

TITRE X.
DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET**DES****NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS****Pour l'exercice 1846.**


NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
1	Non-valeurs sur le foncier
2	Id. sur l'impôt personnel
3	Id. sur les patentes
4	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité
5	Non-valeurs sur les redevances des mines
	[Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.]
	TOTAL du chapitre 1 ^{er} fr.
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
1	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2	Restitutions d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiement d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.
3	Remboursements de postes aux offices étrangers.
"	Attributions d'amendes forestières
	[Crédit transféré au Budget des Dépenses pour ordre, chapitre III, art. 1 ^{er} .]
4	Déficit de comptables (anciens et nouveaux) pour mémoire (a
	[Les crédits compris au présent chapitre ne sont point limitatifs.]
	TOTAL du chapitre II. fr.
CHAPITRE III.	
PÉAGES.	
Unique.	Remboursement du péage sur l'Escaut
	[Le crédit compris au présent chapitre n'est point limitatif.]
	TOTAL du chapitre III. fr.
Récapitulation.	
=====	
Chapitre	I. Non-valeurs
—	II. Remboursements
—	III. Péages
	TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS		
300,000	"	300,000	300,000	"	"		
370,000	"	370,000	370,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
16,000	"	16,000	16,000	"	"		
796,000	"	796,000	796,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
250,000	"	250,000	250,000	"	"		
150,000	"	150,000	150,000	"	"		
"	"	"	18,000	"	18,000		
"	"	"	"	"	"		
430,000	"	430,000	448,000	"	18,000		
800,000	"	800,000	800,000	"	"		
800,000	"	800,000	800,000	"	"		
796,000	"	796,000	796,000	"	"		
430,000	"	430,000	448,000	"	18,000		
800,000	"	800,000	800,000	"	"		
2,026,000	"	2,026,000	2,044,000	"	18,000		
DIFFÉRENCE EN MOINS.				18,000			

a) Article destiné à
faire face aux éventua-
lités.

308

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU ROYAUME

POUR L'EXERCICE 1846.

	PAGES.
Discours du Ministre des Finances	ii
Arrêté royal qui fixe le chiffre du Budget des recettes et celui des recettes pour ordre de 1846	1
<i>Budget général des Voies et Moyens</i>	5
Impôts	4—7
Péages	6—7
Capitaux et revenus	8—9
Remboursements	10—11
Recettes pour ordre	12—13
<i>Pièces à l'appui.</i> — ÉTAT N° 1. — Tableau des produits de l'administration des contributions directes, pendant les huit premiers mois de l'exercice 1845 et les quatre derniers mois de l'exercice 1844	
	16—19
— ÉTAT N° 2. — État de répartition provisoire du contingent de la contribution foncière en 1845	20
— ÉTAT N° 3. — Montant des rôles de la contribution personnelle de 1844	22—23
— ÉTAT N° 4. — Montant des rôles du droit de patente pour l'année 1845	24
— ÉTAT N° 5. — Redevances sur les mines pour l'exercice 1845	25
— ÉTAT N° 6. — État présentant, par province et par nature de produits, le montant en principal des recouvrements effectués pendant les 8 premiers mois de 1845 et les 4 derniers mois de 1844	28—29
— ÉTAT N° 7. Droit de consommation sur les boissons distillées, établi par la loi du 18 mars 1838. — État du montant des produits pendant l'année 1845	32—33
— ÉTAT N° 8. — Tableau des produits de l'administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts, pendant les huit premiers mois de l'exercice 1845 et les quatre derniers mois de l'exercice 1844	36—39
— ÉTAT N° 9. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — État présentant, par province et par nature de produits, le montant des recettes effectuées pendant les 8 premiers mois de 1845 et les 4 derniers mois de 1844	42—45
— ÉTAT N° 10. — Tableau présentant les produits des péages pendant la période de 1840 à 1844 inclusivement	46
— ÉTAT N° 11. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — État général de tous les produits relatifs aux eaux et forêts, pour l'ordinaire 1844	48—49

	PAGES.
<i>Pièces à l'appui.</i> — ÉTAT n° 12. — Tableau présentant les produits du canal de Pommerœul à An-	
toing, pendant la période du 1 ^{er} juillet 1844 au 30 juin 1845.	50
— ÉTAT n° 13. — Tableau présentant les produits de la Sambre canalisée, pendant	
la période du 1 ^{er} juillet 1844 au 30 juin 1845.	ib.
— ÉTAT n° 14. — Tableau présentant les produits du canal de Charleroy, pendant	
la période du 1 ^{er} juillet 1844 au 30 juin 1845.	51

Budget général des dépenses.

Arrêté royal fixant le chiffre du Budget général des dépenses et celui des dépenses pour ordre de 1846.	1
<i>Budget général des dépenses du royaume pour l'exercice 1846</i>	III
TITRE I ^{er} . — Dette publique	V—VII
— II. — Dotations	VIII
— III. — Ministère de la Justice	IX—XI
— IV. — — des Affaires Étrangères.	XII—XIII
— V. — — de la Marine.	XIV
— VI. — — de l'Intérieur.	XV—XIX
— VII. — — des Travaux Publics	XX—XXIV
— VIII. — — de la Guerre.	XXV—XXVI
— IX. — — des Finances.	XXVII—XXVIII
— X. — Non-valeurs et remboursements.	XXIX
— Récapitulation	XXX
— Dépenses pour ordre	XXXI—XXXII

Dette publique et Dotations.

TITRE I ^{er} . — <i>Développements du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1845</i>	1—7
<i>Pièces à l'appui du Budget de la Dette publique pour 1846</i>	9
ÉTAT n° 1. — Emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 pour cent	11
— 2. — Emprunt de 50,850,800 francs, à 5 pour cent	12
— 3. — Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, en vertu	
de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 25 novembre 1830, ou renseignés à la	
Belgique par le Gouvernement des Pays-Bas, en exécution des traités du 19 avril	
1839 et du 5 novembre 1842	15
— 4. — État général de la situation de la caisse des consignations faites dans les caisses de	
l'État jusqu'au 31 août 1845 (loi du 28 nivôse an XIII)	14

Cour des Comptes.

TITRE II. — <i>Développements du Budget des dépenses de la Cour des Comptes pour l'exercice</i>	
1846.	15
— Membres de la Cour. — Personnel des bureaux. — Matériel et dépenses diverses. —	
Pensions.	16—17

Ministère de la Justice.

TITRE III. — <i>Développements du Budget de ce Département pour 1846</i>	19
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale.	20—21
— II. — Justice civile. — Cour de Cassation. — Personnel. — Matériel et menues dépenses.	ib.
— Cours d'Appel. — Personnel. — Matériel des cours. — Tribunaux de première	
instance et de commerce. — 1 ^{re} classe. Bruxelles, Gand, Liège et Anvers	22—25
— Id. 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} classes	24—25
— Justices de paix et tribunaux de police	26—27
— III. — Justice militaire. — Haute Cour. — Personnel.	ib.
— Auditeurs militaires et prévôts.	ib.
— IV. — Frais de justice. — Frais d'instruction et d'exécution, etc.	28—29

		PAGES
CHAPITRE	V — Palais de justice	28—29
—	VI — Publications officielles	ib
—	VII — Pensions et secours	ib
—	VIII — Cultes — Culte catholique. — Culte protestant. — Culte israélite — Pensions et secours.	30—31
—	IX — Etablissements de bienfaisance	ib
—	X — Prisons — Service domestique, etc.	32—33
—	XI — Frais de police	ib
—	XII — Dépenses imprévues	34—35
—	XIII — Pour solde de dépenses antérieures concernant des exercices dont les Budgets sont clos. — Recapitulation	ib
	<i>Pièces à l'appui du Budget de la Justice pour 1846</i>	37
ANNEXE	N° 1 — Etat nominatif des fonctionnaires et employés civils admis à la pension depuis la mise à exécution de la loi du 21 juillet 1844 jusqu'au 1 ^{er} septembre 1845.	39
—	2 — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'art 1 ^{er} du chap VIII	40—41
—	3 — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'art 2 du chap VIII	42—44
—	4 — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'art 4 du chap VIII	45—46
—	5. — Etat nominatif des ecclésiastiques pensionnés depuis la mise à exécution de la loi du 21 juillet 1844 jusqu'au 1 ^{er} septembre 1845.	47—51
—	6 — Note justificative de l'augmentation de 80,000 francs, demandée à l'art 2 du chap IX	52—53
—	7 — Note justificative de l'augmentation de 20,000 francs, demandée à l'art 4 du chap. IX	56—57
—	8 — Compte général des travaux exécutés dans les prisons, pendant l'exercice 1845 — Travail des détenus	59—63
—	9 — Compte général des opérations des services intérieurs des maisons centrales, pendant l'exercice 1845.	67—73

Ministère des Affaires Étrangères.

TITRE	IV — <i>Developpements du Budget des dépenses de ce Département pour 1846</i>	75
CHAPITRE	I ^{er} . — Administration centrale — Personnel — Matériel	76—77
—	II. — Traitements des agents politiques, etc	ib
—	III. — — — — consulaires, etc	78—79
—	IV. — Frais de voyages des agents du service extérieur, etc	ib
—	V — Frais à rembourser aux agents du service extérieur, etc	ib
—	VI — Commerce	ib
—	VII — Missions extraordinaires et dépenses imprévues	ib
—	— Recapitulation	80—81
<i>Annexe</i>		85—84

Marine.

TITRE	V — <i>Developpements du Budget des dépenses de la Marine pour 1846.</i>	85
CHAPITRE	I ^{er} . — Administration centrale — Personnel — Matériel	86—87
—	II — Bâtiments de guerre. — Composition de la flottille	ib
—	— — — — Personnel. — Vivres	88—89
—	— — — — Entretien, chauffage et éclairage	90—91
—	III — Magasin de la Marine	ib
—	IV — Pilotage — Personnel des stations	92—97
—	V — Première moitié des frais d'établissement d'un feu flottant dans la passe de Wielingen	96—97
—	VI — Service des bateaux à vapeur de l'Escaut	ib
—	VII — Police maritime	98—99
—	VIII — Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	ib
—	IX — Secours maritimes — Sauvetage	ib
—	X — Pensions civiles et secours	100—101
—	— Equipement d'un brick (<i>credit qui ne figure plus au Budget de 1846</i>)	ib
	<i>Pièces à l'appui du Budget de la Marine</i>	103
—	— Recapitulation	ib
<i>Annexe</i> n° 1	— CHAPITRE II, art 2 — Vivres des équipages	105—107
— n° 2	— — V, art unique — Note relative au projet d'établissement d'un feu flottant dans la passe de Wielingen, à l'embouchure de l'Escaut	108—110

	PAGES.
<i>Annexe n° 2(A). CHAPITRE V. — Lettre de la Chambre de commerce et des fabriques d'Anvers à M. le</i>	
<i>Ministre des Affaires Étrangères</i>	111—112
<i>n° 2(B). — — — Lettre de la Chambre de commerce et des fabriques de Gand au même</i>	
<i>Ministre</i>	113
<i>n° 2(C). — — — Tableau des navires qui ont péri, depuis 1830, sur le <i>Paarde-Markt</i></i>	
<i>et la côte voisine.</i>	114—115
<i>n° 2(D). — — — Feu flottant de Wielingen. — Devis estimatif. — Frais d'établissement.</i>	116

Ministère de l'Intérieur.

TITRE	VI. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1846.</i>	117
CHAPITRE	I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de déplacement.	118—119
	II. — Pensions et secours.	ib.
	III. — Statistique générale.	120—121
	IV. — Frais d'administration dans les provinces. Anvers, Brabant, Flandre occidentale.	ib.
	— — — — Flandre orientale, Hainaut, Liège	122—123
	— — — — Limbourg, Luxembourg, Namur. —	
	Frais de milice.	124—125
	V. — Frais de l'administration dans les arrondissements	126—127
	VI. — Voirie vicinale. — Plans généraux de délimitation	ib.
	VII. — Service de santé. — Commissions médicales provinciales.	ib.
	VIII. — Fêtes nationales.	128—129
	IX. — Eaux de Spa. — Réparation des monuments	ib.
	X. — Construction et restauration d'hôtels provinciaux.	ib.
	XI. — École de médecine vétérinaire et société d'horticulture de Bruxelles	ib.
	XII. — Agriculture	130—131
	XIII. — Milice. — Frais d'impression des listes alphabétiques.	ib.
	XIV. — Garde civique	ib.
	XV. — Récompenses honorifiques et pécuniaires	ib.
	XVI. — Légion d'honneur et Croix de fer	132—133
	XVII. — Frais d'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour	
	pertes causées par les événements de guerre	ib.
	XVII (ANCIEN). — Commerce	ib.
	XVIII. — Industrie	134—135
	XIX. — Instruction publique	ib.
	XX. — SECTION 1 ^{re} . — Lettres, sciences et arts.	136—137
	— 2. — Archives du royaume.	138—139
	— 3. — Beaux-arts.	ib.
	XXI. — Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil,	
	pour la période de 1835 à 1842	140—141
	XXII. — Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	ib.
	— Récapitulation	142—143
<i>Annexe n° 1.</i>	<i>État des pensions accordées par le Département de l'Intérieur, du 1^{er} octobre 1844</i>	
	<i>jusqu'au 1^{er} octobre 1845</i>	146—147
<i>n° 2.</i>	<i>CHAPITRE III. — Statistique générale. — Recensement</i>	149
	— — — — Lettre de la Commission centrale à	
	M. le Ministre de l'Intérieur	150—153
<i>n° 3.</i>	<i>VI. — Voirie vicinale.</i>	155—157
<i>n° 4.</i>	<i>VII. — Service de santé et Académie royale de médecine</i>	158—162
<i>n° 5.</i>	<i>XX. — Lettres, sciences et arts.</i>	163—168

Ministère des Travaux Publics.

TITRE	VII. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1846.</i>	169
CHAPITRE	I ^{er} . — Administration centrale	170—171
	II. — SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées. — Plantations	ib.
	— 2. — Canaux, rivières, polders	170—177
	— 3. — Ports d'Ostende et de Nieuport. côte de Blankenberghe. —	
	Phares et fanaux	176—177
	— 4. — Bâtiments civils	178—179
	— 5. — Personnel des ponts et chaussées	ib.

		PAGES.
CHAPITRE	III. — SECTION 1 ^{re} . — Chemin de fer	178—179
	— 2. — Postes	180—181
—	IV. — Mines	<i>ib.</i>
—	V. — Pensions	182—185
—	VI. — Secours	<i>ib.</i>
—	VII. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
	— Récapitulation	<i>ib.</i>

Ministère de la Guerre.

	Notes préliminaires	184 ^a —184 ^p
TITRE	VIII. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1846.</i>	185
CHAPITRE	I ^{er} . — Administration centrale	186—187
—	II. — SECTION 1 ^{re} . — Solde de l'état-major	<i>ib.</i>
	— 2. — Solde et habillement des diverses armes	<i>ib.</i>
—	— 3. — Masses des corps, frais divers et indemnités	188—189
—	III. — École militaire	<i>ib.</i>
—	IV. — Matériel du service de santé et des hôpitaux	190—191
—	V. — Matériel de l'artillerie et du génie	<i>ib.</i>
—	VI. — Traitements divers et pensions	<i>ib.</i>
—	VII. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
	— Récapitulation	192—195
	<i>Pièces servant de développements au Budget de la Guerre pour l'exercice 1846.</i>	195
CHAPITRE	I ^{er} . — Administration centrale	197
—	II. — SECTION 1 ^{re} . — Art. 1 ^{er} . — État-major général	198
	— 2. — État-major des provinces et des places	199
—	— 3. — Service de l'intendance militaire	200
—	— 4. — Service de santé et administration des hôpitaux	201—202
—	— 5. — Frais de représentation	203
—	— 2. — 1 ^{er} . — Arme de l'infanterie. — Régiment d'élite	204
—	— Douze régiments d'infanterie de ligne	205
—	— Trois id. de chasseurs à pied	206
—	— Cadre de réserve	207
—	— Compagnie sédentaire de sous-officiers	208
—	— Deux compagnies sédentaires de fusiliers	209
—	— Division de discipline	210
—	— Compagnie d'enfants de troupe	211
—	— Récapitulation de la dépense pour traitement et solde des troupes d'infanterie	212
—	— 2. — Arme de la cavalerie. — Deux régiments de chasseurs à cheval	213
—	— Deux régiments de lanciers	214
—	— Deux id. de cuirassiers	215
—	— Régiment des guides	216
—	— Récapitulation de la dépense pour traitement et solde des troupes de cavalerie	217
—	— 3. — Arme de l'artillerie. — État-major	218
—	— 1 ^{er} régiment d'artillerie	219—220
—	— 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} régiments d'artillerie	221—222
—	— Escadron du train d'artillerie	223
—	— Compagnie de pontonniers	224
—	— Id. d'ouvriers d'artillerie	225
—	— Id. d'ouvriers armuriers	226
—	— Id. sédentaire d'artificiers	227
—	— Récapitulation de la dépense pour traitement et solde des troupes d'artillerie	228
—	— 4. — Arme du génie. — État-major	229
—	— Régiment du génie	230
—	— 5. — Dépenses extraordinaires. — Corps de la gendarmerie	231
—	— 3. — 1 ^{er} . — Masse de pain	232
—	— 2. — Id. de fourrages	235

	PAGES.
CHAPITRE II. — SECTION 3. — Art. 5. — Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	254
— 4. — Id. de renouvellement du harnachement et de la buvette	255
— 5. — Id. de casernement des chevaux	256
— 6. — Id. id. des hommes	257
— 7. — Frais de route des officiers	258
— 8. — Transport généraux et autres	259
— 9. — Primes de rengagement	240
— 10. — Chauffage et éclairage des corps-de-garde	241
— 11. — Dépenses de vivres aux camps et indemnités pour logement et nourriture	242
— 12. — Remonte	245
— 15. — Frais de bureau et d'administration des corps	244
CHAPITRE III. — École militaire	245—246
— IV. — Matériel du service de santé et des hôpitaux	247
— V. — Arr. 1 ^{er} . — Matériel de l'artillerie	248—253
— 2. — Id. du génie	254—255
— VI. — Traitements divers et pensions	256—257
— VII. — Dépenses imprévues	258
<i>Pièces à l'appui du Budget de la Guerre pour 1846. — Campement</i>	259
Récapitulation de la dépense pour les vivres des troupes qui camperont en 1846, etc.	261
Indication des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chapitre II, sections 2 et 3, par suite du campement des troupes	ib.
<i>État-major général. — Devis de la dépense résultant du campement des troupes, en ce qui concerne l'état-major général, pendant 50 jours</i>	262
<i>Infanterie. — Devis de la dépense résultant du campement de 12 bataillons d'infanterie, pendant 50 jours et 8 jours de marche</i>	263
<i>Cavalerie. — Devis de la dépense résultant du cantonnement et du campement de 12 escadrons de cavalerie, pendant 50 jours et 8 jours de marche</i>	264
<i>Artillerie. — Devis de la dépense résultant du campement de 3 batteries d'artillerie, pendant 50 jours et 8 jours de marche</i>	265
<i>Génie. — Devis de la dépense résultant du campement de 4 compagnies du régiment du génie, pendant 50 jours et 8 jours de marche</i>	266
Récapitulation de la dépense pour vivres de campagne pour la garde du camp, pendant 555 jours	267
<i>Infanterie. — Devis de la dépense pour vivres de campagne pour un bataillon d'infanterie qui gardera le camp pendant 555 jours</i>	268
<i>Génie. — Devis de la dépense pour vivres de campagne pour 2 compagnies du régiment du génie qui garderont le camp pendant 555 jours</i>	269
Devis de la dépense résultant du campement successif des batteries d'artillerie à Brasschaet, pendant 21 jours et 8 jours de marche	270

Ministère des Finances.

TITRE IX. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département, pour l'exercice 1846</i>	271
CHAPITRE 1 ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Secrétariat général et bureau de liquidation. — Trésor public. — Contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie, etc. — Enregistrement, domaines et forêts. — Commission des monnaies. — Huissiers et gens de service	272—275
— Frais de tournées. — Matériel. — Service de la monnaie. — Magasin général des papiers.	274—275
— Statistique. — Récapitulation du chapitre 1 ^{er}	276—277
— II. — Administration du trésor dans les provinces. — Caissier général de l'État. — Récapitulation du chapitre II.	ib.
— III. — Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent et des poids et mesures. — Service sédentaire. — Traitements. — Remises et indemnités des comptables. — Service actif. — Traitements	278—279
— Suite des traitements du service actif. — Garantie. — Poids et mesures. — Avocats de l'administration	280—281
— Frais de bureau et de tournées. — Indemnités.	282—285

		PAGES.
CHAPITRE	III. — Matériel. — Crédit pour opérations cadastrales. — Indemnités pour les transcriptions de mutations. — Traitement des agents du cadastre non remplacés. — Entre-pôts d'Anvers.	284—285
—	— Récapitulation du chapitre III	286—287
—	IV. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — Traitement du personnel de l'enregistrement	<i>ib.</i>
—	— Employés du timbre et du domaine	288—291
—	— Remises des receveurs. — <i>Id.</i> des greffiers. — Frais de bureau des directeurs. — Matériel. — Dépenses du domaine	292—293
—	— Palais de Bruxelles et de Tervueren. — Récapitulation du chapitre IV	294—295
—	V. — Pensions et secours	<i>ib.</i>
—	VI. — Dépenses imprévues, etc. — Récapitulation générale	296—297
Annexe.	— Relevé des fonctionnaires et employés du Département des Finances admis à la retraite depuis le 1 ^{er} octobre 1844 jusqu'au 30 septembre 1845	299—504

Non-Valeurs et Remboursements.

TITRE	X. — <i>Développements du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1846.</i>	503
CHAPITRE	I ^{er} . — Non-Valeurs	506—507
—	II. — Remboursements	<i>ib.</i>
—	III. — Péages	<i>ib.</i>
	Récapitulation	<i>ib.</i>

(ANNEXE AU N^o 2.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1845-1846.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1846.

DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX

A L'APPUI

DES ALLOCATIONS DEMANDÉES AUX CHAP. 1^{er}, II, III (SECTION II) ET V.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 2. — TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET GENS DE SERVICE.

Somme demandée : 179,170 fr.

Le crédit demandé présente une majoration de 5,520 fr. sur celui alloué l'année dernière.

Cette augmentation n'est qu'apparente; elle est la conséquence de la régularisation opérée au budget de l'exercice 1845, de l'imputation des traitements des fonctionnaires et employés de l'administration centrale, rétribués précédemment sur le fonds spécial affecté à la construction des chemins de fer.

En effet, le chiffre des traitements à régulariser s'élevait à 35,520 fr.; mais, comme, lors du vote du budget, ces traitements avaient déjà été payés sur le fonds du chemin de fer, pour les mois de janvier et de février de l'année 1845, l'allocation du chap. 1^{er}, art. 2, du budget de cet exercice, n'a été majorée que d'une somme de 30,000 fr., représentant les $\frac{5}{6}$ de celle de 35,520 fr., pour les dix derniers mois de l'année. (Séance de la Chambre des Représentants, du 5 mars 1845.)

Il y a donc lieu de rétablir, en entier, au budget de l'exercice 1846, le chiffre de 35,520 fr.

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées. — Canaux, rivières, polders, etc., etc.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

La somme demandée pour le service des routes est de . . . fr. 5,097,400

Cette somme se subdivise de la manière suivante :

<i>A.</i> Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1846.	fr. 1,546,256
<i>B.</i> Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure.—Payement des terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement. — Salaire des chefs-cantonniers et terrassiers employés à la surveillance journalière et continue des travaux	500,000
<i>C.</i> Salaire des préposés aux ponts à bascule	29,820
<i>D.</i> Études de projets. — Frais de levé de plans, achat d'instruments, matériel et impressions.	20,000
<i>E.</i> Travaux d'amélioration et construction de routes.	1,401,544
	fr. 5,097,400

ART. 1^{er}. § *A.* — ENTRETIEN ORDINAIRE.

Le crédit demandé pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1846, est de . . . fr. 1,546,256

Les prévisions du budget de 1845 pour le même objet, étaient de . . . fr. 1,762,506

Il y a donc différence en moins de . . . fr. 446,070

Cette réduction considérable est due au renouvellement des baux, qui a eu lieu le 1^{er} mai dernier, d'après un système d'entretien plus économique et mis en

rapport avec les besoins actuels du roulage; l'achèvement successif des différentes branches des chemins de fer de l'État, ayant permis de restreindre considérablement les dépenses d'entretien d'un grand nombre de routes, par suite de la diminution de la circulation sur toutes celles qui courent parallèlement au railway.

Le résultat obtenu peut être attribué aussi, en partie, à ce que l'entretien de plusieurs routes s'effectue cette année, à titre d'essai, en régie ou, pour mieux dire, par voie d'économie, consistant en ce que l'administration des ponts et chaussées contracte elle-même des marchés pour la fourniture des matériaux, au fur et à mesure des besoins, et emploie des ouvriers à la journée pour en faire l'emploi de la manière la plus avantageuse.

Il est à remarquer aussi que le chiffre précité de 1,346,236 fr. comprend six nouvelles sections de route qui seront mises à l'entretien en 1846, et qui nécessiteront une dépense de 21,950 fr.; en sorte que la réduction obtenue sur le prix d'entretien s'élève en réalité à 438,020 fr.

Les six sections de routes nouvelles, sont :

Hasselt à Beeringen (1^{re} section).

Hasselt à la Meuse (4^e id.).

Traverse de Neufchâteau. (Route de Bastogne à Neufchâteau.)

Neufchâteau à Florenville.

Lierre à Oostmalle.

Jemeppe au Dieren-Patar.

Le tableau ci-annexé, sous le n^o I, indique, par route et par province, le détail de l'emploi de la somme de 1,346,236 fr., demandée pour l'entretien des routes, en 1846, et qui est la conséquence des nouveaux baux et des dépenses à faire par le mode d'économie; il indique également le montant du produit des barrières sur chacune de ces routes.

ART 1^{er}, § B. — TRAVAUX EN DEHORS DES BAUX, ETC., ETC.

L'on a cru devoir ajouter au budget de cette année ce nouveau *litt.*, indiquant la somme présumée nécessaire pour faire face aux dépenses de toute nature en dehors des baux d'entretien, au salaire des chefs cantonniers, etc.; les dépenses de l'espèce étaient jusqu'ici confondues dans les développements du budget avec celles d'établissement des routes neuves.

Il a paru plus rationnel et préférable de présenter séparément ces dépenses qui sont, au fond, de nature diverse.

Le nouveau *litt. B* comprend une somme de fr. 500,000

Si les dépenses auxquelles cette somme est destinée à faire face, restaient au-dessous des prévisions actuelles, la différence viendrait grossir le chiffre à affecter aux constructions nouvelles.

ART. 1^{er}, § C. — PONTS A BASCULE.

Somme demandée : 29,820 fr.

Ce chiffre est le même que celui accordé en 1845.

La dépense du service des ponts à bascule est calculée sur la base des années précédentes, savoir :

5	préposés à fr. 1,500 par an	.	.	.	.	.	.	.	.	fr.	7,500
15	id. à 1,200 »	.	.	.	.	.	.	.	.		18,000
10	aides à 452 »	.	.	.	.	.	.	.	.		4,520
Total.										fr.	29,820

ART. 1^{er}, § D. — ÉTUDES DE PROJETS. — FRAIS DE LEVÉ DE PLANS.

Somme demandée : 20,000 fr.

Cette somme, qui est la même que celle accordée en 1845, est présumée nécessaire pour couvrir les dépenses indiquées dans ce paragraphe.

Ces dépenses comprennent indépendamment des frais d'études proprement dites :

1^o Une partie des frais de confection de la carte du nivellement général du royaume, dont l'exécution a été ordonnée par disposition royale du 5 avril 1840, et qui sera coordonnée avec la carte géologique publiée sous les auspices du Département de l'Intérieur.

Cette carte, à double but, qui sera de la plus grande utilité pour le pays, doit, aux termes des conventions, être terminée complètement en 1848.

2^o La quote-part de l'État dans les frais de confection des plans d'alignement généraux des traverses de grande voirie dans les principales villes du royaume. Plusieurs de ces plans sont déjà faits et subissent en ce moment l'instruction voulue par les lois et règlements sur la matière.

Ce travail est d'une indispensable nécessité.

ART. 1^{er}, § E. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET CONSTRUCTION DE ROUTES.

Le crédit demandé est de. fr. 1,401,544

Il se compose :

1^o D'une somme de fr. 1,001,544
présumée disponible sur le chiffre ordinaire demandé pour le service
des routes.

2^o D'une allocation extraordinaire de 400,000
nécessaire pour assurer du travail à la classe ouvrière pendant l'hiver.

Par suite du manque de la principale nourriture de la population et des demandes instantes qui ont surgi de toutes parts, le Département des Travaux Publics s'est vu obligé à organiser immédiatement des travaux sur tous les points du pays, afin de procurer de l'ouvrage à la classe nécessiteuse et d'atténuer ainsi en partie le mal dont cette classe aura à souffrir pendant la mauvaise saison.

Des mesures ont été prises en conséquence pour la prompte mise en adjudication de plusieurs routes dont l'étude et l'instruction se trouvaient complétées; d'autres adjudications suivront les premières et l'on a même organisé des travaux en régie dans la province de la Flandre orientale, où il pourra être employé environ 500 ouvriers pendant toute la durée de l'hiver, dans une contrée où la classe nécessiteuse est très nombreuse.

Il a été organisé ainsi des travaux extraordinaires pour environ 1,800,000 fr. en dehors de ceux dont l'exécution avait déjà été arrêtée: mais l'on comprend que cette dépense imprévue ne saurait être couverte avec les ressources ordinaires, et qu'il est indispensable d'en créer de nouvelles.

Deux moyens se présentaient à cet effet :

Demander un crédit extraordinaire, ou bien répartir le chiffre des nouveaux engagements sur plusieurs budgets.

L'emploi de ce dernier moyen a paru préférable, et l'on a pensé que l'on pourrait atteindre le but proposé en obtenant une majoration d'un million sur les allocations ordinaires pour le service des routes pendant les deux exercices à venir, à savoir :

400,000 fr., sur celui de 1846
Et 600,000, id. 1847.

Quant aux 800,000 fr. restants, l'on présume qu'ils pourront être couverts au moyen du crédit normal alloué depuis plusieurs années, et qui serait maintenu pour 1848.

Il est à remarquer qu'au moyen de la somme de 1,800,000 fr. déjà engagée, il n'a pu être satisfait à tous les besoins, ni à toutes les exigences, car les routes dont on réclame encore l'exécution prochaine, présentent une dépense totale qui peut être évaluée à environ 6,640,000 fr.

L'on ne peut se dissimuler toutefois que, parmi ces routes, il en est plusieurs d'une utilité réelle, mais qu'il a été impossible d'ajouter encore à celles déjà désignées, dans la crainte de grossir par trop les budgets et d'outre-passer les revenus de l'État.

L'on a cru devoir mettre de nouveau sous les yeux des Chambres, comme les années précédentes, deux tableaux (*voir* les annexes II et III) présentant le relevé des sommes affectées au service des routes, depuis 1850, tant pour travaux d'entretien que pour travaux d'amélioration et construction de routes.

Ces sommes s'élèvent en totalité à fr. 38,638,504 99

Elles se répartissent de la manière suivante :

Travaux d'entretien	fr. 20,005,470 99	
Travaux d'amélioration et constructions nouvelles	18,633,031 00	
		38,638,504 99

Les 18,633,031 fr. affectés aux constructions nouvelles, se décomposent de la manière suivante, d'après l'origine des allocations :

Crédit ordinaire des routes.	fr. 10,404,627
Crédits extraordinaires de 6 et 2 millions.	8,000,000
Subsides acceptés et versés au trésor, en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838	228,404
Somme pareille.	fr. 18,633,031

La plupart des nouvelles constructions entreprises dans la province de Luxembourg, au moyen du fonds extraordinaire de 2 millions, voté par la loi du 29 septembre 1842, sont ou terminées ou en voie d'exécution.

Sur ce crédit, une somme d'environ 1,600,500 fr. se trouve déjà aujourd'hui engagée, et le crédit total accordé pourra probablement recevoir sa destination complète dans le courant de 1846.

Ce crédit aura servi à doter le Luxembourg d'environ 59 lieues de routes nouvelles, et bientôt cette province, jadis si dépourvue des moyens de communication nécessaires à sa prospérité, n'aura plus rien à envier, sous ce rapport, aux autres parties du royaume.

PLANTATIONS.

ART. 2. — FRAIS D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET ÉTABLISSEMENT DE PLANTATIONS NOUVELLES.

Somme demandée pour 1846	fr. 50,000
Somme accordée pour 1845.	50,000

Cette allocation servira à pourvoir, comme les années précédentes, au rempla-

cement des arbres détruits, morts ou dépérissants sur les routes existantes, et à effectuer de nouvelles plantations sur plusieurs sections de route, ou parties de route, livrées récemment à la circulation.

Elle servira aussi à l'entretien et au développement de la pépinière de l'État établie à Laeken, qui continue à prospérer, et qui pourra bientôt fournir des sujets de toute espèce propres aux nouvelles plantations.

Le crédit alloué pour le service des plantations a été constamment le même depuis 1839; ce crédit, à répartir entre neuf provinces, ce qui fait environ 3,530 fr. pour chacune d'elles, loin d'être trop élevé, suffit à peine au maintien, en bon état, des plantations existantes, et à l'établissement de quelques nouvelles plantations. Cette dépense est d'ailleurs à peu près compensée par les ventes d'arbres dont les produits, quelquefois fort considérables, sont versés intégralement dans les caisses de l'État.

La malveillance continue toujours son œuvre de destruction, et l'on a encore eu cette année plusieurs excès à déplorer, sans que les auteurs de ces actes de vandalisme aient pu être découverts, malgré les recherches les plus actives des agents des ponts et chaussées et de la force publique.

La nouvelle organisation du service des plantations a donné à ce service une meilleure direction, et l'on en attend les résultats les plus favorables.

On joint ici (*voir* annexe n° IV) le tableau général des dépenses faites pour plantations depuis 1830 jusques y compris 1843.



SECTION II.

CANAU , RIVIÈRES , POLDRES.



CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND.

ART 3. — Somme demandée : 33,900 fr.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Par suite de l'achèvement des travaux entrepris par le Gouvernement des Pays Bas, aux

termes du traité du 5 novembre 1842 et de la convention signée à Gand le 20 mai 1843, le canal de Terneuzen ne sert plus, depuis le 5 novembre 1845, que de voie de navigation et de voie d'écoulement pour les eaux supérieures à l'évacuation desquelles la Belgique est principalement intéressée.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se divise en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mètr.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite <i>Tolhuys</i> , à Gand, jusqu'à la limite de la province	19,054
De la limite jusqu'au Sas-de-Gand	2,306
Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen.	11,956
Total . . . mètr.	<u>33,316</u>

Depuis le point de séparation, jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mètr.

Depuis le même point de séparation, jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mètr.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de-Gand a 10 mètr. de largeur au plafond ; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4^m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mètr. au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mètr. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le busc de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4^m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mètr.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mètr. au-dessus de la ligne d'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mètr. d'ouverture ;

Une à Roodenhuyzen, destinée à séparer, au besoin, le canal du affluent dit *Moervuert*, et ayant 6 mètr. d'ouverture ;

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mètr. d'ouverture ;

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mètr. d'ouverture ;

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mètr.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et ayant 3 passages, de 5 mètr. chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux surabondantes de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe, sous les digues du même canal, un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0^m,50 jusqu'à 4 mètr. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et polders riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessous du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de polders, est, depuis 1 jusqu'à 2 mètr., plus bas que la ligne d'étiage du canal.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit, en 1839 . . . fr.	53,231 64
Id. en 1840 . . .	42,887 33
Id. en 1841 . . .	57,823 46
Id. en 1842 . . .	58,264 35
Id. en 1843 . . .	29,903 73 (*)
Id. en 1844 . . .	23,897 48
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à . . .	21,821 24
La recette de l'exercice prochain est évaluée à . . .	26,000 00

Développements.

La somme de fr. 33,900, demandée pour le service du canal de Gand au Sas-de-Gand, est inférieure de fr. 5,693 au crédit alloué au budget de 1845.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire fr.	8,400
2 ^o Travaux de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale	12,000
3 ^o Travaux de renforcement et de restauration des bords	10,000
4 ^o Renouvellement des portes d'aval de l'écluse de Roodenhuisen .	3,500
Total. fr.	33,900

(*) Il a été fait au tarif des droits de navigation du canal de Terneuzen, application des dispositions des art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842. En conséquence, le droit de pont, qui se percevait sur les navires de mer parcourant ce canal, a été supprimé, et les droits sur la navigation intérieure ont été réduits aux deux tiers du tarif précédemment en vigueur.

Les art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842 portent :

« ART. 26. Les navires venant de la mer pour se rendre en Belgique par le canal de Terneuzen, ou *vice versa*, ne seront assujettis, pour le parcours de ce canal et la manœuvre des ponts et des écluses, au payement d'aucun droit, péage ou rétribution, quelles qu'en puissent être la dénomination et l'espèce, soit au profit des Pays-Bas, soit au profit de la Belgique. »

« ART. 27. Les navires non mentionnés à l'article ci-dessus, ne seront assujettis, pour le parcours du canal de Terneuzen, à aucun autre péage ou rétribution qu'aux droits dont il sera parlé dans les articles ci-après. »

« ART. 28. Les tarifs et arrêtés réglementaires de la navigation sur le canal de Terneuzen, seront revisés de commun accord, dans leur application à la navigation intérieure de ce canal.

» Jusqu'à ce que cette révision ait eu lieu, la perception se fera d'après le mode en vigueur.

» Dès à présent, les droits de navigation sont réduits aux deux tiers du tarif actuel, et à

Le bail d'entretien du canal de Gand au Sas-de-Gand doit être renouvelé le 30 avril 1846. La somme de fr. 8,400 demandée est égale au montant présumé de cette entreprise.

Chaque année le passage des hautes eaux d'hiver détermine des affouillements aux berges en même temps que la formation de dépôts dans le fond du canal. De là, la nécessité de restaurer les berges et de dévaser le lit, opérations qui devront vraisemblablement se continuer encore pendant quelques années, jusqu'à ce que les berges, par les renforcements en pierrailles qu'on y exécute successivement, se trouvent mieux en état de résister à l'effet du courant. Des allocations pour ces deux catégories de travaux figurent au budget depuis la mise à exécution du traité du 19 avril 1839, c'est-à-dire, depuis le rétablissement de la navigation maritime dans le canal de Terneuzen.

Les portes de l'écluse de Roodenhuysen se trouvant dans un état de délabrement complet, leur renouvellement est devenu indispensable.

» moitié pour les barques et bateaux à vapeur faisant un service public périodique pour
» transport de voyageurs ou de marchandises. Les bâtiments et embarcations exclusivement
» chargés de poisson frais, engrais, pierres, chaux, charbon de terre et tourbes, ne payeront
» également que la moitié des droits fixés par le tarif précité. »

Tarif des droits de navigation qui se perçoivent à l'écluse du Muyde, sur le canal de Terneuzen à Gand.

	Tarif primitif.			Tarif réduit d'après les art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842.		
	TONNEAUX.	DROITS EN FRANCS		TONNEAUX.	DROITS EN FRANCS	
		Pour monter.	Pour descendre.		Pour monter.	Pour descendre.
Période d'été comprenant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.						
Droit pour chaque bateau chargé de marchandises et d'objets qui ne sont ni exemptés, ni exceptés.....	1	0.21 ¹⁶ / ₁₀₀	0.16 ⁹³ / ₁₀₀	1	0.14 ¹¹ / ₁₀₀	0.11 ²² / ₁₀₀
Demi-droit pour chaque barque et bateau faisant un service public périodique pour transport de voyageurs ou de marchandises, pour chaque bâtiment exclusivement chargé de poisson frais, engrais, pierres, chaux, charbon de terre et tourbes.....	1/2	0.10 ²⁸ / ₁₀₀	0.08 ⁴⁶ / ₁₀₀	1/2	0.07 ²² / ₁₀₀	0.04 ²² / ₁₀₀
Période d'hiver comprenant les mois de novembre, décembre, janvier et février.						
Droit pour chaque bateau chargé de marchandises et d'objets qui ne sont ni exemptés, ni exceptés.....	1	0.27 ⁵¹ / ₁₀₀	0.23 ²³ / ₁₀₀	1	0.18 ³⁴ / ₁₀₀	0.13 ¹⁸ / ₁₀₀
Demi-droit pour embarcations transportant des voyageurs ou des marchandises, poisson frais, engrais, etc., etc.....	1/2	0.13 ⁷⁵ / ₁₀₀	0.11 ⁶¹ / ₁₀₀	1/2	0.06 ⁸⁷ / ₁₀₀	0.05 ⁸⁰ / ₁₀₀

CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

ART. 4. — Somme demandée : fr. 427,785.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecœur.

Sa longueur totale est de 128,000 mètr. ou 25 $\frac{3}{5}$ lieues.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1° Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mètr. en amont de l'écluse n° 19, à Hocht mètr.	4,450
2° Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht jusqu'à l'écluse n° 18, à Bocholt.	38,970
3° Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc	77,580
4° La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecœur.	7,000
Total	128,000

La largeur du plafond est de 10 mètr. et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2^m,10. Les talus varient de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^m,30 à 18^m,40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^m,10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètr. de largeur en couronne; ils sont élevés de 1^m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0^m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mètr. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascines, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^m,50 de largeur au milieu, et 50 mètr. de longueur.

Les bajoyers de l'écluse de Bocholt viennent d'être reconstruits en maçonnerie; un travail analogue est projeté pour l'écluse de Hocht.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc se trouve réduite à 45,000 mètr. (9 lieues) de développement; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mètr. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1° Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen;

2° Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht;

Le grand bief de Hocht à Bocholt;

Le bief de Bocholt à Loozen;

Une partie du bief de Loozen à Boshoven;

3° Les ponts-levis de Smeermaes, Neerhaeren, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerlo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim, Mechelen et Lanklaer;

4° Les bacs de Rothem, Neeroeteren et Guytrode;

5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beek, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit, en 1839.	fr.	24,280	17
Id.	en 1840.	52,369	83
Id.	en 1841.	53,379	99
Id.	en 1842.	53,233	53
Id.	en 1843.	53,593	48 ⁽¹⁾
Id.	en 1844.	30,003	57
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à		28,431	24
La recette de 1846 est évaluée à		32,000	00

Développements.

La somme de fr. 127,783, demandée pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, présente une majoration de fr. 62,783 sur le crédit alloué au budget de 1843.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire.	fr.	27,000
2 ^o Renouvellement d'anciennes palées		5,000
3 ^o Restauration de la partie de la rive droite comprise entre l'écluse n ^o 19, à Hocht, et le pont de Neerhaeren, qui a cédé à l'action des infiltrations des hautes eaux de la Meuse, pendant l'hiver de 1844 à 1845.		10,000
4 ^o Reconstruction en maçonnerie des barrages en charpente construits en 1839 aux abords de l'écluse de Hocht		44,783
5 ^o Première moitié du crédit nécessaire au renouvellement, en maçonnerie, des bajoyers de l'écluse de Hocht.		38,000
6 ^o Plantations à effectuer sur les rives du canal et les terrains en dépendants		3,000
Total.	fr.	127,783

(¹) Depuis le 20 mars 1843, la perception des droits sur la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc s'opère conformément aux termes de l'art. 53 du traité du 5 novembre 1842, c'est-à-dire que les droits ont été réduits d'un tiers, dans la direction de Maestricht vers Bois-le-Duc, et, de moitié, dans la direction de Bois-le-Duc vers Maestricht.

L'art. 55 du traité du 5 novembre 1842 porte :

« Les règlements et les tarifs établis pour tout le parcours du Zuid-Willemsvaart et la Dieze » considéré comme sa continuation, jusque dans la basse Meuse, à Crèvecœur, ne pourront » être révisés que de commun accord entre les deux Gouvernements. Néanmoins, les droits » sont, dès à présent, réduits d'un tiers, dans la direction de Maestricht à Bois-le-Duc, et de » moitié, dans la direction de Bois-le-Duc à Maestricht, sans qu'aucun autre droit ou péage » puisse être établi. »

L'entretien du canal a été adjudgé pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} mars 1843. Le prix annuel d'entretien s'élève à 27,000 fr.

Une somme de fr. 3,000 est demandée pour pourvoir à l'exécution de travaux supplémentaires d'entretien, ayant pour but le renouvellement d'anciennes palées.

Une somme de fr. 10,000 est estimée nécessaire à l'exécution des travaux de restauration de la partie de la rive droite du canal, comprise entre l'écluse n° 19, à Hocht, et le pont de Neerhaeren, qui a cédé à l'infiltration des hautes eaux de l'hiver de 1844 à 1845.

Une somme de fr. 3,000 est demandée à l'effet de donner un commencement d'exécution au projet de plantation à effectuer sur les deux rives du canal et sur les terrains qui en dépendent.

Les bajoyers des écluses du canal de Maestricht à Bois-le-Duc ont été primitivement établis en fascinages. Ces fascinages, qui datent de 1826, étant aujourd'hui fort détériorés, l'on a reconnu qu'il serait utile de les remplacer par de la maçonnerie.

Un commencement d'exécution a été donné à ce système nouveau, par la construction en maçonnerie des bajoyers de l'écluse n° 18, établie à Bochoft. La même reconstruction devra successivement avoir lieu aux deux autres écluses belges, celles de Loozen et de Hocht. La reconstruction des bajoyers de l'écluse de Hocht ne pourra pas être remise à une époque postérieure à 1846. La dépense de ce travail, estimée à fr. 76,700, pouvant être répartie sur deux exercices, on demande au projet de budget de 1846, la moitié du crédit nécessaire, soit une somme de fr. 38,000.

La nécessité de construire un pont sur cette écluse a également été reconnue.

Depuis les événements de 1830, le bassin de Hocht est devenu un point commercial important pour l'importation comme pour l'exportation. L'absence d'un pont sur l'écluse rend inaccessible aux voitures l'un des côtés du bassin de commerce, de sorte que l'un des côtés de ce bassin, en communication avec notre territoire et la route de Maestricht à Venloo, est constamment encombré de bateaux, obligés de séjourner, souvent plusieurs jours, avant de pouvoir opérer le chargement ou le déchargement de leurs marchandises. Les frais d'établissement d'un pont-levis sur ce point sont compris dans l'estimation prémentionnée.

La somme de 38,000 fr., demandée au budget de 1845, à titre de première moitié du crédit nécessaire à l'exécution des travaux de renouvellement en maçonnerie des bajoyers de l'écluse de Hocht, a reçu forcément un autre emploi. Elle a été utilisée à la reconstruction, en maçonnerie, des barrages et batardeaux établis en charpente, en 1839, aux abords de l'écluse de Hocht, dans le but de servir de prise d'eau aux canaux de la Campine et de rétablir la navigation entre le canal de Maestricht à Bois-le-Duc et la Meuse, si éventuellement elle venait à être empêchée par la première de ces villes.

Aujourd'hui que l'arête culminante qui sépare la vallée de la Meuse de la vallée de l'Escaut a été coupée par la 1^{re} section du canal de la Campine, le barrage de

la prise d'eau de Hocht se trouve être le seul obstacle au déversement des eaux de la Meuse sur une grande partie des territoires des provinces de Limbourg et d'Anvers. Les ouvrages de cette prise d'eau, établis en charpente, en 1839, ayant été fortement endommagés par une crue des eaux de la Meuse qui a eu lieu le 30 mars 1845, le Gouvernement, dans le but de prévenir les dangers incalculables résultant de cette détérioration inattendue, s'est arrêté à l'idée de faire reconstruire en maçonnerie les barrages de ladite prise d'eau.

Le tableau suivant indique de quelle manière a été réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1845.

EXERCICE 1845.

Crédit alloué, chap. 2, art. 4 du budget fr. 63,000 00

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien ordinaire du canal de Maestricht à Bois-le-Duc fr.	27,000 00
Travaux exécutés d'urgence, du 30 mars au 14 avril 1845, dans l'intérêt du maintien des ouvrages de la prise d'eau de Hocht.	965 00
Construction en maçonnerie des barrages de prise d'eau, à Hocht.	74,850 00
Modifications apportées dans la construction de l'un des dits barrages	4,454 65
Total fr.	107,269 65

Le tableau qui précède des engagements pris sur le crédit alloué, pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, au budget de 1845, établit qu'il y a une insuffisance de fr. 42,269-65. C'est pour faire face à cette insuffisance et aux éventualités de la construction entreprise qu'une somme de 44,785 fr. est demandée au projet de budget de 1846, pour être affectée à la reconstruction en maçonnerie des barrages établis aux abords de l'écluse de Hocht.

CANAL DE POMMERŒUL A ANTOING.

ART. 5. — Somme demandée : 96,489 fr.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mètr. $\left\{ \begin{array}{l} 4,300, \text{ versant de l'Escaut ;} \\ 15,400, \text{ bief de partage ;} \\ 5,350, \text{ versant vers la Haine ;} \end{array} \right.$

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16^m,50, rachetés par 5 écluses de 2 mètr. et une de 2^m,50 de chute ;

Au dessus du canal de Mons, 9 mètr., rachetés par 3 écluses de 1^m,80 de chute.

Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5^m,20 et une longueur de 43^m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{2}{3}$ des eaux d'éclusage.

Entre les ponts fixes établis sur chaque ecluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36^m,40, et six ponts-levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mètr. de profondeur, avec plafond de 8 mètr. et ouverture en gueule de 130 mètr.

L'alimentation se produit :

1^o Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton ;

2^o Par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing ; de ce point, elles sont relevées, à 9 mètr. de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing a produit, en 1839.	fr.	415,063	24
Id.	en 1840.	387,780	79
Id.	en 1841.	458,506	99
Id.	en 1842.	455,527	95
Id.	en 1843.	370,534	72
Id.	en 1844.	374,426	95
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à		418,246	57
La recette de 1846 est évaluée à		450,000	00

Développements.

La somme de 96,489 fr., demandée pour le service du canal de Pommerœul à Antoing, est égale au crédit alloué au budget de 1845.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses dont l'indication suit :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr.	24,000
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ; alimentation par machines à vapeur		72,489
Total	fr.	96,489

Les travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing ont été adjugés pour un bail de neuf années, prenant cours le 1^{er} janvier 1845.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, au moyen d'une somme fixe et annuelle de fr. 24,000.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien, et sur bordereau de prix.

Le rabais de l'adjudication s'applique proportionnellement aux prix du bordereau.

L'adjudication a eu pour résultat d'amener sur ces prix un rabais de 1 p. $\frac{0}{0}$.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Ministre, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La somme de fr. 72,489, demandée pour travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, s'applique :

1^o Aux constructions nouvelles et renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire ;

2^o Aux travaux de consolidation des berges de la tranchée du bief de partage ;

3^o Aux dépenses d'alimentation extraordinaire du canal, par machines à vapeur.

SAMBRE CANALISÉE.

ART. 6. — Somme demandée : 112,812 fr.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France, jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mètres, environ 19 lieues de 5,000 mètres.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

Vingt-deux écluses y rachètent une pente de 42^m,62.

Les dix premières écluses, en partant de la frontière de France, ont 42 mètres de longueur, de buse à buse, et 5^m,20 de largeur.

Les douze dernières ont 8 mètres de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute ; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mètres de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles mobiles appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'élèvent par des treuils à engrenages ; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mètres jusqu'à 6^m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie ; ils ont cinq ouvertures, dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage est ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon ; il a constamment 5 mètres de largeur.

Les rives sont garnies de perrés sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit, du 20 novembre 1835, date de la prise de possession par l'État, au 31 décembre suivant . . . fr.		28,070 90
Id.	en 1836	377,666 84
Id.	en 1837	372,778 44
Id.	en 1838	325,068 96
Id.	en 1839	366,437 25
Id.	en 1840	585,981 49
Id.	en 1841	422,268 54
Id.	en 1842	436,167 91
Id.	en 1843	507,328 09
Id.	en 1844	521,634 21
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à		521,581 58
Les produits de la Sambre sont évalués, pour l'exercice prochain, à.		590,000 00

Développements.

La somme de fr. 442,812, demandée pour le service de la Sambre canalisée, présente une réduction de fr. 7,600 sur le crédit alloué au budget de 1845.

Cette somme est destinée à couvrir :

- 1^o Les dépenses d'entretien de tous les ouvrages d'art ;
- 2^o Les dépenses d'entretien des perrés et de construction de perrés neufs ;
- 3^o Les dépenses de curage des attérissements.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre et à ses dépendances, dans les provinces de Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} janvier 1841 et qui finira le 31 décembre 1846.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province de Hainaut. Le 1^{er} lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n^o 9, dite de *Landelies* ; le 2^e lot s'étend de l'écluse de Landelies à l'écluse n^o 13 de Moignelée.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des travaux a lieu, chaque année, d'après un métré dressé à l'avance et approuvé par le Département des Travaux Publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

ART. 7. — PERSONNEL DES SERVICES DÉSIGNÉS AUX ART. 3, 4, 5 ET 6.

Somme demandée : fr. 72,767-50.

Le personnel attaché à ces quatre voies navigables est réparti de la manière suivante :

A. Canal de Gand au Sas-de-Gand :

1 éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de	1,200 00
2 aides à la même écluse, à fr. 600 chacun	1,200 00
1 éclusier à l'écluse de navigation de Roodenhuyzen.	900 00
1 receveur pontonnier au pont de Tolhuys	600 00
1 id. à Meulestede	800 00
1 id. à Langerbrugge	800 00
1 id. à Zelzaete	800 00
2 gardes-talus, à fr. 600	1,200 00
	fr. 7,500 00

B. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :

1 conducteur de 3 ^e classe, au traitement annuel de fr.	1,500 00
1 surveillant	1,277 50
1 surveillant	1,200 00
12 gardes-digues, à fr. 450 chacun	5,400 00
14 pontonniers, à fr. 300	4,200 00
2 pontonniers, à fr. 450	900 00
1 passeur d'eau	300 00
3 éclusiers, à fr. 600	1,800 00
	fr. 16,577 50

C. Canal de Pommerœul à Antoing :

1 chef mécanicien au service des machines à vapeur de Blaton	fr. 900 00
2 sergents-d'eau, à fr. 800	1,600 00
2 gardes-canal, à fr. 600	1,200 00
13 éclusiers, à fr. 600.	7,800 00
4 pontonniers, à fr. 480.	1,920 00
1 garde au pont suspendu de Vermontois.	240 00
	fr. 13,660 00
A reporter	fr. 37,737 50

Report. . . . fr. 37,737 50

*D. Sambre canalisée :**Dans la province de Hainaut :*

1 conducteur-conservateur, au traitement de . . .	2,400 00
4 sergents-d'eau, à fr. 700 chacun.	2,800 00
2 éclusiers, à fr. 600	1,200 00
5 éclusiers, à fr. 500	2,500 00
7 éclusiers, à fr. 600, dont moitié à charge du Département des Finances	2,100 00
1 garde-déversoir	500 00
14 gardes-déversoirs et 3 aides-éclusiers, à fr. 480	8,160 00
2 pontonniers, à fr. 500.	1,000 00
3 pontonniers, à fr. 400.	1,200 00
4 pontonniers, à fr. 500.	1,200 00
	fr. 23,060 00

Dans la province de Namur :

1 conducteur-conservateur, au traitement de . fr.	2,400 00
3 éclusiers, à fr. 600, dont la moitié à charge du Département des Finances	1,500 00
2 éclusiers, à fr. 600	1,200 00
1 éclusier	900 00
7 gardes-déversoirs, à 480	3,360 00
2 aides-éclusiers, à fr. 480	960 00
1 pontonnier	250 00
2 sergents-d'eau, à fr. 700	1,400 00
	fr. 11,970 00
Total.	fr. 72,767 50

Somme égale à celle allouée au budget de l'exercice 1845.

CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.**ART. 8. — Somme demandée : fr. 90,000.***Description sommaire du canal.*

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage, à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètres (près de 15 lieues de 5,000 mètres).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre	mèt.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètres).		10,700
Versant de la Seine		49,200
Total.		74,200

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètres et, vers Bruxelles, de 107^m,80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètres de chute ;

Vers Bruxelles, 44 écluses, dont 12 de 2 mètr., 12 de 2^m,40 et 20 de 2^m,75 de chute.

Le canal a 6 mètres de largeur au plafond et 2 mètres de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2^m,70 de largeur avec sas de 21^m,20 de longueur entre les saillies des buses.

Il y a, sur le canal, 36 ponts, dont 12 ponts fixes sur écluses ;

64 maisons pontonnières et éclusières, et

Enfin, deux ponts-canal, à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Bruxelles à Charleroy a produit, du 11 octobre 1852, jour de son ouverture, au 31 décembre de la même année

		121,668 85
Id.	en 1853	556,317 48
Id.	en 1854	609,074 45
Id.	en 1855	686,531 48
Id.	en 1856	886,092 57
Id.	en 1857	918,726 95
Id.	en 1858	856,457 40
Id.	en 1859	1,027,968 10
Id.	en 1860	1,044,101 82
Id.	en 1861	1,520,794 22
Id.	en 1862	1,559,588 94
Id.	en 1863	1,569,282 65
Id.	en 1864	1,277,200 86

La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à 1,263,548 02⁽¹⁾

Les produits du canal de Bruxelles à Charleroy sont évalués,
pour l'exercice prochain, à 1,425,000 00

(¹) LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 27 mai 1845, n° 1870, secrétariat-général, 6^e section, par laquelle, en transmettant copie d'un rapport de M. l'inspecteur Vifquain, au sujet des transports de pierres provenant des carrières de Feluy et d'Arquennes, qui s'effectuent sur le canal de Charleroy à Bruxelles, afin d'établir autant que possible l'équilibre entre les carrières des Ecaussines et de Soignies, et celles d'Arquennes et de Feluy, il informe qu'il se rallie aux moyens indiqués par ce fonctionnaire, et qui consistent :

Le premier, à autoriser sur ledit canal, les transports de pierres de taille depuis 15 tonneaux jusqu'au chargement complet, en ne faisant payer, pour la descente d'Arquennes et de Feluy vers Bruxelles et pour la remonte de cette ville jusqu'aux deux points préindiqués, que le tonnage effectif et le vide correspondant à ce tonnage ;

Développements.

La somme de fr. 90,000, demandée pour le service du canal de Bruxelles à Charleroy, présente une diminution de fr. 7,800 sur le crédit alloué au budget de 1845.

Le second, à n'imposer aux chargements de pierres, partant d'Arquennes et de Feluy pour Bruxelles, que le droit déterminé pour les pierres qui se chargent à Ronquières, mais appliqué proportionnellement à la distance ;

Reçu le règlement général de police de navigation sur ledit canal, approuvé le 28 juin 1833 ;

Vu le rapport précité de M. l'inspecteur Vifquain, du 22 avril 1845, n° 1116, duquel il conste que dans le cas d'adoption du second moyen qu'il propose, le prix de transport de pierres, qui est pour la distance de Ronquières à Bruxelles,

A charge, de.	fr. 0,7041	} par tonneau,
A vide, de	fr. 0,2347	

serait pour la distance d'Arquennes ou de Feluy à Bruxelles,

A charge, de.	fr. 0,94	} par tonneau,
A vide, de	fr. 0,31	

Ce qui donnerait une différence en moins sur le prix actuel d'Arquennes ou de Feluy, à Bruxelles,

A charge, de.	fr. 0,5762	} par tonneau,
A vide, de	fr. 0,1954	

Ensemble. . . . fr. 0,7716

Considérant que le premier moyen indiqué présente le grave inconvénient de déroger aux dispositions du règlement général de navigation sur ledit canal, qui ne permettent de transporter économiquement que les chargements de 20 à 30 centimètres ;

Considérant que l'adoption du second moyen proposé est de nature à rétablir l'équilibre entre les carrières dont les produits sont transportés par le chemin de fer et celles d'Arquennes et de Feluy, dont les produits arrivent à Bruxelles par le canal de Charleroy ;

Le conseil du contentieux entendu ;

DÉCIDE :

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Bruxelles, est invité à donner les ordres nécessaires pour que, provisoirement et jusqu'à disposition ultérieure, il ne soit plus perçu sur les chargements de pierres partant d'Arquennes et de Feluy pour Bruxelles, que fr. 0,94 par tonneau à charge et fr. 0,31 par tonneau à vide.

Bruxelles, le 31 mai 1845.

MERCIER.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la lettre de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, en date du 27 mai 1845, n° 2846, secrétariat général, 6^e section, par laquelle, en transmettant un rapport de M. l'inspecteur Vifquain, sur le point de savoir s'il ne serait pas équitable de modifier la disposition qui soumet sur le canal de Charleroy à Bruxelles, le transport des pierres embarquées à Clabecq, à une surtaxe pour une distance de deux lieues en sus du parcours réel, il propose de faire l'application, à titre d'essai, des modifications de tarif indiquées par ce fonctionnaire ;

Vu le rapport de M. l'inspecteur Vifquain, du 6 mai 1845, n° 1116, dont la conclusion porte que, pour que les péages auxquels sont assujettis sur ledit canal, les transports de grès et

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr. 55,000
2 ^o Première moitié du crédit nécessaire à l'exécution des travaux de pavage de la digue extérieure du canal, depuis la 54 ^e écluse, jusqu'à la jonction du canal de Charleroy avec le canal de Bruxelles au Rupel . . .	20,000
3 ^o Primes pour le service de halage	15,000
Total.	fr. 90,000

pierres à paver embarqués à Clabecq pour Bruxelles, fussent mis en rapport avec ceux qui se perçoivent sur les mêmes produits embarqués pour Bruxelles dans l'un des dix biefs vers Charleroy, il conviendrait qu'en ayant égard aux distances à parcourir, qui sont de 23,000 mètres de Clabecq à Bruxelles, et moyennement de 67,000 mètres de l'un des dix biefs vers Charleroy à Bruxelles, l'on ne fit plus payer aux transports partant de Clabecq que fr. 0,12 au lieu de fr. 0,1443 à raison du tonnage et fr. 0,36, au lieu de fr. 0,4329, à raison du chargement ;

Revu le tarif des droits sur ledit canal, inséré dans le règlement général de police de navigation, approuvé le 28 juin 1833 ;

Le conseil du contentieux entendu ;

DÉCIDE :

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Bruxelles, est invité à donner les ordres nécessaires pour que, provisoirement et jusqu'à disposition ultérieure, il ne soit plus perçu sur les transports de grès et de pierres à paver, partant de Clabecq pour Bruxelles, que fr. 0,12, par tonneau, à raison du tonnage, et fr. 0,36, à raison du chargement des bateaux.

Bruxelles, le 1^{er} juin 1845.

MERCIER.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 27 mai 1845, n^o 937, 6^e section, secrétariat-général, par laquelle, en transmettant copie du rapport que lui a adressé M. l'inspecteur des ponts et chaussées Vifquain, au sujet des transports, sur le canal de Bruxelles à Charleroy, des pierres bâtardes ou à diguer, à destination de la Hollande, il informe que la proposition de ce fonctionnaire, qui tend à rendre possible l'exportation des pierres brutes destinées aux endiguements et aux fondations, en réduisant le tarif des droits auxquels elles sont aujourd'hui assujetties, lui paraissant fort bien conçue, il y a lieu d'en faire l'application à titre d'essai ;

Vu le rapport de M. l'inspecteur Vifquain du 9 avril 1845, concluant à modifier le titre du tarif : *Pierres à diguer*, comme il suit :

	DROIT DU A RAISON DU			
	TONN. DU BATEAU.		CHARGEMENT.	
Pierres à diguer :				
Embarquées dans les dix premiers biefs vers Charleroy, pour Bruxelles	Fr.	c.	Fr.	c.
	"	16	"	48
Embarquées d'Arquennes à Ronquières, pour Bruxelles . . .	"	10	"	30
Embarquées de la 42 ^e écluse sous Asquinpont, à la 49 ^e écluse à Hal, pour Bruxelles	"	08	"	24

Il a été reconnu nécessaire d'augmenter de 2,200 fr. la somme de 52,800 fr. allouée au budget de 1845 pour les travaux d'entretien ordinaire du canal de Bruxelles à Charleroy, pour faire face au surcroît de dépense d'entretien résultant de l'établissement de nouvelles vannes aux portes d'amont des écluses, établissement qui a eu pour but d'accélérer l'opération de l'éclusage et, par conséquent, d'activer la marche de la navigation.

Le pavage de la digue extérieure depuis la 54^e écluse jusqu'à la jonction du canal de Charleroy avec le canal de Bruxelles au Rupel, est vivement désiré par le commerce qui a établi, le long de cette digue, ses principaux points de débarquement. L'exécution de ce travail, estimé à la somme de 40,800 fr., qui pourra être répartie, par portions égales, sur les budgets des exercices 1846 et 1847, aura pour conséquence de faciliter le transport et l'emmagasinage, de réduire le temps nécessaire au débarquement des houilles et, par suite, d'activer la marche de la

Vu le rapport du directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, du 3 juillet 1845, n^{os} 21489-22898 ;

Vu le tarif des droits de navigation sur ledit canal, inséré dans le règlement général de police de navigation, approuvé le 28 juin 1833 ;

Considérant que l'adoption de la mesure proposée aura pour effet d'accroître les produits du canal, en facilitant l'exportation des pierres dont il s'agit ;

Le conseil du contentieux entendu ;

DECIDE :

Le chapitre du tarif des droits de navigation du canal de Charleroy à Bruxelles, intitulé : *Pierres à diguer*, sera modifié à partir du 1^{er} septembre prochain, et jusqu'à disposition ultérieure conformément aux propositions ci-dessus relatées de M. l'inspecteur Vifquain.

Bruxelles, le 9 août 1845.

J. MALOU.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 26 du règlement du 28 juin 1833, concernant la navigation du canal de Charleroy, qui porte :

« Le droit de navigation dû pour l'usage du canal se perçoit au passage des bateaux, dans chaque bureau de perception. »

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Par extension de l'art. 26 du règlement précité : *Tout batelier ayant à faire des voyages intermédiaires entre deux bureaux de perception, sera tenu d'aller acquitter les droits de navigation à l'un ou à l'autre de ces bureaux, avant le départ des bateaux, soit à charge soit à vide.*

ART. 2. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 septembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

C. D'HOFFSCHNIDT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

navigation, en rendant les bateaux promptement disponibles pour de nouveaux transports.

Un arrêté royal du 28 août 1838 a rapporté l'article du règlement sur la navigation du canal de Bruxelles à Charleroy, qui laissait au batelier la faculté de prendre ses haleurs où bon lui semblait, et a décidé que le halage des bateaux sur ce canal ferait l'objet d'une entreprise publique.

En agissant ainsi, le Gouvernement avait pour but d'obtenir ce qui manquait alors à la navigation du canal de Charleroy, c'est-à-dire des moyens de traction prompts, peu coûteux et réguliers.

L'entreprise primitive du halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy étant venue à expirer le 21 février 1844, il a été décidé que ledit halage continuerait à faire l'objet d'une entreprise publique (*).

Comme moyen d'accélérer la marche de la navigation, le Gouvernement a accordé des primes aux entrepreneurs du halage (**). L'influence avantageuse de cette mesure

(*) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 28 juin 1833, portant règlement sur la navigation du canal de Charleroy à Bruxelles;

Vu notre arrêté du 26 août 1838 qui, en rapportant l'art. 17 de notre arrêté précité du 28 juin 1833, a décidé que le halage des bateaux sur le canal de Charleroy à Bruxelles ferait l'objet d'une entreprise publique;

Prenant en considération la nécessité de pourvoir au service de halage dudit canal, dont l'entreprise actuellement en vigueur viendra à expirer le 21 février 1844;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy continuera à faire l'objet d'une entreprise publique.

ART. 2. Cette entreprise sera adjugée publiquement d'après un cahier des charges arrêté par notre Ministre des Travaux publics, et déterminant les droits et les obligations tant de l'entrepreneur que des bateliers.

ART. 3. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Paris, le 16 octobre 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

(*) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 28 août 1838, concernant l'entreprise du halage des bateaux sur le canal de Charleroy;

Vu le cahier des charges de cette entreprise, arrêté par le Département des Travaux Publics, le 25 août 1838;

Prenant en considération la nécessité d'améliorer le service du halage dans les moments où l'activité de la navigation est la plus grande;

qui d'abord n'avait été prise qu'à titre d'essai, étant aujourd'hui un fait avéré, il a été décidé que l'arrêté royal du 3 avril 1841 continuerait à sortir ses effets jusqu'à l'expiration de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy⁽¹⁾.

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Dans les moments de grande activité de navigation, c'est-à-dire lorsque, par périodes de dix jours consécutifs, le nombre des bateaux qui auront passé en descente à la 54^e écluse du canal de Charleroy, s'élèvera, en moyenne, à plus de 18 bateaux par jour, il sera accordé aux entrepreneurs du halage, pour chaque bateau excédant la moyenne qui vient d'être fixée, une prime de fr. 1 par relais de halage.

ART. 2. Les fractions de relais seront comptées ainsi qu'il est dit à l'art. 8 du cahier des charges de l'entreprise du halage.

ART. 3. Un état indicatif des bateaux qui auront passé en descente à la 54^e écluse du canal de Charleroy sera dressé tous les mois, par périodes de dix jours, par le receveur des droits de navigation à la porte de Ninove, à Bruxelles.

ART. 4. Cet état sera transmis au fonctionnaire de l'administration des ponts et chaussées, chargé de la direction du canal qui, après y avoir établi le décompte de la prime acquise aux termes de l'art. 1^{er} et l'avoir visé, l'adressera au Département des Travaux Publics pour payement.

ART. 5. Le présent arrêté n'aura d'effet que pour une année.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

CH. ROGIER.

(¹) LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 3 avril 1841, accordant une prime aux entrepreneurs du halage du canal de Bruxelles à Charleroy, dans les moments de grande activité de navigation ;

Vu notre arrêté du 8 septembre 1843, portant que l'arrêté prémentionné continuera à sortir ses effets jusqu'au 21 février 1844, époque à laquelle est venue à expirer l'entreprise primitive du halage de Bruxelles à Charleroy ;

Vu notre arrêté du 16 octobre 1843, portant que le halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy continuera à faire l'objet d'une entreprise publique ;

Vu le cahier des charges de cette entreprise, arrêté par le Département des Travaux Publics, le 18 novembre 1843 ;

Considérant que l'expérience a démontré les bons effets de la mesure prescrite par notre arrêté précité, du 3 avril 1841 ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Notre arrêté précité, du 3 avril 1841, continuera à sortir ses effets jusqu'à l'expiration de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy.

ART. 2. Il doit être toutefois entendu que la prime de fr. 1 par relais de halage ne sera acquise à l'entrepreneur que lorsque, par périodes de dix jours consécutifs, le nombre des bateaux qui auront passé en descente à la 54^e écluse du canal de Charleroy s'élèvera, en moyenne, à plus de 20 bateaux par jour.

Les primes payées aux entrepreneurs du halage se sont élevées à fr. 10,393-60, en 1842; à fr. 9,038-98, en 1843, et à fr. 12,378-62, en 1844.

Une somme de 13,000 fr. est demandée au budget de 1846, pour pourvoir à cette dépense.

ART. 9. — Somme demandée : fr. 42,839.

Ce crédit est le même que celui voté au budget de l'exercice 1845.

Le personnel du canal de Charleroy à Bruxelles, se compose de :

1 conservateur, au traitement de.	fr. 4,000
1 conducteur, à	2,000
1 surveillant, à.	2,200
2 surveillants, à fr. 1,500	3,000
53 éclusiers, à fr. 500	26,500
1 garde-souterrain, à	500
1 pontonnier, à.	400
1 pontonnier, à.	500
1 garde-digue, à	750
1 garde-dépositaire, à	639
Traitement supplémentaire accordé à l'éclusier de la 37 ^e écluse . . .	150
Traitement variable à accorder, pendant le cours de l'exercice 1845, à 4 éclusiers-surveillants, de fr. 563 à fr. 530	2,220
Total.	fr. 42,839

Somme égale à l'allocation votée au budget de l'année dernière.

La prime sera pour lors acquittée pour chaque bateau excédant la moyenne fixée.

ART. 3. Le Gouvernement se réserve la faculté de modifier, pendant la durée de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy, la moyenne du nombre de bateaux et la hauteur de la prime qu'il basera et calculera sur les frais extraordinaires résultant d'un plus grand mouvement de navigation. Le Gouvernement prendra sa règle dans les intérêts combinés du commerce et du trésor de l'État.

ART. 4. Les dispositions des art. 1 et 2 qui précèdent seront applicables au temps qui s'est écoulé depuis le 22 février dernier, époque à laquelle a commencé à courir l'entreprise actuelle du halage des bateaux sur le canal de Charleroy jusqu'à ce jour.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 13 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

SERVICE DE L'ESCAUT.

ART. 10. — Somme demandée : fr. 27,350.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 123,532 mètres (près de 25 lieues).

Cinq barrages existent depuis longtemps, à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand; un sixième barrage vient d'être construit à Autrive. L'Escaut se trouve ainsi divisé en six biefs, de la frontière de France à Gand.

1 ^{er} bief. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique	mèt.	13,310	
Chute du barrage d'Antoing.			0 ^m ,70
2 ^e bief. D'Antoing à la grande écluse de Tournay		5,440	
Chute de la grande écluse de Tournay.			0 ^m ,72
3 ^e bief. De la grande écluse à l'écluse de Mer		1,992	
Chute de l'écluse de Mer.			0 ^m ,33
4 ^e bief. De Tournay à Autrive		27,120	
Chute du barrage d'Autrive.			1 ^m ,50
5 ^e bief. Du barrage d'Autrive à Audenarde		27,670	
Chute de l'écluse d'Audenarde			4 ^m ,00
6 ^e bief. D'Audenarde à Gand		48,000	
Chute de l'écluse de Gand			4 ^m ,13
Totaux		123,532	11 ^m ,38

Produits.

L'Escaut a produit en 1840	fr.	54,896	16
Id. en 1841		57,731	13
Id. en 1842		66,486	26
Id. en 1843		81,256	44
Id. en 1844		90,525	22
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à		100,889	52
Les produits de l'Escaut, pour l'exercice prochain, sont évalués à		100,000	00

Développements.

La somme demandée pour le service de l'Escaut, s'élève à 27,350 fr. et présente une réduction de fr. 41,419-62 sur le crédit alloué pour l'exercice 1845.

La somme demandée se répartit ainsi qu'il suit :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre orientale	fr. 7,550
2 ^o Id. province de Hainaut.	10,000
3 ^o Construction de trois ponts de halage sur des criques en communication avec le Bas-Escaut.	1,800
4 ^o Travaux complémentaires de dévasement dans l'intérieur de la ville de Tournay.	8,000
Total	fr. 27,350

Les travaux d'entretien ordinaire de l'Escaut dans la Flandre orientale ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de fr. 7,550, pour un terme de trois années qui a pris cours le 1^{er} mai 1845.

Les travaux d'entretien ordinaire de la partie de l'Escaut située dans la province de Hainaut ont été adjugés, en 1845, pour une somme de fr. 9,975.

Le halage se trouvant interrompu par trois criques en communication avec le Bas-Escaut, la marche active et régulière de la navigation demande que des ponts de halage soient établis dans ces endroits.

Le tableau suivant indique de quelle manière a été réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1845.

EXERCICE 1845.

Crédit alloué, chap. 2, art. 10 du budget fr. 68,769 62

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien dans la province de Hainaut	fr. 9,975 00
Travaux d'entretien dans la Flandre orientale	7,550 00
Insuffisance du crédit de 1844 (page 23 des Développements à l'appui du budget de 1845)	8,293 10
Recépage et enlèvement de pieux existant dans le lit du fleuve, à Anvers.	905 00
Exécution d'une condamnation judiciaire qui a accordé une indemnité de dépréciation à un propriétaire par suite de l'établissement du barrage d'Autrive	543 88
Honoraires et frais judiciaires dans une procédure intentée à l'État par suite des travaux exécutés à l'une des vannes établies sur la dérivation d'Antoing.	1,355 00
Construction d'un pilotis ayant pour but d'arrêter les effets d'un sable mouvant qui entraîne une partie du chemin de halage de la rive gauche, vis-à-vis d'Espain	2,500 00
Total	fr. 31,121 98

Le projet définitif des travaux de dévasement à effectuer dans la partie du lit de l'Escaut qui traverse la ville de Tournay, porte l'estimation de cette entreprise à 45,000 fr.

Cette somme sera imputée, jusqu'à concurrence de 37,000 fr., sur le crédit alloué au budget de 1845, et, pour le surplus, soit la somme de 8,000 fr., sur le crédit pétitionné au budget de 1846.

ART. 11. — Somme demandée : fr. 15,472-50.

Le personnel de l'Escaut se compose :

Dans le Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur, au traitement de fr.	2,400 00
1 sous-conservateur, à	1,200 00
1 surveillant, à	1,095 00
1 sergent-d'eau receveur, à	800 00
1 sergent-d'eau, à	700 00
1 éclusier receveur, à	800 00
1 id. aux deux écluses de Tournay, à . .	700 00
Aides-éclusiers, à	600 00
	Fr. 8,295 00

Dans la Flandre orientale, de :

1 sous-conservateur, au traitement de . . fr.	1,200 00
1 surveillant	1,077 50
1 éclusier à Autrive, à	200 00
1 aide-éclusier, à	600 00
1 éclusier à Audenarde, à	840 00
1 aide-éclusier, à	120 00
1 éclusier à Eyne, à	60 00
1 id. à Melsen, à	80 00
1 id. à Zwynaerde, à	60 00
1 id. aux écluses de Saint-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents, à Gand à . .	800 00
1 id. au pont Madou, à Gand à	800 00
Indemnité au maître de port à Audenarde . . .	210 00
Id. id. à Gand	630 00
	Fr. 7,177 50
Total fr.	15,472 50

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1845.

SERVICE DE LA LYS.

ART. 12. — Somme demandée : fr. 59,682.

Description sommaire.

Aux termes de l'art. 6 du traité de limites entre la France et les Pays-Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'au territoire de Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues.

Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1° La libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude sur l'un ou l'autre État ;

2° Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3° La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4° Tous les ponts établis sur la Lys appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5° La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houplines et de Commines, et les ponts de Wervicq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont-Rouge.

L'écluse d'Houplines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié, aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821, que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et, par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines ; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, on ne rencontrait plus que deux écluses sur la Lys ; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge, l'autre à Harelbeke, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harelbeke à Gand, sur un développement de 59,297 mètr. (près de 14 lieues), présentant 3^m,05 de pente, il n'existait aucun ouvrage d'art qui pût réduire le courant et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Il a été remédié à cet état de choses par la construction du barrage établi sur la Lys, à Vive-St-Eloy, ouvert à la navigation le 1^{er} juillet 1844.

Produits.

La Lys a produit en 1840	fr. 36,264 98
Id. en 1841	31,719 39
Id. en 1842	38,880 33
Id. en 1843	36,049 21
Id. en 1844	34,939 47 ⁽¹⁾
La recette des dix premiers mois de 1843 s'élève à	33,866 79
On évalue la recette de l'exercice prochain à	60,000 00

Développements.

La somme de fr. 39,628, demandée pour le service de la Lys, présente une diminution de fr. 18,272 sur le crédit alloué au budget de 1843.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre orientale	fr. 13,828
2 ^o Id. Flandre occidentale	17,500
3 ^o Construction d'un chemin de halage dans la traverse de Deynze.	2,500
4 ^o Renouvellement d'une paire de portes à l'écluse de la Pêcherie à Gand	4,000
Total.	fr. 39,628

(¹) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir salut.

Vu notre arrêté du 29 mars 1841, qui décrète la construction d'un barrage sur la Lys, à Vive-St-Éloy ;

Considérant que les travaux de construction de ce barrage, ainsi que ceux de creusement d'un nouveau lit de la rivière, sur ce point, sont à la veille d'être terminés, et que, dès lors, il y a lieu de fixer les droits de navigation qui seront perçus au passage des bateaux ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le tarif des droits de navigation actuellement en vigueur à l'écluse établie sur la Lys, à Commynes, est rendu applicable au nouveau barrage établi sur cette rivière, à Vive-St-Éloy.

ART. 2. Le droit de navigation ne sera perçu au barrage de Vive-St-Éloy, qu'à partir de l'époque à laquelle cet ouvrage d'art commencera à être manœuvré.

ART. 3. Il y aura, par semaine, deux jours de navigation au barrage de Vive-St-Éloy. Ces jours seront ceux que l'expérience démontrera s'accorder le mieux avec les jours de port à Harelbeke.

ART. 4. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 25 mai 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

Les travaux d'entretien ordinaire de la partie de la Lys comprise dans la Flandre orientale ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de fr. 15,828, pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1843.

Les travaux d'entretien de la partie de la Lys, située dans la Flandre occidentale, ont été entrepris, en 1843, moyennant une somme de fr. 12,957-46. Par suite de la réception définitive des travaux d'établissement du barrage éclusé de Vive-St-Éloy, ce barrage devra être compris dans l'entreprise des travaux ordinaires d'entretien de la Lys dans la Flandre occidentale.

Le chemin de halage de la Lys est interrompu, près du pont de Deynze, par des propriétés bâties, de manière qu'arrivés à cet endroit, les haleurs sont obligés d'abandonner les bateaux dont ils opèrent la traction, et de traverser les rues de la ville, ce qui leur occasionne un détour de plus de quatre fois la distance qu'ils auraient à parcourir s'il existait un chemin de halage non interrompu. La somme demandée de fr. 2,500 est destinée à remédier à ce grave inconvénient, dont la disparition aura pour conséquence de rendre la navigation plus facile et plus active sur ce point.

Les portes de l'écluse de la Pêcherie, à Gand, sont dans un état de délabrement qui en nécessite le renouvellement.

ART. 13. — Somme demandée : fr. 6,574.

Le personnel de la Lys se compose :

Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier à Menin, au traitement annuel de	fr. 800
1 id. à Commynes, id. de	800
1 id. à Harelbeke, id. de	800
1 garde-rive, id. de	540
1 éclusier à Vive-St-Éloy, id. de	400
1 aide-éclusier, id. id. de	600
	fr. 5,940

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à l'écluse de la Pêcherie, à Gand, à	fr. 800
1 id. à l'écluse du Tolhuys, à Gand, à	500
	fr. 1,500
Total	fr. 5,240

L'on demande au budget de l'exercice 1846 une augmentation de crédit de fr. 1,334, qui, jointe au chiffre de fr. 5,240, alloué au budget de 1845, porte l'allocation, pour le personnel de la Lys, à fr. 6,574.

L'augmentation réclamée comprend deux parties distinctes :

1^o Il a été reconnu que le préposé à l'écluse de la Pêcherie, à Gand, ne peut suffire seul au service de cette écluse, ce service comprenant, outre les manœuvres d'eau, la perception des droits de navigation qui exigent de nombreuses écritures. L'adjonction d'un aide-éclusier, dont le traitement serait fixé à 500 fr., est donc nécessaire pour assurer la marche régulière de ce service.

2^o Il faut, en outre, pourvoir au paiement des journées des ouvriers qui aident à la manœuvre du barrage éclusé de Vive-St-Éloy. Indépendamment de l'éclusier et de son aide, le concours de quatre ouvriers est nécessaire pour mettre à jour les quatre passages de l'écluse. Cette opération nécessite un travail de 5 heures. Ces ouvriers aident, en outre, à tirer les bateaux, à manœuvrer le pont et à remettre les poutrelles au fur et à mesure de la remonte des eaux. Leurs salaires sont évalués à une somme de 834 fr.

SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

ART. 14. — Somme demandée : 220,000 fr.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont ; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux ; la Lesse, au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant ; le Molignée, à Warnant ; le Burnot, à Rivière ; le Bocq, à Yvoir, et la sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètres, la largeur varie de 80 à 120 mètres, et la pente générale est de 0^m,00031.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en amont de Dinant ; un pont, des murs de quai et deux ports à Dinant ; un pont, des quais et un port à Namur ; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom ; à Huy, où elle reçoit la Mebaigne, au-dessus de la ville, et le Hoyoux dans la ville même ; de là, elle se rend à Liège, où elle reçoit la Liège, à gauche, et l'Ourthe, à droite.

Cette seconde partie de la rivière a un développement de 67,000 mètres ; elle a une largeur de 100 à 140 mètres, et une pente générale de 0^m,000196.

On y remarque :

Un pont suspendu construit, par voie de concession de péages, entre les communes de Jemeppe et de Seraing, ouvert à la circulation, le 18 avril 1843 ;

Un pont en pierres dit *de la Boverie*, construit également par voie de concession de péages, sur la Meuse, à Liège, inauguré le 17 octobre 1843 ;

Un deuxième pont en pierres, le pont des Arches, à Liège, et enfin un pont construit pour le passage du chemin de fer, au Val-Benoît.

Produits.

La Meuse a produit en 1840.	65,800 00
Id. en 1841.	76,300 00
Id. en 1842.	85,900 62
Id. en 1843.	101,251 63
Id. en 1844.	62,188 93
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à	52,911 10
On évalue la recette de l'exercice prochain à.	61,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour le service de la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, est la même que celle qui figure au budget de 1845.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien et travaux aux chemins de halage fr.	20,000
2 ^o Travaux d'amélioration	200,000
Total. fr.	220,000

La question du système à suivre pour améliorer la navigation de la Meuse a, depuis longtemps, fixé l'attention du Département des Travaux Publics.

D'après ses instructions, les membres du conseil des ponts et chaussées ont fait une visite détaillée du cours de ce fleuve, depuis l'amont de la passe artificielle établie à Anseremme, jusqu'à l'aval de celle du Val-St-Lambert, et ont examiné, avec une attention toute particulière, non-seulement ces deux passes, mais encore celles établies à Tailfer, aux Grands-Malades, aux îles de Beez et à Chokier.

Les membres du conseil ont ainsi pu s'assurer par eux-mêmes de la situation de la rivière, dans les passes précitées, en même temps que du point d'avancement où ces passes sont arrivées, sous le rapport de la largeur des plafonds, du tirant d'eau et de la vitesse des courants.

Après mûr examen de la situation des essais exécutés, jusqu'à ce jour, pour l'amélioration de la navigation de la Meuse, le conseil des ponts et chaussées pense que, bien que les effets produits ne permettent point encore de compter, d'une manière absolue, sur un tirant d'eau de 1^m,50, à l'étiage, avec une vitesse convenable des eaux, il est cependant présumable que, pour les passes artificielles de la longueur de celles exécutées (1,000 mètres environ), on pourra atteindre à peu près cette profondeur.

Dans cet ordre d'idées, le conseil des ponts et chaussées a cru devoir écarter des propositions de l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, relatives aux

travaux à entreprendre, divers ouvrages qui lui ont paru ne pouvoir être exécutés qu'après la solution définitive de la question du système d'amélioration.

Le conseil a, d'autre part, admis comme pouvant être immédiatement entrepris sans inconvénient et sans qu'il en puisse résulter, soit de fausses, soit de doubles dépenses, ceux des ouvrages proposés qui, par leur similitude ou par leurs rapports avec ceux déjà exécutés, semblent devoir conduire aux mêmes résultats.

Les travaux dont le conseil des ponts et chaussées admet l'exécution sont les suivants :

Barrage de faux bras au Bac-du-Prince	fr. 3,000
Id. à l'île Abrou	40,000
Id. aux îles d'Hastières	33,000
Id. à Roule	45,000
Id. à Moniat	5,000
Id. à Houx	10,000
Id. à Anhée.	10,000
Id. à Yvoir	8,000
Enlèvement des pierres du chenal à Bouillon	5,000
Barrage de faux bras à Godinne	20,000
Id. à Burnot	60,000
Id. à Champenet	20,000
Id. à Wépion	10,000
Id. à Walrefolte et à la Plante	10,000
Parachèvement de la passe de Beez	10,000
Passage navigable à Samson	113,000
Barrage de faux bras à Selayu	15,000
Id. à Andenne	10,000
Id. à Ricadot	23,000
Id. à Give	5,000
Id. aux îles du Bosquet	30,000
Id. aux îles de la Neuville et d'Ombret	10,000
Id. aux îles de Chaumont.	7,000
Passe navigable à Marche-en-Pré.	30,000
Barrage de faux bras aux îles de Rinory à Sclessin.	5,000
Amélioration au chemin de halage	200,000
Travaux à l'embouchure du Hoyoux et autres affluents	200,000
Total.	fr. 945,000

Au point où en sont les études et les travaux de la Meuse, le conseil, tout en constatant les résultats favorables obtenus par M. Guillery, n'a pas cru pouvoir donner au Gouvernement la certitude d'atteindre un tirant d'eau de 1^m,50, sur tout le parcours de la rivière, au moyen de passes artificielles, et n'a point voulu engager le Gouvernement à continuer les travaux d'amélioration dans le système des essais en cours d'exécution, sans l'examen et la discussion approfondie des

divers systèmes d'amélioration possibles pour les points les plus difficiles de la rivière, à Dinant, à Namur, à Huy, etc., etc.

L'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse a, en conséquence, été invité à présenter pour l'un des points les plus difficiles de la rivière, celui de l'aval du pont de Huy, une proposition d'amélioration, traitée à la fois dans les systèmes de passes artificielles et de barrages transversaux pour un tirant d'eau de 1^m,50, avec traction modérée, projets sur le choix desquels le conseil pourrait alors donner son avis et dont l'exécution, à l'un ou à l'autre point de vue, pourrait décider du système à adopter généralement, ou du moins faire faire un grand pas vers l'opinion définitive.

Le travail demandé a été présenté par le fonctionnaire précité dans le courant du mois de décembre 1843 ; ses conclusions tendent à ce que, pour l'amélioration de la navigation de la Meuse, dans la partie au-dessous du pont de Huy, on établisse six passes artificielles dont la largeur au plafond serait de 20 mètres, pour cinq d'entre elles, et de 25 mètres pour la sixième. La longueur développée de ces passes, y compris les bassins ou gares qui les séparent, présenterait un parcours de 4,855 mètres.

L'examen de ce projet, auquel le conseil des ponts et chaussées s'est livré, ne lui a point fait reconnaître la nécessité de la sixième passe, celle d'Ampsin, qui se trouve presque entièrement comprise dans la grande fosse d'aval.

Le conseil a reconnu que les quatrième et cinquième passes, qui sont projetées chacune entre des fosses, respectivement de 200, 250, 250 et 90 mètres de longueur, tombent, à raison de leur étendue et de leur pente, dans les catégories des passes déjà exécutées sur le fleuve, passes dont on a pu déjà apprécier les avantages, et qu'en conséquence elles ne doivent pas être comprises dans l'essai spécial à effectuer sur la grande chute qui suit le pont de la ville de Huy.

Par suite de l'examen qu'il a fait de l'ensemble du travail présenté par l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, le conseil des ponts et chaussées a conclu à ce qu'en aval du pont de Huy, point qui présente presque toutes les difficultés que l'on rencontre ailleurs sur le cours de ce fleuve, entre Liège et la frontière, il soit fait un nouvel essai de passe artificielle, et ce avant de prendre aucune résolution définitive sur le système d'amélioration à adopter.

Ce dernier essai, le conseil le considère comme un essai décisif dont le résultat permettra de juger, en parfaite connaissance de cause, s'il est possible d'assurer au batelage, au moyen du système de passes artificielles, une marche régulière et active sur les points du fleuve où la navigation éprouve aujourd'hui le plus d'entraves.

Les travaux d'établissement de trois passes artificielles à l'aval du pont de Huy ont été mis en adjudication publique, le 26 juin 1844.

Le Département des Travaux Publics s'est vu dans la nécessité de suspendre l'approbation à donner à cette adjudication, à cause d'une réclamation formée par

l'administration communale de Huy, en ce qui concerne les ports que cette ville possède actuellement sur la Meuse.

Après avoir chargé l'inspecteur général des ponts et chaussées d'entendre, sur les lieux, l'administration communale de Huy et l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, dans leurs observations contradictoires, le Département des Travaux Publics a décidé que la jetée à établir à l'aval du pont de Huy sera interrompue immédiatement en aval de l'île du Perroquet, afin de laisser aux bateaux un libre accès à l'abordage que cette ville possède sur la rive droite de la Meuse. Ce Département a, en même temps, fait connaître qu'il est disposé à donner son approbation à l'adjudication qui a fixé le prix de l'entreprise à la somme de 115,600 fr., y compris une somme à valoir de 15,000 fr., et a fait inviter le soumissionnaire à déposer le cautionnement exigé par le cahier des charges de cette entreprise.

L'établissement projeté du canal latéral à la Meuse à creuser entre les villes de Liège et de Maestricht, a amené le Département des Travaux Publics à reconnaître que, si l'on veut éviter la nécessité des transbordements à l'embouchure du canal latéral dans la Meuse, à Liège, il est indispensable d'assurer à la Meuse, dans la traverse de Liège, et jusqu'aux confins du bassin houiller vers Chokier, le tirant d'eau des canaux de Maestricht à Bois-le-Duc et de Liège à Maestricht, ou, en d'autres termes, le tirant d'eau de 2^m,10.

Le Département des Travaux Publics fait étudier la question à ce point de vue.

ART. 15. — Somme demandée : 20,800 fr.

Le personnel attaché au service de la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, se compose de :

1 conducteur au traitement annuel de fr. 2,000.	fr. 2,000
3 conducteurs, à fr. 1,500	4,500
1 employé temporaire	2,000
3 employés, à fr. 1,200.	5,600
1 employé temporaire	1,800
8 gardes-rivière, à fr. 600	4,800
2 id. à fr. 450	900
1 surveillant de 3 ^e classe	1,200
Total.	fr. 20,800

Somme égale à l'allocation du budget de l'année 1845.

SERVICE DE LA MEUSE, DANS LA PROVINCE DE LIMBOURG.

ART. 16. — Somme demandée : 145,200 fr.

La somme de 145,200 fr., demandée pour le service de la Meuse, dans la province de Limbourg, est égale au crédit alloué au budget de 1845.

Elle est destinée à l'exécution de travaux de défense de la rive dégradée.

Le tableau suivant indique quel a été l'emploi du crédit alloué au budget de 1845.

EXERCICE 1845.

Crédit alloué, chap. II, art. 16 du budget fr. 145,200 00

Sommes payées ou engagées.

Travaux de défense de la rive dégradée	fr. 128,861 09
Travaux de défense dans la commune de Meehelen	11,650 52
Somme tenue en réserve pour être affectée aux travaux dont l'exécution serait reconnue nécessaire pendant l'hiver prochain.	4,688 59
Total	fr. 145,200 00

Au moyen de la somme de fr. 128,861-09, il a été effectué des travaux de réparation de la rive dégradée sur une longueur de 5,139 mètres, et au moyen de celle de fr. 11,650-52, sur une longueur de 247 mètres.

Les travaux exécutés d'après le système admis en 1839, n'ont été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune détérioration, et ils s'étendent sur des longueurs telles qu'il est probable que la rive sera complètement restaurée après l'emploi des fonds des exercices 1846 et 1847. Il devient dès lors possible d'adjuger, dès 1846, la totalité des travaux restant à faire, sauf à répartir la dépense sur les deux exercices.

A partir de 1848, l'on pourra vraisemblablement, dans cette hypothèse, réaliser une économie annuelle d'environ 100,000 fr.

ART. 17. — Somme demandée : 4,800 fr.

Le personnel attaché au service de la Meuse dans le Limbourg, se compose de :

1 conducteur, au traitement de	fr. 1,500
1 conducteur-conservateur, au traitement de	1,500
4 gardes-rivière, à 450 fr.	1,800
Total	fr. 4,800

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1845.

SERVICE DE LA DENDRE.

ART. 18. — Somme demandée : 11,689 fr.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètres. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètres.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1^m,78, en été, et à 2^m,08, en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètres de largeur. Il se trouve de 1 mètre à 1^m,50 au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses ; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mètres, depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieve, sur une longueur de 6,136 mètres ;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieve jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètres ;

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètres.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieve est de 1^m,60.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2^m,40.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieve est de 6^m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètres de longueur sur 13 mètres de largeur.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5^m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètres de longueur sur 6^m,30 de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts-tournants.

Les ponts-tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1^o Pont du marché au Poisson, à Alost :

Largeur du passage 6^m,00

2^o Pont de Ste-Anne, à Alost :

Largeur du passage 6^m,50

3^o Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage 5^m,80

4^o Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage 6^m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1^o Un pont de 3^m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herderssem ;

2^o Un idem à Gheyseghem ;

3^o Un pont à deux ouvertures de 2^m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer ;

4^o Quatre aqueducs, ayant depuis 0^m,40 jusqu'à 1^m,50 d'ouverture.

L'entretien journalier du canal se fait par deux gardes-talus.

L'entretien des ouvrages d'art est entrepris à forfait.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre a produit en 1841	fr. 22,637 12
Id. en 1842	22,425 24
Id. en 1843	18,582 56
Id. en 1844	19,600 52
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à	19,001 95
On évalue la recette de l'exercice prochain à	21,000 00

Développements.

La somme de 11,689 fr., demandée au budget de 1846, pour le service de la Dendre, dépasse de 1,189 fr. le crédit alloué au budget de 1845.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale . . .	fr. 6,489
2 ^o id. dans la province de Hainaut . . .	5,000
3 ^o Dévasement à exécuter à l'écluse de Wicze	2,200
Total	fr. 11,689

Les travaux d'entretien ordinaire de la partie de la Dendre située dans la Flandre orientale ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 6,489 fr., pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1845.

L'entretien de cette rivière, dans la province de Hainaut, a été entrepris, en 1845, pour une somme de 2,900 fr.

Les attérissements qui se sont formés en amont de l'écluse de Wicze, gênent la navigation ; il est donc indispensable de les faire disparaître.

Au nombre des mesures prises par le Gouvernement pour l'amélioration de la navigation de la Dendre, il faut placer l'établissement d'un barrage nouveau à l'aval du barrage de Tenre, dont la construction a été décrétée par arrêté royal du 50 septembre 1844 ⁽¹⁾.

(¹) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Un barrage nouveau sera établi sur la Dendre, entre les barrages de Tenre et d'Isières.

Ce barrage sera un barrage mobile.

ART. 2. La construction de cet ouvrage d'art sera entreprise par adjudication publique,

ART. 19. — Somme demandée : 9,230 fr.

Le personnel attaché au service de la Dendre se compose,

Dans la Flandre orientale, de :

1	éclusier à Grammont, au traitement annuel de	fr.	400
1	id. à Ideghem, id.		400
1	id. à Ninove, id.		30
1	id. à Pollaere, id.		400
1	id. à Denderleeuw. id.		400
1	id. à Wieze, id.		400
1	id. à Alost, id.		400
1	id. à Termonde, id.		600

Dans la province de Hainaut, de :

1	conducteur-conservateur, à	2,000
1	sergent-d'eau, à	700
1	éclusier-receveur, à	600
3	éclusiers, à 480 fr. chacun.	2,400

Total. fr. 8,750

L'augmentation de crédit de 480 fr., demandée pour le personnel de la Dendre, doit servir à payer le traitement d'un préposé à la manœuvre du barrage actuellement en construction, entre Tenre et Isières, et qui sera terminé à la fin de 1845. Cette majoration porte le chiffre de l'allocation, pour le personnel de la Dendre, à 9,230 fr.

conformément aux plans et au cahier des charges approuvés par notre Ministre des Travaux Publics.

ART. 3. Les terrains nécessaires à l'établissement du barrage à construire et de ses dépendances seront empris et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ART. 4. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics.

A. DEQUAMPS.

SERVICE DU RUPEL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

ART. 20.—Somme demandée : 122,000 fr.

La somme demandée au budget de 1846 est inférieure de 1,950 fr. au crédit alloué au budget de 1845.

Elle se répartit comme suit :

1 ^o Travaux ordinaires	fr. 10,000
2 ^o Travaux extraordinaires au Rupel	112,000
Total.	fr. 122,000

Produits.

Le Demer a produit en 1841	fr. 3,777 16
Id. en 1842	4,012 86
id. en 1845	3,746 70
Id. en 1844	3,450 56
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à	2,541 08
On évalue la recette de 1846 à	3,000 00

Dès le mois d'avril 1859, le Département des Travaux Publics a chargé un ingénieur des ponts et chaussées de l'étude des travaux à exécuter pour améliorer la navigation du Rupel.

Le fonctionnaire chargé de ce travail a cherché à s'acquitter de sa mission de la manière la plus complète.

Le mémoire adressé par lui au Département des Travaux Publics comprend quatre sections.

La première section expose la théorie des marées, leur action et leurs effets dans le Rupel, la Nèthe et la Dyle, et indique les causes naturelles des obstacles que la navigation rencontre aujourd'hui sur ces rivières.

La seconde section contient l'historique du cours du Rupel et de ses affluents; on y discute les anciennes directions et largeurs du Rupel, de la Nèthe et de la Dyle, ainsi que les changements que ces rivières ont subis.

La troisième section a pour objet de faire connaître de quelle manière se fait aujourd'hui le service de la navigation, quels sont les inconvénients auxquels il est exposé et quelles sont les améliorations dont il est susceptible.

Indépendamment des travaux ayant pour but l'amélioration du lit des rivières et qui forment le sujet de la quatrième section du mémoire, l'auteur propose, comme

utile au service de la navigation, l'organisation d'un corps de pilotes à Willebroek et l'établissement de poteaux et de bouées pour marquer les passes.

Après s'être ainsi rendu compte de l'action des marées, du régime propre des rivières, de leur état ancien et actuel, des besoins de la navigation, l'auteur a été amené à proposer, comme moyens d'amélioration, les travaux ci-après, qu'il divise en quatre classes, d'après leur importance relative, savoir :

1^o Les ouvrages à effectuer à Boom ;

2^o En amont de Boom dans le Rupel ;

3^o Au confluent de la Nèthe et de la Dyle et dans l'intérieur de ces deux rivières ; et

4^o En aval de Boom.

Les ouvrages à effectuer à Boom ont pour but de rétrécir le lit du Rupel, trop large sur ce point, d'en augmenter la profondeur et d'en rectifier le cours.

Pour atteindre ce but, on propose la construction d'une suite d'épis en charpente, remplis de terre et couverts en fascines et moellons. L'extrémité de ces épis serait placée de manière à former une courbe douce, propre à guider le courant dans le nouveau lit à créer.

On propose en même temps la construction d'un embarecadère en face du village de Boom, parce que l'accès à celui dont on se sert actuellement est très difficile, à cause du banc de sable qui se trouve en avant, et que cet accès deviendra tout à fait impossible lorsque les épis projetés auront réuni le dit banc à la rive.

Les travaux de Boom comprennent encore le renforcement du bord d'un îlot, situé immédiatement en amont de l'embouchure du canal de Bruxelles, ainsi que le barrage de la crique qui sépare aujourd'hui cet îlot de la rive gauche du Rupel.

Dans la seconde classe, l'auteur du projet comprend les travaux à effectuer en amont de Boom, et qui consistent dans l'établissement d'une suite d'épis destinés aussi à rétrécir, approfondir et corriger la direction du lit de la rivière.

La 3^e classe des travaux concerne la rectification des embouchures de la Nèthe et de la Dyle. On propose, dans l'une et l'autre, un déplacement partiel du lit actuel, afin de diminuer les angles de confluence et, par suite, les attérissements et les tourmentes dans les rives adjacentes.

Les travaux projetés dans ce but consistent dans le creusement d'une partie de nouveau lit et la construction d'un revêtement en charpente et fascinage.

Enfin, dans la 4^e classe des travaux, l'auteur a rangé la rectification du Rupel, en aval de Boom vers son embouchure dans l'Escaut.

La réalisation des divers travaux proposés exigerait une dépense de 450,000 fr., répartie comme suit :

1 ^o Ouvrages près de Boom et à l'ilot en amont du canal de Bruxelles	fr. 452,150
2 ^o Ouvrages en amont de Boom dans le Rupel	84,700
3 ^o Ouvrages au confluent de la Nèthe et de la Dyle	184,000
4 ^o Établissement de signaux dans le Rupel et dans la Nèthe	5,000
5 ^o Dépenses et travaux imprévus	24,150
En sorte que le total des frais d'exécution du projet est évalué à fr.	<u>450,000</u>

La commission d'enquête, nommée pour examiner le projet dont il s'agit, s'est réunie le 25 novembre 1842.

Après avoir pris communication des diverses parties de ce projet et en avoir discuté tous les points, elle a émis, à l'unanimité, l'avis suivant :

1^o Qu'il n'y avait point de nécessité actuelle à opérer les améliorations indiquées pour obtenir une meilleure courbe dans la direction du Rupel vers le point d'embouchure à l'Escaut, la navigation y trouvant toujours une grande profondeur d'eau et toute facilité de marche ;

2^o Qu'il y avait nécessité de rétrécir la rivière immédiatement à l'aval et en face du village de Boom, par un système d'épis à construire sur la rive droite, en fortifiant toutefois la rive gauche contre l'effet du courant ;

3^o Qu'il y a nécessité de relier l'ilot, situé en amont du canal de Bruxelles au polder adjacent ;

4^o Qu'il y a utilité à construire le nouvel embarcadère projeté pour le village de Boom ;

5^o Qu'il y a utilité à exécuter les travaux projetés dans le Rupel, en amont de Boom ;

6^o Qu'il n'y a pas de nécessité absolue de rectifier le cours de la Dyle au point de son confluent avec la Nèthe ; mais que la commission donne son assentiment à l'exécution de la rectification en courbe de la rive gauche de cette dernière rivière :

7^o Que l'enlèvement proposé d'une crête pierreuse dans la Dyle est utile ;

8^o Enfin, que le placement de bouées dans la rivière et de poteaux sur les rives mérite toute recommandation.

Dans sa session de 1843, le conseil des ponts et chaussées, saisi par le Département des Travaux Publics de l'examen du projet qui nous occupe, a émis l'avis qu'il conviendrait :

1^o D'ordonner l'exécution immédiate des travaux à entreprendre autour de Boom, jusqu'à concurrence d'une somme de 108,950 fr. ;

2^o De faire établir en même temps les poteaux et bouées nécessaires pour guider la navigation, travail évalué à 5,000 fr.

Un arrêté royal du 2 juin 1845 a décidé que le crédit de fr. 113,950, alloué au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1845, pour l'amélioration de la navigation du Rupel, sera affecté à l'exécution de ces deux catégories de travaux (*).

Un arrêté ministériel du 3 juin 1845 a constitué le Rupel en service spécial et a chargé de la rédaction des projets définitifs et de la direction des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer la navigation de cette rivière, l'ingénieur des ponts et chaussées, auteur du mémoire dont il est fait mention plus haut.

Les modifications que l'état actuel du Rupel nécessite dans le projet, élaboré il y a quelques années, ont été soumises à l'examen de la commission d'enquête, instituée par arrêté ministériel du 3 juillet 1842, qui y a donné son assentiment.

Le projet définitif des travaux à entreprendre autour de Boom, est parvenu au Département des Travaux Publics, dans les premiers jours du mois de novembre 1845; il a été immédiatement soumis à l'examen du conseil des ponts et chaussées, au point de vue de la question d'art. Il sera prochainement procédé à l'adjudication publique de cette entreprise.

La somme de 112,000 fr. demandée au budget de 1846, est destinée à pourvoir à la continuation des travaux d'amélioration de la navigation du Rupel.

(*) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 6 avril dernier, portant fixation du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1845, et allouant, chap. II, art. 20, un premier crédit de 113,950 fr., pour l'exécution de travaux d'amélioration de la navigation du Rupel;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. — Le crédit alloué au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice courant, pour l'exécution de travaux d'amélioration de la navigation du Rupel, sera affecté, jusqu'à concurrence d'une somme de 108.950 fr. :

1° Aux ouvrages à entreprendre à Boom, dans le but de rétrécir le lit du Rupel, trop large sur ce point, d'en augmenter la profondeur et d'en rectifier le cours;

2° A la construction d'un embarcadère en face du village de Boom;

Et jusqu'à concurrence d'une somme de 5,000 fr., à l'établissement dans le Rupel et dans la Nèthe, de poteaux et de bouées nécessaires pour guider la navigation.

Notre Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 juin 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

ART. 21. — Somme demandée : 4,300 fr.

Le personnel de la Dyle et du Demer, pour lequel on demande une somme de 4,300 fr., se compose de :

2 gardes-navigation, à 500 fr. chacun	fr. 1,000
1 éclusier, à 300 fr.	300
Total.	fr. 4,300

Somme égale à l'allocation votée au budget de l'année 1845.

TRAVAUX AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE, FRAIS D'ÉTUDE ET DE LEVÉE
DE PLANS, ACHAT ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS.

ART. 22. — Somme demandée : 40,000 fr.

La somme demandée est égale au crédit alloué au budget de 1845.

Les travaux entrepris au moyen de l'allocation du budget de 1845, sont les suivants :

1 ^o Travaux de rectification du cours de la Dyle dans la commune de Werchter	fr. 5,000 00
2 ^o Acquisition d'un terrain nécessaire à l'établissement d'un barrage nouveau sur la Dendre, à l'aval du barrage de Tenre	6,504 96
3 ^o Les frais d'études s'élèvent, à la date du 15 novembre, à . . .	9,170 04
4 ^o Les traitements du personnel attaché aux études, s'élèvent, à la même date, à	13,844 46
Total	fr. 34,519 46

TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DU DEMER.

ART. 23. — Somme demandée : 60,000 fr.

Le crédit pétitionné est égal à celui alloué au budget de 1845.

Le Gouvernement n'a pas perdu de vue l'importante question de l'amélioration de la navigation et de l'écoulement des eaux du Demer.

Des travaux de curage à vif fond des parties navigables de la Dyle et du Demer ont été exécutés, en 1844, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 14,393-05.

Ces travaux ont été entrepris dans le but de faciliter l'écoulement des eaux de ces deux rivières.

Un arrêté ministériel du 10 octobre 1844 a constitué en service spécial la partie navigable du Demer, depuis l'amont de la ville de Diest et la partie navigable de la Dyle jusqu'à son embouchure dans le Rupel. Indépendamment des manœuvres d'eau, de la navigation, des travaux d'entretien, de la police et des passages d'eau, ce service spécial comporte l'étude des projets d'amélioration de la navigation et de l'écoulement des eaux du Demer.

Un arrêté royal du 3 juillet 1845 a décidé que le crédit de 60,000 fr. alloué au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1845, pour l'exécution de travaux à entreprendre dans le but d'obvier aux inondations de la vallée du Demer, serait affecté à l'élargissement et à la rectification du cours de la Dyle, dans quelques-unes de ses parties, entre Werchter et Malines⁽¹⁾.

Les terrains acquis jusqu'à la date du 10 novembre 1845, pour l'exécution des travaux de rectification du cours de la Dyle, ont coûté à l'État la somme de fr. 5,370.

Les journées des ouvriers employés jusqu'à la date du 10 novembre 1845, à l'exécution des travaux de rectification et d'élargissement du cours de la Dyle, entre Werchter et Malines, ont absorbé la somme de fr. 55,028-60.

Pour agir d'une manière rationnelle et élargir les débouchés efficacement et sans crainte de déplacer le mal au lieu de le détruire, il faut commencer par travailler vers le bas de la rivière et continuer en remontant de l'aval vers l'amont.

(¹) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 6 avril 1845, fixant le budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1845, et portant, art. 23, chapitre II, une allocation pour l'exécution de travaux à entreprendre dans le but d'obvier aux inondations de la vallée du Demer ;

Considérant que, pour accélérer l'écoulement des eaux dans cette vallée, il importe d'élargir et de rectifier le cours de la partie de la Dyle comprise entre Werchter et Malines ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le cours de la Dyle sera élargi et rectifié, dans quelques-unes de ses parties, entre Werchter et Malines, conformément au plan approuvé par notre Ministre des Travaux Publics.

ART. 2. Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article précédent, seront, au besoin, empris et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Londres, le 3 juillet 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAUX.

C'est d'après ce principe qu'a été conçu le projet de faire servir une partie des fossés de la ville de Malines, à l'écoulement des eaux surabondantes de la Dyle.

Une convention est intervenue entre l'administration communale de Malines et le Département des Travaux Publics, le 20 octobre 1845⁽¹⁾, convention aux termes

(1) Convention relative à la cession à l'État, par la ville de Malines, de l'usage d'une partie des fossés qui la contournent au Nord.

Entre les soussignés Jean Félix Noël, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, à ce délégué par disposition de M^r le Ministre des Travaux Publics, en date du 18 septembre 1845, n^o 2503, secrétariat général, 6^e section, d'une part;

Et le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Malines, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. La ville de Malines concède au Gouvernement l'usage de la partie des fossés qui la contournent au Nord, depuis les moulins établis sur la Dyle, jusqu'à la porte d'Eau, à l'effet d'y pratiquer une dérivation pour l'écoulement des eaux de cette rivière; ces fossés resteront, toutefois, la propriété de la ville, laquelle conserve aussi le droit de plantation, tel qu'elle l'exerce maintenant.

ART. 2. Tous les travaux sans exception, dont l'exécution sera nécessaire pour ouvrir cette dérivation, soit élargissements et approfondissements des fossés, rectifications à leur embouchure dans la Dyle, renforcement et surélévation des digues, pour prévenir le débordement des eaux sur les boulevards et terres attenantes, ouvrages d'art, tels que ponts, aqueducs, ventilleries, barrage avec portes de flot et pont dont une partie mobile, seront construits aux frais du Gouvernement. Tous ces ouvrages seront également entretenus par le Gouvernement, à l'exception du pont surmontant le barrage, qui le sera par la ville de Malines.

Il est stipulé de plus que la réparation des dommages qui surviendraient aux barrages et accessoires, par suite de mauvaise manœuvre des portes, sera aussi à charge de ladite ville.

Les ouvrages d'art mentionnés ci-dessus consistent :

1^o En une ventillerie à établir près du moulin à eau, au point *A* du plan annexé à la présente convention;

2^o Dans le renforcement du petit pont en bois actuellement existant et conduisant du boulevard à la blanchisserie du moulin à foulon, point *B*;

3^o Dans l'abaissement de l'aqueduc placé en face de la grande caserne et traversant le boulevard et le fossé de la ville, point *C*;

4^o En un siphon à établir en dessous du fossé à la porte de Diest, de manière à isoler les eaux du Spuybeck, de celles de la dérivation; tout en maintenant l'abreuvoir établi près de cette porte, point *D*;

5^o En trois ponts à construire, sur la dérivation, l'un à la porte de Diest, point *E*, l'autre à la porte des Vaches, point *F*, et le troisième à celle d'Anvers, point *G*.

Ces ponts auront chacun une largeur de 15 mètres, et seront construits de manière à présenter un aspect convenable pour une entrée de ville.

L'administration locale aura la faculté de placer sur chacun de ces ponts deux aubettes laissant entr'elles un passage de 7 mètres au moins;

6^o En une deuxième ventillerie à placer en aval au débouché de la dérivation dans la Dyle, point *H*;

7^o En l'établissement sur la Dyle, au lieu dit *la porte d'Eau*, point *I*, d'un barrage avec portes de flot et pont dont une partie mobile, d'une ouverture de 7 mètres 50 centimètres.

Ce pont sera muni de trottoirs, et aura une largeur de 4 mètres au moins, mesurée sur le tablier.

de laquelle l'usage des fossés qui contournent la ville au nord, est concédé à l'État dans l'intérêt de l'écoulement des eaux de la Dyle.

Par cette convention la ville de Malines a consenti à contribuer pour une somme de 59,000 fr. dans la dépense à faire pour l'exécution de ce projet, dont le coût est estimé devoir s'élever à celle de 186,000 fr. ; de manière que la part de l'État s'élèverait à la somme de 127,000 fr., qui pourrait être prélevée sur les budgets des exercices 1846, 1847 et 1848.

Le crédit de fr. 60,000 demandé au budget de 1846, est destiné à faire face à une première partie de cette dépense, et à celle qui résultera de l'exécution des travaux à entreprendre sur d'autres points de la rivière.

Le Département des Travaux Publics n'a pas seulement porté son attention sur la question des travaux à entreprendre, mais il l'a également portée sur les mesures de police à adopter. C'est ainsi que, sur la proposition de ce Département, il est intervenu, sous les dates des 4 mars et 16 novembre 1845, des arrêtés royaux

Il est entendu que, pendant ou immédiatement après l'exécution des divers travaux dont il vient d'être parlé, le Gouvernement devra faire enlever toutes les terres qui en proviendront et qui ne seront pas utilisées sur les lieux.

ART. 3. La manœuvre des ventilleries appartiendra au Gouvernement; cependant, hors les cas où les hautes eaux rendront nécessaire l'usage de la dérivation, elle sera faite de manière à maintenir les eaux dans les fossés à la hauteur indiquée par l'administration communale.

Dans le cas d'exécution de travaux dans l'intérieur de la ville, ou près des portes, les ventilleries seront fermées ou ouvertes suivant les indications de cette administration.

La manœuvre du barrage et du pont tournant, à établir à la porte d'eau, sera exécutée par les soins de l'administration communale.

ART. 4. L'usage de tous les terrains appartenant à la ville de Malines, et nécessaire à l'ouverture de la dérivation et des accessoires, est concédé gratuitement au Gouvernement.

La ville contribuera, en outre, dans la dépense d'exécution pour une somme de 59,000 fr., payable en trois annuités sur les exercices 1846, 1847 et 1848.

ART. 5. Dans le cas où il serait reconnu plus tard que le volume d'eau amené de l'amont de Malines, exigerait soit de curer, élargir ou redresser la Dyle à l'aval de cette ville, le Gouvernement s'engage à faire exécuter ces divers travaux à ses frais.

ART. 6. La présente convention n'aura d'effet qu'après avoir reçu l'approbation du conseil communal de la ville de Malines, de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, et du Département des Travaux Publics.

Ainsi fait en double à Malines, le vingt octobre 1800 quarante-cinq, et retiré par chacune des parties un double du contrat et du plan y annexé.

L'inspecteur divisionnaire délégué par le Département des Travaux Publics,
NOEL.

L'échevin faisant fonctions de bourgmestre de la ville de Malines,
DE PAUW.

BROERS et KETELAARS, échevins.

Par ordonnance :

Le secrétaire,
PISCAER.

règlementaires de la police et de la navigation de la Dyle et du Demer, dans leurs parties navigables ⁽¹⁾.

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'aux termes de la loi du 18 février 1840, l'Etat a repris l'administration de la Dyle et du Demer ;

Vu l'ordonnance du mois d'août 1669, sur la police des eaux et forêts ;

Vu les ordonnances des 20 août 1754 et 22 août 1761, relatives au régime, à la navigation, au curage et à l'entretien de la Dyle et du Demer et de leurs dépendances ;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1772, relative à l'élargissement du lit de la Dyle et du Demer ;

Vu l'arrêté du 19 ventôse an VI, concernant l'établissement et la police des moulins et autres ouvrages d'art sur les rivières ;

Vu la loi du 6 frimaire an VII, relative au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux de passage ;

Vu la loi du 29 floréal an X, relative aux contraventions en matière de grande voirie ;

Vu le décret du 4 prairial an XIII, ordonnant la publication, en Belgique, de l'art. 7, titre XXVIII, de l'ordonnance du mois d'août 1669 ;

Vu l'art. 538 du Code civil ;

Vu l'art. 67 de la Constitution ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

La police et la navigation de la Dyle et du Demer, dans leurs parties navigables, seront, à l'avenir, régies par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER.

POLICE DES BORDS ET DU LIT DE LA RIVIÈRE.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ART. 1^{er}. Il ne pourra être commencé aucun travail public ou particulier, flottant ou adhérent au sol, dans le lit de la Dyle ou du Demer, ni sur les bords, quais ou berges, sans une autorisation spéciale.

ART. 2. Il est défendu d'établir des moulins, batardeaux, écluses, gords, pertuis, murs, plants d'arbres ou de raspes, amas de pierres, de terre, de fascines, ni aucun autre empêchement au cours de l'eau, sans y être spécialement autorisé.

ART. 3. Il est défendu de détourner l'eau de la rivière, ou d'en affaiblir et altérer le cours, par tranchées ou fossés ou par quelque autre moyen que ce soit.

ART. 4. Lorsque les propriétaires riverains de la Dyle ou du Demer voudront, ou arroser ou faire saigner leurs prairies, par des coupures aboutissant à ces rivières, ils devront en faire la demande au gouverneur de la province qui, après avoir entendu l'ingénieur chargé de ce service, pourra leur en accorder l'autorisation aux conditions qui seront jugées nécessaires. Ces coupures devront toujours être fermées au 15 avril de chaque année.

ART. 5. Personne ne pourra, sans autorisation préalable de l'autorité compétente, placer des pilotages, fascinages, aqueducs ou buscs, dans les rives de la Dyle et du Demer, ou y pratiquer des escaliers, rampes, abreuvoirs ou autres travaux de quelque nature que ce puisse être.

ART. 6. Il est défendu de jeter dans la rivière, ou de déposer sur ses bords, des graviers, pierres, bois, immondices, pailles ou fumiers, ainsi que tout autre objet qui pourrait embarrasser les berges ou altérer le lit.

TRAVAUX A FAIRE POUR OBYIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

ART. 24. — Somme demandée : 50,250 fr.

En supposant que les travaux déjà exécutés à l'effet de diminuer la fréquence et l'intensité des débordements de la Senne produisent l'effet qu'on est en droit d'en

ART. 7. Il est enjoint à tous riverains, bateliers ou autres de faire enlever les pierres, bois, pieux, débris de bateaux et autres empêchements étant de leur fait ou à leur charge, dans le lit de la rivière ou sur ses bords.

Les marchands, les voituriers par eau ou tous autres, dont les bateaux couleraient bas, sont tenus, aussitôt après l'événement, de faire placer sur ces bateaux une balise surmontée d'un drapeau rouge.

Ils devront ensuite faire procéder, sans le moindre retard, au relevage des bateaux et au repêchage des marchandises, des agrès et tous autres objets qui seraient restés au fond de l'eau.

ART. 8. Il est enjoint aux propriétaires des terrains aboutissant à la Dyle et au Demer de laisser le long de leurs bords 7^m,80 pour trait des chevaux.

Il est défendu de planter des arbres ou des haies, de creuser des fossés ou d'établir des clôtures à une distance moindre de 9^m,75 des bords desdites rivières du côté du halage et de 3^m,25 du bord opposé.

Les plantations, clôtures et autres empêchements qui auraient été établis contrairement aux dispositions du décret impérial du 4 prairial an XIII, seront enlevés dans le délai de six mois après la publication du présent règlement.

ART. 9. Il est défendu de faire stationner des bateaux ailleurs que dans les lieux de garage, soit pour transbordement de marchandises, soit pour tout autre motif, sans une autorisation spéciale.

ART. 10. Il est défendu, même dans les lieux de garage, de placer des bateaux devant les points affectés aux passages d'eau et devant les abreuvoirs publics.

ART. 11. Il est défendu de monter sur les bateaux chargés ou vides, sur les nacelles ou radeaux, soit pour pêcher, soit pour tout autre motif étranger au service desdits bateaux, nacelles ou radeaux.

ART. 12. Il est défendu d'arracher, de fatiguer ou d'embarrasser les organeaux et les pieux d'amarre.

ART. 13. Les conducteurs de bateaux, nacelles ou radeaux, sont tenus de placer leurs cordes d'amarre sur les ports et berges, de manière à ne pas gêner la circulation.

Il est défendu de faire passer des voitures sur ces cordes, sans prendre les précautions nécessaires pour éviter de les détériorer.

ART. 14. Il est défendu de faire du feu sur les ports, quais et berges sans autorisation.

ART. 15. Lorsque ceux qui ont droit de pêcher dans ces rivières auront besoin d'y poser des piquets ou pieux pour fixer leurs filets, ils devront ne gêner en rien la navigation, et, dans tous les cas, les en retirer en levant les filets.

ART. 16. Il est défendu de planter des osiers dans la partie intérieure des digues, sous prétexte de les conserver; ceux qui en ont planté devront les faire couper et garantir les bords au moyen de fascines et piquets disposés d'après les indications des agents de l'administration, tout en conservant aux rivières les largeurs prescrites par l'ordonnance du 7 septembre 1772.

attendre, il ne reste plus rien à faire en aval du moulin de St-Michel, et par conséquent, dans l'état où sont les choses, la première amélioration à apporter

ART. 17. La partie intérieure des digues couverte par les hautes eaux devra rester sans culture annuelle, et demeurer couverte de gazon.

CHAPITRE II.

Manœuvre des écluses pendant les fortes crues.

ART. 18. En cas de hautes eaux, les usiniers et éclusiers devront lever toutes leurs vannes, écluses et haussettes, de manière à ne laisser aucun obstacle à l'écoulement de l'eau; ces vannes et écluses devront rester ouvertes jusqu'à ce que les eaux soient descendues à leur hauteur ordinaire et que l'ordre ait été donné de les fermer par les agents de l'administration des ponts et chaussées, qui seront seuls compétents pour juger de l'opportunité de lever ou de fermer les écluses.

Les vannes établies sur les décharges ou dérivations de ces rivières sont soumises à la même surveillance et aux mêmes règlements que les écluses de la Dyle et du Demer.

ART. 19. En cas de fortes pluies, pendant la saison d'été, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, les écluses devront être levées aussitôt que les eaux commencent à devenir troubles et avant qu'elles ne grossissent, de manière qu'il ne se trouve dans le bief amont que les eaux courantes, quand celles des pluies ou orages arrivent; toutes les vannes et écluses devront rester ouvertes jusqu'à ce que les eaux aient repris leur hauteur ordinaire; en aucun cas l'usinier ou l'éclusier ne pourra fermer ses vannes avant que celles de l'usine ou du barrage supérieur ne le soient, et que l'avis ne lui en ait été donné par écrit par l'agent de l'administration.

ART. 20. Au 15 avril de chaque année toutes les écluses et vannes établies sur ces rivières ou sur leurs décharges devront être levées jusqu'à ce que les eaux qui couvrent ordinairement les prairies basses à cette époque soient évacuées; ces écluses ne pourront être baissées que d'après l'ordre écrit de l'ingénieur ou de son délégué.

ART. 21. En aucun temps ni sous quelque prétexte que ce soit, les usiniers et éclusiers ne pourront tenir les eaux au-dessus de la plus haute jauge placée à chaque barrage; ils devront d'ailleurs se conformer, sur-le-champ, dans toute circonstance, aux ordres des agents de l'administration.

TITRE II.

NAVIGATION ORDINAIRE ET POLICE DES USINES.

CHAPITRE III.

ART. 22. Afin de faciliter la navigation, les usiniers et éclusiers seront tenus d'ouvrir leurs écluses et vannes, deux fois par semaine, savoir :

Aux moulins de Diest, le samedi depuis six heures du matin jusqu'au lendemain dimanche à onze heures du matin, et le mardi depuis six heures du soir jusqu'au lendemain à quatre heures du matin;

A Sichem, le samedi de dix heures du soir jusqu'au lendemain à quatre heures de relevée, et le mardi, depuis dix heures du soir jusqu'au lendemain, mercredi, à huit heures du matin;

A Testelt, le samedi, de minuit jusqu'au lendemain à cinq heures de relevée, et, le mardi, depuis minuit jusqu'au lendemain mercredi, à dix heures du matin;

A Aerschot, le dimanche, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, et, le mercredi, depuis trois heures du matin jusqu'à midi;

A Werchter, le dimanche, depuis midi jusqu'à cinq heures de relevée, et, le mercredi, aussi depuis midi jusqu'à cinq heures de relevée;

au régime des eaux de la Senne , c'est l'agrandissement du déversoir de ce moulin.

La nécessité d'agrandir ce déversoir a été suffisamment constatée : la commission

A Malines, le lundi après-midi, lors de la marée descendante, trois heures avant et trois heures après la marée basse ; les écluses seront également ouvertes le jeudi après-midi, trois heures avant et trois heures après la marée basse.

Dans des cas extraordinaires, il sera permis de déroger à ce qui vient d'être prescrit, du consentement écrit de l'ingénieur.

ART. 23. Pendant le temps qui n'est pas consacré à l'ouverture des écluses pour la navigation, l'eau de la Dyle et du Demer pourra être utilisée par les usines, sauf en cas d'ordres contraires de l'autorité compétente.

Cependant les meuniers ne pourront moudre, en temps des basses eaux, avant qu'elles ne soient au-dessus de la jauge de mouture établie à chaque moulin, et ils cesseront de moudre et fermeront leurs ventelles, dès que les eaux seront descendues jusqu'à ce repère.

ART. 24. Avant leur passage au barrage de Werchter, les bateaux devront être amarrés, et ce passage se fera en filant sur l'amarre.

Aucun batelier ne pourra, sous aucun prétexte, pousser contre les garde-fous avec le corps, pour la direction de son bateau, ni fixer les gaffes contre les ouvrages ou contre les chaînes.

Il lui est expressément défendu, lors de son passage au barrage, de se faire haler avec la corde, comme cela se pratique dans les autres parties des deux rivières; il sera au contraire tenu de hisser une corde de halage au haut de son mât, assez légère pour que son élévation l'empêche de toucher aux chaînes et aux garde-fous du pont.

Il ne pourra se permettre de manœuvrer le pont et le barrage à l'usu ou malgré les ordres de l'éclusier.

ART. 25. Les conducteurs de bateaux de toute nature devront être porteurs de lettres de voiture en bonne forme, dont ils justifieront à toute réquisition des préposés de la navigation.

Ces lettres de voiture indiqueront la nature et la quantité de marchandises, le lieu du chargement, l'époque du départ, les noms de l'expéditeur, du marchand ou de tout autre individu à qui les marchandises sont adressées, ainsi que celui du batelier chargé de les conduire.

ART. 26. Les bateaux de toute espèce, employés à la navigation de la Dyle et du Demer, devront porter, sur l'arrière, leur nom, ainsi que le nom et le domicile du propriétaire auquel ils appartiennent.

L'inscription sera faite en lettres de 0^m,10 de hauteur, sur 0^m,015 de plein, très lisibles.

ART. 27. Le conducteur d'un bateau montant est tenu, à la rencontre d'un bateau avalant, de se retirer vers terre, du côté du halage, pour laisser passer ce dernier.

ART. 28. Pour prévenir les accidents qui pourraient arriver par la rencontre de bateaux descendants avec des bateaux montants, les conducteurs de ces derniers bateaux devront élever leur corde de halage ou cincenelle, de manière qu'elle ne puisse nuire au passage des chevaux des bateaux descendants, et les conducteurs des bateaux descendants devront lâcher leur cincenelle, en sorte qu'elle passe sous le bateau montant.

ART. 29. Les bateliers sont tenus de ralentir, aux abords des ponts et écluses, le mouvement de leurs bateaux, pour prévenir tout choc contre les piles ou ventelles.

ART. 30. Tous les bateaux employés à la navigation de ces rivières devront toujours porter une ancre suffisamment équipée et de bonnes cordes pour les amarrer solidement.

ART. 31. Les bateaux en cours de navigation devront toujours, lorsqu'ils s'arrêteront, être tenus aussi près que possible de la terre et du bord opposé à celui du halage, de manière à ne pas gêner la marche des autres bateaux. Ils ne pourront s'arrêter en pleine rivière à moins de circonstances de force majeure.

ART. 32. Tout bateau stationnaire devra avoir ses mâts abattus.

d'enquête de 1859 et le conseil des ponts et chaussées ont rangé cet agrandissement au nombre des mesures les plus indispensables qu'il y ait lieu de prendre pour faciliter et accélérer l'écoulement des eaux de la Senne.

ART. 33. Les clous, la ferraille, les débris de bouteille, de verre, de porcelaine, et tous autres objets de nature à occasionner des accidents, ne pourront être déposés sur les ports et berges qu'enfermés dans des enveloppes en bon état.

ART. 34. Les chargements devront être réglés de manière que le milieu des coursives pour les bateaux chargés de chaux, s'élève au moins à 0^m,20 centimètres au-dessus de l'eau et, pour tous les autres bateaux, à 0^m,15.

ART. 35. On ne pourra, sans autorisation préalable, charger ou décharger les bateaux ailleurs qu'aux endroits indiqués dans chaque commune.

ART. 36. Dans l'intérieur des villes, les houilles et charbons ne pourront être chargés et déchargés que dans les ports et sur les quais affectés spécialement à cet objet.

Il est défendu de les laisser sur les quais de déchargement au delà du temps nécessaire pour cette opération.

ART. 37. Il est défendu d'embarrasser les chemins de halage par des dépôts de matériaux, de marchandises ou par quelque autre objet que ce soit.

ART. 38. Tout batelier qui, étant arrêté, s'opposera au passage des bateaux qui le suivent, sera considéré comme ayant embarrassé la voie publique et poursuivi comme tel.

ART. 39. Il est défendu de flotter du bois sur le Demer et sur la Dyle, dans leurs parties navigables.

ART. 40. Les dispositions des règlements et ordonnances antérieurs, qui ne sont point abrogées par cet arrêté, continueront à recevoir leur effet.

TITRE III.

CHAPITRE IV.

Passages d'eau.

ART. 41. Il est défendu d'établir des passages d'eau sur la Dyle et le Demer sans autorisation préalable.

TITRE IV.

CHAPITRE V.

Pénalités, contraventions et poursuites.

ART. 42. Pour autant que les lois n'aient pas déterminé de peines particulières qui y soient applicables, les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par l'art. 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

ART. 43. Les parents sont responsables pour leurs enfants et les maîtres pour leurs domestiques et ouvriers.

ART. 44. Les contraventions seront constatées par les agents des ponts et chaussées, de la gendarmerie et des polices locales. Leurs procès-verbaux devront être affirmés dans les 48 heures devant le bourgmestre ou l'un des échevins du lieu de la contravention ou devant le juge de paix du ressort.

ART. 45. Les autorités locales des communes riveraines de la Dyle et du Demer, la gendarmerie et tous autres officiers de la force publique, seront tenus, étant à ce requis, de prêter main forte pour l'exécution des dispositions contenues dans le présent règlement.

En droit, c'est au propriétaire du moulin à en agrandir le déversoir, de manière à ce que son moulin ne soit plus un obstacle à l'écoulement des eaux.

Mais, comme il s'agit de travaux assez coûteux et qui auront vraisemblablement pour conséquence de déprécier l'usine, l'on doit s'attendre à ce que l'usinier, loin de les prendre volontairement à sa charge, s'opposera même à leur exécution.

Il importe donc, si l'on veut que les travaux exécutés aux frais de l'État, à l'aval du moulin St-Michel, soient véritablement utiles, en faisant cesser les inondations qui désolent la vallée de la Senne, à l'aval et à l'amont de Bruxelles, que le Gouvernement soit en mesure de modifier les ouvrages du moulin susmentionné, d'office et avec la réserve d'exercer contre l'usinier un recours immédiat en remboursement de la dépense.

L'élévation des eaux de la Senne n'ayant pas été assez grande, pendant l'hiver de 1844 à 1845, pour faire reconnaître, d'une manière complètement satisfaisante, jusqu'à quel point doit être agrandi le déversoir du moulin de St-Michel, il n'a pas été fait emploi du crédit alloué au budget de 1845.

La somme pétitionnée, qui, du reste, doit être considérée comme destinée à un

ART. 46. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 4 mars 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,
A. DECHAMPS.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu notre arrêté du 4 mars dernier, portant règlement sur la police et la navigation des parties navigables de la Dyle et du Demer ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les art. 4 et 20 de notre arrêté réglementaire précité sont modifiés en ce sens que c'est à la date du 15 mars de chaque année que devront être fermées les coupures que les propriétaires riverains de la Dyle et du Demer auront pratiquées pour arroser ou saigner leurs prairies, et que devra avoir lieu l'ouverture de toutes les vannes et écluses établies sur ces rivières dans l'intérêt de l'assèchement des prairies basses.

ART. 2. Les dispositions de l'art. 22 de notre arrêté précité sont modifiées en ce sens que c'est à six heures du soir au lieu de six heures du matin que les usiniers de la ville de Diest sont tenus d'ouvrir leurs vannes le samedi de chaque semaine.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,
C. D'HOFFSCHMIDT,

payement à titre d'avance plutôt qu'à une dépense définitive de l'État, n'est donc que la reproduction du crédit alloué au budget de 1845, et ne figure au budget de 1846 qu'à titre de dépense pour ordre.

Par bail en date du 19 janvier 1845, la maison qui sert de logement à l'éclusier préposé à la manœuvre des ventilleries établies sur la Senne, à Vilvorde, a été donnée en location à l'État pour le prix annuel de 250 fr.

CANAUX DE GAND A OSTENDE.

ART. 25. — Somme demandée : 70,885 fr.

La somme demandée pour le service des canaux de Gand à Ostende est de 1,952 fr. supérieure au crédit alloué au budget de 1845.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien ordinaire dans la Flandre orientale	fr. 7,250
2 ^o Id. occidentale	17,000
3 ^o Dévasement sur différents points dans la Flandre orientale	1,500
4 ^o Rétablissement des talus au moyen de revêtements en briques. . .	25,155
5 ^o Approfondissement du canal pour lui donner un tirant d'eau de	
4 ^m ,65 entre Bruges et Nieuweghe, 2 ^e tiers	17,000
6 ^o Plantations à faire sur les deux rives du canal entre Bruges et	
Stalhille	3,000
Total	fr. 70,885

L'entretien de la partie du canal de Gand à Bruges, comprise dans la Flandre orientale, a été adjugé, moyennant une somme annuelle de 7,250 fr., pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1845.

Les travaux d'entretien de la partie du canal de Gand à Ostende, comprise dans la Flandre occidentale, ont été adjugés, en 1845, moyennant une somme de 15,800 fr.

Des attérissements se forment tous les ans au débouché de divers aqueducs. Il est indispensable de faire disparaître ces attérissements qui, dans la partie du canal de Gand à Bruges, située dans la Flandre orientale, menacent de compromettre la marche des bateaux. Une somme de 1,500 fr. est demandée pour pourvoir au payement des travaux de dévasement à effectuer.

Les revêtements en briques des digues du canal de Bruges à Ostende sont d'une absolue nécessité pour prévenir les éboulements des digues et même des débordements qui pourraient compromettre la sûreté du pays. Ce travail est la continuation de ce qui a été fait depuis de nombreuses années. Il existe une surface de revêtements en briques de 60,000 mètres carrés environ. Au moyen de la somme de

25,135 fr. demandée au projet de budget, on compte exécuter des revêtements en briques sur une surface de 6,616 mètres carrés.

En 1822, 1823 et 1824 le canal de Bruges à Ostende a été dévasé jusqu'à une profondeur de 4^m,25 sur toute sa longueur. Depuis lors, en 1825 et jusqu'en 1832, cette profondeur a été successivement portée à 4^m,65 sur une longueur de 18,000 mètres, depuis Slykens jusqu'à 500 mètres au delà de Nieuweghe. Cette profondeur est la cote des buses des écluses de Slykens et du bassin de Bruges. Il ne reste donc plus que 5,000 mètres environ de longueur à dévaser pour permettre aux navires de commerce d'un fort tirant d'eau de se rendre à Bruges. L'exécution de ce travail est estimée à 51,000 fr. Un premier tiers de cette somme a été alloué au budget de 1845. La somme de 17,000 fr. demandée au budget de 1846, forme les 2^e tiers de cette entreprise.

Une somme de 3,000 fr. est demandée pour continuer la plantation sur les deux rives du canal entre Bruges et Stalhille.

Produits.

La recette effectuée pendant l'année 1843 s'élève à fr.	52,929 75
Id. id. 1844.	50,564 75
La recette des 9 premiers mois de 1845 s'élève à	55,598 79
On évalue la recette de l'exercice prochain à	47,000 00

ART. 26. — Somme demandée : fr. 6,604-51.

Le personnel attaché au service des canaux de Gand à Ostende se compose de :

1 éclusier à Bruges, au traitement de fr.	900 00
1 id. à la porte de Damme et Wallewyn, à Bruges	1,000 00
1 id. aux écluses de l'Impératrice et du Minnewater, à Bruges.	500 00
1 garde-canal, à Bruges	500 00
1 éclusier à l'écluse du Siphon, à Ostende	888 88
1 aide-éclusier, à Ostende	654 92
1 pontonnier, à Bredene	450 79
id. id.	654 92
1 surveillant	1,095 00
Total . . . fr.	6,604 51

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1845.

CANAL DE MONS A CONDÉ.

ART. 27. — Somme demandée : 28,284 fr.

Description sommaire.

Le canal, depuis Mons jusqu'à la frontière de France, a une longueur de 19,400 mètr.; il ne forme qu'un seul alignement droit et est endigué d'un bout à l'autre.

La pente entre Mons et l'Escaut, à Condé, est de 13^m,84 ; elle est rachotée par 7 écluses dont 5 se trouvent sur le territoire belge : la 1^{re} a une chute de 2^m,20 et les 4 autres ont 2^m,06 de chute chacune.

Ces écluses ont 45^m,50 de longueur de sas et 3^m,20 de largeur.

Outre 9 ponts mobiles établis, par les sociétés intéressées, pour le service des chemins de fer charbonniers et les voies pavées servant au même usage, il se trouve, sur le canal, 9 ponts-levis appartenant à l'État.

L'alimentation s'opère au moyen de trois prises d'eau : la 1^{re}, à la Trouille, au village d'Hyon et traversant les fossés de la forteresse ; les deux autres, à la Haine, l'une, sur le territoire de Mons, près de l'écluse n° 1, dite *du pont-canal*, et, l'autre, près de l'écluse n° 2, de Jemmapes.

Produits.

Le canal de Mons à Condé a produit en 1839		fr.	156,863	54
Id.	id.	1840		160,017 01
Id.	id.	1841		173,839 27
Id.	id.	1842		177,862 01
Id.	id.	1843		149,750 16
Id.	id.	1844		164,053 98
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à			177,904	60
On évalue la recette de l'exercice prochain à			200,000	00
Dans cette hypothèse, la part de l'État dans les produits du canal s'élèverait, pour 1846, à			80,000	00 ⁽¹⁾

Développements.

La somme demandée au budget de 1846 est égale au crédit alloué au budget de 1845.

Elle est destinée à faire face aux dépenses dont l'énumération suit :

1 ^o Entretien ordinaire		fr.	10,000
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.			18,284
Total.		fr.	28,284

L'entretien du canal de Mons à Condé a été adjudgé, pour un terme de six et demie années, du 1^{er} juillet 1845 au 31 décembre 1851.

(¹) Aux termes de la loi du 30 décembre 1843, en vertu de laquelle l'Etat a repris, à partir du 1^{er} janvier 1844, l'administration du canal de Mons à Condé, ainsi que de la Haine et de la Trouille, considérées comme moyens d'alimentation du canal, la part de l'État doit être, en 1846, de deux dixièmes du montant des produits, après déduction d'une somme de 50,000 fr., présumée nécessaire à l'entretien et à l'administration du canal.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait au moyen d'une somme fixe et annuelle de 10,000 fr.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien, et sur bordereau de prix.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Département des Travaux Publiés.

La somme demandée pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration est la même que celle qui a été affectée, en 1845, à cette catégorie de travaux. Elle doit s'appliquer aux renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire et à la construction de perrés pour consolider les talus de la cunette du canal et de la dérivation de la Haine.

Le tableau suivant indique quel a été l'emploi du crédit alloué au budget de 1844, pour le service du canal de Mons à Condé :

EXERCICE 1844.

Crédit alloué, Chap. II, art. 15 du budget fr. 45,400

Sommes payées ou engagées.

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr. 15,238 10
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire.	12,761 92
3 ^o Établissement d'une prise d'eau à la dérivation de la Haine, à Jemmapes	4,303 18
4 ^o Personnel	13,278 50
Total.	fr. 45,578 70

Ce tableau établit qu'il y a, sur le crédit alloué au budget de 1844, une insuffisance de fr. 178 70, qui devra être prélevée sur le crédit demandé au budget de 1846.

ART. 28. — Somme demandée : 14,100 fr.

Le personnel d'exploitation du canal de Mons à Condé est comme suit :

Un conducteur conservateur au traitement annuel de.	fr. 2,500
Un sous-conservateur	1,500
Deux gardes-canal à 800 fr	1,600
Un éclusier au pont-canal.	640
Un pontonnier au pont des Postes	600
Un éclusier-receveur à Jemmapes	550
A reporter	7,190

	Report	7,190
Un pontonnier à Quaregnon		600
Un éclusier-receveur à St-Ghislain		400
Un pontonnier au pont de St-Ghislain		660
Un éclusier à la Hamaide		800
Un pontonnier-receveur à Hautrage		330
Un pontonnier à Thulin		600
Un éclusier-receveur à la Malmaison		400
Un sergent-d'eau		800
Somme pour être employée, selon les circonstances, à salarier les aides- éclusiers du canal de Mons à Condé		<u>2,000</u>
	Total . . fr.	13,800

Le traitement des éclusiers-receveurs est payé, moitié par le Département des Travaux Publics, moitié par le Département des Finances.

Une somme de 300 fr. figure en plus au budget de l'exercice 1846, ce qui porte à 14,400 fr. la demande de crédit pour le personnel de ce canal.

Dans les moments de crues d'eau, il est indispensable d'adjoindre aux éclusiers des ouvriers pour accélérer les manœuvres des écluses, afin d'éviter les inondations dans les vallées de la Haine et de la Trouille. L'augmentation de crédit de 300 fr. est destinée à pourvoir à ces frais extraordinaires.

SERVICE DU CANAL DE LA CAMPINE.

ART. 29. — Somme demandée : 9,400 fr.

Description sommaire.

La première section du canal de la Campine prend naissance à l'extrémité du 2^e bief du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à 262^m,30 en amont de l'écluse de Bochoft.

Elle est terminée à 560 mètr. de la limite des provinces de Limbourg et d'Anvers, au droit de la Pierre-Bleue, dont elle demeure éloignée de 1,090 mètr.

La distance comprise entre ces deux points mesure 27,000 mètr.

La première section du canal de la Campine forme un seul bief en prolongement de celui du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, où elle prend naissance.

Elle présente un plan uniformément incliné vers la Pierre-Bleue, dont la pente régulière est de 0^m,03 par mille mètr. de longueur.

La largeur du plafond, section moyenne, est de 6 mètr. ; toutefois, pour la première partie du canal, depuis le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, jusqu'au grand bassin de Lommel, contigu à la route de Liège à Bois-le-Duc, cette largeur est de 10 mètr., répartie uniformément et horizontalement de part et d'autre de l'axe du canal.

Les talus inférieurs ont l'inclinaison de 1^m,50 de base pour 1 mètr. de hauteur.

Un chemin de halage borde chaque rive ; sa largeur horizontale est de 4 mètr. pour les parties en remblai et de 3^m,50 pour celles en déblai.

Il est ménagé des gares ou bassins :

1^o Au point où le canal coupe la chaussée de Liège à Bois-le Duc ;

2^o En aval du chemin de Lommel à Luyks-Gestel ;

Et 3^o à l'extrémité de la section.

Ces bassins ont chacun une longueur de 100 mètr.

Il existe sur la première section du canal de la Campine, treize ponts dont huit ponts tournants et cinq ponts suspendus.

Produits.

Les droits de navigation perçus sur la première section du canal de la Campine, à partir du 22 août 1844, jour auquel elle a été livrée à la navigation, jusqu'à la fin de la même année, se sont élevés à fr. 503 69

Les droits de navigation perçus pendant les dix premiers mois de 1845, ont produit. 1,463 15

Les produits de la 1^{re} section du canal de la Campine, en y comprenant l'annuité due par les riverains, aux termes de la loi du 10 février 1843, sont évalués, pour l'année 1846, à 30,000 00⁽¹⁾

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Bois-le-Duc, se composera de deux sections, savoir :

1^{re} section, de Bocholt à la Pierre-Bleue ;

2^o section, de la Pierre-Bleue à Herenthals.

ART. 2. Les propriétés communales et privées, situées de part et d'autre du canal, sur une profondeur de 5,000 mètr., seront appelées à concourir aux frais de son établissement.

ART. 3. Ce concours consistera dans le remboursement d'une partie des frais d'établissement du canal, et ce au moyen d'annuités à payer pendant vingt-cinq années consécutives.

ART. 4. Les annuités dont il s'agit seront calculées d'après les bases suivantes, les propriétés assujetties au concours étant réparties, à partir du franc-bord du canal, en cinq zones, chacune de 1,000 mètr. de profondeur :

Pour les propriétés de la 1 ^{re} zone, par hectare.			fr.	2 00
Id.	2 ^e	id.		1 40
Id.	3 ^e	id.		1 00
Id.	4 ^e	id.		0 60
Id.	5 ^e	id.		0 40

ART. 5. L'annuité sera due par les propriétés riveraines de chaque section, à partir du jour où la section aura été livrée à la navigation : elle sera recouvrable par les mêmes moyens que les contributions directes.

ART. 6. Elle sera rachetable à raison de 100 fr. de capital pour fr. 7-10 d'annuité.

En cas de rachat, les débiteurs de l'annuité (communes ou particuliers) auront l'option de s'acquitter, soit par un paiement en numéraire, soit par la cession de partie de leurs propriétés, jusqu'à due concurrence et aux prix suivants :

Propriétés de la 1 ^{re} zone, par hectare.			fr.	130
Id.	2 ^e	id.		100
Id.	3 ^e	id.		80
Id.	4 ^e	id.		60
Id.	5 ^e	id.		50

Développements.

La somme demandée pour l'exercice prochain présente une diminution de 600 fr. sur celle allouée au budget de 1843. Elle est destinée à faire face aux dépenses à

L'art. 23 de la loi du 10 septembre 1807 sera applicable aux propriétés qui seraient grevées d'hypothèques.

Le Gouvernement est autorisé à vendre aux enchères publiques, et d'après le mode à régler par lui, les propriétés qui lui auront été cédées en vertu du présent article.

ART. 7. Le Gouvernement prendra les mesures d'exécution et arrêtera toutes les dispositions réglementaires dont la nécessité sera reconnue pour l'application des articles qui précèdent ; il pourra, dans des cas exceptionnels, accorder les modérations qui lui paraîtront équitables.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

L. DESMAISIÈRES.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de l'Intérieur, chargé par interim du Département de la Justice,
NOTHOMB.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'aux termes de la loi du 10 février 1843, les propriétés communales et privées, situées de part et d'autre du canal de la Campine, sur une profondeur de 5,000 mètr. sont appelées à concourir aux frais de son établissement ;

Vu les articles 3, 4, 5 et 6 de ladite loi, articles ainsi conçus :

« ART. 3. Ce concours consistera dans le remboursement d'une partie des frais d'établissement du canal, et ce au moyen d'annuités à payer pendant vingt-cinq années consécutives.

» ART. 4. Les annuités dont il s'agit seront calculées d'après les bases suivantes, les propriétés assujetties au concours étant réparties, à partir du franc-bord du canal, en cinq zones, chacune de 1,000 mètr. de profondeur.

» Pour les propriétés de la 1 ^{re} zone, par hectare.				fr.	2 00
Id.	2 ^e	id.			1 40
Id.	3 ^e	id.			1 00
Id.	4 ^e	id.			0 60
Id.	5 ^e	id.			0 40

» ART. 5. L'annuité sera due par les propriétés riveraines de chaque section, à partir du jour où la section aura été livrée à la navigation ; elle sera recouvrable par les mêmes moyens que les contributions directes.

» ART. 6. Elle sera rachetable à raison de 100 fr. de capital pour fr. 7-10 d'annuité.

» En cas de rachat, les débiteurs de l'annuité (communes ou particuliers) auront l'option de s'acquitter, soit par un paiement en numéraire, soit par la cession de partie de leurs propriétés, jusqu'à due concurrence et aux prix suivants :

» Propriété de la 1 ^{re} zone, par hectare.				fr.	130
Id.	2 ^e	id.			100
Id.	3 ^e	id.			89
Id.	4 ^e	id.			60
Id.	5 ^e	id.			50

résulter des travaux d'entretien que réclameront les terrassements et les ouvrages d'art de la première section du canal de la Campine.

» L'art. 23 de la loi du 16 septembre 1807 sera applicable aux propriétés qui seraient grevées d'hypothèques.

» Le Gouvernement est autorisé à vendre aux enchères publiques, et d'après le mode à régler par lui, les propriétés qui lui auront été cédées en vertu du présent article. »

Voulant pourvoir à l'exécution des dispositions ci-dessus transcrites ;

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les annuités prévues à l'art. 4 de la loi du 10 février 1843 sont exigibles à partir du 1^{er} janvier 1845, pour ce qui concerne la première section du canal, s'étendant de Bochoit à la Pierre-Bleue.

ART. 2. Les propriétaires intéressés (communes ou particuliers), recevront, avant le 1^{er} mars 1845, l'indication écrite des sommes auxquelles ils sont annuellement imposables en vertu dudit art. 4 de la loi du 10 février 1843.

ART. 3. S'ils optent pour le rachat de l'annuité, soit par un versement en numéraire, à raison de 100 fr. de capital pour fr. 7-10 d'annuité, soit par la cession de partie de leurs propriétés jusqu'à due concurrence et aux prix fixés en l'art. 6 de la loi, ils devront en faire la déclaration dans un délai de trois mois.

ART. 4. Les propriétaires qui opteront pour le rachat, moyennant cession de partie de leurs propriétés, devront, dans leur déclaration, désigner exactement les propriétés dont ils offrent la cession.

ART. 5. Les propriétaires qui ne se seront pas conformés, dans le délai voulu, aux art. 3 et 4 du présent arrêté, seront imposés par hectare et par zone, d'après les quotités fixées à l'art. 4 de la loi du 10 février 1843.

ART. 6. Tous les actes administratifs concernant soit le recouvrement des annuités, soit leur rachat par un versement en numéraire ou par la cession de parties de propriétés, sont placés dans les attributions de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 8 janvier 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi .

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES ,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 septembre 1842, décrétant la construction d'un canal à petite dimension, du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Vu la loi du 10 février 1843, fixant le tracé du canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Considérant que les travaux de construction de la première section du canal décrété, comprise entre Bochoit et la Pierre-Bleue, sont à la veille d'être terminés et que, dès-lors, il y a lieu d'arrêter le tarif des droits de navigation à percevoir ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les droits de navigation seront perçus par tonneau et par lieue de 5 kilom. sur la

ART. 50. — Somme demandée : 10,875 fr.

Le personnel d'exploitation du canal de la Campine se compose actuellement de :

1 ^o 8 pontonniers , au traitement annuel de 500 fr.	fr. 2,400
2 ^o 4 gardes-digues, id. 450 fr.	1,800
Total. . fr.	4,200

première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut , comprise entre Bocholt et la Pierre-Blanc.

ART. 2. Le tarif des droits de navigation est , provisoirement et à titre d'essai , fixé de la manière suivante :

A la descente du canal.

Pour les bateaux chargés de paille et de foin	0 05
Pour les bateaux chargés de houille , de pierres , de matériaux et de toutes autres marchandises en général	0 10

A la remonte du canal.

Pour les bateaux chargés de produits du sol, tels que sapins ou arbres, perches, bois de chauffage ou fagots	fr. 0 05
Pour les bateaux chargés de houille, pierres et autres marchandises.	0 10

ART. 3. Le droit de navigation sera perçu à raison du chargement réel des bateaux indiqué par le nombre de demi décimètres de leur immersion et constaté par un jaugeage effectué d'après le mode en usage sur les autres canaux du royaume.

ART. 4. Les bateaux naviguant à vide, tant en remonte qu'en descente, seront exempts du paiement des droits de navigation.

Il en sera de même des bateaux chargés de cendre de mer ou d'engrais de toute espèce, naviguant dans les deux sens.

ART. 5. Seront également exempts des droits :

1^o Les allèges dans lesquelles devra être provisoirement transbordée une partie du chargement des bateaux, lorsque, pour une cause quelconque, un bateau ne pourra parcourir le canal avec son chargement complet. Le bateau allégé demeurera, dans ce cas, assujetti au droit d'après son chargement total ;

2^o Les bateaux transportant des matériaux pour le service des travaux du canal ;

3^o Ceux affectés au transport des agents préposés à la direction ou à la police de la navigation ;

4^o Les chaloupes ou nacelles faisant partie du matériel des bateaux naviguant sur le canal, dépourvues de toute charge.

ART. 6. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*, et demeurera constamment affiché dans les bureaux de perception, les maisons pontonnières et éclusières et autres bâtiments dépendant du canal.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

L'on demande pour l'exercice 1846, une augmentation de crédit de 6,675 fr.

Les plantations et semis effectués sur les deux rives de la première section du canal de la Campine étant l'objet de destructions et de détériorations fréquentes, que ne peut empêcher le personnel trop peu nombreux des gardes attachés au service de cette section du canal, l'on a reconnu la nécessité de confier à un agent spécial la surveillance de ces plantations et semis dont la contenance est aujourd'hui de 200 hectares.

Le traitement de cet agent serait fixé à 450 fr.

La 2^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut devant être ouverte vers le milieu de l'année 1846, une somme de 6,225 fr. est nécessaire pour rétribuer le personnel de cette section du canal, pendant le 2^e semestre 1846.

Ce personnel se composera de :

1 ^o 11 éclusiers, au traitement de 600 fr.	fr.	5,500
2 ^o 12 pontonniers, id.	300	1,800
3 ^o 5 gardes-digues, id.	450	1,125
Total		6,225

Ces deux majorations de crédit portent à 10,875 fr. le chiffre total de l'allocation pour le personnel des deux sections du canal de la Campine.

SERVICE DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

ART. 51. — Somme demandée : 20,000 fr.

La somme de 20,000 fr., demandée pour le service des bacs et bateaux de passage, est égale au crédit alloué au budget de 1845.

Produits.

Les bacs et bateaux de passage ont produit en 1842	fr.	97,185 41
Id. en 1843		108,526 47
Id. en 1844		106,559 45
La recette des dix premiers mois de 1845 s'élève à		88,095 68
On évalue la recette de l'exercice prochain à		100,000 00

SERVICE DES POLDRES.

ART. 52. — Somme demandée : 1,000 fr.

Les travaux de réendiguement du poldre de Lillo sont terminés. Une demande de crédit spécial destiné au paiement du montant de cette entreprise, sera présentée

aux Chambres législatives, par le Gouvernement, dans le cours de leur session de 1845-1846.

Le personnel pour lequel on demande une somme de 1,000 fr. se compose de :

1 garde qui est payé à raison de fr. 2-75 par jour.

Cet agent, qui est préposé à la garde des ouvrages de réendiguement, devra être maintenu en fonctions jusqu'à la réception définitive de cette entreprise

La somme demandée est égale au crédit alloué au budget de 1845.



SECTION III.

PORTS ET COTES.



PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Port d'Ostende.

ART. 33. — Somme demandée : 54,450 fr.

L'allocation demandée est de fr. 2,914-67 inférieure au crédit alloué au budget de 1845.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

- 1^o Entretien de l'avant-port;
- 2^o Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens;
- 3^o Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge de l'État; les autres sont, par moitié, à la charge de l'État et de la province, ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent, par moitié, à l'État et à la province, sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 6 juin 1821 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.,

Sur les rapports de notre Ministre de l'Intérieur et du Waterstaat, du 17 février dernier, n° 17, etc.;

Avons trouvé bon et entendu, etc., de statuer que le port d'Ostende et ouvrages en dépendants seront de nouveau entretenus, en tout ou en partie, aux frais de l'État, savoir :

- a. La grande digue de mer qui couvre la ville ;
- b. Les épis en pierres au-devant de cette digue de mer ;
- c. La jetée d'Ouest ;
- d. La digue basse ou perré, faisant suite à cette jetée à l'intérieur du port ;
- e. La petite digue de mer sur l'avant-port ;
- f. La jetée d'Est et la digue au derrière ;
- g. Les rivages au delà de cette digue ;
- h. La digue en terre, appartenant aux travaux de rivage, depuis le musoir de la jetée d'Ouest jusqu'à la nouvelle écluse en construction et ci-après dénommée, à l'exception du port d'échouage, dont les revêtements seront entretenus par la ville d'Ostende ;
- i. L'écluse de chasse, les digues et son bassin de retenue ;
- k. La digue en terre qui sépare le port du canal prolongé dans Ostende ;
- l. La nouvelle écluse qui se construit au port dans les fortifications.

Tous ces ouvrages, sauf l'exception mentionnée sous la lettre h, sont exclusivement entretenus par le Gouvernement.

- m. Les écluses de Slykens ;
- n. Les bajoyers des vieilles écluses de Slykens ;
- o. Les estacades en bois y appartenant ;
- p. Les quais revêtus en charpente à l'intérieur de l'aile de cette écluse ;
- q. Les rivages de l'aile droite de cette écluse.

Tous ces ouvrages sont placés sous la direction du Département de l'Intérieur et du Waterstaat, et seront dorénavant entretenus, moitié par le trésor, moitié par la province ;

r. Les nouveaux ouvrages, construits en 1818 et 1819, dans et près d'Ostende, consistant dans le prolongement du canal de Bruges à travers le bassin de commerce, seront entretenus par la province, comme appartenant audit canal, à l'exception de la nouvelle écluse à sas, placée à l'entrée du grand bassin de commerce d'Ostende, laquelle continuera à être administrée par le Département de l'Intérieur et du Waterstaat ; son entretien, cependant, sera supporté, moitié par le trésor, moitié par la ville, pour autant que la dépense excède le produit annuel du droit de passe, qui sera perçu à cette écluse.

Que les frais d'entretien des ouvrages du port de Nieuport, digues, écluses et quais y appartenant, seront à charge de la province pour un tiers, et du trésor pour les deux autres tiers.

Notre Ministre de l'Intérieur et du Waterstaat est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à notre Ministre des Finances, à la Chambre générale des comptes et à la commission d'État, nommée par notre arrêté secret du 1^{er} août 1818, litt. FF, pour information.

Bruxelles, le 6 juin 1821.

Signé, GUILLAUME.

De par le Roi, etc.

La somme demandée pour les travaux du port d'Ostende se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien de l'avant-port	fr. 39,500
2 ^o Id. de l'arrière-port et des écluses de Slykens	3,700
3 ^o Id. des écluses du bassin de commerce	450
4 ^o Renouvellement d'une paire de portes d'ebbe à l'écluse du bassin de commerce	3,500
5 ^o Renouvellement d'une paire de portes de flot à l'écluse du même bassin	3,500
Total.	fr. 54,450

L'entretien de l'arrière-port d'Ostende a été adjudgé, pour un terme de six années qui a pris cours le 1^{er} juin 1845, moyennant une somme annuelle de 39,500 fr., qui doit être en totalité payée par l'État.

L'entretien de l'ancien port d'Ostende et des écluses de Slykens a été adjudgé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1845, moyennant une somme annuelle de 7,400 fr., qui doit être payée, par moitié, par l'État et par la province.

L'entretien pendant une année des écluses du bassin de commerce à Ostende est estimé à la somme de 900 fr., à payer, par moitié, par l'État et par la ville d'Ostende.

Le renouvellement d'une paire de portes d'ebbe et d'une paire de portes de flot à l'écluse du bassin de commerce à Ostende, est un travail tout à fait indispensable pour maintenir la possibilité d'écluser les navires entre l'avant-port et le bassin de commerce et le canal d'Ostende à Bruges. Ce travail est estimé à 22,000 fr., dont moitié doit être supportée par l'État et moitié par la ville d'Ostende.

PORT DE NIEUPORT.

ART. 54. — Somme demandée : 15,333 fr.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieuport, une somme de 15,333 fr. Elle est inférieure de fr. 2,333-67 au crédit alloué au budget de 1845.

L'entretien ordinaire du port de Nieuport a été adjudgé, pour un terme de six années qui a pris cours le 1^{er} juin 1845, moyennant une somme annuelle de 23,000 fr., dont deux tiers doivent être payés par l'État et un tiers par la province.

CÔTE DE BLANKENBERGHE.

ART. 55. — Somme demandée : fr. 87,690-49.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1^{re} section s'étend de Wenduïne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 50 jetées et 57 épis.

La somme de fr. 87,690-49, demandée pour le service de la côte de Blankenberghe, se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien	fr. 79,900 00
2 ^o Prolongement en mer de la jetée n ^o 1 de la 2 ^e section . . .	7,790 49
Total	fr. 87,690 49

Les travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe, depuis Wenduïne jusqu'à Heyst, ont été adjugés pour un terme de six années, à partir du 1^{er} avril 1844, moyennant une somme annuelle de 79,900 fr.

On se propose d'effectuer, pendant le nouveau bail d'entretien de six années, le prolongement en mer des six jetées portant les n^{os} 12, 13 et 20 de la 1^{re} section, et les n^{os} 1, 2 et 3 de la 2^e section, formant ensemble une longueur de prolongement de 500 mètr.

La jetée n^o 13, entre Wenduïne et le fortin de Blankenberghe, a été prolongée en 1845.

La somme de fr. 7,790-49, demandée au budget de 1846, est destinée à l'exécution des travaux de prolongement de la jetée n^o 1 de la 2^e section.

ART. 56. — Somme demandée : fr. 18,443-74.

Le personnel des ports et côtes est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1 chef-écluser, au traitement annuel de fr. 1,080	fr. 1,080
1 chef-aide-écluser, id.	800 800
5 aides-écluser, id.	700 2,100
3 cantonniers maritimes, id.	540 2,700
4 gardes-dunes, id.	500 1,200
A reporter	fr. 7,880 00

Report. 7,880 00

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État, et moitié à charge de la province :

1 éclusier à Slykens, au traitement annuel de fr. 900	fr. 450	
1 aide-éclusier, id. 640	320	
	fr.	770 00

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1 éclusier, au traitement annuel de . . . fr. 800	fr. 400	
3 aides, id. 640	960	
	fr.	1,360 00

Port de Nieuport, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province

3 éclusiers, au traitement annuel de fr. 800	fr. 1,600 00	
2 aides-éclusiers, id. 600	800 00	
1 garde, id. 500	555 32	
	fr.	2,755 32

Côte de Blankenberghe, entièrement à charge de l'État :

3 surveillants, au traitement annuel de fr.	5,832 50	
Réserve pour augmentations éventuelles	542 00	
Total fr.	16,917 82	

L'achèvement des travaux de l'écluse du Comte (s'Gravensas), au port de Nieuport, nécessite la nomination d'un éclusier, au traitement de fr. 1,088-88, et de deux aides-éclusiers, au traitement de 600 fr. chacun.

Le traitement de l'éclusier à préposer à l'écluse du Comte a été fixé à un taux supérieur à celui des autres éclusiers du port de Nieuport, parce que cet agent sera chargé, en outre, du service de l'écluse de Nieuwendamme, ce qui lui donnera des attributions plus étendues que celles de ses collègues.

La part incombant à l'État dans le paiement du traitement de ces trois nouveaux agents est de 1,525 fr., montant de l'augmentation demandée, cette année, pour le personnel des ports et côtes.

PHARES ET FANAUX.

ART. 37. — Somme demandée : 1,800 fr.

La somme demandée pour le service des phares et fanaux présente une majoration de 1,050 fr. sur le crédit alloué au budget de 1845.

L'entretien ordinaire des phares et fanaux forme deux lots qui ont été entrepris, moyennant les sommes de 510 fr. pour le premier, et de 240 fr. pour le deuxième, pendant un terme de trois années qui a pris cours le 1^{er} septembre 1845.

La majoration de crédit demandée est destinée à pourvoir à la dépense à résulter du renouvellement des réflecteurs, des quinquets et des lampes à mécanisme qui doivent être mis hors d'usage.



SECTION IV.

BÂTIMENTS CIVILS.



ART. 38. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DES HOTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS DE L'ÉTAT.

Somme demandée pour 1846 . . . fr.	52,600
Somme demandée en 1845	52,600

Cette allocation, fort restreinte, doit servir à pourvoir à l'entretien régulier, pendant toute une année, de tous les palais, hôtels, bâtiments et monuments qui sont aujourd'hui la propriété de l'État, et qui se trouvent au nombre de 25.

A ce nombre viendra se joindre, en 1846, l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruxelles, dont la remise complète doit être faite prochainement à l'État, qui en est déjà le principal propriétaire, à raison des sommes qu'il a payées, tant pour son acquisition primitive, que pour les constructions qui y ont été entreprises.

Mais cette propriété se trouve grevée d'une inscription hypothécaire, constituant une rente de fr. 2,158-73, que l'État devra servir à l'avenir.

Cet hôtel réclame aussi des réparations et améliorations indispensables, qui peuvent être évaluées à environ 4,000 fr.; en sorte qu'il serait nécessaire de majorer le chiffre pétitionné de fr. 6,158-73 et de le porter à . . fr. 58,758

Voici la nomenclature des propriétés appartenant aujourd'hui à l'État, en y comprenant éventuellement l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruxelles :

- 1^o Palais de la Nation.
- 2^o id. dit du prince d'Orange, boulevard du Régent.
- 3^o id. de Tervueren.

- 4° Château de Ravenstein.
- 5° Palais de l'Ancienne Cour.
- 6° id. de l'Industrie, les bibliothèques royales et les bâtiments et dépendances occupés par le sieur Lion.
- 7° Bâtiments et dépendances, situés rue du Musée, et occupés par le concierge.
- 8° Hôtel du Ministère des Affaires Étrangères.
- 9° id. id. de l'Intérieur.
- 10° id. id. des Finances (deux corps de bâtiment).
- 11° id. id. de la Guerre.
- 12° id. id. de la Justice.
- 13° id. id. des Travaux Publics.
- 14° id. de la Cour des Comptes.
- 15° id. des Monnaies.
- 16° id. du Gouvernement provincial à Bruges.
- 17° id. id. id. à Gand.
- 18° id. id. id. à Mons.
- 19° id. occupé par la Haute-Cour militaire et la direction de l'enregistrement, rue Notre-Dame-aux-Neiges.
- 20° id. occupé par le conseil des mines, la direction des contributions directes, etc., rue de la Montagne.
- 21° Observatoire royal.
- 22° Temple des Augustins.
- 23° Monument de Waterloo.
- 24° Hôtel du Gouvernement provincial, à Bruxelles.

Le Département de l'Intérieur s'est réservé la disposition de la porte de Hal et pourvoit à son entretien.

Ce même Département continuera probablement aussi à pourvoir à l'entretien du monument de la Place des Martyrs, jusqu'à son complet achèvement.

ART. 39. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS.

Somme demandée pour 1846 fr.	70,000
Somme accordée pour 1845	70,000

Ces deux allocations sont affectées à l'établissement d'une nouvelle salle pour la tenue des séances du Sénat.

L'avant-projet de cette construction, dressé par l'architecte Suys, d'après les ordres de la questure du Sénat, portait approximativement la dépense à faire à 150,000 fr.; mais il a été jugé indispensable de donner plus d'extension au projet,

et il en est résulté une majoration de 30,000 fr., qui substitue au chiffre primitif celui de fr. 160,000

En ajoutant à ce chiffre la dépense résultant de différents changements à effectuer à l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères, et qui sont la conséquence de la construction de la salle du Sénat, les frais de surveillance et les ouvrages imprévus, comportant ensemble une somme de 20,820

L'on aura un total de. fr. 180,820

Mais, comme les constructions ne pourront être complètement achevées qu'en 1847, l'on s'est borné à ne demander, pour 1846, que le chiffre de 70,000 fr., égal au crédit de 1845, les 40,000 fr. restants pouvant être renvoyés au budget de 1847.

SECTION V.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 40, litt. A. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES INGÉNIEURS ET CONDUCTEURS, FRAIS DE BUREAU ET DE DÉPLACEMENT, INDEMNITÉS ET DÉPENSES ÉVENTUELLES.

Somme demandée : 451,800 fr.

Ce littéra est majoré de 6,000 fr. Cette majoration est la conséquence de charges nouvelles imposées au Département des Travaux Publics, à la décharge de celui de la Justice.

Quelques explications sont nécessaires pour justifier cette régularisation.

La Cour des Comptes s'étant opposée à l'imputation, à charge du budget du Département de la Justice, des frais de route et de séjour de l'ingénieur en chef, chargé du service des bâtiments civils, il fut convenu entre ce Département et celui des Travaux Publics, lors de la formation des budgets de l'exercice 1845, que le crédit à demander pour les constructions des prisons, serait diminué d'une somme de 5,000 fr., représentant l'indemnité allouée annuellement à l'ingénieur en chef des bâtiments civils, et que, par contre, l'allocation pour le personnel des ponts et chaussées serait majorée d'une somme égale.

Cette modification fut effectivement introduite dans les projets de budget de ces deux Départements.

Postérieurement à la présentation de ces budgets, la Cour des Comptes demanda

une régularisation analogue à l'égard des traitements et indemnités des autres membres du corps des ponts et chaussées, imputés jusqu'alors sur l'allocation des prisons. Ces traitements et indemnités s'élevaient à 6,000.

Un transfert de pareille somme fut donc demandé et voté dans la séance de la Chambre des Représentants, du 11 décembre 1844 et, par suite, l'art. 5 du chap. X du budget du Département de la Justice fut réduit de 650,000 fr. à 644,000 fr.

Mais ce transfert fut perdu de vue lors du vote de l'allocation pour le personnel des ponts et chaussées (chap. II, art. 42; séance du 10 mars 1845), et, par suite de cet oubli, mon prédécesseur déclara que son intention était de continuer à imputer sur le budget du Département de la Justice, les traitements et indemnités dont il s'agit.

C'est pour faire cesser l'irrégularité de ces imputations, en utilisant, à partir de l'exercice 1846, le transfert de 6,000 fr. voté à l'allocation pour le personnel des ponts et chaussées, que cette allocation a été portée au chiffre de 451,800 fr.

Litt. B.—FRAIS DES JURYS D'EXAMEN DE L'ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL. — VOYAGES DES ÉLÈVES.

Somme demandée : 6,000 fr.

CHAPITRE III.

Chemin de fer. — Postes.

SECTION II (1).

POSTES.

Les crédits demandés pour le service des postes s'élèvent ensemble à la somme de fr.	1,415,000
et se divisent de la manière suivante :	
1° Personnel fr.	920,000
2° Matériel	465,000
3° Frais de placement des nouvelles boîtes aux lettres dans les communes rurales	10,000
4° Frais de construction de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer.	20,000
Total. fr.	1,415,000

ART. 13. — PERSONNEL.

Somme demandée pour 1846 fr.	920,000
Somme accordée pour 1845	900,000
Différence en plus. fr.	20,000

Voici l'état actuel de la dépense :

1° Inspecteur-général et directeurs provinciaux fr.	65,500
2° Contrôleurs	57,200
3° Percepteurs	163,849
A reporter	266,549

(1) Les développements de la section I^{re}, *Chemin de fer*, font l'objet d'un cahier séparé.

	Report	266,549
4 ^o	Commis et adjoints-commis	142,600
5 ^o	Distributeurs	28,540
6 ^o	Facteurs	128,570
7 ^o	Facteurs ruraux	328,450
8 ^o	Boitiers	2,293
9 ^o	Indemnités des employés attachés au service des postes sur le chemin de fer	4,520
10 ^o	Frais extraordinaires pour le remplacement des facteurs ma- lades	5,000
	Total. fr.	904,124

Voir, pour les développements, les tableaux nos V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV.

Un arrêté royal en date du 30 juillet 1843, a complété l'organisation décrétée par l'arrêté du 6 avril 1841, dont les bases ont été conservées.

§ 1^{er}. — *Inspecteur-général et directeurs.*

L'art. 24 de l'arrêté organique du 6 avril 1841 avait établi en principe qu'un même fonctionnaire pourrait remplir les fonctions d'inspecteur-général et de directeur de l'une des provinces, et en vertu de cette disposition, l'inspecteur-général avait été chargé en même temps de la direction du service dans le Brabant. L'expérience ayant démontré que la réunion de ces attributions présentait des inconvénients, en ce qu'elle paralysait la surveillance que l'inspecteur-général est tenu d'exercer sur le service dans tout le royaume, il a été nommé un directeur provincial des postes pour le Brabant. Le nombre des fonctionnaires de ce grade, qui précédemment n'était que de huit, se trouve ainsi porté à neuf.

§ 2. — *Contrôleurs.*

Il y a également un contrôleur de plus que l'année dernière, ce grade ayant été conféré à l'un des commis de première classe attaché à la perception de Bruxelles, dont les appointements excédaient le traitement normal des contrôleurs.

§ 3. — *Percepteurs.*

Le nombre des percepteurs, qui en 1844 était de 113, s'élève actuellement à 116.

Les distributions d'Aywaille et de Fosse ont été érigées en bureaux de perception, et il a, en outre, été créé un bureau de perception dans la commune d'Aubel, qui n'avait pas d'établissement de poste.

Sur 116 percepteurs, 76 ne reçoivent que 600 fr. en traitement fixe et environ 200 fr. de remises. — Il faut bien reconnaître qu'une aussi faible rétribution ne

permet pas à ces agents de tenir le rang que tout fonctionnaire public doit occuper dans la société, elle ne suffit pas même au plus modeste entretien ; et cependant la plupart des percepteurs sont mariés et ont des enfants. Aussi ceux qui n'ont d'autres ressources que le revenu de leur place se trouvent-ils dans le dénûment le plus complet.

Les percepteurs de la dernière classe gèrent leur bureau sans l'assistance d'auxiliaires. Ils ont douze à quatorze heures de travail par jour, et plusieurs ont en outre un service de nuit, de manière que l'on peut affirmer que les fonctions de ces agents ne leur laissent aucun moment de loisir.

D'après ce qui précède, on doit être convaincu de la nécessité de rétribuer plus convenablement les percepteurs, dont le traitement n'est que de 800 fr. *

Les dépenses extraordinaires que le trésor aura à supporter cette année, par suite du manque de l'un des principaux produits du sol, ont seules déterminé le Gouvernement à ajourner, jusqu'à l'année prochaine, la demande d'une augmentation de crédit pour améliorer le sort des agents dont il s'agit.

C'est pour ce même motif que l'on n'a pas porté au budget la somme nécessaire pour assurer l'exécution immédiate de l'art. 43 du règlement du 30 juillet dernier, qui institue, près les bureaux de perception de premier ordre, des sous-chefs de bureau pour aider le percepteur dans la surveillance du service, et pour coopérer à la partie du travail plus particulièrement assignée au chef du bureau.

La création d'emplois de sous-chef de bureau à Bruxelles, à Anvers, à Gand, à Liège, est d'une nécessité absolue : le service de ces bureaux est devenu si considérable, qu'il est impossible aujourd'hui qu'un seul agent le dirige et le surveille dans toutes ses parties.

En attendant que l'allocation d'un nouveau crédit au budget de 1847 permette de créer les emplois de sous-chef aux quatre bureaux précités, ces fonctions devront provisoirement être confiées à des commis de première classe, qui ne pourront s'en acquitter que d'une manière imparfaite, attendu qu'il ne sera pas possible de les décharger entièrement du travail qui leur incombe actuellement.

§ 4. — *Commis et adjoints-commis.*

D'après les développements fournis à l'appui du budget de l'année 1843, le nombre des commis et adjoints-commis attachés aux divers bureaux de poste, était de 96, et leurs traitements réunis montaient à 150,000 fr.

Aujourd'hui il existe 103 agents de ces grades, dont les appointements s'élèvent ensemble à 142,600 fr.

L'extension donnée au service des abonnements aux journaux, et surtout l'augmentation considérable du nombre de quittances à encaisser pour le compte des éditeurs, ont rendu indispensable l'adjonction d'un nouvel employé au bureau de Bruxelles.

L'organisation d'un cinquième bureau secondaire, pour faciliter l'affranchissement des lettres aux habitants des quartiers les plus éloignés de l'hôtel des postes, a, en outre, nécessité la nomination d'un adjoint-commis de 2^e classe chargé de la gestion de ce bureau.

Il a également fallu renforcer le personnel des bureaux d'Anvers et de Liège, et attacher un employé de plus aux bureaux des postes sur le chemin de fer du Midi.

Il existe aujourd'hui un double service sur les trois lignes parcourues par des bureaux ambulants.

Le travail du bureau des postes établi à la station centrale du chemin de fer à Malines, s'étant jusqu'ici borné à un simple échange de dépêches, un seul employé pouvait y suffire.

L'administration vient d'attacher un 2^e agent à ce bureau, afin de le mettre en relation avec les petits établissements de poste placés sur les diverses lignes du chemin de fer. On obtiendra par ce moyen une accélération sensible dans la réexpédition d'un assez grand nombre de lettres, dont le tri et la taxation se feront désormais dans l'intervalle qui s'écoule entre l'arrivée et le départ de certains convois.

§ 5. — *Distributeurs.*

L'augmentation de 1,660 fr. sur le chiffre des traitements des distributeurs est la conséquence de la création de quatre nouveaux bureaux de distribution dans les communes de Glons, Hérinnes, Hoogstraeten et Pépinster.

§ 6. — *Facteurs.*

D'après le tableau fourni à l'appui du budget de 1845, les facteurs de ville étaient au nombre de 224, et leurs traitements réunis montaient à 120,520 fr.

Aujourd'hui, il existe 255 facteurs, dont les traitements s'élèvent ensemble à la somme de 128,570 fr.

Les onze facteurs nouveaux ont été nommés à Alost, Aubel, Aywaille, Bruges, Bruxelles, Fosse, Huy, Mons, Lierre, Lokeren et Turnhout.

Des augmentations de traitement ont été accordées à trente-cinq facteurs attachés aux bureaux suivants : Alost (2), Audenaerde, Braine-le-Comte, Courtray, Gand, St-Ghislain, Grammont, Hasselt, Leuze, Liège, Louvain (5), Malines (4), Namur (2), St-Nicolas (2), Nivelles, Ostende (2), Quiévrain, Termonde, Tongres, St-Trond (2), Soignies, Spa et Wavre.

§ 7. — *Facteurs ruraux.*

En 1844, on ne comptait que 571 facteurs ruraux, dont le salaire absorbait une somme de 516,255 fr.

Actuellement le service de la distribution des correspondances dans les communes rurales occupe 595 agents qui reçoivent ensemble 528,350 fr.

Trente-quatre nouveaux facteurs ruraux ont été nommés, savoir :

5 à Bruxelles ;
 1 à Aerschot ;
 1 à Roulers ;
 1 à Gand ;
 1 à Oosterzeele ;
 2 à Zelzaete ;
 1 à Eecloo ;
 2 à Jemeppe ;
 2 à Huy ;
 1 à Nandrin ;
 1 à Spa ;
 1 à Stavelot ;
 1 à Hannut ;
 3 à Glons ;
 2 à Aubel ;
 2 à Pépinster ;
 1 à Vielsalm ;
 1 à La Roche ;
 1 à St-Hubert ;
 1 à Gedinne ;
 1 à Andennes ;
 2 à Mons ;
 1 à Ath ;
 1 à Châtelet.

Mais par contre, ces nominations ont donné lieu à la suppression de dix places de facteurs ruraux aux bureaux circonvoisins de ceux indiqués ci-dessus, ce qui réduit le chiffre des facteurs nouveaux à 24.

La position de 57 facteurs ruraux a été améliorée par une augmentation de traitement, savoir : à Brasschaet (2), Gheel, Herenthals (2), Westerloo (2), Hal, Roulers, Iseghem, Thielt, Warneton, Deynze (2), Eecloo (2), Charleroy, Binche, Châtelet, Visé, Verviers, Spa, Aywaille, Huy, Hannut (2), Landen, Bouillon, Neufchâteau (3), Virton, Gedinne, Givry, St-Ghislain, Péruwelz, Soignies.

En augmentant de vingt-quatre le nombre des agents chargés de la distribution des lettres dans les communes dépourvues d'établissement de poste, il a été possible de diminuer la tournée de plus de cent facteurs ruraux, qui, sans l'adoption de cette mesure, auraient été obligés d'abandonner leur service.

L'année dernière, peu de communes jouissaient de l'avantage, soit d'une deuxième distribution de lettres, soit d'une seconde levée de boîte par jour.

Sous ce rapport, il a été introduit des améliorations notables dans le courant de 1845. On peut voir par le tableau ci-annexé *sub* n° XII :

1^o Que 104 communes peuvent, en ce moment, répondre par retour du courrier, au moyen d'une deuxième levée de boîte faite l'après-dînée ;

2^o Que 54 communes importantes reçoivent leur correspondance deux fois par jour, et ont également deux levées de boîte ;

3^o Enfin, que 6 communes, formant la banlieue du bureau de Bruxelles, sont desservies trois fois par jour.

Ces améliorations sont considérées comme un véritable bienfait par les communes qui les ont obtenues, et elles ont procuré une augmentation sensible dans le nombre des lettres confiées aux boîtes de la poste.

Les facteurs ruraux continuent d'être l'objet d'une surveillance particulière de la part de l'administration, et toute négligence constatée dans l'exécution de leur service est sévèrement réprimée. Soixante et dix punitions ont été infligées dans le courant d'une année.

On doit toutefois reconnaître que, généralement, la tâche imposée aux facteurs ruraux continue d'être au-dessus des forces de l'homme.

Le service d'un grand nombre de ces agents a été allégé autant que le permettaient les ressources dont l'administration a pu disposer ; mais il en est encore beaucoup dont les tournées exigent 9 à 10 lieues de marche par jour, et quelquefois même davantage. Ils peuvent bien soutenir ces fatigues pendant quelques mois, mais finissent par la longue à succomber. Aussi le nombre des démissions est-il plus considérable que dans aucune autre branche du service public.

Il y aurait de l'inhumanité à laisser subsister encore longtemps un pareil état de choses, qu'il convient d'ailleurs de modifier dans l'intérêt de la bonne exécution du service.

L'expérience ayant démontré les avantages qui résultent de l'augmentation du nombre des distributions et des levées de boîtes dans les communes rurales, il serait à désirer que l'administration fût mise à même de faire une application plus large du système dont elle a fait l'essai dans quelques localités. Les dépenses qui seraient faites dans ce but ne profiteraient pas seulement aux facteurs ruraux, mais tourneraient encore à l'avantage du public.

D'après les évaluations qui ont été faites, une somme de 40 à 50,000 fr. serait nécessaire pour organiser convenablement le service rural dans tout le royaume. Moyennant cette augmentation de dépense, le service des facteurs pourrait être réduit de manière à ce que ces agents pussent effectuer le parcours de leurs tournées en 6 à 7 heures de temps, ce qui permettrait d'apporter plus de célérité dans la remise des correspondances, et l'avantage d'une deuxième levée de boîte pourrait être accordé aux communes les plus importantes du royaume.

Cette mesure ferait cesser les demandes réitérées d'un bureau de distribution, que la plupart des communes, ayant des relations actives, ne réclament souvent que dans le but unique de pouvoir répondre par retour du courrier, avantage qui leur serait assuré par l'organisation d'une deuxième levée de boîte dans l'après-dînée.

§ 8. — *Boitiers.*

Le chiffre des traitements des boitiers a subi une légère réduction.

La création des bureaux secondaires a permis de supprimer quelques-unes des boîtes succursales qui existaient à Bruxelles. Celles qui se trouvaient dans les faubourgs sont actuellement placées aux portes de la ville et ne donnent plus lieu à aucune dépense.

§ 9.

Le montant des indemnités accordées aux fonctionnaires et employés attachés au service des postes sur le chemin de fer, est resté le même que l'année dernière.

§ 10. — *Remplacement des facteurs malades.*

Les sommes payées par l'administration pour le remplacement momentané des facteurs malades, se sont élevées, en 1844, à fr. 1,510-56. En 1845, elles dépasseront 2,500 fr.

§ 11. — *Augmentation demandée pour 1845 : 20,000 fr.*

En général, les employés des postes sont moins rétribués que ceux des autres administrations de l'État, bien que leur travail soit plus fatigant, et les tiennent dans un assujettissement continuel. Le dimanche même n'est pas un jour de repos pour eux; et, dans plusieurs localités, ils sont astreints à un service de nuit qui altère leur santé et affaiblit surtout leur vue.

Depuis quelques années, on a successivement cherché à donner au public toutes les facilités possibles, en multipliant le nombre d'expéditions journalières, et, d'un autre côté, on a considérablement augmenté les détails du service, sans que le personnel se soit accru dans la même proportion. — Il en résulte que la plupart des employés ont actuellement un travail de douze à quatorze heures par jour sans interruption.

Un semblable état de choses ne peut se prolonger indéfiniment: il y aurait injustice à accabler ainsi certains agents, et à exiger d'eux un travail au-dessus de leurs forces pour un salaire qui leur donne à peine de quoi subvenir à leurs besoins. L'administration ne pourra se soustraire plus longtemps à la nécessité d'augmenter le nombre des employés et d'accorder à tous un traitement qui leur assure une position convenable, et leur permette de donner tous leurs soins au service dont ils sont chargés, sans les forcer à chercher ailleurs de quoi compléter la somme nécessaire à leur entretien.

Des majorations de crédit deviendront donc inévitables dans un avenir peu

éloigné. Toutefois, vu les circonstances, le Gouvernement a cru devoir restreindre ses demandes d'augmentations pour l'exercice 1846, à quelques mesures dont l'adoption ne peut être ajournée.

La majoration de 20,000 fr., pétitionnée au budget de 1846, est destinée à être employée comme suit :

1^o L'exploitation par l'État d'un service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, nécessitera la nomination de deux agents chargés de surveiller les dépêches et de tenir les écritures relatives à la comptabilité du produit des places des voyageurs dans les paquebots.

Le traitement de chacun de ces agents peut être évalué à 3,000 fr. par an, soit pour les deux fr. 6,000

2^o Pour ne pas entraver la rapidité des communications du nouveau service avec le railway national, il faudra, selon toute probabilité, modifier le travail d'échange, qui se fait actuellement au bureau d'Ostende, et établir, entre cette ville et Gand, un bureau ambulant pareil à ceux en activité sur les autres lignes du chemin de fer, qui nous mettent en rapport avec l'étranger.

Il y a lieu de prévoir dès à présent cette éventualité, et de porter au budget le traitement et les indemnités des deux employés à attacher à ce nouveau bureau, qui s'élèveront ensemble à fr. 3,200

3^o On demande, en outre, une somme de 1,800 pour nommer trois facteurs à Liège, où le service de la distribution laisse à désirer par suite de l'insuffisance du nombre de facteurs. La ville d'Anvers est actuellement desservie par 16 facteurs, celle de Gand en a 17 et Liège seulement 13, tandis que ces trois villes peuvent être placées à peu près sur la même ligne quant au service de la distribution.

L'allocation de la somme demandée permettra de faire droit aux justes réclamations de la ville de Liège.

4^o On a vu, par les explications données ci-dessus, qu'au moyen des sommes allouées l'année dernière, l'administration avait augmenté le traitement d'un assez grand nombre de facteurs. Il existe encore 73 facteurs de ville qui ne reçoivent que 500 fr. par an, et c'est afin de pouvoir donner à tous ces agents un traitement de 400 fr. que l'on demande une somme de fr. 7,300

En ajoutant à ces diverses augmentations, s'élevant ensemble à . . . 18,300 la dépense actuelle, qui est de 904,124

on trouve que le chiffre du crédit nécessaire pour faire face à la dépense du personnel, en 1846, s'élève à fr. 922,424

ART. 14. — MATÉRIEL.

Somme demandée pour 1846 fr.	468,000
Somme allouée pour 1845	<u>420,546</u>
Différence en plus fr.	44,454

La somme demandée pour les dépenses du matériel se répartit de la manière suivante :

1 ^o Frais de bureau fr.	58,200
2 ^o Frais de loyer	48,500
3 ^o Papiers, impressions, timbres, cachets, etc.	50,000
4 ^o Frais de tournée	15,000
5 ^o Transport de dépêches	<u>519,500</u>
Total fr.	468,000

§§ 1 et 2. — *Frais de bureau et de loyer.*

En comparant l'État n^o XV avec les développements fournis à l'appui du budget de l'exercice 1845, on voit que la majoration de 1,600 fr. sur les frais de bureau provient :

A. De la création de nouveaux bureaux :

1 ^o A Aywaille fr.	100
2 ^o A Aubel	100
3 ^o A Fosse	100
4 ^o A Bruxelles (bureaux annexes)	<u>1,000</u>

B. Des augmentations accordées :

1 ^o Au percepteur de St-Trond	100
2 ^o Id. de Wavre	<u>200</u>
Total fr.	1,600

La différence de 1,400 fr. en plus, que l'on remarque sur les frais de loyer, provient également :

A. De la création de nouveaux bureaux :

1 ^o A Aywaille	100
2 ^o A Aubel	100
3 ^o A Fosse	100
4 ^o A Bruxelles (5 ^e bureau annexe)	<u>300</u>
A reporter	600

Report. 600

B. Des augmentations accordées à trois percepteurs, savoir :

1 ^o	A celui d'Arlon	500
2 ^o	Id. de St-Trond	100
3 ^o	Id. de Wavre	100
Total fr.		1,100

§ 3. — *Papiers, impressions, etc.*

Ce paragraphe présente une majoration de 10,000 fr. sur le chiffre alloué pour 1843. Le grand nombre de nouvelles perceptions créées dans le courant de 1844, a fait augmenter au delà des prévisions les frais d'impression, de papier, etc.

Afin de justifier la majoration demandée pour l'exercice 1846, on a joint aux développements du budget un état détaillé des papiers, imprimés et fournitures diverses qui sont nécessaires pour le service du magasin du matériel, pendant l'exercice 1846. (*Voir l'état n° XVI.*)

§ 4. — *Frais de tournée.*

La somme de 15,000 fr. pour frais de tournée, est la même que celle allouée pour l'exercice 1843.

§ 5. — *Transport de dépêches.*

Le tableau n° XVII indique d'une manière exacte la dépense actuelle du transport des dépêches.

Depuis la présentation du budget pour l'année courante, il a été organisé des services nouveaux sur les routes désignées ci-après.

Services en voiture.

- 1^o De Namur à Arlon, par Rochefort, St-Hubert et Neufchâteau (*Malle-estafette*);
- 2^o Du bureau de Namur à la station du chemin de fer;
- 3^o De Bastogne à Wiltz (*carriole*).

Services à pied.

- 1^o De Leuze à Frasne;
- 2^o De Herve à Aubel;
- 3^o D'Aubel à Henry-Chapelle;
- 4^o De Liège à Glons;
- 5^o De Turnhout à Tilbourg.

L'administration a, en outre, utilisé au transport des dépêches, des services de messageries sur les routes suivantes :

De Namur à Dinant ;
D'Alost à Assche ;
De Leuze à Péruwelz ;
De Mons à Bury ;
De Bury à Péruwelz ;
De Jodoigne à Tirlemont ;
De Liège à Aywaille ;
De Jurbise à Ath ;
De Pepinster à Stavelot ;
De Courtray à Ypres ;
Et de Furnes à Dixmude.

Augmentation demandée pour réorganiser le transport des dépêches sur quelques routes, pendant l'exercice 1846.

Dans la séance du 14 juin 1844, un projet de loi avait été présenté à la Chambre sur l'organisation de la poste aux chevaux et des services de transport en dehors du chemin de fer.

L'art. 1^{er} de ce projet, autorisant le Gouvernement à établir un service régulier de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, a été adopté isolément pendant la dernière session, et la Chambre a ajourné l'examen des autres dispositions du projet de loi.

L'art. 2 avait pour objet d'autoriser le Gouvernement à réorganiser les messageries dans tout le pays, en établissant des services nouveaux où la nécessité en serait reconnue, ou bien en allouant des subsides à ceux dont il faudrait assurer le maintien.

L'intention du Gouvernement n'est pas de reproduire aujourd'hui cette dernière proposition. Toutefois, les vices réels qui existent dans l'organisation actuelle des moyens de transport établis sur certaines routes, les réclamations incessamment adressées à cet égard au Département des Travaux Publics, ont fait reconnaître la nécessité de porter remède, au moins partiellement, à cet état de choses.

En suite d'un arrêté royal du 10 décembre 1832, les maîtres de poste sont tenus de se charger de la conduite des malles à un collier, moyennant le prix de 1 fr. par poste pour le cheval. Il est payé en outre 20 centimes par poste pour le courrier, et 25 centimes pour la fourniture de la carriole.

Sur plusieurs routes les dépêches sont transportées à ces conditions ; mais les titulaires des relais réclament vivement et depuis longtemps contre le préjudice qui en résulte pour eux, la rétribution fixée par l'arrêté susmentionné étant loin de les indemniser suffisamment.

L'administration, de son côté, a tout lieu de se plaindre de ce mode d'exécution du service : les malles à un collier marchent avec une lenteur qui ne permet pas de donner, à la transmission des correspondances, toute la célérité et la régularité désirables ; elles sont en outre sujettes à des incidents qui interrompent fréquemment des coïncidences très importantes, et il devient chaque jour plus nécessaire de substituer à ces malles, des voitures à deux colliers marchant train d'estafette : la sécurité même des dépêches, surtout pour les transports de nuit, exige qu'un postillon accompagne le courrier, afin de ne pas abandonner à la garde d'un seul homme des correspondances souvent très importantes. Le projet de réorganisation dont il est parlé plus haut était destiné à faire disparaître ces inconvénients.

Toutefois, malgré l'ajournement de cette réorganisation, le Gouvernement n'a pu perdre de vue les mesures qu'il convient d'adopter pour améliorer les services de transport de dépêches, et il croit pouvoir obtenir ce résultat en augmentant de 53 centimes par poste les frais actuels de conduite, c'est-à-dire, en les portant de fr. 1-45 à 2 fr.

Il existe six routes principales sur lesquelles la transmission des correspondances est effectuée pendant la nuit, et où l'on ne peut différer plus longtemps d'améliorer l'exécution du service.

Ces routes sont, aller et retour :

1 ^o De Bruxelles à Liège	26 $\frac{1}{4}$ postes.
2 ^o De Liège à Mons.	57
3 ^o De Bruxelles à Gand	13 $\frac{3}{4}$
4 ^o De Gand à Anvers	12 $\frac{3}{4}$
5 ^o De Gand à Menin	13 $\frac{1}{4}$
6 ^o De Gand à Ostende	20 $\frac{1}{4}$
Total.	<u>123 $\frac{1}{4}$ postes.</u>

Etablis au prix de 2 fr. par poste, ces services coûteraient annuellement. 89,972 50

La dépense à laquelle ils donnent lieu s'élève aujourd'hui à. . . . 64,855 00

L'augmentation serait donc de fr. 25,117 50

D'un autre côté, la création d'un service de transport de dépêches est instamment réclamée sur la route de Liège à Bastogne. Cette mesure donnerait lieu à une dépense annuelle de 16,607 50

Total. fr. 41,725 00

Aucun service journalier n'exploite actuellement la route de Liège à Bastogne. Les localités situées sur cette route sont dépourvues de moyens de communication entre elles : l'administration est forcée, d'une part, d'établir des services secondaires, et même des piétons, pour assurer la remise des correspondances entre ces localités, et, d'autre part, d'emprunter la route par Namur pour les lettres à échanger entre Liège et Arlon. La province de Luxembourg étant comprise dans le

ressert judiciaire de la cour d'appel de Liège, cet état de choses est très préjudiciable aux rapports fréquents qui ont lieu entre ces deux provinces, et la création d'un service direct ferait cesser, à cet égard, les plaintes nombreuses dont le conseil provincial du Luxembourg s'est, à différentes reprises, constitué l'organe près du Département des Travaux Publics.

Bien que ces modifications dans les services de transport comportent un surcroît de dépense de 41,728 fr., l'art. 14 du chap. III du budget ne comprend qu'une majoration de 31,754 fr., spécialement affectée au transport des dépêches.

L'administration espère compenser la différence par des économies à réaliser sur d'anciens services, et introduire ainsi de notables améliorations dans les moyens de transport actuels, sans augmenter la dépense en proportion des avantages qui doivent en résulter.

L'établissement d'un service de nuit entre Anvers et Turnhout est également réclamé, afin que les correspondances de cette dernière ville puissent être réexpédiées, d'Anvers vers Bruxelles, par le premier convoi du chemin de fer, et celles de Bruxelles vers Turnhout, après l'arrivée à Anvers du dernier convoi, ce qui n'a pu avoir lieu jusqu'ici. L'administration consacrera à la création de ce service les premiers fonds dont elle pourra disposer.

ART. 15. — FRAIS DE PLACEMENT DE NOUVELLES BOÎTES AUX LETTRES DANS LES COMMUNES RURALES.

Les boîtes aux lettres, placées dans les communes rurales en 1836, sont presque toutes détériorées, à un tel point qu'il est devenu indispensable de les renouveler sans retard.

La distribution des lettres n'ayant pu être rendue quotidienne, dans toute l'étendue du royaume, qu'au mois de juillet 1841, il était resté des fonds disponibles, sur la somme allouée au budget de cet exercice, pour faire face à la dépense du service rural pendant l'année entière.

Ces fonds ont été employés à la construction de 2,400 boîtes nouvelles.

Les boîtes actuelles sont fixées à l'intérieur des maisons, et reçoivent les lettres par une ouverture pratiquée à l'extérieur et correspondant avec la boîte au moyen d'un couloir en tôle.

Les personnes chez lesquelles ces boîtes sont établies, n'en prennent généralement aucun soin, et l'administration, ne leur payant aucun salaire, se trouve dépourvue de tout moyen de réprimer les négligences et les abus qui lui sont signalés.

C'est ainsi qu'il arrive parfois que des facteurs sont empêchés de recueillir les lettres, parce qu'en l'absence du tenant boîte ils ne peuvent avoir accès dans la maison.

L'expérience ayant démontré que le mode de placement des boîtes existantes offre de graves inconvénients, l'administration a fait construire les boîtes nouvelles d'après le mode adopté en France.

Ce modèle beaucoup plus solide, que celui actuellement en usage en Belgique, et offrant d'ailleurs toutes garanties de sécurité, est destiné à être fixé dans le mur, de manière que le facteur puisse lever la boîte à l'extérieur.

Le mauvais état des boîtes anciennes nécessitant à chaque instant des frais de réparation, il est urgent de faire procéder à leur remplacement au printemps prochain, et c'est dans ce but qu'il est demandé au budget de 1846 une somme de 40,000 fr.

Il est, du reste, à remarquer que c'est là une charge extraordinaire qui ne devra plus se reproduire d'ici à longtemps.

L'administration saisira l'occasion du remplacement des boîtes pour les faire établir, autant que possible, au centre des populations. Dans plusieurs localités les emplacements actuels ont été choisis d'après des convenances personnelles plutôt que dans l'intérêt de la généralité des habitants.

**ART. 16. — FRAIS DE CONSTRUCTION DE VOITURES DESTINÉES AU SERVICE DES POSTES
SUR LE CHEMIN DE FER.**

La somme de 20,000 fr. demandée pour cet article, est la même que celle allouée pour l'exercice 1845.

SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR.

La somme de 40,000 fr., qui était portée au budget des dépenses de 1845, sous le titre de subvention pour l'établissement de nouvelles communications entre Ostende et Douvres, ne se trouve pas reproduite au budget de l'exercice 1846, parce que le Gouvernement espère pouvoir effectuer ce service par lui-même, à partir du mois de janvier prochain, au moyen du bateau à vapeur qu'il a commandé en Angleterre, et qui servira de modèle pour les deux autres navires à construire dans le pays.

A cette occasion, il y a lieu de faire remarquer que le service provisoire établi au prix annuel de 1,000 l. st., par suite du contrat passé avec la société du chemin de fer de Douvres à Londres, n'a occasionné aucune charge nouvelle au trésor, puisque cet accroissement de communications a décidé le Gouvernement anglais à libérer la Belgique du subside de pareille somme, stipulé par la convention du mois d'octobre 1854, pour sa part contributive dans les frais du service ordinaire des paquebots, exécuté par l'office britannique.

La mesure dont il s'agit a d'ailleurs eu, sous tous les rapports, des résultats avantageux pour le pays; car, si, d'un côté, le nouveau service procure au com-

merce deux occasions de plus par semaine de correspondre avec l'Angleterre, la bonne construction et l'excellente tenue des navires de la compagnie, qui sont particulièrement appropriés au transport des voyageurs, ont aussi beaucoup contribué à attirer vers la Belgique une foule d'étrangers, qui, auparavant, préféraient suivre une autre voie pour se rendre de l'Angleterre sur le continent, et *vice versa*.

Il est facile de comprendre l'influence que cette innovation, jointe à l'achèvement de notre railway, a exercée sur le mouvement des passagers, par le seul examen des chiffres ci-après mentionnés, qui représentent le nombre de personnes embarquées et débarquées à Ostende pendant les années 1843 et 1844 et les dix premiers mois de 1845 :

Passagers.

	Débarqués.	Embarqués.	Total.
1843	6,274	7,264	13,528
1844	10,454	12,003	22,459
1845 (du 1 ^{er} janvier au 31 octobre) . . .	14,421	13,875	28,294

Ce mouvement considérable, qui ne peut qu'acquiescer une nouvelle impulsion, lorsque le service sera complètement organisé aux frais de l'État, n'a pas peu contribué à faire augmenter les recettes du chemin de fer; car les voyageurs dont il s'agit parcourent de longues distances sur notre railway, et occupent en général les places de 1^{re} classe.

Augmentation du produit des postes.

La progression des recettes continue avec une régularité remarquable.

Le terme moyen de cette progression, comme on peut en juger par la note ci-dessous⁽¹⁾, est, depuis 1840, de 100,000 fr. par année, et les produits déjà réalisés pendant les dix premiers mois de l'exercice courant permettent d'espérer que la

⁽¹⁾ *Mouvement des recettes depuis 1840.*

Années.	Produits.
1840.	2,926,711 54
1841.	3,028,866 81
1842.	3,158,114 18
1843.	3,212,568 39
1844.	3,332,021 27
1845 (approximativement)	3,432,000 00

La recette des dix premiers mois de l'année courante s'est élevée à fr. 2,785,167-71; en ajoutant à cette somme le produit probable des deux derniers mois, et la recette des offices étrangers, qui peut être évaluée de 90 à 100,000 fr., on arrive au résultat indiqué dans la présente note.

même marche ascendante se maintiendra, malgré les circonstances qui auraient pu exercer une influence défavorable sous ce rapport.

Un tel résultat doit paraître d'autant plus satisfaisant, que, par suite de la nouvelle convention conclue avec la Grande-Bretagne, la taxe des lettres échangées entre ce royaume et la Belgique, qui, autrefois, s'élevait en moyenne à fr. 2-80 pour le parcours dans les deux pays, a été réduite à fr. 1-20.

La perte devant résulter de cette réduction a été compensée par un accroissement considérable du nombre de lettres, tant internationales qu'expédiées en transit de l'Allemagne vers l'Angleterre, et *vice versa* ; mais cette augmentation provient au moins autant de l'établissement des nouvelles communications entre Ostende et Douvres que de la diminution du port par elle-même.

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. — PENSIONS.

En exécution de l'art. 38 de la loi générale du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, la liste nominative des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, du 1^{er} octobre 1844 au 30 novembre 1845, se trouve ci-annexée sous le n° XVIII.

ANNEXES.

N^o I.

*État général des dépenses d'entretien des routes de l'État, en 1846,
et du produit des barrières y établies.*

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Province d'Anvers.			
Anvers à Sempst	7,395 00	63,070 00	
Anvers vers Breda.	8,100 00		
Anvers à Turnhout	12,400 00	28,375 00	
Malines à Louvain	1,290 00	2,600 00	
Anvers vers Berg-op-Zoom	3,800 00	3,425 00	
Turnhout à la limite de la province de Brabant, vers Diest	7,190 00	5,490 00	
	40,675 00	103,160 00	
Province de Brabant.			
Bruxelles à la limite de la province, vers Malines.	6,904 00	13,500 00	
Bruxelles vers Alost et vers Termonde	11,995 00	21,350 00	
Bruxelles à la limite de la province, vers Ninove.	7,000 00	13,800 00	
Bruxelles vers Braine-le-Comte et vers Enghien. .	18,800 00	38,500 00	
Bruxelles par Mont-Saint-Jean, jusqu'à la limite de la province de Namur, avec embranchement des Quatre-Bras vers Charleroy, jusqu'à la li- mite de la province de Brabant.	20,800 00	86,200 00	
Bruxelles à Gembloux et embranchement d'Ixelles à Viengat.	20,950 00	42,300 00	
Bruxelles à Louvain et embranchement de Saint- Josse-ten-Noode à la route de 2 ^e classe, n ^o 5, à Etterbeek.	10,200 00	29,600 00	
A reporter.	96,649 00	245,250 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report.	96,649 00	245,250 00	
Louvain à la limite de la province, vers Saint-Trond, y compris les traverses de Tirlemont. .	15,060 00	15,900 00	
Malines à Namur, depuis le débouché de la route de Wavre à Hamme, jusqu'à la limite du Brabant vers Namur	11,800 00	18,466 00	
De la limite de la province vers Malines par Louvain, au débouché de la route de Wavre à Hamme, y compris les traverses de Louvain. .	16,860 00	22,566 00	
Louvain à la limite de la province, vers Hasselt.	12,950 00	13,050 00	
Tirlemont à Saint-Michel	11,200 00	8,850 00	
Mont-Saint-Jean vers Binche et embranchement de Nivelles aux Quatre-Bras.	13,200 00	30,400 00	
Traverses de Bruxelles et embranchement de la porte de Schaerbeek	6,000 00	"	
Diest à Beeringen et vers Turnhout	12,100 00	7,500 00	
Mont-Saint-Jean à Tervueren.	7,290 00	2,950 00	
	203,149 00	364,932 00	
Province de la Flandre occidentale.			
De la limite de la Flandre orientale, par Bruges à Ostende	6,970 00	10,200 00	
De la limite de la Flandre orientale à Vive-Saint-Eloy, à la limite de la France au Risquons-Tout	6,400 00	10,750 00	
Ostende à Nieuport	4,540 00	4,175 00	
Spermaile par Furnes à la Panne et de Furnes à Elzendamme	6,600 00	7,510 00	
Elzendamme à Ypres	3,697 00	4,410 00	
Ypres à Menin	4,290 00	12,610 00	
Menin par Courtray à la limite de la province, vers Warcoing	7,490 00	29,125 00	
Nieuport par Furnes vers Dunkerque	5,890 00	3,550 00	
De la limite des deux Flandres à Thourout. . . .	4,832 00	22,550 00	
Thourout jusqu'à la route de 1 ^{re} classe, n° 8, près d'Ostende	6,900 00		
A reporter.	57,609 00	104,880 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report.	57,609 00	104,880 00	
Courtray à la limite vers Audenaerde	6,200 00	8,175 00	
Nieuport à la croisée de Ghistelles.	3,400 00	13,710 00	
De la croisée de Ghistelles à la frontière de la Hollande vers l'Ecluse	9,216 00		
Blankenberghe à la poste de Pitthem	8,541 00	29,585 00	
De la poste de Pitthem à Courtray.	4,589 00		
De la limite de la France par Rousbrugge et Po- peringhe à Ypres.	6,859 00	19,270 00	
Ypres par Warneton au Pont-Rouge à la limite de la France	2,900 00		
Gheluwe par Wervieq et Commines à Warneton.	3,290 00	3,470 00	
Roulers par Iseghem à la route de Courtray à Bruges.	2,975 00	5,875 00	
Kerkhove à Vive-Saint-Éloy	3,449 00	2,425 00	
Thielt vers Eceloo.	1,874 00	2,905 00	
Pervyse à Dixmude.	1,590 00	1,610 00	
Blankenberghe à Bruges par Zuyenkerke.	1,557 00	925 00	
Poperinghe vers Cassel	3,030 00	1,830 00	
De la barrière de fer (route de 1 ^{re} classe n° 8) par Dottignies vers Roubaix.	3,740 00	1,250 00	
	120,819 00	195,910 00	
Province de la Flandre orientale.			
De la limite du Brabant à Gand.	8,080 00	24,975 00	
Gand à la limite vers Bruges, avec embranchement de Maldeghehem vers Aerdenburg	9,500 00	17,260 00	
De la Tête-de-Flandre à Gand.	11,700 00	26,525 00	
Gand à la limite vers Courtray.	6,288 00	14,050 00	
De la limite du Brabant à Termonde.	2,180 00	3,025 00	
De la limite du Brabant à Nederbrakel	6,999 00	3,870 00	
Gand à la limite du Hainaut par Grammont	10,000 00	11,125 00	
A reporter	54,747 00	100,830 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	54,747 00	100,830 00	
Gand à la limite du Hainaut par Renaix	13,837 00	20,400 00	
Peteghem à la limite de la Flandre occidentale.	2,599 00	1,900 00	
Audenarde à la limite de la Flandre occidentale.	3,290 00	2,325 00	
Saint-Nicolas à Alost	6,800 00	11,345 00	
Alost à Grammont, avec l'embranchement d'Alost vers Ninove	8,498 00	6,175 00	
Termonde à Lokeren	2,449 00	4,975 00	
Audenaerde à Grammont	6,900 00	6,800 00	
Renaix vers Lessines	1,865 00	1,000 00	
	100,985 00	155,750 00	
Province de Hainaut.			
De la limite vers Bruxelles à Mons.	8,900 00	20,550 00	Les travaux ont exécutés en régie
Mons à la frontière française vers Valenciennes.	10,000 00	37,400 00	
De la limite vers Courtray à Tournay	5,800 00	30,900 00	Id
Tournay à Bary.	6,279 00		
Bary au Rond-de-Ville.	11,800 00	59,800 00	Id
Rond-de-Ville à Hornu	7,000 00		
Mons à Beaumont.	11,900 00	28,775 00	Id
Beaumont vers Philippeville.	2,000 00		
De la limite vers Bruxelles à Ghislenghien.	9,000 00	7,900 00	
Ghislenghien à Ath	4,250 00	11,200 00	
Ath à Bary	14,900 00	12,100 00	Id
De la limite vers Bruxelles à Bray	22,000 00	34,300 00	Id
De la limite vers Bruxelles à Charleroy	15,000 00	32,700 00	Id
Charleroy à la limite vers Philippeville.	19,500 00	28,600 00	Id
De la limite vers Namur à Charleroy	15,799 00	36,200 00	
Charleroy à Anderlues	14,000 00	35,900 00	Id
Anderlues au Petit-Versailles	11,000 00		
A reporter.	188,128 00	376,325 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report.	188,128 00	376,325 00	
De la limite vers Graumont à Ghislenghein . . .	8,980 00	11,600 00	
Ath au pont-à-bascule de Nimy	9,900 00	25,600 00	Les travaux sont exécutés en régie
Mons à la frontière, vers Maubeuge	8,000 00	15,900 00	Id.
De la limite vers Renaix par Bury à la frontière, vers Condé	12,800 00	16,800 00	Id.
Tournay vers Lille	4,700 00	8,600 00	Id.
Tournay à la frontière, vers Saint-Amand . . .	2,750 00	4,825 00	
Enghien à Soignies	7,000 00	65,900 00	Id.
Soignies à Mariemont	13,500 00		Id.
Lodelinsart à la Sambre	7,900 00	6,200 00	
Beaumont à Chimay	8,000 00	14,350 00	Id.
Lessines à la limite vers Renaix	6,950 00	3,450 00	
Traverses de la ville de Mons, faisant partie de la grande voirie	4,800 00	"	Id.
Mons à Tournay, éclairage du pont-levis de Saint- Ghislain	284 00	"	
Province de Liège.	284,692 00	549,550 00	
Liège vers Saint-Trond	13,798 00	25,350 00	
Liège vers Malmedy	19,600 00	14,500 00	Les travaux sont exécutés en régie
Liège vers Visé	8,300 00	9,640 00	Id.
Francorchamps vers Stavelot	2,590 00	1,480 00	Id.
Liège à Huy	22,680 00	43,700 00	Id.
Huy à la limite de la province de Namur . . .	4,500 00	5,800 00	Id.
Liège vers Dinant	13,000 00	15,850 00	Id.
Embranchement de Frayneux à Marche, par Ter- wagne	5,000 00	3,525 00	Id.
Liège vers Aix-la-Chapelle	24,600 00	31,250 00	
A reporter.	114,068 00	151,095 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report.	114,068 00	151,095 00	
Battice à Verviers.	9,618 00	12,160 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Verviers à Theux.	4,100 00		
Liège à la limite vers Tongres.	8,714 00	24,000 00	Id.
Traverses de la ville de Liège, faisant partie de la grande voirie.	5,200 00	"	Id.
Huy à Hannut.	11,600 00	22,950 00	
Hannut à la limite du Brabant.	3,200 00	2,250 00	
Aubel à la Minerie	1,649 00	640 00	
Aywaille vers Bastogne	4,800 00	3,550 00	Id.
Hannut à la limite vers Namur	6,580 00	1,075 00	Id.
Jupille à Visé.	5,499 00	3,050 00	
Huy à Stavelot, section du pont de Marchin à la route de Liège à Dinant	4,240 00	2,250 00	
Huy à Stavelot, section de Trois-Ponts à Stavelot.	2,800 00	800 00	
Aywaille à Remouchamps.	1,280 00	525 00	
Remouchamps à Louveigneur	2,575 00	1,350 00	
Routes communes aux royaumes belge et prus- sien	3,850 00	2,600 00	
Province de Limbourg.	189,773 00	228,295 00	
De la limite du Brabant à celle de Liège, par Saint-Trond	16,700 00	14,225 00	
Saint-Trond à Maestricht	11,500 00	12,975 00	
Lanaken à Neeritter et embranchement autour de Maestricht, par Veltwezel et Lanaken . . .	15,500 00	3,875 00	
De la limite vers Liège à Hasselt.	14,900 00	27,050 00	
Hasselt à la limite de la province, vers Bois-le- Duc	11,500 00	3,190 00	
De la limite du Brabant vers Diest à Hasselt. . .	10,400 00	5,775 00	
A reporter	80,500 00	67,090 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	80,500 00	67,690 00	
Hasselt à Saint-Trond	8,500 00	7,350 00	
Tongres à Bilsen	6,700 00	1,900 00	
Hasselt à la Meuse, section de Hasselt à Genck. .	5,200 00	390 00	
Saint-Trond à Herck-la-Ville, 1 ^{re} section	3,300 00	310 00	
Hechtel à Macseyek, section de Hechtel à Peer. .	2,500 00	60 00	
	106,700 00	77,100 00	
Province de Luxembourg.			
Du pont de Hogue jusqu'à la rencontre de la route de Bouillon, vers l'aroche, à la hauteur de Champlon	7,645 00	8,150 00	
De la hauteur de Champlon à Bastogne	8,662 00	8,400 00	
Bastogne au pont de Martelange.	7,985 00	12,550 00	
Du pont de Martelange à la frontière, près de Steinfort.	11,764 00	12,450 00	
De la limite de la province de Namur au chemin de Saint-Hubert, au delà de Libin.	4,999 00	3,250 00	
Du chemin de Saint-Hubert à la sortie de Neuf- château	4,999 00	3,750 00	
Neufchâteau à l'entrée du bois de Bologne. . . .	5,290 00	9,825 00	
De l'entrée du bois de Bologne à Arlon	5,190 00		
Bastogne à Neufchâteau.	6,665 00	1,075 00	
Bastogne à Houffalize.	6,390 00	5,650 00	
Houffalize au champ de Harre.	8,500 00	4,850 00	
Arlon à Longwy et Aubange, vers Athus.	7,950 00	11,150 00	
Du Bois-des-Pendus vers Longuyon	8,610 00	3,031 25	
Aubange à Saint-Mard	5,800 00	1,881 25	
Saint-Mard à la sortie de Gérouville et Virton, vers Montmedy.	5,190 00	4,997 50	
Gérouville à Florenville, avec embranchement de Villers-devant-Orval et Chassepierre à la fron- tière vers Sedan	4,325 00		
Saint-Hubert jusqu'au delà du pont de Grupont.	3,400 00	1,150 00	
A reporter	113,364 00	92,160 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	113,364 00	92,160 00	
De la frontière française à Bouillon, de Bouillon à Recogne et du Menu-Chênet, vers Beauraing.	8,180 00	4,687 50	
Recogne à la hauteur de Champlon	6,734 00	2,757 50	
De la hauteur de Champlon à la sortie de Laroche.	3,980 00	1,100 00	
De la sortie de Laroche à la baraque de Fraiture.	3,980 00	875 00	
Bastogne vers Dickirch.	2,338 00	725 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette pro- vince.	1,550 00	850 00	
Floreffe vers Carignan.	880 00	"	
	141,006 00	103,155 00	
Province de Namur.			
De la limite vers Bruxelles à Namur, avec em- branchement du Docq vers Fleurus	16,500 00	20,175 00	
Namur à la limite vers Marche.	11,150 00	19,850 00	
Namur à Rouillon.	9,154 00	22,750 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Rouillon à Dinant	6,004 43		
Dinant à la limite, vers Givet	4,321 66	6,750 00	Id.
De la limite vers Beaumont à Dinant	9,600 00	8,850 00	Id.
Dinant à la limite vers Neufchâteau	8,360 57	8,200 00	Id.
Namur à la limite vers Liège.	7,870 00	9,500 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette pro- vince.	4,950 00	2,700 00	
Traverses de la ville de Namur faisant partie de la grande voirie	7,262 52	"	Id.
Traverse de la ville de Dinant faisant partie de la grande voirie	3,000 00	"	Id.
Falgaingoul à Vonèche.	7,320 00	5,525 00	Id.
Vonèche à la limite vers Bouillon	7,280 88	4,025 00	Id.
Namur vers Louvain	9,100 00	19,500 00	
Namur vers Hannut	5,600 00	8,950 00	
Ciney au bois de Saint-Remy	4,557 85	3,500 00	
Du bois de Saint-Remy vers Saint-Hubert. . . .	4,851 55		
Philippeville vers Givet.	5,963 54	7,550 00	Id.
Floreffe à Burnot	3,640 00	"	Id.
	136,487 00	147,825 00	

PROVINCES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Anvers.	40,675 00	103,160 00	
Brabant	203,149 00	364,932 00	
Flandre occidentale	120,819 00	195,910 00	
Flandre orientale.	100,983 00	155,750 00	
Hainaut	284,692 00	549,550 00	
Liège.	189,773 00	228,295 00	
Limbourg	106,700 00	77,100 00	
Luxembourg	141,006 00	103,155 00	
Namur	136,487 00	147,825 00	
<i>Sections de routes nouvelles qui doivent être mises à l'état d'entretien en 1846.</i>	1,324,286 00	1,925,677 00	
Hasselt à la Meuse (4 ^e section). . . 3,500 00	21,950 00		
Hasselt à Beeringen (1 ^{re} section) . 3,900 00			
Traverse de Neufchâteau, faisant partie de la route de Bastogne à Neufchâteau 500 00			
Jemeppe au Dieren-Patar. 2,500 00			
Florenville à Neufchâteau 7,000 00			
Lierre à Oostmalle 4,550 00			
Total porté au projet de budget	1,346,236 00		

N^o II.

État général des sommes allouées depuis 1830, pour construction de routes.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et versés au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1833	TOTAL.	Observations.
ANVERS.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Routes de l'État	504,249	980,431	•		
— provinciales et communales.	586,054	•	25,741		
— concédées (néant)	•	•	•		
	890,283	980,431	25,741	1,894,473	
BRABANT.					
Routes de l'État	444,425	221,849	•		
— provinciales et communales.	616,593	40,349	42,500		
— concédées	55,000	•	•		
	1,094,016	262,398	42,500	1,598,914	
FLANDRE OCCIDENTALE.					
Routes de l'État	519,094	507,836	•		
— provinciales et communales.	51,500	•	•		
— concédées	•	•	•		
	570,594	507,836	•	1,078,430	
FLANDRE ORIENTALE.					
Routes de l'État	595,292	515,185	•		
— provinciales et communales.	44,400	•	7,500		
— concédées	200,870	•	50,000		
	640,562	515,185	57,500	1,195,243	
HAINAUT.					
Routes de l'État	850,261	•	•		
— provinciales et communales.	465,000	240,549	•		
— concédées	522,518	256,705	•		
	1,517,779	477,052	•	1,994,831	
A reporter				7,539,913	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et ver- sés au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	Observations.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Report.....				7,530,915	
LIÈGE.					
Routes de l'État.....	793,484	1,654,825	•		
— provinciales et communales.	38,000	•	23,900		
— concédées.....	251,000	•	100,765		
	1,062,484	1,654,825	124,665	2,841,972	
LIMBOURG.					
Routes de l'État.....	1,578,923	1,507,510	•		
— provinciales et communales.	96,111	•	•		
— concédées (néant).....	•	•	•		
	1,472,034	1,507,510	•	2,779,544	
LUXEMBOURG.					
Routes de l'État.....	952,898	1,737,046	•		
— provinciales et communales.	505,218	•	•		
— concédées (néant).....	•	•	•		
	1,236,115	1,737,046	•	2,993,139	
NAMUR.					
Routes de l'État.....	1,601,837	537,679	•		
— provinciales et communales.	194,925	•	•		
— concédées.....	404,000	•	•		
	1,900,762	537,679	•	2,438,441	
Total.....				18,653,051	

Dans le chiffre de 1,307,510 fr. se trouve comprise une somme de 321,000 affectée à la construction des routes de Burenmonde à Horn et de Heerlen à Sittard, situées dans la partie cédée.

Dans le chiffre de 1,737,046 fr. se trouve comprise une somme de 576,000 fr. employée à l'établissement de la 2^e section de la route de Bastogne à Ettelbruck, située dans la partie cédée.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et ver- sés au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	Observations.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Anvers.....	890,285	980,451	25,741	1,894,477	
Brabant.....	1,094,016	262,598	42,500	1,598,914	
Flandre occidentale.....	570,594	507,856	•	1,078,450	
Flandre orientale.....	640,562	515,185	57,500	1,193,247	
Hainaut.....	1,517,779	477,052	•	1,994,831	
Liège.....	1,062,484	1,654,825	124,665	2,841,972	
Limbourg.....	1,472,054	1,507,510	•	2,779,564	
Luxembourg.....	1,256,115	1,757,046	•	2,993,159	
Namur.....	1,900,762	557,679	•	2,458,441	
Totaux.....	10,404,627	8,000,060	228,404	18,663,051	

N. B. Il est à observer que le chiffre global des subsides versés dans les caisses de l'État, en vertu de la loi du 10 mars 1838, s'est élevé à la somme de fr. 2,277,616-79, qui a été employée, en majeure partie, à l'établissement des diverses communications auxquelles les subsides étaient affectés, en sorte que le Gouvernement n'a pu disposer en faveur d'autres communications que du reliquat de 228,404 fr., renseigné ci-dessus.

Nº III.

Etat général des dépenses d'entretien des routes, depuis 1830.

Etat général des dépenses

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Anvers.....	8,412 69	59,101 52	32,433 61	33,910 16	48,803 84	43,700 00	47,530 00	43,700 00
Brabant.....	22,530 93	177,363 02	107,013 43	122,823 39	132,128 13	134,499 73	135,602 70	152,900 00
Flandre occidentale.	13,539 19	133,137 82	37,473 10	102,297 84	130,430 80	134,683 00	170,993 00	170,993 00
Flandre orientale...	24,947 04	79,712 60	59,194 60	108,971 39	142,340 83	143,803 00	143,803 00	143,803 00
Hainaut.....	23,720 25	229,477 24	96,119 23	287,634 43	233,222 83	237,080 72	300,138 34	299,749 00
Liège.....	26,196 37	112,880 42	41,221 18	136,743 84	121,749 29	124,199 97	151,206 90	123,003 77
Limbourg.....	33,799 79	144,713 00	59,219 33	122,803 94	119,963 13	126,796 93	120,566 63	103,099 96
Luxembourg.....	32,732 84	66,717 28	41,296 29	69,284 40	86,339 05	126,793 00	143,233 67	125,267 84
Namur.....	47,232 78	87,949 22	53,737 88	77,579 80	77,094 83	90,048 43	89,892 53	66,393 34
TOTAUX.....	236,782 08	1,091,034 12	332,732 87	1,061,871 19	1,144,496 77	1,236,608 84	1,289,790 79	1,216,118 11

d'entretien des routes, depuis 1830.

1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	TOTAL.
FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
63,500 00	46,529 00	46,529 00	44,739 00	53,840 00	53,840 00	53,840 00	40,675 00	720,027 82
215,930 00	244,280 00	243,280 00	271,580 00	280,720 00	283,348 20	291,873 15	203,149 00	3,001,893 72
170,509 94	139,883 73	133,601 00	166,409 00	176,408 41	181,778 41	186,218 41	120,819 00	2,271,703 67
146,530 00	162,719 00	162,719 00	164,719 00	168,719 00	168,719 00	168,719 00	100,983 00	2,003,710 48
542,965 96	367,670 00	367,934 00	372,734 00	368,196 00	369,196 00	369,196 00	284,692 00	4,623,786 20
120,864 49	136,727 08	163,617 08	170,050 00	184,613 00	183,630 00	183,630 00	189,773 00	2,176,150 39
132,083 22	104,200 00	104,200 00	113,200 00	136,900 00	130,699 18	132,000 00	106,700 00	1,836,949 33
156,531 23	93,093 00	106,093 00	131,717 00	134,302 00	139,400 23	146,932 30	141,006 00	1,725,183 33
74,177 36	90,776 39	106,276 39	121,474 50	131,991 00	143,194 96	131,034 96	136,487 00	1,330,583 83
400,712 42	1,418,880 42	1,436,271 67	1,538,622 50	1,633,891 41	1,673,826 00	1,703,306 00	1,524,286 00	20,003,470 99

IV.

Etat général des dépenses faites depuis 1830, pour travaux de plantations.

Relevé des plantations faites depuis 1850 jusqu'à

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Anvers.....	"	"	"	"	5,755 46	"	52 02	4,252 02
Brabant.....	4,812 15	572 49	"	474 50	4,601 80	1,489 61	"	1,118 00
Flandre occidentale.	5,647 28	2,652 80	86 77	"	"	"	1,125 00	"
Flandre orientale..	6,975 20	674 77	2,564 04	"	"	"	4,462 50	19,585 85
Hainaut.....	"	"	81 90	"	6,307 20	1,491 61	"	"
Liège.....	"	"	"	"	105 00	"	"	"
Limbourg.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Luxembourg.....	"	2,062 75	1,269 84	10,759 99	812 00	"	17,499 88	10,794 18
Namur.....	5,579 89	"	"	"	"	600 00	4,000 00	6,000 00
TRAITEMENTS des conservateurs des plantations, s'élevant à fr. 12,000, y compris les frais fixes, imputables, par moitié, sur le fonds de plantation et sur celui des chemins de fer en exploitation	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	20,712 52	6,642 81	5,802 53	11,214 49	15,781 46	3,281 22	27,159 40	41,530 05

45 inclus, sur les diverses routes de l'État.

1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	TOTAL.
FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
"	"	"	"	"	5,590 00	770 00	1,540 00	15,789 80
"	12,857 20	2,868 80	14,798 40	19,270 00	4,505 80	5,266 67	6,488 88	78,402 50
"	"	"	522 00	5,285 75	6,249 95	4,571 90	5,029 90	28,731 55
"	5,498 80	5,565 25	7,668 75	"	1,475 00	5,225 50	1,718 75	56,810 11
"	10,597 10	2,500 00	"	5,100 00	1,100 00	2,400 00	5,000 00	52,477 81
"	5,468 45	25,250 86	10,551 01	9,129 56	2,895 87	6,155 40	7,556 67	64,670 80
"	"	"	"	1,650 00	9,209 75	2,491 95	5,840 75	19,192 45
17,530 67	14,081 64	5,797 85	6,527 82	5,896 15	15,820 16	11,020 68	4,456 58	125,009 99
"	551 00	8,785 70	9,915 55	4,467 46	4,659 15	7,627 76	8,608 67	58,774 98
"	"	"	"	"	"	5,750 00	6,000 00	11,750 00
17,530 67	47,015 87	48,548 46	49,585 55	48,798 92	49,101 68	49,077 86	50,000 00	489,599 29

N° V.

POSTES. — *État indiquant le traitement et les indemnités de l'inspecteur-général et des directeurs.*

	TRAITEMENT		TOTAL.	INDEMNITÉS POUR FRAIS	
	fixe.	supplémentaire et personnel.		de bureaux	de logement.
Inspecteur-général	9,000	3,000	12,000	1,500	(a) »
<i>Directeurs.</i>					
Province d'Anvers	7,000	2,000	9,000	500	(b) 2,000
Id. de Brabant	7,000	»	7,000	500	»
Id. de la Flandre occidentale . . .	5,500	»	5,500	500	»
Id. de la Flandre orientale	7,000	»	7,000	500	»
Id. du Hainaut	6,000	»	6,000	500	»
Id. de Liège	7,000	1,000	8,000	500	(b) 1,000
Id. du Limbourg	3,000	»	3,000	500	»
Id. du Luxembourg	3,500	»	3,500	500	»
Id. de Namur	4,500	»	4,500	500	»
	59,500	6,000	65,500	(c) 6,000	(c) 3,000

(a) L'inspecteur-général a son logement à l'hôtel des postes.

(b) Ces indemnités ont été accordées à titre personnel, aux directeurs des postes dans les provinces d'Anvers et de Liège, pour leur conserver les avantages dont ils étaient en possession avant la réorganisation du service des postes au mois d'avril 1841.

(c) Voir l'annexe n° XV.

N° VI.

POSTES. — *État des contrôleurs.*

RÉSIDENCES.	TRAITEMENT		TOTAL.
	FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.	
Bruxelles	1 à 3,000	»	8,900
	1 à 2,500	»	
	1 à 2,500	900	
Anvers	3,000	»	3,000
Bruges	2,500	»	2,500
Gand	3,000	400	3,400
Mons	2,500	100	2,600
Liège	2,500	500	3,000
Hasselt	3,000	800	3,800
Arlon	2,500	»	2,500
Namur	2,500	»	2,500
Mons. Service des postes sur le chemin de fer du Midi.	2,500	»	2,500
Liège. Id. de l'Est.	2,500	»	2,500
	34,500	2,700	37,200

N° VII.

POSTES. — *État des percepteurs.*

N° D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1844.	TRAITEMENT			TOTAL.
			FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.	A REMISE, APPROXIMATIVE- MENT.	
1	Aerschot	»	600	»	200	800
2	Alost	22,226	1,200	»	497	1,697
3	Andennes.	5,625	600	»	200	800
4	Anvers	386,452	3,500	»	1,358	4,858
5	Arlon.	23,883	2,000	»	514	2,514
6	Assche	»	600	»	200	800
7	Ath.	21,064	1,500	300	485	2,285
8	Aubel.	»	600	»	200	800
9	Audenaerde.	15,220	900	200	379	1,479
10	Avelghem.	3,647	600	»	200	800
11	Aywaille	»	600	400	200	1,200
12	Bastogne	6,776	600	»	200	800
13	Beaumont.	10,008	600	»	275	875
14	Beveren	5,337	600	100	200	900
15	Beverloo	3,196	600	»	200	800
16	Binche	23,339	1,200	»	508	1,708
17	Boom.	4,490	600	»	200	800
18	Bouillon	7,947	600	»	225	825
19	Boussu	13,430	600	»	344	944
20	Braine-le-Comte. . .	7,127	600	»	203	803
21	Bruges	79,395	2,500	»	872	3,372
22	Bruxelles	862,011	6,000	»	1,952	7,952
23	Charleroy.	60,814	2,000	»	779	2,779
	A reporter . .	»	29,200	1,000	10,391	40,591

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1844.	TRAITEMENT			TOTAL.
			FIXE.	SUPPLEMENT ^{re} et PERSONNEL.	A REMISE, APPROXIMATIVE- MENT.	
	Report	»	29,200	1,000	10,391	40,591
24	Châtelet	»	600	»	200	800
25	Chimay	11,468	600	»	305	905
26	Cinoy	»	600	»	200	800
27	Courtray	45,074	2,000	»	700	2,700
28	Couvin	»	600	»	200	800
29	Deynze	7,315	600	»	208	808
30	Diest	6,784	600	100	200	900
31	Dinant	35,906	2,000	1,400	636	4,036
32	Dison	9,213	600	»	255	855
33	Dixmude	5,590	600	»	200	800
34	Dolhain-Limbourg. .	»	600	»	200	800
35	Eecloo	6,860	600	»	200	800
36	Enghien	5,595	600	»	200	800
37	Fayt (le).	»	600	»	200	800
38	Fontaine-l'Évêque. .	»	600	»	200	800
39	Fosse	»	600	»	200	800
40	Furnes	7,481	900	»	212	1,112
41	Gand	219,020	3,500	»	1,149	4,649
42	Gembloux.	»	600	»	200	800
43	Genappe	4,271	600	»	200	800
44	Gheel.	3,468	600	»	200	800
45	Ghislain (St-)	»	600	»	200	800
46	Gosselies	12,997	600	»	335	935
47	Grammont	10,089	1,200	»	276	1,476
48	Habay-la-Neuve. . .	»	600	»	200	800
49	Hal.	8,106	600	200	227	1,027
50	Hannut.	»	600	»	200	800
	A reporter . .	»	52,000	2,700	18,094	72,794

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1844.	TRAITEMENT			TOTAL.
			FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.	A REMISE, APPROXIMATIVE- MENT.	
	Report	»	52,000	2,700	18,094	72,794
51	Harlebeke	1,733	600	»	200	800
52	Hasselt	16,828	1,200	700	411	2,311
53	Herenthals	4,676	600	»	200	800
54	Herve.	10,187	600	200	279	1,079
55	Houffalize.	3,320	600	»	200	800
56	Hubert (St-).	6,121	600	»	200	800
57	Huy	27,585	1,200	»	551	1,751
58	Iseghem	»	600	»	200	800
59	Jemeppe	17,501	600	»	425	1,025
60	Jodoigne	7,891	600	»	222	822
61	Laroche.	»	600	»	200	800
62	Lessines	7,659	600	»	216	816
63	Leuze.	12,253	900	»	320	1,220
64	Liège.	238,208	3,500	»	1,173	4,673
65	Lierre	6,687	600	»	200	800
66	Lokeren	11,055	900	»	296	1,196
67	Louvain	60,676	2,000	»	778	2,778
68	Maeseyck.	5,209	900	200	200	1,300
69	Malines.	37,292	2,000	»	648	2,648
70	Marche.	13,966	900	400	354	1,654
71	Marienbourg	6,979	600	»	200	800
72	Menin	14,083	1,200	»	357	1,557
73	Mons	111,763	2,500	»	954	3,454
74	Mouscron.	7,240	600	»	206	806
75	Namur	86,042	2,500	100	890	3,490
76	Neufchâteau	15,571	900	200	386	1,486
77	Nicolas (St-).	15,650	1,200	»	388	1,588
	A reporter	»	81,600	4,500	28,748	114,848

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1844.	TRAITEMENT			TOTAL.
			FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.	A REMISE, APPROXIMATIVE- MENT.	
	Report	»	81,600	4,500	28,748	114,848
78	Nieuport	4,334	600	»	200	800
79	Ninove	7,285	600	»	207	807
80	Nivelles	10,918	900	200	203	1,393
81	Ostende	57,385	2,500	1,100	762	4,362
82	Peer	4,689	600	»	200	800
83	Peruwelz	11,659	900	»	308	1,208
84	Perwez	»	600	»	200	800
85	Philippeville	13,906	900	800	353	2,053
86	Poperinghe	4,850	600	»	200	800
87	Puers	»	600	»	200	800
88	Quiévrain	7,459	600	»	211	811
89	Renaix	6,837	600	»	200	800
90	Roulers	8,365	600	»	234	834
91	Soignies	9,877	600	400	272	1,272
92	Sotteghem	»	600	»	200	800
93	Spa	13,156	1,200	900	328	2,438
94	Stavelot	6,759	600	»	200	800
95	Tamise	4,472	600	»	200	800
96	Termonde	20,552	1,500	»	480	1,980
97	Thielt	8,854	600	»	246	846
98	Thourout	3,695	600	»	200	800
99	Thuin	6,023	600	»	200	800
100	Tirlemont	19,749	1,200	»	470	1,670
101	Tongres	18,378	1,500	»	442	1,942
102	Tournay	76,917	2,500	»	860	3,360
103	Trond (St-)	14,213	600	»	359	959
104	Tubise	»	600	»	200	800
	A reporter	»	105,500	7,900	36,983	150,383

N° d'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1844.	TRAITEMENT			TOTAL.
			FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.	A REMISE, APPROXIMATIVE- MENT.	
	Report . . .	»	105,500	7,900	36,983	150,383
105	Turnhout	15,528	1,200	»	385	1,585
106	Verviers	75,618	2,000	»	853	2,853
107	Vielsalm	»	600	»	200	800
108	Vilvorde	8,782	600	»	244	844
109	Virton	5,384	600	»	200	800
110	Visé	5,624	600	»	200	800
111	Waereghem.	2,058	600	»	200	800
112	Waremmes	7,024	600	»	201	801
113	Wavre	8,706	600	»	242	842
114	Wervicq	»	600	»	200	800
115	Wetteren	4,776	600	»	200	800
116	Ypres.	26,590	1,200	»	541	1,741
	Totaux . . .	»	115,300	7,900	40,649	163,849

N^o VIII.POSTES. — *État des commis et adjoints-commis.*

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU.	GRADE.	TRAITEMENT		TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
			fixe.	supplémentaire et personnel.		
Anvers (direction provinciale) . .	1	1 commis de 4 ^e cl.	1,300	»	1,300	1,300
		1 sous-chef de bureau . .	2,300	900	3,400	
		1 commis de 1 ^{re} cl.	2,400	300	2,700	
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	100	2,200	
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	»	2,400	
Anvers (perception)	9	1 id. 3 ^e cl.	1,800	»	1,800	17,000
		1 id. 4 ^e cl.	1,300	»	1,300	
		1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2 ^e cl.	900	»	900	
Arlon (direction provinciale) . .	1	1 id. 2 ^e cl.	900	»	900	900
Arlon (perception)	1	1 id. 2 ^e cl.	900	»	900	900
Bruges (direction provinciale) . .	1	1 id. 2 ^e cl.	900	»	900	900
		1 commis 3 ^e cl.	1,800	»	1,800	
Bruges (perception)	5	1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	»	1,200	5,900
		1 id. 2 ^e cl.	900	»	900	
Bruxelles (inspection générale) .	1	1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	»	2,400	2,400
Bruxelles (direction provinciale)	1	1 adjoint-commis 2 ^e cl.	900	»	900	900
		1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	»	2,400	
		1 id. 1 ^{re} cl.	2,400	»	2,400	
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 3 ^e cl.	1,800	»	1,800	
Bruxelles (perception)	25	1 id. 3 ^e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 3 ^e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 3 ^e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 4 ^e cl.	1,300	»	1,300	
		1 id. 4 ^e cl.	1,300	»	1,300	
		1 id. 4 ^e cl.	1,300	»	1,300	
		1 id. 4 ^e cl.	1,300	»	1,300	
		1 adjoint-commis de 1 ^{re} cl.	1,200	»	1,200	
A reporter	41		52,600	1,500		28,400

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU.	GRADE.	TRAITEMENT		TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
			fixe.	supplémentaire et personnel.		
Report.....	41		52,600	1,300		28,400
Bruxelles (perception) suite...		1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	54,800
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Bruxelles (bureaux annexes)...	5	1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	4,500
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Charleroy	1	1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	900
Courtray	2	1 commis 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	2,400
		1 adjoint-commis 2 ^e cl.	900	"	900	
Dinant... ..	2	1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	2,100
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Gand (direction provinciale)...	1	1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	900
		1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	400	2,800	
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	
		1 id. 5 ^e cl.	1,800	"	1,800	
		1 id. 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
Gand (perception)...	8	1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	12,100
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
Gand (chemin de fer).....	2	1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	2,100
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
Hasselt (perception).....	1	1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	1,200
Liège (direction provinciale)...	1	1 commis 4 ^e cl.	1,800	"	1,800	1,800
		1 id. 1 ^{re} cl.	2,400	"	2,400	
		1 id. 5 ^e cl.	1,800	"	1,800	
Liège (perception)	8	1 id. 5 ^e cl.	1,800	"	1,800	1,800
		1 id. 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
A reporter.....	72		96,700	1,700		90,900

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU.	GRADE.	TRAITEMENT		TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
			fixe.	supplémentaire et personnel		
Report.....	72		96,700	1,700		90,900
Liège (perception) suite.....		1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	12,000
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Liège (chemin de fer).....	3	1 commis 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	5,600
		1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Louvain.....	2	1 commis 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	5,000
		1 adjoint-commis 2 ^e cl.	900	"	900	
Malines.....	3	1 id. 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	5,600
		1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Mons (direction provinciale)...	1	1 commis 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	1,500
		1 id. 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	
		1 id. 5 ^e cl.	1,800	"	1,800	
Mons (perception).....	3	1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	7,200
		1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Mons (chemin de fer).....	4	1 commis 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	4,800
		1 adjoint-commis 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Namur (direction provinciale)...	1	1 id. 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	1,200
		1 commis 5 ^e cl.	1,800	"	1,800	
		1 id. 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
Namur (perception).....	4	1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	5,400
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 commis 4 ^e cl.	1,500	100	1,600	
Ostende.....	3	1 adjoint-commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	5,700
		1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	
Tirlemont.....	1	1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	900
Tongres.....	1	1 id. 2 ^e cl.	900	"	900	900
Tournay.....	2	1 id. 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	2,400
		1 adjoint-commis 2 ^e cl.	900	"	900	
Verviers.....	1	1 commis 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	1,500
Totaux.....	103		140,800	1,800		142,600

N^o IX.POSTES. — *État des distributeurs.*

N ^o D'ORDRE.	BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENT		TOTAL.	Observations.
		FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.		
1	Aeltre	400	»	400	
2	Amay	400	»	400	
3	Aubange	400	»	400	
4	Barvaux	400	»	400	
5	Beauraing	400	»	400	
6	Beeringeu	400	»	400	
7	Bilsen	400	»	400	
8	Brasschaet	400	»	400	
9	Brée	400	»	400	
10	Cappelle-an-Bois . . .	400	»	400	
11	Chaudfontaine	400	»	400	
12	Cruyshautem.	400	»	400	
13	Dour.	400	»	400	
14	Duffel	400	»	400	
15	Eghezée	400	»	400	
16	Fleurus	500	60	560	
17	Florennes	400	»	400	
18	Florenville.	400	20	420	
19	Frasnes	400	»	400	
20	Gedinne	400	»	400	
21	Ghistelles	400	»	400	
22	Givry	400	»	400	
23	Glons	400	»	400	
24	Hamme	400	»	400	
	A reporter. . .	9,700	80	9,780	

N ^o D'ORDRE.	BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENT		TOTAL.	Observations.
		FIXE.	SUPPLÉMENT ¹⁰ et PERSONNEL.		
	Report	9,700	80	9,780	
25	Havelange	400	"	400	
26	Heer	400	"	400	
27	Henri-Chapelle	400	"	400	
28	Herck-la-Ville	400	"	400	
29	Herinnes.	400	400	800	
30	Heyst-op-den-Berg . .	400	"	400	
31	Hoogstraeten	400	500	900	
32	Isque.	400	"	400	
33	Landen	400	"	400	
34	Léger (St)	400	"	400	
35	Lens.	400	"	400	
36	Looz.	400	"	400	
37	Maldeghe.	400	"	400	
38	Marbaix	400	"	400	
39	Martelange.	400	"	400	
40	Mechelen.	400	"	400	
41	Mettet	400	"	400	
42	Nandrin	400	"	400	
43	Nederbrakel	400	"	400	
44	Nil-St-Vincent	400	"	400	
45	Oosterzeele.	400	"	400	
46	Oreye	400	"	400	
47	Overpelt	400	"	400	
48	Paliseul	400	"	400	
49	Pecq.	400	"	400	
50	Pépinster.	400	"	400	
51	Pont-de-Sambre . . .	400	60	460	
	A reporter. . .	20,500	1,040	21,540	

N ^o D'ORDRE.	BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENT		TOTAL.	Observations.
		FIXE.	SUPPLÉMENT ^{re} et PERSONNEL.		
	Report.	20,800	1,040	21,840	
52	Rance	400	"	400	
53	Riempst	400	"	400	
54	Roche fort	400	"	400	
55	Santhoven	400	"	400	
56	Somergem	400	"	400	
57	Spy	400	"	400	
58	Tervueren	400	"	400	
59	Vertryck	400	"	400	
60	Walcourt	400	"	400	
61	Warneton	400	"	400	
62	Waterloo	400	"	400	
63	Wellin	400	"	400	
64	Wespelaer	400	"	400	
65	Westerloo	400	"	400	
66	Westwezel	400	"	400	
67	Zele	400	"	400	
68	Zelzaete	400	"	400	
	Totaux.	27,300	1,040	28,340	

POSTES. — *État des facteurs attachés aux bureaux de perception.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Aerschot	1	1	300	300	300	
Alost	2	1	400	400	700	
		1	300	300		
Andenne	1	1	300	300	300	
		1	1,000	1,000	12,800	
Anvers	16	4	900	3,600		
		5	800	4,000		
		6	700	4,200		
Arlon	2	2	500	1,000	1,000	
Assche	1	1	300	300	300	
Ath	1	1	500	500	500	
Aubel	1	1	300	300	300	
Audenaerde	1	1	400	400	400	
Avelghem	1	1	300	300	300	
Aywaille	1	1	300	300	300	
Bastogne	1	1	300	300	300	
Beaumont	1	1	300	300	300	
Beveren	1	1	300	300	300	
Beverloo	»	»	»	»	»	
Binché	1	1	400	400	400	
Boom	1	1	300	300	300	
Bouillon	1	1	300	300	300	
Boussu	1	1	300	300	300	
Braine-le-Comte	1	1	400	400	400	
Bruges	6	6	600	3,600	3,600	
A reporter.	42				23,400	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque Bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Report	42				23,400	
		1	1,300	1,300		Concierge.
		1	1,200	1,200		
Bruxelles.	38	11	1,000	11,000	32,800	
		12	850	10,200		
		13	700	9,100		
Charleroy	2	2	600	1,200	1,200	
Chatelet	1	1	300	300	300	
Chimay.	1	1	400	400	400	
Ciney.	1	1	300	300	300	
		2	600	1,200		1,700
Courtray	3	1	500	500		
Couvin	1	1	300	300	300	
Deynze.	1	1	300	300	300	
Diest	1	1	400	400	400	
Dinant	1	1	430	430	430	
Dison.	1	1	400	400	400	
Dxmude	1	1	300	300	300	
Dolhain-Limbourg . . .	1	1	300	300	300	
Eecloo	1	1	300	300	300	
Enghien	1	1	300	300	300	
Fayt (le)	1	1	300	300	300	
Fontaine-l'Évêque . . .	1	1	300	300	300	
Fosse.	1	1	300	300	300	
Furnes	1	1	400	400	400	
		1	1,000	1,000		11,900
Gand.	17	4	800	3,200		
		5	700	3,500		
		7	600	4,200		
A reporter.	118				76,320	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Report	118				76,330	
Gembloux	1	1	300	300	300	
Genappe	1	1	300	300	300	
Gheel	1	1	300	300	300	
Ghislain (St-)	1	1	400	400	400	
Gosselies	1	1	300	300	300	
Grammont	1	1	400	400	400	
Habay-la Neuve	1	1	300	300	300	
Hal.	1	1	400	400	400	
Hannut.	1	1	300	300	300	
Harlebeke	1	1	300	300	300	
Hasselt	1	1	500	500	500	
Herenthals	1	1	300	300	300	
Herve.	1	1	300	300	300	
Houffalize	1	1	300	300	300	
Hubert (St-)	1	1	300	300	300	
Huy	2	1	500	500	800	
		1	300	300		
Iseghem	1	1	300	300	300	
Jemeppe	1	1	300	300	300	
Jodoigne	1	1	300	300	300	
Laroche	1	1	300	300	300	
Lessines	1	1	300	300	300	
Leuze	1	1	400	400	400	
		1	1,000	1,000	9,200	
		3	800	2,400		
		4	700	2,800		
Liège.	13	5	600	3,000		
A reporter.	154				93,230	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Report	154				93,230	
Lierre	2	1	400	400	700	
Lokeren	2	2	300	600	600	
Louvain	5	3	600	3,000	3,000	
Macseyck.	1	1	470	470	470	
Malines.	4	4	600	2,400	2,400	
Marche.	1	1	300	300	300	
Marientbourg	1	1	300	300	300	
Menin	1	1	430	430	430	
Mons	5	1	700	700	2,900	
Mouscron	1	3	600	1,800	300	
Namur	4	1	400	400	2,600	
Neufchâteau	1	2	700	1,400	300	
Nicolas (St).	2	2	600	1,200	800	
Nieuport	1	1	300	300	300	
Ninove	1	1	300	300	300	
Nivelles	1	1	400	400	400	
Ostende.	3	1	640	640	1,840	
Peer	1	2	600	1,200	300	
Péruwelz.	1	1	300	300	300	
Perwez	1	1	300	300	300	
Philippeville	1	1	300	300	300	
Poperinghe.	1	1	300	300	300	
A reporter.	195				112,670	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Report	195				112,670	
Puers	1	1	300	300	300	
Quiévrain.	1	1	400	400	400	
Renaix	1	1	300	300	300	
Roulers	1	1	300	300	300	
Soignies	1	1	400	400	400	
Sotteghem	1	1	300	300	300	
Spa t . .	1	1	400	400	400	
Stavelot	1	1	300	300	300	
Tamise	1	1	300	300	300	
Termonde	2	1	500	500	900	
		1	400	400		
Thielt	1	1	300	300	300	
Thourout.	1	1	300	300	300	
Thuin	1	1	300	300	300	
Tirlemont	2	2	400	800	800	
Tongres	1	1	400	400	400	
Tournay	4	4	600	2,400	2,400	
Trond (St-)	2	2	400	800	800	
Tubize	1	1	300	300	300	
Turnhout.	2	1	400	400	700	
		1	300	300		
Verviers	3	3	600	1,800	1,800	
Vielsalm	1	1	300	300	300	
Vilvorde	1	1	500	500	500	
Virton	1	1	300	300	300	
Visé	1	1	300	300	300	
Waereghem	1	1	300	300	300	
A reporter. . . .	229				126,370	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Report	229				126,370	
Waremmes	1	1	300	300	300	
Wavre	1	1	400	400	400	
Wervicq	1	1	300	300	300	
Wetteren.	1	1	300	300	300	
Ypres	2	1	500	500	900	
		1	400	400		
Total	235				128,570	

N^o XI.

POSTES. — *État des facteurs ruraux attachés aux perceptions et distributions.*

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	---

PROVINCE D'ANVERS.

Anvers.	7	600	Merxem, Eeckeren, Schooten.
		600	Austruweel, Lillo, Wilmarsdonck.
		600	Deurne, Wyneghem, Schilde, St-Gravenwezel.
		600	Wommelghem, Oelcghem, Ranst.
		600	Borsbeek, Vremde, Bouchout, Mortsel.
		600	Wilryck, Edegheem, Contich, Hove.
		600	Hoboken, St-Bernard, Hemixem, Aertselaer.
Brasschaet.	2	500	Cappellen, Stabroek, Berendrecht, Santvliet, Putte.
		600	St-Job-in-'t-Goor.
Westwezel.	2	600	Loenhout, Brecht.
		600	Calmpthout, Esschen.
Gheel	2	650	Meerhout, Olmen, Baelen, Moll.
		360	Moll.
Herenthals.	3	600	Lichtaert, Casterlé, Thielen.
		600	Poederlé, Lille, Vorselaer.
		600	Grobbendonck, Bouwel, Herenthout.
Boom	1	600	Niel, Schelle, Reeth, Waerloos, Run.
Lierre.	1	600	Kessel, Nylen, Bevel, Gestel, Berlaer, Koningshoyckt.
Heyst-op-den-berg.	2	300	Itteghem, Wiekevorst.
		400	Beersel, Putte, Schrick, Boisshot.
A reporter. . .	20	11,750	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	20	11,750	
		700	Hombek, Leest, Heffen, Heyndonck, Bruyne-Cruys- brugge.
Malines	3	600	Willebroek, Blaesveld, Thisselt.
		300	Bonheyden, Reymenam.
Duffel	1	600	Waelhem, Wavre-Sto-Catherine, Wavre-Notre-Dame.
		600	Hingene, Bornhem, Weert, Marickerke, St-Amands, Oppuers.
Puers	2	600	Ruysbroek, Breendonck, Lippeloo, Liezele.
		600	Arendonck, Postel.
		600	Rethy, Desschel.
Turnhout	5	600	Merxplas, Ryckevorsel, Beerse.
		600	Gierle, Wechel-der-Zande, Vlimmeren, Vosselaer.
		600	Raevels, Weelde, Poppel, Bar-le-Duc.
Hoogstraeten . . .	2	600	Minderhout, Meir, Meerle.
		600	Wortel, Hoogstraeten.
Santhoven	2	600	Zoersel, Oostmalle, Westmalle, St-Antoine, Halle.
		600	Pulderbosch, Pulle, Viersel, Emblehem, Broechem, Marsenhoven.
		600	Tongerloo, Oevel, Oolen, Norderwyk.
Westerloo	4	600	Zoerle-Parwys, Hulshout, Moreckhoven.
		600	Herselt, Houtvenne, Westmeerbeek.
		600	Vaerendonck, Veerle, Vorst, Eynthout.
Total . . .	39	22,950	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHACUN FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	--	---

PROVINCE DE BRABANT.

		700	Chargé d'effectuer 3 distrib. par jour dans la banlieue.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
Bruxelles.	19	700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Id. id. id.
		700	Forêt, Linkebeek, Beersele, Drogenbosch, Ruysbroek.
		700	Ixelles, Watermael, Boitsfort, Auvergem.
		700	Schaerbeek, Ever, Woluwe-St-Lambert, St-Pierre.
		700	Laeken, Bever, Nederheembeek, Overheembeek.
		700	Jette, Wemmel, Relegchem, Zellick, Grand-Bigard, Berchem-St-Agathe.
		400	Bodeghem-St-Martin, Wambeek, Borghet-Lombeek, Strythem.
		400	Lennick-St-Martin, Lennick-St-Quentin, Goyck, Lombeek-Notre-Dame.
		600	Esschem, Hekelghem, Teralphene, Lombeek-St-Catherine, Ternath.
Assche.	3	500	Cappelle-St-Ulric, Beckerseel, Cobbeghem, Hamme, Brussegem, Molhem.
		500	Mazenseel, Opwyck, Merchtem.
A reporter . .	22	14,300	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	22	14,300	
Tervueren.	2	550	Sterrebeek , Nosseghem , Saventhom , Woluwe-St-Étienne, Crainhem, Wesembeek.
		300	Duysbourg, Loonbeek, Vossem.
Waterloo	2	600	Braine-l'Alleud, Ophain, Wauthier-Braine.
		600	Ohain, Chapelle-St-Lambert, Lasne, Coulture-St-Germain, Marausart, Plancenoit.
		500	Cagevinne-Assent, Becquevoort, Molembeek.
Diest.	4	400	Webbecom, Cortenaeken, Waenrode.
		400	Montaigu, Messelbroeck, Tesselt, Sichem.
		250	Deurne, Schaffen.
		600	Beggynendyk, Bael, Tremeloo, Betecom.
Aerschot.	3	600	Rillaer, Thielt-Notre-Dame, Thielt-St-Martin, Hauwaert, Nieuw-Rhode, Gelrode.
		50	Langdorp.
Genappe.	2	600	Ways, Thy, Bousval, Baisy, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Loupoigne.
		150	Vieux-Genappe, Glabais.
Marbaix.	1	600	Sart-Dame-Avelines, Villers-la-Ville, Mellery, Gentinnes, St-Gery, Tilly.
		600	Pepinghem, Beringhem, Castre, Oetinghem, Leerbecq, Elinghem.
		600	Leeuw-St-Pierre, Vlesembeek, Gaesbeek, Berchem-St-Laurent, Audenaeken.
Hal	5	600	Brages, Bogaerden, Haute-Croix, Herffelingen, Bellin-ghen.
		600	Buysinghem-Eysinghen, Huysinghen, Tourneppe.
		150	Lembeek.
Tubise.	2	600	Saintes, Bierghes, Quenast, Rebecq-Rognon, La Genette.
		600	Clabecq, Braine-le-Château, Oisquercq, Samme, Verginal.
A reporter . .	43	24,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	43	24,250	
Jodoigne	4	600	Ste-Marie-Geest, Ste-Jean-Geest, Piétrain, Noduwez-Linsmeau, Orp le-Grand, Marilles.
		600	Énines, Jauche, Jandrin, Jandrenouille, Folx-lez-Caves, Autre-Église, Huppaye.
		600	Jodoigne-la-Souveraine, Jauchelette, Climes, Opprebais, Incourt, Dongelberg.
		600	Lathuy, Roux-Miroir, Piétrebais, Chapelle-St-Laurent, Melin, St-Remy-Geest.
		600	Rotselaer, Werchter.
		600	Hérent, Thildonck, Beyssen-Velthem, Winxele.
		600	Meerbeek, Everberg, Cortenbergh, Erps-Querbs.
		600	Berthem, Leeftael, Neeryssche, Corbeek-Dyle.
Louvain	10	600	Heverlé, Vieux-Heverlé, Weert-St-Georges, Vaelbeek.
		600	Blanden, Bierbeek, Opvelp, Neervelp.
		600	Corbeek-Loo, Lovenjoul, Boutersem, Pellenberg.
		600	Lubbeek, Winghe-St-Georges.
		600	Loo-Kessel, Holsbeek, Rhode-St-Pierre, Cortryck-Dutzel, Linden.
		300	Witsele, Wygmael, Wesemael.
Wespelaer	2	600	Haght, Keerbergen, Muysen, Ever, Boort-Meerbeek.
		600	Campenhout, Bergh, Neder-Ockerzeel, Bueken.
Nivelles	2	600	Monstreux, Bornival, Ittre, Haut-Ittre, Bois-Seigneur-Isaac.
		600	Baulers, Witterzée, Lillois, Thines, Hautain-le-Val, Hautain-le-Mont.
		600	Grimbergen, Meysse, Beyghem, Humbeek.
		550	Peuthy, Melsbroek, Steen-Ockerzeel, Humelghem, Dieghem, Haeren, Machelen.
Vilvorde	4	550	Eppeghem, Sempst, Weerdt, Elewytt, Perck.
		240	Wolverthem.
A reporter. . .	65	36,690	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	65	36,690	
		600	Zetud-Lumay, Opheylessen, Neerheylessen, Gosson-court.
		600	Wommersom, Melckwezer, Orsmael, Cussenhoven, Esmael, Haekendover.
		600	Hautem-St-Marguerite, Oplinter, Neerlinter, Hooleden, Kersbeeck.
Tirlemont.	7	600	Bunsbeck, Glabbeek, Capellen, Meensel, Attenrode-Wever, Vissenacken-St-Martin.
		600	Cumptich, Willebringen, Meldert, l'Écluse, Hougarden, Oirbeck.
		500	Budingen, Geet-Betz, Rummen, Graesen.
		350	Heclenbosch, Dormael, Halle, Boyenhoven, Léau.
		600	Doiceau-Grez, Biez, Longueville, Bonlez, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
Wavre.	4	550	Bierges, Rixensart, Genval, la Hulpe, Rosières.
		550	Ottenbourg, Netten, Gottechain, Archennes.
		550	Limal, Limclette, Ottignies, Mousty-Ceroux.
Isque	1	580	Hoylaert, Notre-Dame-aux-Bois, Huldemberghe, Rode-St-Agathe.
		600	Mont-St-Guibert, Court-St-Etienne, Hevillers, Villeroix, Cortil-Noirmont, Chastre, Blanmont.
Nil-St-Viucnt . . .	2	600	Nil-St-Martin. Corbaix, Corroy-le-Grand, Gistoux-Chaumont.
Capelle-au-bois . .	1	600	Ramsdonck, Londerzeel, Malderen, Steenhuffel, Rossum, Nuysegem.
Vertryck.	2	400	Beauvechain, Tourinnes, Nodebais, Hamme-Mille.
		400	Borsbeek, Neerbutsel, Kerkom, Bincom.
		600	Noville-sur-Mehaine, Grand-Rosière, Hottemont, Ramillies-Offus, Geest-Gerempont, Petite-Rosière.
Perwez	3	600	Malèves, Wastinnes, Thorembais-lez-Beguines, Mont-St-André.
		600	Thorembais-St-Trond, Orbais, Thourinnes-lez-Ourdons, St-Paul-Walhain, Sart-lez-Walhain.
Total. . .	85	47,770	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	---

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Bruges.	10	600	St-Pierro-sur-la-Digue, Zuyenkerke, Wenduynne, Nieuw-munster, Meetkerke.
		600	Dudzele, Lisseweghe, Blankenberghe, Uytkerke.
		600	Ste-Croix, Sysseele, Moerkerke, Damme.
		600	Rams-Capelle, Heyst, Knoke, West-Capelle.
		600	Coolkerke, Oostkerke, Houcke, Lapschure.
		600	Oedelem, Beernem, St-Georges.
		600	St-Michel, Oostcamp, Assebroucke.
		600	Zedeghem, Snelleghem, Zerkeghem, Jabbeke.
		600	St-André, Varsenaere, Stalhille, Houttave.
Thouront	2	600	Lophem, Ruddervoorde, Wardamme.
		600	Lichtervelde, Cortemarcq, Handsaeme.
Menin.	1	600	Couckelaere, Ichteghem, Aertrycke.
		600	Dadizele, Ledeghem, Moorzele, Wevelghem.
Mouscron	3	600	Mouscron.
		400	Luingne, Herseaux, Dottignies, Espierres, Coyghem.
		400	Reckem, Lauwe.
Wervicq.	1	575	Communes, Houthem, Hollebeke, Zandvoorde, Cheluwe.
		600	Slyckens, Zandvoorde, Vlisseghem, Clemskerke, Bredene.
Ostende	2	575	Steene, Leffinghe, Wilskerke, Middelkerke, Maria-kerke.
		575	Zevécote, St-Pierre-Capelle, Zande, Moere, Eer-ghem.
Ghistelles	2	575	Westkerke, Roxem, Bekeghem, Ettelghem, Ouden-bourg, Snaeskerke.
A reporter . .	21	12,100	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.	21	12,100	
Courtray	3	600	Cuerno, Heule, Gullegheem, Rollegheem-Capelle, Wynkel-St-Eloy.
		575	Zweveghem, Ootegheem, Ingoyghem, Vichte.
		530	Belleghem, Rollegheem, Aelbeke, Marke, Bissegheem.
Avelghem	2	600	Escanaille, Autryve, Bossut, Helchin, St Genois ou St-Denis, Moen, Heerstert.
		600	Waermaerde, Kerkhove, Caster, Ghyselbrechtghem, Anseghem, Tieghem.
Waereghem	1	525	Vive-St-Eloy, Vive-St-Bavon, Wielsbeke, Oyghem, Des-selghem.
		575	Caeskerke, Stuyvekenskerke, Oostkerke, Oude-Capelle, Nieuw-Capelle, St-Jacques Capelle.
Dixmude	4	550	Beerst, Vladsloo, Leke, Keygem.
		550	Eessene, Zarren, Werken, Bovekerke.
		500	Woumen, Merckem, Clerckem.
Furnes.	5	600	Bulscamp, Houtthem, Leysele, Isenberghe, Vinckem, Wulveringhem.
		600	Hoogstaden, Loo, Alveringhem, Oeren, St-Ricquiers.
		550	Ghyverinckhove, Rousbrugge, Beveren, Stavele.
		550	Steenkerke, Eggewaerts-Cappelle, Lampernisse, Zoutenaye, Ave Capelle.
		525	Coxyde, Adiinkerke, Moères.
Nieuport.	2	600	Ramscapelle, Pervyse, Boitshoucke, Wulpen, Oost-duynkerke.
		600	Lombaertzyde, Westende, Slype, Schoore, Mannensvere, St-George.
Poperinghe	1	600	Watou, Haeringhe, Proven.
		600	Beveren, Gits, Hooglede.
Roulers	4	575	Oost-Nieuwkerke, Roosebeke, Staeden.
		550	Plasschendael, Moorslede.
		400	Rumbeke, Ouckene.
A reporter	43	24,475	

INDICATION DES BUREAUX.	NOBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	43	24,475	
Iseghem.	1	550	Lendeledc, Ingelmunster, Emelghem, Cachtem.
		550	Pittem, Ardoyc, Coolscamp.
		550	Wyngene, Swevezeele, Ecghem.
Thielt.	5	550	Wacken, Ousselghem, Marekeghem, Denterghem.
		550	Meulebeke, Oost-Roosebeke.
		525	Ruyssede, Caneghem, Aerseele.
Harlebeke.	1	550	Deerlyk, Beveren, Bavichove, Hulste.
		600	Brielen, Elverdinghe, Vlamertinghe, Reninghelst.
		600	Woesten, Oostvleteren, Westvleteren, Crombeke.
		600	Dickebusch, Dranoutre, Locre, Westoutre.
Ypres.	7	600	Voormezeele, Wytshaete, Messines, Wulverghem, Kemmel.
		600	Zillebeke, Gheluvelt, Becelaere, Zonnebeke.
		600	Boesinghe, Bixschote, Langemarck, St-Jean.
		600	Zuydschote, Reninghe, Noordschote.
Warneton.	2	400	Neuve-Eglise.
		200	Bas-Warneton.
Total. . .	59	33,100	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

		600	La banlieue.
		600	Wondelghem, Everghem, Sleydinge.
Gand.	8	600	Mariakerke, Tronchiennes, Baerle, Landegem, Meerendrée, Vinderhaute.
		600	Destelbergen, Beirvelde, Zeveneeken, Loochristy.
		600	Ledeberg, Gendbrugge, Melle, Gontrode, Lemberge.
		600	Oostacker, Desteldonck, Saffelaere.
A reporter. . .	8	3,600	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	8	3,600	
Gand (<i>suite</i>)		600	Afsné, Westrem-St-Denis, Laethem-St-Martin, Deurle, Severgem, Swynaerde.
		600	Meirelbeke, Bottelaere, Melsen, Schelderode.
		600	Godveerdegem, Erwetegem, Audenhove-St-Marie, Goorix-Audenhove, Strypen, Velsique, Ruddershove, Hundelgem, Elene.
Sotteghem.	3	550	Grootenberge, Leeuwegem, Oombergem, Hillegem, Bostbeke.
		400	Herzeele, Woubrechtgem, Essche St-Liévin.
		600	Scheldewindeke, Baeygem, Gavre, Dickelvenne.
Oosterzeel.	4	500	Moortzele, Landscauter, Gyzenzele, Baevelghem.
		500	Munte, Vurste, Semmerzacke.
		500	Baelegem, Hautem-St-Liévin, Letterhautem, Vlierzeele.
		600	Assenede, Bouchaute, Waterdyk.
Zelzaete.	4	600	Ertvelde, Cluysen, Oost-Eecloo.
		500	Wachtebeke, Wynkel, Mendonck.
		500	Overslag, Moerbeke, Koeywacht.
		600	Schellebelle, Wichelen, Schoonaerde.
Wetteren.	3	550	Cherscamp, Oordegem, Westrem, Massemen.
		500	Calken, Laerne, Heusden.
		600	Hofstade, Gysegem, Lede, Wanzele, Smetlede, Impe.
		600	Erpe, Erondegem, Ottergem, Vleckem, Zonnegem, Burst, Bambrugge.
Alost.	5	500	Nieuwerkerken, Meire, Aygem, Heldergem, Kerlken.
		500	Erenbodegem, Denderleeuw, Huyssegem, Welle, Haeltert.
		500	Herdersem, Moorsel, Baerdegem, Meldert.
A reporter . .	27	15,000	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	27	15,000	
Audenaerde	6	575	Loupogem, Melden, Kerkhom, Schoorisse, Marke, Etichove, Edolacro.
		550	Bevere, Mooregem, Petegem, Elsogem, Wortegem, Oycke.
		550	Eyne, Heurne, Syngem, Asper, Mullem.
		550	Eenaeme, Macter, Boucle-St-Denis, Munkzwalm, Rooborst, Boucle-St-Blaise.
		550	Neder-Eenaeme, Welden, Nederzwalm, Hermelgem, Meylegem, Berlegem, Dickle, Paulaetem, Laetem-Ste-Marie.
Beveren	3	550	Volkeghem, Hoorebeke-Ste-Marie, Hoorebeke St-Cornélis, Roosebeke, Michelbeke, Elst, Segelsem.
		600	Vracene, Meerdonck, Kieldrecht, Verrebroeck.
		600	Calloo, Doel.
		600	Melsele, Zwyndrecht, Burcht, Haesdonck.
Deynze	5	600	Petegem, Machelen, Olsene, Zulte.
		550	Grammene, Gotthem, Wontergem.
		550	Zeveren, Vynck, Pouques, Lootenhulle, Poesele.
		450	Meygem, Nevele, Vosselaere, Leerne St-Martin, Rachte, Maria-Leerne.
Cruyshautem	1	450	Astene, Nazareth, Eeke.
		500	Nokere, Wannegem-Lede, Hysse.
Aeltre	1	500	Knesselaere.
		600	Capryke, Watervliet.
Eecloo	4	600	Lembeke, Bassevelde.
		500	In-Eremo-St-Jean, Waterland, Ste-Marguerite.
		500	Adegem, St-Laurent.
Maldeghe	1	500	Middelbourg.
A reporter . .	48	26,425	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	48	26,425	
		550	Moerbeke, Viane, Gammerago, Waerbeke, Nieuwen- hove, Grimmingen, Onkerzele.
Grammont.	3	550	Nederboelacre, Schendelbeke, Idegem, Smcerhèbbe, Vloersegem.
		400	Overboelaere, Goeffderingem, Sarlardingem, Delftinge, Hemelveerdegem.
Nederbrakel. . . .	1	550	Lierde-St-Marie, Lierde-St-Martin, Paricke, Opbrakel.
		600	Dackenam, Exaerde.
Lokeren.	2	450	Sinay, Belcele.
		550	Ruyen, Orroir, Amougies, Russignies.
Renaix.	2	500	Quaremont, Berchem, Sulsique, Nukerke.
		600	St-Paul, Kemscke, Stekene.
St-Nicolas	2	550	Nieukerke, St-Gilles, la Clinge.
		600	Lebbeke, Denderbelle, Wieze, Mespelaere, Audegem.
Termonde.	3	500	Moerzeke, Grimbergen, Appels.
		500	Baesrode, Opdorp, Buggenhout, St-Gilles près Ter- monde.
		600	Rupelmonde, Bazele, Cruybeke.
Tamise.	2	500	Thielrode, Elverseele.
		550	Oultre, Nederhasselt, Aspelacre, St-Andelinckx, Voorde, Appelterre.
Ninove.	3	500	Denderhautem, Idderghem, Liedekerke, Okegem, Paemele.
		500	Meerbeke, Neygem, Liefferinge, Denderwindeke, Santbergen, Pollaere.
		550	Berlacre, Uitbergen, Overmeire,
Zele.	2	300	Zele.
		600	Waesmunster.
Hamme	1	550	Hansbeke, Bellem.
		550	Ronsele, Ursel, Oostwynkel.
Somergem.	3	500	Waeschoot, Lovendegem.
Total. . .	72	39,025	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

PROVINCE DE HAINAUT.

Mons.	8	600	Jemmapes, Quaregnon, Wasmuel, Cuesmes.
		600	Jemmapes, Quaregnon, Cuesmes.
		600	Pâturages, Frameries, Eugies, Bouverie.
		600	Pâturages, Frameries.
		600	Nimy, Ghlin, Maizières, Casteau.
		600	Havré, Ville-sur-Haine, St-Denis, Obourg.
		600	Hyon, Spiennes, Harmignies, Vellereille-le-Sec, Villers, St-Ghislain, St-Symphorien.
		600	Ciply, Asquillies, Noirchain, Genly, Bougnies, Harvengt, Nouvelles, Mesvin.
Dour	1	550	Élouges, Wihéries, Athis, Fayt-le-Franc, Erquennes, Blaugies.
Givry	2	600	Givry, Goegnies-Chaussée, Quevy-le-Grand, Quevy-le-Petit, Havay.
		300	Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère.
Lens.	3	600	Lens, Montignies-lez-Lens, Cambron-St-Vincent, Lom-bise, Fouleng, Cambron-Casteau.
		600	Bauffe, Belœil, Grosage, Neufmaison.
		600	Erbout, Herchies, Erbisœil, Jurbise, Masny-St-Jean, Masny-St-Pierre.
St-Ghislain.	2	600	Hornu, Wasmes, Warquegnies.
		550	Hautrage, Villerot, Sirault, Boudour, Le Tertre.
Tournay.	7	600	Froyennes, Orcq, Marquain, Hertain, Lamain, Esplechin, Froidmont.
		600	Rumes, Taintignies, Wez, Guignies, Willemeau, Ere.
		600	St-Maur, Lesdain, Howardries, Rongy, Bleharies, Hollain, Jollain, Merlin, Bruyelles.
		600	Chercq, Calonnes, Antoing.
		600	Vaulx, Peronnes, Laplaigne, Maubry, Fontenoy.
A reporter. . .	23	12,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	23	12,200	
Tournay (<i>suite</i>) . .		600	Kain, Mont-St-Aubert, Mourcourt, Molles, Rumillies, Warchin.
		600	Ramecroix-Gauraing, Beclers, Thimougies, Quartes, Havinnes.
		600	Pecq, Bailleul, Templeuve, Blandain, Ramignies-Chin, Esquelmes.
Pecq.	3	600	Warcoing-St-Léger, Evregnies, Estampuis, Leers-Nord, Nechin, Estaimbourg.
		600	Herinnes, Pottes, Celles, Molembaix, Obigies.
		600	Chièvres, Tongres-St-Martin, Tongres-N.-D., Ormeignies, Huissignies, Ladeuze.
Ath	4	600	Irchonwelz, Villers-N.-D., Villers-St-Amand, Ligne, Hautaing, Mainvault, Bouvignies, Rebaix.
		600	Lanquesaint, Isières, Meslin-l'Évêque, Ghislenghien, Hellebecq, Gibecq, Gondregnies, Brugelette.
		300	Brugelette, Mevergnies, Attre, Arbre, Maffles.
Beaumont	2	600	Thirimont, Leugnies, Grandrieux Renlies, Solre-St-Géry.
		600	Leval-Chaudeville, Barbanson, Vergnies, Erpion, Bossu-lez-Walcourt.
Rance	2	480	Rance, Froid-Chapelle, Montbliard.
		300	Sivry.
Solre-sur-Sambre . .	2	600	Solre-sur-Sambre, Hautes-Wiheries, La Buisnière, Fontaine-Valmont, Montignies-St-Christophe, Bersillies, Erquelinnes.
		600	Merbes-le-Château, Peissant, Faurœux, Croix-lez-Rouvroy, Rouveroy, Grandreng.
		600	Buvrines, Epinois, Leval-Trahegnies, Mont-Ste-Aldengonde, Ressaix, Battignies.
Binche	4	550	Morlanwelz, Baume, Haine-St-Pierre, Haine-St-Paul, Peronnes.
		550	St-Vaast, Trivières, Strepy, Thieu, Boussoit, Maurage.
		500	Villereille-lez-Brayeux, Haulchin, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Bray, Waudrez.
A reporter. . .	40	22,680	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHACUN CHACQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	40	22,680	
Fayt.	3	600 500 450	Senoffe, Feluy, Arquennes, Petit-Rœulx-lez-Nivelles. Houdeng-Aimeries, Houdeng-Coegnies, Familleureux, Bois-d'Haine. La Hestre, Chapelle-lez-Herlaimont, Bellecourt.
Braine-le-Comte . .	2	600 550	Écaussines-d'Enghien, Écaussines-Lalaing, Marche-lez-Écaussines, Henripont. Ronquières, Hennuyeres, Steenkerque, Petit-Rœulx-lez-Braine.
Boussu.	1	600	Hainin, Thulin, Montrœul, Heusies, Pommerœul, Ville-Pommerœul.
Charleroy	5	600 600 600 600 600	Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Dampremy. Marchiennes-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Dampremy. Marcinelle, Couillet, Mont-sur-Marchiennes. Montignies-sur Sambre, Gilly. Lodelinsart, Jumet, la Heigne.
Fleurus	2	525 400	Fleurus, Wanfercée-Baulet, Lambusart, Waugenies, St-Amand, Wagnelée, Bric, Boignée.
Fontaine-l'Évêque .	2	600 600	Leernes, Landelies, Montignies-le-Tilleul, Jamioux. Anderlues, Carnières, Piéton, Forchic-la-Marche.
Chimay	4	600 500 500	Forges, Bourlers, Baileux. Vaulx, Lompret, Virelles, Robechies, Bailhèvres. Salles, Macon, Momignies, Bauwelz, Monceau-Imbrechies.
Enghien.	2	500 500	St-Remy, Villers-la-Tour, Séloignes. Marcq, Bassilly, Selly, Hoves. Petit-Enghien, Hérinnes, Vollezeele, Thollenbeck, St-Pierre-Capelle.
A reporter. . .	61	34,305	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	61	34,305	
		600	Ransart, Heppignies, Wayaux, Mellet, Villers-Perwin, Frasnes.
Gosselies.	3	550	Thiméon, Viesville, Liberchies, Rèves, Buzet, Obaix, Pont-à-Colles, Luttre.
		550	Roux, Souvret, Courcelles, Trasegnies, Gouy-le-Piéton.
		600	Aeren-St-Gerion, Aeren-St-Martin, Bievène, Bois-de-Lessines, Ollignies.
Lessines.	4	600	Ogy, Flobecq, Ellezelles, Wodecq.
		500	Papignies, Wannebecq, Ostiches, Oëdeghien, La H maide.
		400	Ghoy, Everbecq.
		600	Pipaix, Gallaix, Maulde, Bary, Vezon, Baugnies, Wilaupuis.
Lenze	3	600	Chapelle-à-Wattines, Grandmetz, Buissenal, Moustier, Hacquegnies, Montrœul-au-Bois, Herquegies, Thieulain.
		600	Chapelle-à-Oie, Moulbaix, Blicquy, Aubechies, Elligues-St-Anne, Tourpes.
		600	Wiers, Callenelle, Brasménil, Wasmes-Audemetz-Briffœul, Braffe.
Péruwelz	4	600	Wadelincourt, Ramegnies, Thamaide, Bury, Roucourt.
		550	Blaton, Grandglise, Harchies, Bernissart, Bonsecours.
		550	Basècles, Quévauchamps, Stambruges, Grandglise.
		600	Horrues, Thoricourt, Chaussée-N.-D., Neufvilles.
Soignies.	3	600	Rœulx, Gottignies, Thieusies.
		550	Rœulx, Mignault, Naast.
		500	Thuillies, Donstiennes, Strée, Leersfostean, Biercée, Ragnée.
Thuin	3	500	Gozée, Marbais, Ham-sur-Heure, Nalinnes, Cour-sur-Heure, Biesmes.
		500	Lobbès, Mont-Ste-Geneviève, Biesme-lez-Happart, Merbe-St-Marie, Sars-la-Buissière.
A reporter . .	81	45,455	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	81	45,455	
Quiévrain	1	600	Baisieux, Audregnies, Montignies-sur-Roe, Onnezies, Autreppe, Roisin, Angreau, Angre, Marchipont.
		600	Pont-de-Loup, Farcionnes, Aiseau, Presles, Bouffioulx.
Chatelet.	3	600	Loverval, Joncret, Gerpennes, Villers-Poteries, Gougnyes, Acoz.
		100	Chatelineau.
		600	Popuelles, Velaines, Forest, Cordes, Auvain, Ellignies-lez-Frasnes.
Frasnes	2	600	St-Sauveur, Dergneau, Watripont, Anserceul, Arc-Ainières.
Total. . .	87	48,555	

PROVINCE DE LIÈGE.

		600	Herstal.
		600	Vottem, Millemorte, Liers, Voroux-lez-Liers, Rocour, Lantin.
		600	Ans et Glain, Alleur, Loncin, Grâce-Montegnée, St-Nicolas.
Liège	7	600	Grivegnée, Chênée, Vaux-sous-Chevemont.
		600	Beyne-Heusay, Fléron, Ayeneux, Micheroux.
		600	Retinne, Evegnée, Tignée, Queue-du-Bois.
		600	Jupille, Wandre, Saive, Parfondvraux, Bellaire.
		600	Ougrée, Angleur.
		600	Seraing, Yvoz-Ramet.
		600	Les Bonnelles, Plainevaux, Rotheux-Rimière.
Jemeppe.	7	600	Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Chockier, Engis, les Awirs, Glexhe.
		600	Mons, Velroux, Roloux, Horion-Hozémont.
A reporter . .	14	7,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	14	7,200	
Jemeppe (<i>suite</i>) . . .		600	Hollogne-aux Pierres, Bierset, Awans, Hognoul, Fooz, Voroux-Goreux.
		150	Tilleur.
Chaudfontaine. . .	3	600	Romsée, Magnée, Soumagne, Forêt.
		600	Beaufays, Gomzée-Andoumont, Louvegniez, Fraipont.
		600	Embourg, Tilff, Esneux.
Visé.	3	600	Mouland, Fouron-le-Comte, Warsage, Bombye, Berneau.
		600	Daelhem, Mortroux, St-André, Mortier, Trembleur, Fencur.
		600	Richelle, Argenteau, Cheratte, Housse, St-Remy.
Verviers.	2	600	Stembert, Louveterie, Jalhay.
		600	Hodimont, Ensival, Heusay.
Dolhain-Limbourg.	2	600	Goé, Membach, Baelen, Bilstain.
		400	Dolhain-Limbourg.
		600	Thimister, Clermont, Charneux.
Herve.	3	600	Melin, Cerexhe-Heuseux, Bolland, Julémont.
		200	Battice, Chaineux.
Dison	2	600	Petit-Rechain, Grand-Rechain, Xhendelesse, Soiron, Lambermont.
		200	Andrimont.
Henri-Chappelle. .	2	600	Montzen, Moresnet, Gemenich.
		300	Henri-Chappelle, Welkenraedt.
		600	Tihange, Neuville-sous-Huy, Ombret-Rosa, Hermalle-sous-Huy.
Huy.	9	600	Strée, Ramelot, Linchet, Modave, Vicrset.
		600	Marchin, Vyle, Pailhe.
		600	Bas-Oha, Conthuin, Landennes, Seilles, Reppe.
		600	Lavoir, Héron, Waret-l'Évêque, Hannèche, Burdinne.
A reporter. . .	38	19,850	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	30	19,850	
		600	Lamontzée, Vissoul, Oteppe, Marneffe, Haccorgué, Moha, Wanze.
Huy (<i>suite</i>)		600	Antheit, Vinalmont, Warnant, Vieux-Waleffe, Fumal.
		100	Ben-Ahin.
		600	Flône, St-Georges, Verlaine.
Amay	3	600	Jehay-Bodegnée, Seraing-le-Château, Aineffe, Borlez, les Waleffes.
		600	Ampsin, Villers-le-Bouillet, Vaux et Borset, Chapon-Serain, Fize-Fontaine.
		600	Fraiture, Ellemelle, Ouffet, Warzée, Seny.
		600	Tavier, Hody, Anthines, Poulseur, Villers-aux-Tours.
Nandrin	5	600	St-Severin, Ehen, Neuville-en-Condroz, Clermont, Yernée.
		600	Soheit, Terwagne, Abée, Outrelouxhe, Villers-le-Temple.
		600	Clavière, Ocquiers, Bois-Borsut, les Avins.
		600	Marteau, Lareid, Dessegné, Creppe.
Spa	3	550	Polleur, Sart, Solwaster.
		400	Francorchamps, la Neuville.
		600	Comblain-au-Pont, Fairon.
Aywaille	4	600	Xhoris, Filot, Vieuville, Hamoir.
		600	Ferrières, Ernonheid, Harzé.
		600	Lorcé, Chevron, Werbomont.
		600	La Gleize, Stoumont, Rahier.
Stavelot	4	600	Basse-Bodeux, Fosse.
		450	Bras, Lierneux.
		300	Wanne.
A reporter. . .	58	31,850	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	58	31,850	
Waremmé	4	800	Bettincourt, Oley, Lantremange, Hodeige, Lamine, Pousset, Bleret.
		600	Remicourt, Momalle, Fréloux, Fexho-le-Haut-Clocher, Noville, Jeneffe.
		600	Bovenistier, Limont, Donceel, Haneffe, Viemmes, Celles.
		600	Berloz, Rosoux, Greenwich, Boelhe, Geer, Darion, Ligne, Omal, Hollogne-sur-Geer, Grand-Axhe.
Hannut	5	600	Cras-Avernas, Bertrée, Avernas-le-Baudouin, Grand-Hallet, Petit-Hallet, Wanzin.
		600	Villers-le-Peuplier, Lens-St-Remy, Tourinne-la Chaussée, Lens-St-Servais, Trognée, Poucet.
		600	Avennes, Ville-en-Hesbaye, Fallais, Latienne, Braive.
		600	Moxhe, Avin, Meffe, Acosse, Ciplet.
Oreye	1	600	Crehen, Embressin, Waseiges, Meerdorp, Thisnes.
Landen	2	600	Oreye, Granville, Bergilez, Lens-sur-Geer, Fisc-le-Marsal, Kemexhe, Villers-l'Évêque, Odeur, Crisnée, Thys.
		600	Attenhoven, Rumsdorp, Neerlanden, Neerhespen, Overhespen, Wanghe, Elixem, Laer, Neerwinden, Overwinden.
Glons	3	600	Walsbets, Wezeren, Houtain-l'Évêque, Lincent, Pellaines, Racour, Wamont.
		600	Lixhe, Haccourt, Heure-le-Romaine, Houtain-Saint-Siméon.
		600	Hermalle-sous-Argenteau, Oupeye, Vivegnies, Hermée, Slius, Fexe-Slius.
Aubel	2	600	Villers-St-Siméon, Juprelle, Xhendremael, Othée, Wehogne, Paifve.
		500	Hombourg, Sippenaeken, Teuven.
Pépinster	2	500	Neuchâteau, Fouron-St-Martin, Fouron-St-Pierre.
		600	Pépinster, Theux.
		600	Wegnez, Olne, Nessonvaux, Cornesse.
Total . . .	77	42,050	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	---

PROVINCE DE LIMBOURG.

		600	Carange, Kermpt, Spalbeck, Berbroek, Weyer, Steenvoort.
		600	Wimmertingen, Alken, Herck-St-Lambert.
Hasselt	5	600	Houthaelen, Helchteren, Ingelhoeve.
		600	Diepenbeck, Genck.
		300	Zonhoven, Zolder.
		600	Herck-la-Ville, Donck, Haelen, Zeelhem.
Herck-la-Ville . . .	2	300	Schuelen, Lummen, Meldert, Linckhout.
		540	Paal, Tessenderloo, Quaendmechelen, Oostham.
Beeringen	2	360	Beverloo, Coursel, Heusden.
		540	Ophoven, Kessenich, Kinroy, Beersel.
Maeseyck	2	500	Eelen, Rothem, Dilsen.
		600	Vucht, Leuth, Meeswyk, Stockheim, Lanklaer, Eysden.
		600	Borsheim, Uykoven, Reckheim, Neerharen.
Mechelen	4	540	Asch, Opglabeeck, Niel-près-d'Asch.
		200	Opgrimby, Sutendael.
		600	Nederheim, Freeren, Heur-le-Tixhe, Russon, Herstappe, Lowaige, Koninxheim.
		600	Pirange, Widoye, Vechmael, Otrange.
		600	Overrepen, Guyoven, Cortessem, Wintershoven, Vliermael, Hern-St-Hubert, Neerrepen.
Tongres	5	600	Henis, Rixingen, S'Heeren-Elderen, Membruggen, Petit-Spauwen, Grand-Spauwen, Herderen, Genoels-Elderen, Berg-sous-Tongres.
		600	Mall, Sluse, Roelenge, Bassenge, Fall-Meer, Millen.
		500	Martenslinde, Hoesselt, Werm, Schalkhoven, Bommershoven, Beverst.
Bilsen	2	300	Munsterbilsen, Waltwilder, Hoelbeek, Eygenbilsen.
A reporter. . .	22	11,280	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHACUN FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	22	11,280	
		600	Brouckhom, Gossoncourt, Horpmael, Hex, Bonniers- hoven, Grand-Looz, Jesseren, Gorst-op-Lecuw, Kerniel.
Looz	3	600	Hendrieken, Voordt, Mettecoven, Petit-Jamine, Mar- linne, Roelange, Basheers, Opheers, Heers, Fologne.
		500	Cuttecoven, Gothem, Ryckel, Houppertingen, Berlin- gen, Ulbeek, Wellen, Herten,
		600	Veldwezelt, Lanaken, Gellick.
Rienpst.	3	540	Hees, Mopertingen, Rosmeer, Vlytingen, Riempst.
		500	Vroenhoven, Canne, Lanaye, Eben-Emael, Wonk, Sichen-Sussen-Bolré.
Peer	2	400	Exel, Hechtel, Wychmael.
		350	Petit-Brogel, Kaulille, Grand-Brogel.
		650	Cosen, Nieuwerkerken, Binderveld, Runkelen, Cors- sum, Duras, Wilderen.
		650	Halmael, Velm, Gingelom, Niel près St-Trond, Monte- naken, Corthys, Fresin.
St-Trond	8	600	Kerkom, Muyssen, Buvingen, Borloo, Corswarem, Goyer.
		550	Brusthem, Groot-Gelmen, Gelinden, Engelmanshoven, Bouckhout, Millen-over-Aelt, Aelst.
		200	Zepperen, Ordingen.
		550	Opitter, Tongerlo, Neeroeteren, Opoeteren.
Brée.	3	550	Ellicom, Meeuwen, Wyshagen, Gruytrode, Neergla- beck.
		500	Beek, Gerdingen, Reppel, Bocholt, Loozen.
Overpelt	2	500	Lille-St-Hubert, Hamont, Achel.
		400	Neerpelt, Lommel.
Total. . .	40	20,520	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	---

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

		600	Guirsch, Altert, Bonnert.
Arlon	3	600	Heinsch, Thiaumont, Nobressart.
		600	Autelbas, Hondelange, Tornich.
Aubange	1	600	Messancy, Halançy, Habergy.
		600	Habay-la-Vicille, Rulles, Rossignol, Anlier.
Habay-la-Neuve . .	3	600	Sto-Marie, Bellefontaine, Tintigny, Villers-sur-Semois.
		600	Étalle, Vance, Hachy.
Martelange	1	500	Fauvillers, Tintange.
		600	Flamierge, Amberloup.
		600	Wardin, Longvily.
		600	Sibret, Morhet, Tilles.
Bastogne	6	600	Nives, Hompré.
		600	Villers-la-Bonne-Eau, Hallange.
		600	Noville, Mabompré, Bertogne, Longchamps.
		600	Noire-Fontaine, Sensenruth, Ucimont, Vivy.
Beuillon	2	550	Corbion, Sugny.
		600	Offagne, Bertrix, Cugnion, Fays-les-Veneurs.
Paliseul	2	400	Opont, Anloy, Jehonville.
		600	Mont, Wibrin, les Tailles.
Houffalize	3	600	Cherain, Mont-le-Ban.
		500	Tavigny, Limerlée.
		600	Bovigny, Beho.
Vielsalm	3	600	Arbre-Fontaine, Grand-Halleux.
		150	Bihain.
A reporter . . .	24	13,500	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	24	13,500	
Marche	4	600	Rendeux, Hampteau, Hotton, Marene.
		600	Aye, Humain, On, Hargimont, Waha.
		600	Nassogne, Forrières.
		600	Roy, Baude, Grunc, Harsin.
Barveaux	5	600	Durbuy, Grand-Han, Borlon, Bende, Tohogue.
		600	Bomal, My, Izier, Villers-Ste-Gertrude.
		600	Heid, Mormont, Harre.
		600	Soy, Erezé, Weris.
		550	Vaux-Chavanne, Malemprez, Grand-Menil.
Laroche	5	600	Beausaint, Champlon, Tenneville.
		600	Dochamps, Odeigne, Samré.
		600	Hives, Erneuville, Ortho.
		600	Marcourt, Belle, Amonine.
		150	Halleux, Hodister.
Wellin	2	600	Lomprez, Sohier, Haut-Fays, Porcheresse, Daverdisse.
		600	Redu, Transinne, Tellin, Chanly.
Neufchâteau	5	600	Tournay, St-Pierre, Recogne, Ste-Marie.
		600	Orgéo, Herbeumont, St-Médard.
		600	Grappenfontaine, Straimont, Suxy, Assenois.
		550	Longlier, Jusseret, Vitry.
		550	L'Église, Mellier.
Florenville	4	600	Izel, Jamoigne, les Bulles, Termes.
		400	Chassepierre, Ste-Cécile, Muno.
		300	Lacuisine, Chiny.
		200	Villers-devant-Orval.
A reporter. . .	49	27,000	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	49	27,000	
		600	Arville, Awenne, Masbourg.
		600	Hatrival, Ochamps, Villance, Libin.
St-Hubert	4	600	Vesqueville, Haut-Bras, Bas-Bras, Freux, Remagnies, Moirey, Lavacherie.
		100	Hameaux éloignés, dépendants de St-Hubert.
		600	Dampicourt, Lamorteau, Ruette, Latour, St-Mard.
Virton	3	550	Bloid, Musson, Mussy-la-Ville, Ethe.
		550	Robelmont, Meix-devant-Virton, Géronville, Villers-le-Loup.
St-Léger	1	400	Chatillon, Rachecourt.
Total . . .	57	31,000	

PROVINCE DE NAMUR.

		600	Dave, Lustin, Maillen, Courrière, Vivier-l'Agneau.
		600	Jambe, Wierde, Les Tombes, Mozet, Erpent.
		600	Live, Loyers, Maizeret, Thon.
		600	Beez, Marche-les-Dames, Vezin, Namèche.
		600	Bourges, Champion, Marchovelette, Franc-Waret, Gelbressée, Boninne.
Namur	9	600	St-Servais, St-Marc, Emines, Warisoux, Daussoux, Vedrin.
		600	Belgrade, Suarlée, Temploux, Isne-les Dames, Bovesse, Rhisne.
		600	Malonne, Floreffe, Franière, Floriffoux, Flawinne.
		600	Wépin, Profondeville, Rivière, Arbre.
		600	Sovet, Spontin, Crupet, Braibant.
		600	Natoye, Assesse, Florée.
Ciney	6	600	Emptinne, Schaltin, Hamois, Mohiville, Sey.
A reporter. . .	15	7,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	15	7,200	
		600	Sinsin-Grand, Hogue, Waillet, Sinsin-Petit.
Ciney (suite). . . .		600	Nettine, Heure, Baillonville, Noiseux, Fronville,
		100	Pessoux, Leignon.
Havelange.	2	600	Verlée, Maffe, Somme-Leuze, Bonsin.
		600	Flostoy, Porcheresse, Barvaux-Condroy, Jeneffe, Micret.
		600	Longchamps, Leuze, Waret-la-Chaussée, D'Huy, Uppigny, Mehaigue, Bolinne.
Eghezée.	3	600	Hanret, Forville, Hemptinne, Branchou, Boneffe, Taviers.
		600	Cortil, Noville-les-Bois, Bierwart, Pontillas, Hingeon, Tillier.
Fosse	2	600	Vitrival, Sart-Eustache, Roux, Falisolle.
		550	Lesve, Bois-de-Villers.
		600	Sauvenière, Grand-Leez, Asche-en-Refail, Lierne, St-Germain.
Gembloux.	3	500	Lonzée, Meux, St-Denis, Beuzet.
		400	Ernage, Grand-Manil, Corroy-le-Château.
		600	Gesve, Sorée, Ohey.
Ardenne	3	600	Perwez, Jallet, Gosne, Evelette, Haillet.
		400	Sclayn, Haltinne.
		600	Bouvignes, Anhée, Annevoye, Bioul, Warnant, Haut-le-Wastia.
		600	Gerin, Scerville, Weillen, Falaën, Sommières.
		600	Waulsort, Hastière-Lavaux, Hermeton-sur-Meuse, Onhaye.
Dinant.	9	600	Anserenne, Falmignoul, Falmagne, Hulsonniaux.
		600	Celle, Custinne, Furfooz, Drehanche.
		550	Sorinne, Achène, Conneux, Notre-Dame-de-Foy.
		550	Evrehaille, Purnode, Dorinne, Thynes, Lisognes.
A reporter. .	37	19,850	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	37	19,850	
Dinant <i>suite</i>		550	Houx, Yvoir, Godinne.
		550	Château-du-Roi.
		600	Baronville, Wiesme, Hour, Wanlin, Focant, Neuville, Martousin.
Beauraing	4	600	Wancenne, Vonèche, Honnay, Revogne, Pondrôme.
		550	Sevry, Javingue, Felenne, Winenne, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
		200	Beauraing.
		600	Nîmes, Olloy, Vierves, Treigne, Mazéc, Dourbes.
Mariembourg	3	600	Fagnolles, Matagne-la-Grande, Matagne-la-Petite, Vil- lers-en-Fagne, Roly.
		550	Frasnes, Boussu-en-Fagne, Dailly, Aublain.
		600	Rienne, Willerzies, Bourseigne-Neuve, Bourseigne- Vieille.
		600	Patignie, Malvoisin, Vencimont, Sart-Custinne.
		500	Louette-St-Denis, Bièvre, Graide, Naomé, Baillamont.
Gedinne	7	400	Houdremont, Belle-Fontaine, Petit-Fays, Monceau, Oizy.
		400	Louette-St-Pierre, Nafrature.
		400	Orchimont, Membre, Bohan, Laforêt, Vresse.
		400	Gros-Fays, Cornimont, Alle, Mouzaive, Chairière.
		600	Villers-deux-Églises, Soumois, Cerfontaine, Senzeilles, Neuville, Samart.
Philippeville . . .	3	600	Hemptinne, Fraire, Yve-Gomezéc, Jamagne, Jamiolle.
		600	Sautour, Merlemont, Sart-en-Fagne, Franchimont, Vil- lers-le-Gambon, Vodecée.
		600	Prys, Thy-le-Château, Gourdinne, Somzée, Laneffe, Chastrs.
Walcourt	3	500	Fontenelle, Castillon, Clermont, Rognée, Berzée.
		400	Silenriex-Daussois, Vogenée.
A reporter. . .	57	31,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	57	31,250	
Florennes	4	600	Rosée, Anthée, Flavion, Corenne.
		600	Morialmé, Hanzinelle, Hausinne, Tarcienne, Thy-le-Bauduin.
		500	Stave, Biesmerée, Oret.
		250	St-Aubin.
Rochefort.	5	600	Wavreille, Bure, Resteigne.
		600	Eprave, Lessive, Villers-sur-Lesse, Lavaux-St-Anne, Avc-Auffe, Han-sur-Lesse.
		550	Ciergnon, Mont Gauthier, Chevetogne.
		530	Serinchamps, Buissonville.
Couvin	3	300	Jemelle, Ambly.
		600	Oignie, le Mesnil, Petigny.
		600	Le Bruly, la Petite-Chapelle, Cul-des-Sarts.
Heer.	4	100	Pesche, Gonrieux.
		600	Feschaux, Finnevaux, Menil-Église, Houyet, Menil-St-Blaise.
		600	Agimont, Gochenée, Souleme, Omezée, Surice, Vodelée.
Mettel.	2	600	Vaucelle, Niverlée, Romerée, Gimnée, Doische.
		300	Blaimont, Hastières-par-delà.
		600	St-Gérard, Graux, Denée, Sosoie, Ermeton-sur-Biert, Furnoux.
Spy	4	300	Biesme.
		600	Jemeppc, Ham-sur-Sambre, Soye, Mornimont, Moustier-sur-Sambre.
		600	Auvelais, Tamine, Moignelée, Keumié, Velaine.
		600	Bossière, le Mazy, Bothey, Tongrinne, Balâtre-Sainte-Aldegonde, St-Martin, Onoz.
Total . . .	79	600	Sombreffe, Ligny.
		42,480	

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	NOMBRE DES FACTEURS.	MONTANT DE LEUR TRAITEMENT.
Auvers. , ,	39	22,950
Brabant	85	47,770
Flandre occidentale.	59	33,100
Flandre orientale.	72	39,025
Hainaut.	87	48,555
Liège.	77	43,050
Limbourg. ,	40	20,520
Luxembourg	57	31,000
Namur	79	42,480
Totaux.	595	328,450

N^o XII.

POSTES. — *Tableau indiquant les communes jouissant de l'avantage, soit d'une seconde distribution de lettres, soit d'une deuxième levée de boîte par jour.*

PROVINCES.	NOMS DES COMMUNES.	BUREAUX dont ELLES DÉPENDENT.	Observations.
Anvers . . .	Berchem.	Anvers	Deux distributions.
	Borgerhout	Id.	Id.
	Merxem.	Id.	Deux levées de boîte.
	Deurne	Id.	Id.
	Wilryk	Id.	Id.
	Moll.	Gheel	Id.
	Willebroek	Malines	Deux distributions.
Brabant . . .	St-Josse-ten-Noode.	Bruxelles	Trois distributions.
	Faubourg de Namur.	Id.	Id.
	Faubourg de St-Gilles	Id.	Id.
	Faub. de Molenbeek-St-Jean.	Id.	Id.
	Faubourg de Laeken.	Id.	Id.
	Faubourg de Schaerbeek	Id.	Id.
	Uccle	Id.	Deux distributions.
	Forest.	Id.	Deux levées de boîte.
	Ixelles.	Id.	Id.
	Schaerbeek	Id.	Id.
	Laeken	Id.	Id.
	Tourneppe.	Hal	Id.
	Bierbeek.	Louvain.	Id.
	Corbeck-Loo.	Id.	Id.
	Hérent	Id.	Id.
	Héverlée.	Id.	Id.

PROVINCES.	NOMS DES COMMUNES.	BUREAUX dont ELLES DÉPENDENT.	Observations.
Brabant (<i>suite</i>)	Lubbeek.	Louvain.	Deux levées de boîte.
	Rotsclacr	Id.	Id.
	Werchter	Id.	Id.
Flandre orientale.	Mariakerke	Gand.	Id.
	Melle	Id.	Id.
	Gentbrugge	Id.	Id.
	Ledeberg	Id.	Id.
	Bottelaere	Id.	Id.
	Meirelbeke	Id.	Id.
	Gavre	Oosterzeele . . .	Id.
	Bacygem	Id.	Id.
	Scheldewindeke.	Id.	Id.
	Baveghem.	Id.	Id.
	Vurste.	Id.	Id.
	Munte.	Id.	Id.
	Moortzeele.	Id.	Id.
	Letterhouthem	Id.	Id.
	Hautem-St-Liévin	Id.	Id.
	Baeleghem	Id.	Id.
	Hansbeke	Somerghem . . .	Id.
	Bellem.	Id.	Id.
	Oostwynkel	Id.	Id.
	Ursel	Id.	Id.
	Ronsele	Id.	Id.
	Lovendeghem	Id.	Id.
	Waeschoot.	Id.	Id.
	Bouchaute.	Zelzaete.	Id.
	Oost-Eccloo	Id.	Id.
	Cluysen.	Id.	Id.

PROVINCES.	NOMS DES COMMUNES.	BUREAUX dont ELLES DÉPENDENT.	Observations.
Flandre orientale (suite).	Ertvelde.	Zelzaete.	Deux levées de boîte.
	Winckel	Id.	Id.
	Mendonck	Id.	Id.
	Wachtebeke	Id.	Id.
	Overslag.	Id.	Id.
	Cappryke	Eecloo.	Id.
	Watervliet.	Id.	Id.
	Lembeke	Id.	Id.
	Bassevelde.	Id.	Id.
	St-Laurent.	Id.	Id.
	Adegem.	Id.	Id.
	Middelbourg.	Maldegem.	Id.
	Sinay	Lokeren.	Id.
	Belcele	Id.	Id.
	Petegem.	Deynze	Id.
	Nevele	Id.	Id.
	Leupegem.	Audenaerde	Id.
	Beveren.	Id.	Id.
	Herzele.	Sottegem	Id.
	Wichele.	Wetteren	Id.
Flandre occidentale.	Schellebelle.	Id.	Id.
	Oordegem.	Id.	Id.
	Pitthem	Thielt	Id.
	Meulebeke.	Id.	Id.
	Rumbeke	Roulers	Id.
	Hooglede	Id.	Id.
	Staeden	Id.	Id.
	Passchendaele.	Id.	Id.
	Moorslede.	Id.	Id.

PROVINCES.	NOMS DES COMMUNES.	BUREAUX dont ELLES DÉPENDENT.	Observations.
Hainaut . . .	Jemmapes	Mons	Deux distributions.
	Quaregnon	Id.	Id.
	Cuesmes.	Id.	Id.
	Pâturages	Id.	Id.
	Frameries	Id.	Id.
	Marchienne-au-Pont	Charleroy	Id.
	Monceau-sur-Sambre	Id.	Id.
	Dampremy.	Id.	Id.
	Marcinelle.	Id.	Id.
	Couillet	Id.	Id.
	Mont-sur-Marchienne	Id.	Id.
	Montignies-sur-Sambre. . . .	Id.	Id.
	Gilly	Id.	Id.
	Lodelinsart	Id.	Id.
	Jumet.	Id.	Id.
	Châtelainau	Chatelet.	Id.
	Basècles.	Péruwelz	Id.
	Quevaucamps	Id.	Id.
	Blaton.	Id.	Id.
	Hornu.	St-Ghislain	Id.
	Wasmès.	Id.	Id.
	Rœulx.	Soignies.	Id.
	Antoing	Tournay.	Id.
	Nimy	Mons	Deux levées de boîtes.
	Chièvres.	Ath	Id.
	Brugellette.	Id.	Id.
	Morlanwelz	Binche	Id.
	Houdeng-Goegnies.	Le Fayt	Id.
	Houdeng-Aimeries.	Id.	Id.
	Seneffe	Id.	Id.

PROVINCES.	NOMS DES COMMUNES.	BUREAUX dont ELLES DÉPENDENT.	Observations.
Limbourg . .	Lanaken	Riempst.	Doux levées de boîtes.
	Herstal	Liège	Doux distributions.
	Hodimont	Verviers.	Id
	Ensival	Id.	Id.
	Theux.	Pepinster	Id.
	Tilleur.	Jemeppe	Id.
	Ougrée	Id.	Id.
	Seraing	Id.	Id.
	Chenée	Liège	Deux levées de boîtes.
	Grivegnée.	Id.	Id.
Liège	Fléron.	Id.	Id.
	Jupille.	Id.	Id.
	Daelhem.	Visé.	Id.
	Richelle.	Id.	Id.
	Montzen.	Henri-Chapelle..	Id.
	Heusy.	Verviers.	Id.
	Ferrières	Aywaille	Id.
	Jehaye-Bodegnée	Amoy	Id.
	Avennes.	Hannut	Id.
	Hollogue-aux-Pierres.	Jemeppe	Id.
Luxembourg.	Erezée.	Barvaux.	Id.
	Jambes	Namur	Id.
	Beez.	Id.	Id.
	Bouge.	Id.	Id.
Namur. . . .	St-Servais.	Id.	Id.
	Wepion	Id.	Id.
	Jemeppe.	Spy	Id.
	Auvelais.	Id.	Id.

PROVINCES.	NOMS DES COMMUNES.	BUREAUX dont ELLES DÉPENDENT.	<i>Observations.</i>
Namur (<i>suite</i>)	Sombreffe	Spy	Deux levées de boîte.
	Bouvignio	Dinant	Id.
	Anseremme	Id.	Id.
	Yvoir	Id.	Id.
	Morialmé	Florennes	Id.

N^o XIII.POSTES. — *État des boîtiers.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Anvers.	4	4	100	400	400	
Bruxelles.	4	3 1	110 105	330 105	435	
Bruges.	3	3	100	300	300	
Gand.	8	8	100	800	800	
Charleroy	1	1	60	60	60	
Liège.	4	4	50	200	200	
Namur.	1	1	100	100	100	
	25				2,295	

N° XIV.

POSTES. — *Indemnités accordées aux fonctionnaires et employés attachés au service des postes sur le chemin de fer.*

SERVICES.	GRADES.	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	TOTAL PAR SERVICE.
Ligne de l'Ouest. . .	1 adjoint-commis de 1 ^{re} classe.	360	1,080
	1 id. de 2 ^e classe.	360	
	1 surnuméraire.	360	
Ligne du Midi. . . .	1 contrôleur	360	1,800
	1 commis de 2 ^e classe.	360	
	1 adjoint-commis de 2 ^e classe.	360	
	1 id. id.	360	
	1 id. id.	360	
Ligne de l'Est. . . .	1 contrôleur	360	1,800
	1 commis de 4 ^e classe.	360	
	1 adjoint-commis de 2 ^e classe.	360	
	1 id. id.	360	
	1 surnuméraire.	360	
Total.			4,680

N° XV.

POSTES. — *État des indemnités pour frais de bureau et de loyer, accordées aux percepteurs des postes.*

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		Observations.
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Aerschot.	100	100	
Alost	300	300	
Andennes	100	100	
Anvers	2,000	3,700	
Arlon	500	800	
Assche.	100	100	
Ath	400	400	
Aubel	100	100	
Audenaerde	200	200	
Avelghem	100	100	
Aywaille	100	100	
Bastogne.	100	100	
Beaumont	100	100	
Beveren.	100	100	
Beverloo	100	100	
Binche.	300	300	
Boom	100	100	
Bouillon.	100	100	
Boussu	100	100	
Braine-le-Comte.	100	100	
Bruges	800	800	
Bruxelles	1,000	9,350	Montant des frais de loyer, contribu- tions, etc., de l'hôtel des postes. Frais de bureau et de loyer des bu- reaux-annexes.
Charleroy	300	1,500	
A reporter.	7,200	19,050	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report	7,200	19,050	
Châtelet.	100	100	
Chimay	100	100	
Ciney	100	100	
Courtray	600	600	
Couvin	100	100	
Deynze	100	100	
Diest	100	100	
Dinant.	500	500	
Dison	100	100	
Dixmude	100	100	
Dolhain-Limbourg.	100	100	
Eecloo.	100	100	
Enghien.	100	100	
Fayt (le).	100	100	
Fontaine-l'Évêque	100	100	
Fosse	100	100	
Furnes	200	200	
Gand	2,000	3,500	
Gembloux.	100	100	
Genappe.	100	100	
Cheel	100	100	
Ghislain (St-)	100	100	
Gosselies	100	100	
Grammont.	100	100	
Habay-la-Neuve	100	100	
Hal	100	100	
Hannut	100	100	
A reporter.	12,800	26,150	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report	12,800	26,150	
Harlebeke.	100	100	
Hasselt	300	300	
Herenthals.	100	100	
Herve.	100	100	
Houffalize.	100	100	
Hubert (St-)	100	100	
Huy.	300	300	
Iseghem.	100	100	
Jemeppe.	100	100	
Jodoigne	100	100	
La Roche	100	100	
Lessines.	100	100	
Leuze	100	100	
Liège	2,000	1,600	
Lierre.	100	100	
Lokeren.	200	200	
Louvain.	600	800	
Maeseyck	200	200	
Malines	500	500	
Marche	200	200	
Mariembourg	100	100	
Menin.	300	300	
Mons	1,000	1,250	
Mouscron	100	100	
Namur.	1,000	1,000	
Neufchâteau.	200	200	
Nicolas (St-)	300	300	
A reporter	21,300	34,700	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report	21,300	34,700	
Nieuport.	100	100	
Ninove.	100	100	
Nivelles	200	200	
Ostende	1,000	1,000	
Peer.	100	100	
Peruwelz	200	200	
Perwez	100	100	
Philippeville.	200	200	
Poperinghe	100	100	
Puers	100	100	
Quiévrain.	100	100	
Renaix	100	100	
Roulers	100	100	
Soignies.	100	100	
Sotteghem.	100	100	
Spa	300	300	
Stavelot	100	100	
Tamise	100	100	
Termonde.	400	400	
Thielt	100	100	
Thourout	100	100	
Thuin.	100	100	
Tirlemont.	300	300	
Tongres.	300	300	
Tournay.	800	800	
Trond (St-)	200	200	
Tubize	100	100	
A reporter.	26,900	40,300	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report	26,900	40,300	
Turnhout	300	300	
Verviers.	600	600	
Vielsalm.	100	100	
Vilvorde.	100	100	
Virton.	100	100	
Visé.	100	100	
Wacreghem.	100	100	
Waremmé.	100	100	
Wavre	300	200	
Wervicq.	100	100	
Wetteren	100	100	
Ypres.	300	300	
Frais de bureau de l'inspecteur-général et des directeurs.	29,200 (a) 6,000	42,500 "	(a) Voir annexe n° V.
Indemnités pour frais de loyer, accordées à titre personnel, à deux directeurs.	"	(b) 3,000	(b) Id.
	35,200	45,500	

N° XVI.

POSTES. — *Etat des papiers, imprimés et fournitures diverses, nécessaires pour le service du magasin du matériel, pendant l'exercice 1846.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
			PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
1	Feuille d'avis définitif	300,000	6 75	4 51	11 06	5,550 00
1 ^b	Feuille d'avis provisoire	450,000	5 15	2 78	5 91	2,639 50
2	Feuille d'avis des lettres et paquets chargés ou re- commandés	4,000	5 75	26 50	52 25	129 00
2	Id. pour la correspondance avec les Pays- Bas	6,000	5 58	22 54	25 72	754 52
2 ^b	Id. pour la correspondance entre la Bel- gique et le duché de Luxembourg	2,000	5 75	26 50	52 25	64 50
3	Id. pour la correspondance avec l'office de France	14,000	52 00	26 86	58 86	824 04
4	Id. pour la correspondance avec la Prusse	6,000	25 00	55 67	56 67	540 02
5	Id. pour les bureaux de distribution	83,000	6 00	7 74	15 74	1,167 90
6	Id. pour la correspondance entre la Bel- gique et la Grande-Bretagne	2,000	25 00	28 00	53 00	106 00
7	Demande de matériel	8,000	8 00	15 50	23 50	188 00
8	Envoi de matériel	6,000	8 00	16 00	24 00	144 00
8 ^b	Envoi trimestriel du matériel	500	8 00	16 00	24 00	12 00
9	Feuille d'avis pour la correspondance affranchie	2,000	11 50	26 50	58 00	76 00
10	Part de messenger piéton	40,000	6 75	11 00	17 75	710 00
11	Part de courrier d'entreprise	100,000	6 75	10 20	16 95	1,695 00
12	Part de courrier	20,000	6 75	12 00	18 75	575 00
13	Feuille d'avis pour le service rural	200,000	6 00	4 28	10 28	2,056 00
14	Part pour le service de la malle-estaf. de Bruxelles à Valenciennes	900	5 58	16 00	19 58	17 41
14 ^b	Part pour le service de la malle-estafette d'Anvers à Breda	800	5 58	16 00	19 58	15 44
15	État des lettres blanches avec adresses incomplètes	4,000	6 00	11 50	17 50	70 00
16	État des lettres dont l'affranchissement est obliga- toire	5,000	1 69	9 20	10 89	54 45
17	État des lettres présumées renfermer des espèces ou bijoux	1,200	5 58	15 00	18 58	22 06
18	Lettre d'avis pour dépêche recommandée	6,000	5 58	10 00	15 58	80 28
19	État collectif de traitement	2,000	52 00	47 50	79 50	159 00
	A reporter					17,249 92

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
			PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
	Report.....					17,249 92
19	[Intercalaires.] État collectif de traitement.....	5,000	52 00	51 70	83 70	251 10
19 ^a	État collectif des salaires dus aux entrepreneurs et messagers piétons, chargés du transport des dépêches.....	400	52 00	52 00	84 00	53 60
19 ^b	[Intercalaires] Id.....	400	52 00	52 00	84 00	53 60
21	Premier état des recettes.....	400	52 00	53 00	87 00	54 80
21	[Intercalaires] Id.....	400	52 00	53 00	87 00	54 80
22	Deuxième état des recettes.....	400	52 00	53 00	87 00	54 80
23	État de contrôle.....	2,000	11 50	20 00	51 50	63 00
23 ^b	Relevé des erreurs commises dans la perception des affranchissements.....	2,000	11 50	20 00	51 50	65 00
24	État des non-valeurs.....	450	52 00	53 00	87 00	59 15
25	État des rebuts portés comme non-valeurs.....	400	12 50	20 00	52 50	45 00
27	Liste nominative des lettres affranchies pour le bureau de Bruxelles.....	100,000	6 00	4 56	10 56	1,036 00
28	État des recettes et dépenses pendant le mois.....	5,000	12 00	22 00	54 00	170 00
29	État du produit du service rural.....	1,600	11 50	17 50	29 00	46 40
30	[Simple] Compte particulier pour la correspondance avec la France.....	1,000	96 00	120 00	216 00	216 00
33	Compte des recettes et dépenses.....	400	52 00	57 00	69 00	27 60
35	[Simple] Compte pour la correspondance entre les bureaux frontières secondaires de la Belgique et de la Prusse.....	500	24 00	57 00	61 00	18 50
35	[Avec 2 intercal.] Id.....	200	72 00	111 00	183 00	56 60
36	Réclamation d'articles.....	15,000	8 00	8 80	16 80	252 00
36 ^b	Avis des lettres non expédiées, faute d'affranchis- sement.....	2,000	8 00	11 00	19 00	58 00
40	État du poids des paquets de la France pour la Prusse et vice-versa, transitant par la Belgique.....	50	52 00	57 00	69 00	5 45
43	État des inconnus.....	4,000	11 50	20 00	51 50	126 00
47	État des déboursés.....	18,000	15 50	11 11	24 61	442 98
48	Billet d'invitation.....	22,000	5 58	7 60	10 98	241 56
49	Marque pour l'expédition des dépêches pour la France.....	1,000	1 68	9 00	10 68	10 68
50	Journal des lettres et paquets affranchis.....	1,500	25 00	52 00	53 00	82 50
50	[Intercalaires.] Id.....	11,000	25 00	16 44	59 44	455 84
51	État des rebuts originaires d'Allemagne.....	200	52 00	58 00	90 00	18 00
52	Liste des rebuts.....	1,600	52 00	41 50	73 50	117 28
53	État des lettres adressées à des destinataires inconnus.....	500	25 00	40 00	65 00	51 50
54	État des articles d'argent surannés.....	400	12 50	18 00	50 50	12 20
	A reporter.....					21,251 66

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
			PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
	Report.					21,251 60
55	Assignation timbrée.	20,000	1 60	3 10	4 79	98 80
56	Assignation non timbrée.	50,000	5 95	3 08	9 03	451 50
57	Bordereau des récépissés de versements.	600	25 00	40 00	65 00	59 00
58	Procès-verbal d'inspection.	800	52 00	56 00	88 00	70 40
62	Étiquette rayonnée.	2,000	25 00	17 50	40 50	81 00
63	État des lettres et paquets affranchis.	4,000	15 50	28 00	41 50	166 00
64	Bordereau des quittances appartenant à des états collectifs.	600	25 00	40 00	65 00	43 80
65	Quittance provisoire.	8,000	2 29	3 30	5 79	46 52
68	Compte pour la correspondance entre le bureau frontière belge et celui des Pays-Bas.	500	48 00	75 00	123 00	61 50
71	État de la marche du service du transport.	10,000	11 50	15 60	27 10	271 00
73	État du contenu des dépêches pour l'Angleterre. .	200	12 00	28 00	40 00	8 00
74	État des recettes opérées par les distributeurs.	500	12 50	18 00	50 50	15 25
75	Id. chaque distributeur.	500	12 50	18 00	50 50	15 25
77	[Simple.] État de versement des droits de timbre sur les journaux.	3,500	16 00	26 00	42 00	147 00
77	[Double.] Id.	1,000	52 00	55 00	87 00	87 00
78	Résultat de la vérification des feuilles étrangères. .	400	69 00	96 00	165 00	66 00
79	État de contrôle.	200	16 00	54 00	50 00	10 00
80	État des recettes et dépenses faites par les percep- teurs.	500	54 00	120 00	174 00	87 00
82	Dépouillement journalier du nombre de lettres re- cueillies et distribuées par les facteurs ruraux. .	4,000	23 00	28 00	51 00	204 00
86	État récapitulatif des produits du service rural. .	2,000	52 00	50 00	62 00	124 00
88	Transport de dépêches par chemin de fer (bureau de Malines).	7,000	11 50	10 50	21 80	152 60
90	Part pour l'envoi des dépêches par le chemin de fer. .	10,000	5 58	8 20	11 58	115 80
91	Feuilles d'avis pour les bureaux ambulants.	16,000	6 75	14 75	21 50	544 00
92	Expédition du bureau ambulant.	5,000	25 00	26 70	49 70	149 10
93	Reçu des sacs à dépêches du bureau ambulant. .	4,000	23 00	12 00	35 00	140 00
94	État des différences avec l'office des Pays-Bas.	500	52 00	54 00	66 00	53 00
96	Envoi d'argent pour frais des estafettes.	400	25 00	18 00	41 00	16 40
114	Compte de la correspondance entre les bureaux frontières de Belgique et celui de la Tour et Taxis. .	50	72 00	100 00	172 00	8 60
115	Réquisitoire pour le transport des dépêches par les messageries.	2,000	6 00	16 00	22 00	44 00
116	Part pour le service des estafettes.	1,000	11 50	28 00	59 50	59 50
117	Feuille d'avis pour le service des estafettes.	1,000	11 50	14 00	25 50	25 50
	A reporter.					24,539 98

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
			PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
	Report.....					24,389 98
118	Lettre d'avis des lettres ouvertes au bureau des rebuts.....	2,000	6 00	13 00	19 00	38 00
119	Rebuts conservés (accusés)	2,000	6 00	13 00	19 00	38 00
119	Lettres avec adresses incomplètes (accusés).....	5,000	6 00	12 40	18 40	92 00
124	Liste de demandes d'abonnement aux journaux...	10,000	6 75	6 00	12 75	127 50
123	Bordereau récapitulatif des demandes d'abonnement aux journaux.....	10,000	6 75	6 00	12 75	127 50
128	Envoi de quittances d'abonnement	4,000	3 58	9 00	12 58	49 52
129	État sommaire des émoluments	1,500	24 00	18 00	42 00	63 00
130	État récapitulatif des émoluments.....	1,000	6 75	12 00	18 75	18 75
131	Décompte des remises revenant aux percepteurs..	4,000	12 50	8 25	20 75	83 00
135	Compte avec l'office du Luxembourg germanique..	100	44 00	52 00	96 00	9 60
133	Bordereau des quittances envoyées au bureau de Bruxelles.....	16,000	12 00	15 00	27 00	270 00
136	Feuillet d'avis pour la correspondance avec l'Espagne.	2,000	12 50	22 50	35 00	70 00
137	Compte particulier pour la correspondance avec l'Espagne.....	200	96 00	111 00	207 00	41 40
138	Feuille d'annotation pour le bureau ambulatoire du Midi.....	1,000	12 00	16 00	28 00	28 00
140	État des lettres réexpédiées de France en Belgique.	1,000	16 00	56 00	72 00	72 00
142	Feuilles d'avis pour la correspondance avec l'Espagne.....	5,000	16 00	56 70	52 70	158 10
143	Étiquettes pour la correspondance avec l'Espagne..	4,000	4 00	7 50	11 50	46 00
144	Relevé des erreurs remarquées dans le travail du bureau correspondant	10,000	24 60	15 20	39 20	592 00
143	Feuillet d'avis pour la correspondance avec la Grande-Bretagne.....	5,000	24 00	25 60	49 60	248 00
146	Avis pour les abonnements aux journaux.....	10,000	5 00	6 00	9 00	90 00
147	État des lettres de la ville pour la ville	7,000	24 00	20 60	44 60	312 20
147b	Id. du canton pour le canton.....	7,000	24 00	20 60	44 60	312 20
	Intercalaires	15,000	24 00	14 00	58 00	370 00
REGISTRES.						
10	Registres des rebuts.....	12,000	24 00	15 00	57 00	444 00
11	Id. des dépôts de chargements.....	12,000	24 00	15 00	57 00	444 00
12	Id. des chargements reçus	12,000	24 00	15 00	57 00	444 00
15	Id. des dépôts d'articles d'argent.....	12,000	24 00	15 00	57 00	444 00
14	Id. articles d'argent reçu	12,000	24 00	15 00	57 00	444 00
20	Id. pour l'inscription des recettes et dépenses.	2,100	24 00	21 50	4 50	95 55
	A reporter.....					29,962 30

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
			PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
	Report.....					29,962 30
122	Registres à souches.....	10,000	24 00	13 00	37 00	370 00
123	Id. pour l'inscription des abonnements.....	10,000	24 00	13 00	37 00	370 00
126	Id. compte ouvert avec les bureaux des postes.	10,000	24 00	13 00	37 00	370 00
127	Id. compte ouvert avec les éditeurs.....	10,000	24 00	13 00	37 00	370 00
147	Id. pour l'inscription des dépêches du bureau de Bruxelles.....	2,400	24 00	20 40	44 40	106 56
IMPRIMÉS DIVERS.						
	30 circulaires de l'administration à 700 exemplaires.	53,000	6 00	20 00	26 00	910 00
	6 états grand in-folio.....	12,000	52 00	47 50	79 50	954 00
	10 états.....	15,000	12 00	11 40	25 40	381 00
	6 états.....	6,000	6 00	14 00	20 00	120 00
FOURNITURES DIVERSES.						
	Sacs à dépêches grand modèle.....	25	"	"	24 00	600 00
	Id. modèle moyen.....	35	"	"	18 00	630 00
	Id. petit modèle.....	90	"	"	12 00	1,080 00
	Timbres de perception en acier avec broches.....	53	"	"	20 50	710 50
	Timbres de distribution en acier avec broches....	10	"	"	12 50	125 00
	Timbres extraordinaires en acier pour les bureaux frontières.....	6	"	"	25 50	151 80
	Timbres divers en cuivre.....	12	"	"	10 00	120 00
	Timbres à changer le millésime et réparer.....	120	"	"	5 50	420 00
	Collection de mois et dates pour timbres de per- ception.....	120	"	"	4 90	588 00
	Collection de mois et dates pour timbres de dis- tribution.....	73	"	"	3 60	270 00
	Cachet en cuivre aux armes du pays.....	20	"	"	5 25	105 00
	Registre à relier.....	928	"	"	1 25	1,160 00
	Papier goudronné pour enveloppes.....	18 ramies.	"	"	16 00	288 00
	Cire à cacheter, très-commune.....	100 kilog.	"	"	1 00	100 00
	Cire à cacheter, demi-fine.....	7	"	"	5 50	262 50
	Ficelle grise.....	100	"	"	1 00	100 00
	Dépenses pour frais de bureau de la perception de Bruxelles et des bureaux de poste sur le chemin de fer, etc.....	"	"	"	"	9,407 54
	TOTAL.....					50,000 00

N° XVII.

POSTES. — *Transport des dépêches.*§ 1^{er}.*Services en malle.*

De Bruxelles à Liège, par Tongres	26 $\frac{1}{4}$	1 20	11,497 50
Bruxelles à Gand	13 $\frac{3}{4}$	1 20	6,022 50
Anvers à Menin	26	1 20	11,388 00
Mons à Liège	37	1 20	16,206 00
Mons à Tournay	14 $\frac{1}{4}$	1 20	6,241 50
Gand à Bruges.	12 $\frac{1}{4}$	1 20	5,365 50
Ostende à Furnes	8	1 20	3,504 00
Anvers à Breda (*).	»	»	8,465 60
Liège à Aix-la-Chapelle	12 $\frac{3}{4}$	2 00	9,307 50
Spa à Pépinster	3 $\frac{1}{2}$	»	1,699 08
Namur à Arlon	32 $\frac{3}{4}$	2 00	23,907 50
Bruges à Ostende	8	1 33	3,883 60
Bruxelles à Namur, par Wavre	17 $\frac{1}{4}$	2 00	12,592 50
Fournitures des malles			11,694 60
Total			131,775 38

(*) Les services marqués d'un astérisque sont ceux à l'exécution desquels le Gouvernement belge ne contribue que pour moitié du prix d'entreprise, l'autre moitié restant à la charge de l'office étranger correspondant.

§ 2.

Services par entreprises.

De Tournay à Lille (service à cheval)	2,155 78
Emptinnes à Arlon, par Neufchâteau.	20,760 00
Wiltz à Bastogne.	400 00
Champlon à Bouillon.	2,500 00
Mons à Chimay	7,200 00
Hasselt à Beverloo	1,100 00
Arlon à Virton	1,100 00
Arlon à Longwy *	897 50
Philippeville à Florennes.	400 00
Menin à Ypres	1,970 00
Deynze à Renaix.	2,400 00
St-Trond à Hasselt	997 00
Liège à Maestricht *.	1,600 00
Hechtel à Eyndhoven *.	998 50
Maeseyck à Riempest	2,200 00
Namur à Chimay.	8,000 00
Malines à Willebroeck.	1,000 00
Courtray à Bruges	1,200 00
Alost à Grammont	1,000 00
Anvers à Turnhout	500 00
Bruges, Thourout, Dixmude, Ypres, Roulers	3,000 00
Courtray à Tournay	3,640 88
Louvain à Diest	800 00
Courtray, Iseghem, Roulers	800 00
Arlon à Luxembourg*	1,081 48
Avesnes à Mons *	1,973 68
Avesnes à Chimay *	828 75
Sas-de-Gand à Gand *.	846 56
l'Écluse à Bruges *.	952 26
Furnes à Dunkerque *.	985 00

A reporter. . . . fr. 73,297 49

Report. fr.		73,297 49
Dinant à Givet *		1,425 00
Wavre à Nivelles, par Genappe		1,500 00
Tongres à Maestricht *		597 50
Namur à Liège.		1,000 00
Courtray à Avelghem		500 00
Tamiso à St-Nicolas		400 00
Tongres à Bilsen.		400 00
Namur au chemin de fer.		600 00
Bruxelles id.		5,475 00
Anvers id.		1,825 00
Liège id.		2,190 00
Malines id.		600 00
Gand id.		1,800 00
Mons id.		1,338 00
Total. . . . fr.		82,947 99

3.

Services par Messageries.

De Mons à Bruxelles fr.	300 00
Namur à Huy	120 00
Namur à Dinant	100 00
Liège à Namur	240 00
Audenaerde à Gand	91 48
Bruxelles à Wavre	120 00
Namur à Dinant	100 00
Diest à Herck-la-Ville	100 00
Hal à Nivelles	65 00
Namur à Eghezée	60 00
Liège à Aywaille	80 00
Bruxelles à Tournay	300 00
Mons à Tournay	200 00
A reporter . . . fr.	1,876 48

Report fr.	1,876 48
Diest à Hasselt	160 00
Gand à Grammont	160 00
Bruxelles à Nivelles	200 00
Mons à Chimay	210 00
Poperinghe à Ypres	45 00
Dixmude à Ypres	80 00
Ostendo, Nieuport et Furnes	100 00
Courtray à Ypres, par Menin	115 00
Furnes à Ypres	120 00
Anvers à Brasschaet et Westwezel	90 00
Enghien à Hal	60 00
Mons à Lens et Ath	70 00
Liège à Jemeppe	50 00
Lierre à Duffel	120 00
Tirlemont à Hannut et Huy	200 00
Termonde à Lokeren et St-Nicolas	250 00
Huy à Liège	100 00
Tirlemont à Jodoigne	40 00
Audenaerde à Gand, jusqu'à Deynze	60 00
Renaix à Tournay	100 00
Heyst-op-den-Berg à Malines	100 00
Genappe à Bruxelles	100 00
Lierre à Gheel	125 00
Tongres à St-Trond	75 00
Hasselt à St-Trond	65 00
Mons, Binche, Fontaine l'Évêque et Charleroy	140 00
Mons, Binche et Thuin	120 00
Marche à Liège	220 00
Bruxelles, Ninove et Grammont	250 00
Anvers à Bruxelles	170 00
St-Trond à Hasselt	65 00
Bruxelles à Namur et Charleroy	450 00
A reporter . . . fr.	6,086 48

Report. fr.	6,086 48
Malines à Heyst-op-den-Berg	100 00
Nivelles, le Fayt et Binche, par Manage.	80 00
Audenaerde à Renaix	40 00
Wavre à Bruxelles.	100 00
Roulers, Isegheim et Courtray	80 00
Leuze, Frasnes et Renaix.	80 00
Tirlemont à Jodoigne	40 00
Namur à Dinant.	100 00
Alost à Assche	50 00
Leuze à Péruwelz	40 00
Mons à l'entrepôt de Bury	120 00
Péruwelz à l'entrepôt de Bury.	20 00
Jodoigne à Tirlemont	40 00
Charleroy, Fontaine-l'Évêque, Binche et Mous	130 00
Charleroy à Philippeville	120 00
Liège à Aywaile	80 00
Jurbise à Ath	50 00
Pépinster, Spa et Stavelot	110 00
Pépinster à Spa	50 00
Courtray, Menin et Ypres	120 00
Furnes et Dixmude	60 00
Audeghem à Alost	80 00
Bureau de Gosselies au chemin de fer	100 00
Id. de Thuin à la station de Marchienne-au-Pont.	45 00
Total. . . fr.	7,921 48

§ 4.

Services à pied.

Spy à Moustier	200 00
Dour à Boussu.	500 00
Deynze à Thielt	600 00
A reporter. . . . fr.	1,300 00

Report fr.	1,300 00
Ostende à Ghistelles	400 00
Ypres à Warneton	400 00
Soignies à Enghien	480 00
Ath à Grammont.	660 00
Charleroy à Gosselies	350 00
Fontaine-l'Évêque à Thuin.	400 00
Marche à Barvaux	580 00
Champlon à Laroche.	450 00
Bastogne à Houffalize	500 00
Neufchâteau à Florenville	625 00
Templeuve à Pecq.	150 00
Bouillon à Paliseul	400 00
Bouillon à Sédan*.	250 00
Oreye à Warenume	400 00
Spa à Malmedy	400 00
Spa à Stavelot	600 00
Herve à Verviers	700 00
Houffalize à Vielsalm	700 00
Turnhout à Herenthals.	350 00
Herenthals à Lierre	900 00
Paliseul à Gedinne.	500 00
Péruwelz à Leuze et à Bury	600 00
Liège à Visé.	600 00
St-Hubert à Wellin	700 00
Willebroeck à Boom.	450 00
Beauraing à Falmignoulles.	550 00
Stavelot à Vielsalm	550 00
Gand à Zelzaete	600 00
Quadrecht à Sotteghem	550 00
Peer à Hechtel.	300 00
Ypres à Poperinghe	400 00

A reporter . . . fr. 17,295 00

Report fr.	17,295 00
Nandrin à Huy	600 00
Beauraing à Godinne.	500 00
Herenthals à Gheel	500 00
St-Nicolas à Hulst *.	250 00
Macoyek à Buchten *.	200 00
St-Ghislain à Boussu	50 00
Hasselt à Beeringen	550 00
Herenthals à Westerloo	550 00
Namur à Fosse.	600 00
Willebroeck à Puers	400 00
Annevoye à Mettet.	600 00
Grammont à Nederbrakel	360 00
Beke à Somergem	200 00
Brée à Peer	300 00
Maeseyk à Brée.	450 00
Havelange à Ciney.	600 00
Ciney Emptinnes	300 00
Diest à Westerloo	600 00
Jodoigne à Perwez	500 00
Perwez à Gembloux	500 00
Hannut à Tirlemont	600 00
Menin à Wervicq	360 00
Leuze à Frasnes	600 00
Walcourt à Philippeville.	500 00
Overpelt à Holvenne.	200 00
Herve à Aubel.	200 00
Aubel à Henri-Chapelle	150 00
Liège à Glons	600 00
Turnhout à Tilbourg *.	423 28
Marche à Rochefort	500 00
Santhoven à St-Antoine	200 00

A reporter . . . fr. 30,323 28

	Report	fr.	30,338 28
Grootenberghe a Sotteghem			100 00
Du bureau de Duffel au chemin de fer.			100 00
Id. de Vertryck	id.		60 00
Id. de Hal	id.		100 00
Id. de Landen	id.		100 00
Id. de Chaudfontaine	id.		100 00
Id. de Capelle-au-Bois	id.		100 00
Id. de Wespelaer	id.		100 00
Id. de Dolhain-Limbourg	id.		200 00
Id. d'Andennes à la diligence			150 00
Id. d'Aerschot	id.		100 00
Id. de Fontaine-l'Évêque	id.		96 00
Id. d'Amay	id.		120 00
	Total.	fr.	31,764 28

§ 5.

Services par eau.

Anvers à Tamise (bateau à vapeur).	200 00
Service des canotiers, à Ostende. . . s	1,200 00

§ 6.

Salaire des entreposeurs.

Entreposage des dépêches à Willebroeck.	100 00
Id. id. à Annevoye	200 00
Id. id. à Grootenberghe	50 00
Id. id. à Champlon	220 00
Id. id. à Audeghem	100 00

§ 7.

Frais divers.

Estafettes, expéditions extraordinaires, frais divers et dépenses imprévues du transport des dépêches. . . fr.	21,066 87
---	-----------

RÉCAPITULATION.

Services en malle.	131,775 38
Id. par entreprise.	92,947 99
Id. par messagerie.	7,921 48
Id. à pied	31,764 28
Id. par eau	1,400 00
Salaire des entreposeurs.	670 00
Frais divers.	21,066 87
Augmentation demandée pour 1846.	31,754 00
	Fr. 319,300 00

N° XVIII.

Liste nominative des personnes admises à la pension, à charge

N° D'INSCRIPTION.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	DOMICILE.
100	Hinc, François-Joseph	Postillon	Emptinnes
101	Decastiau, Jean-Nicolas	Id.	Soignies
102	Schairenbackers, Gérard-Jean.	Id.	Tongres
103	Gilbert, Ch.-Augustin-Joseph.	Id.	Rebecq-Rognon . .
104	Heyvaert, Joseph-Constantin . .	Id.	Lokeren
105	Martin, Henri-Joseph.	Id.	Bastogne.
106	Verbruggen, Antoine	Id.	St-Josse-ten-Noode.
107	Ledocq, Marie-Catherine, veuve de Christian Steps.	Veuve de postillon.	Namur.
108	Callcbaut, Jean-Thérèse, veuve de Pierre-Amand Colle . . .	Id.	Astene.
109	Dubois, Marie-Catherine, veuve de Pierre-Joseph Dumont . .	Id.	Mons
110	Yser, Clémence-Françoise . . .	Enfantmineurd'Em. Yser, postillon, et de J.-C. Lingier .	Ostende
111	Halloi, Anne-Josephe, veuve de François-Joseph Tellier . . .	Veuve de postillon.	Jamiolle

du trésor public, du 1^{er} octobre 1844 au 30 novembre 1845.

DATE		MONTANT ANNUEL DE LA PENSION.	<i>Observations.</i>
DE L'ARRÊTÉ QUI A ACCORDÉ LA PENSION.	A LAQUELLE LA PENSION A PRIS COURS.		
3 nov. 1845.	1 ^{er} janv. 1845.	200	Les pensions inscrites sous les nos 100 à 111 inclus ont été accordées en vertu de l'art. 14 de la loi du 19 frimaire an VII, maintenu en vigueur par le paragraphe final de la loi générale du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques.
Id. . . .	Id. . . .	200	
Id. . . .	Id. . . .	200	
Id. . . .	Id. . . .	150	
Id. . . .	Id. . . .	150	
Id. . . .	Id. . . .	150	
Id. . . .	Id. . . .	150	
Id. . . .	Id. . . .	150	
Id. . . .	Id. . . .	150	
Id. . . .	Id. . . .	100	
Id. . . .	Id. . . .	100	
13 id. . . .	1 ^{er} fév. 1845.	150	Id.
	Total. . .	1,850	

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale	1
-----------------------------------	---

CHAPITRE II.

SECTION I ^{re} . — Ponts et chaussées	2
II. — Canaux, rivières et poldres.	7
III. — Ports et côtes.	66
IV. — Bâtimens civils.	71
V. — Personnel des ponts et chaussées	73

CHAPITRE III.

SECTION II. — Postes	75
--------------------------------	----

CHAPITRE V.

Pensions.	91
-------------------	----

ANNEXES.

I. — État général des dépenses d'entretien des routes de l'État, en 1846, et du produit des barrières y établies.	93
II. — État général des sommes allouées, depuis 1830, pour construction de routes.	102
III. — État général des dépenses d'entretien de routes, depuis 1830	105
IV. — État général des dépenses faites, depuis 1830, pour travaux de plantations.	109
V. — Postes. — État indiquant le traitement et les indemnités de l'inspecteur-général et des directeurs	112
VI. — Id. — État des contrôleurs.	113
VII. — Id. — État des percepteurs.	114
VIII. — Id. — État des commis et adjoints-commis	119
IX. — Id. — État des distributeurs	122
X. — Id. — État des facteurs attachés aux bureaux de perception	125
XI. — Id. — État des facteurs rureaux attachés aux perceptions et distributions.	131

XII.	—	Postes.	—	Tableau indiquant les communes jouissant de l'avantage, soit d'une seconde distribution de lettres, soit d'une deuxième levée de boîte par jour.	160
XIII.	—	Id.	—	État des boîtiers.	166
XIV.	—	Id.	—	Indemnités accordées aux fonctionnaires et employés attachés au service des postes sur le chemin de fer.	167
XV.	—	Id.	—	État des indemnités pour frais de bureau et de loyer, accordées aux percepteurs des postes	168
XVI.	—	Id.	—	État des papiers, imprimés et fournitures diverses, nécessaires pour le magasin du matériel, pendant l'exercice 1846	173
XVII.	—	Id.	—	Transport des dépêches.	178
XVIII.	—	Id.	—	Liste nominative des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, du 1 ^{er} octobre 1844 au 30 novembre 1845. .	186



(2^e ANNEXE AU N^o 2.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1845-1846.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1846.

DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX

A L'APPUI DES ALLOCATIONS DEMANDÉES

POUR LE CHEMIN DE FER,

(CHAP. III, SECT. 1^{re} DU BUDGET).

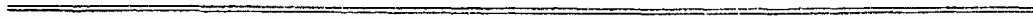
CHEMIN DE FER.



INTRODUCTION AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DE 1846,

ET

RAPPORT SUR L'EXPLOITATION EN 1845.



CHAPITRE III.

Chemin de fer.

Je me suis attaché à maintenir la subdivision des dépenses du chemin de fer, telle qu'elle a été établie par mon prédécesseur, afin de faciliter l'appréciation des allocations demandées pour l'exploitation pendant l'année 1846.

J'ai, en conséquence, formé au § 5, *Service de locomotion et d'entretien du matériel*, un article spécial d'une allocation de 200,000 fr. demandée, pour la première fois, pour renouvellement de matériel.

Les art. 9, 10, 11 et 12 du projet de budget pour 1846 correspondent, par conséquent, aux art. 8, 9, 10 et 11 du budget de 1845.

Le projet de budget pour l'exploitation du chemin de fer en 1846, sera donc présenté en 12 articles, intitulés comme suit :

§ 1^{er}. — *Administration générale.*

ART. 1 ^{er} . Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	fr.	216,000
ART. 2. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc. (¹)		146,000
A reporter.		362,000



(¹) Cet article a été porté au budget pour fr. 134,750, par suite d'une erreur consistant en

Report . . . fr. 562,000

§ 2. — *Service de l'entretien des routes et stations.*

ART. 3. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	122,125
ART. 4. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	1,090,000
ART. 5. Renouvellement des billes et fers.	360,000

§ 3. — *Service de locomotion et d'entretien du matériel.*

ART. 6. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	155,000
ART. 7. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	3,026,400
ART. 8. Renouvellement du matériel hors d'usage et remplace- ment partiel des waggons découverts par des waggons couverts.	200,000

§ 4. — *Service des transports.*

ART. 9. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	590,000
ART. 10. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, indemnités pour pertes et avaries	644,600

§ 5. — *Frais de perception.*

ART. 11. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	220,000
ART. 12. Loyer des locaux pour la réception des marchandises.	7,800
Total.	6,557,925

Le tableau ci-après présente la comparaison, article par article, des allocations accordées pour l'année 1845 avec les allocations demandées pour 1846 :

ce qu'on a omis d'y comprendre une somme de fr. 11,250, à payer en 1846, pour location des bureaux de la direction et pour rétablissement des locaux dans leur état primitif. Cette somme de 11,250 fr. ne sera pas maintenue au budget de 1847.

NATURE DE LA DÉPENSE.	ALLOCATIONS accordées pour l'exercice 1845.	ALLOCATIONS demandées pour 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
ART. 1 ^{er} . Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.....	216,000	216,000	»	»
ART. 2. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc..	146,000	146,000	»	»
§ 2. — SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET STATIONS.				
ART. 3. Traitements et indemnités des employés..	122,125	122,125	»	»
ART. 4. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc..	1,097,000	1,090,000	»	7,000
ART. 5. Renouvellement de billes et fers.....	560,000	560,000	»	»
§ 3. — SERVICE DE LOCOMOTION ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL.				
ART. 6. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	127,000	153,000	8,000	»
ART. 7. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc..	2,783,000	3,026,400	243,400	»
ART. 8. Renouvellement du matériel hors d'usage et remplacement partiel des waggons découverts par des waggons couverts. (Article nouveau).....	»	200,000	200,000	»
§ 4. — SERVICE DES TRANSPORTS.				
ART. 9. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gardes-convois...	578,500	590,000	11,500	»
ART. 10. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, indemnités pour pertes et avaries.....	575,600	644,600	71,600	»
§ 5. FRAIS DE PERCEPTION.				
ART. 11. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	198,500	220,000	21,500	»
ART. 12. Loyer de locaux.....	7,800	7,800	»	»
Totaux.....	6,010,925	6,557,925	554,000	7,000
		6,010,925	7,000	
Augmentation.....		547,000	547,000	

L'emploi présumé de chacune des allocations demandées pour l'exploitation des chemins de fer en 1846, se trouve détaillé aux développements qui sont présentés ci-après, pag. XXI.

Il ressort du tableau qui précède que celles des allocations demandées, qui n'ont pas directement trait aux transports, sont les mêmes que les allocations de l'exercice de 1845, lesquelles, selon toute probabilité, seront suffisantes, pour couvrir les dépenses de cet exercice, et que les augmentations demandées

portent exclusivement sur les dépenses qui doivent subir nécessairement l'influence de l'accroissement des transports, telles que les frais de locomotion et d'entretien du matériel, les frais de personnel et de main-d'œuvre pour le service des transports, ainsi que les frais de personnel pour le service de perception.

Quant à l'allocation de fr. 200,000, demandée pour la première fois, pour renouvellement de matériel, elle se justifie naturellement par la raison que l'époque devait venir où le matériel fourni sur le fonds de construction devrait être renouvelé pour cause d'usure.

Cette époque est arrivée pour les voitures qui roulent depuis le commencement de l'exploitation, c'est-à-dire depuis plus de dix années; il devra donc, par la suite, être demandé annuellement au budget une allocation pour le renouvellement du matériel que l'on présumera devoir être mis hors de service pendant le courant de l'exercice.

Le tableau suivant renseigne, pour chaque service, les dépenses du personnel de l'administration des chemins de fer en 1845, et les allocations demandées pour couvrir les mêmes dépenses en 1846.

DÉSIGNATION DES BRANCHES DE SERVICE.	SOMMES allouées pour 1845.	DÉPENSES effectives en 1845.	ALLOCATIONS demandées pour 1846.
Administration générale	216,000	216,000	216,000
Entretien des routes et stations	122,125	122,125	122,125
Locomotion et entretien du matériel	127,000	127,000	135,000
Service des transports	378,500	378,500	390,000
Frais de perception.	198,500	198,500	220,000
Totaux.	1,042,125	1,042,125	1,083,125

Ce tableau démontre que les allocations pour 1845 seront entièrement absorbées à la fin de l'exercice et que les sommes demandées pour le personnel, pendant l'exercice 1846, s'élevant à fr. 1,083,125
il y aura sur les dépenses de 1845, qui s'élèveront à 1,042,125
une augmentation de frais de personnel, en 1846, de fr. 41,000

portant exclusivement, comme on l'a déjà fait remarquer, sur les dépenses qui doivent se ressentir le plus directement de l'accroissement des transports.

Le budget du chemin de fer, pour 1846, s'élève à . . . fr. 6,557,925

Les allocations du budget de 1845 étant présumées suffisantes pour couvrir les dépenses de cet exercice, qui s'élèveront (Voir le tableau n° XLVI) à 6,010,925

il y aura, en 1846, en total, une augmentation de dépenses de fr. 547,000

J'aurai l'honneur de présenter à la Chambre les principaux résultats de l'exploitation pendant les neuf premiers mois de 1845 ⁽¹⁾. Il sera facile d'en déduire, que si les dépenses de l'exploitation tendent à s'élever quelque peu, c'est par suite de l'état prospère de l'exploitation elle-même, et que ces dépenses sont bien loin de s'accroître dans la même proportion que les recettes.

Les convois de voyageurs et de marchandises ont parcouru ensemble, pendant les neuf premiers mois de 1845, 410,259 lieues de 5 kilomètres; le parcours des trois derniers mois est évalué à 158,055 lieues; on estime donc que le parcours total des convois, en 1845, sera de 548,512 lieues.

La dépense totale d'exploitation devant s'élever, pendant cet exercice, à fr. 6,010,925, la dépense moyenne par lieue de parcours d'un convoi aura été approximativement de fr. 10 96

La même dépense s'était élevée en 1844, à 11 65

Id. en 1843, à 14 58

Id. en 1842, à 14 79

Id. en 1841, à 15 67

Le réseau complet de nos chemins de fer comprenant une étendue de 111 ⁸/₁₀ lieues, la dépense par lieue exploitée sera, en 1845, de. . . fr. 55,764 98

La même dépense s'était élevée en 1844, à 51,569 14

Id. en 1845, à 56,743 97

Id. en 1842, à 59,547 56

Id. en 1841, à 67,006 04

Les chiffres qui précèdent font voir que si la dépense par lieue moyenne parcourue par les convois, continue à s'abaisser en 1845, il n'en est plus de même lorsqu'on rapporte la dépense d'exploitation à la lieue de railway exploitée, car la lieue de railway exploitée en 1844 n'a coûté que. . . fr. 51,569 14 tandis qu'elle coûtera en 1845, environ 55,764 98

(1) Les données statistiques concernant les dépenses et les recettes du chemin de fer pendant les neuf premiers mois de 1845 sont tirées des tableaux n°s XLVII, XLVIII, XLIX et L.

Il est nécessaire de présenter ici quelques observations pour expliquer ce double résultat, qui pourrait d'abord paraître contradictoire, d'autant plus qu'il se présente pour la première fois.

Si l'on fait attention que lorsque l'importance croissante des transports nécessite la formation d'un plus grand nombre de convois, le nombre des lieues parcourues pendant l'année augmente de suite considérablement, tandis que d'autre part cette même augmentation du nombre de convois n'influe point ou n'influe que d'une manière peu sensible sur un grand nombre de dépenses spéciales de l'exploitation, telles que, par exemple, les dépenses de l'administration générale, les dépenses du personnel supérieur de tous les services, les dépenses d'entretien et de police du railway, d'entretien des bâtiments des stations et dépendances, etc., on conçoit de suite que le *montant total* de la dépense d'exploitation s'élève ainsi (pour les mêmes circonstances d'accroissement de transport), dans une proportion bien moindre que le montant total du nombre de lieues parcourues, et qu'alors, en divisant le montant total de la dépense d'exploitation par le nombre total de lieues parcourues, on obtient un coût, par convoi et par lieue parcourue, qui sera d'autant moins élevé que les transports à effectuer auront nécessité un plus grand nombre de convois, et qu'ainsi la diminution du coût de la lieue parcourue par un convoi moyen sera généralement l'indice le plus certain d'une véritable amélioration dans les résultats du chemin de fer, puisqu'on sera parvenu à effectuer autant ou plus de transports par lieue de convoi avec moins d'argent.

C'est ce qui se justifie pleinement, du reste, par les résultats consignés dans le tableau ci-dessous :

EXERCICES.	COUT PAR LIEUE de CONVOI MOYEN.	NOMBRE DE VOITURES transportées PAR CONVOI MOYEN.	Observations.
1843	Fr c 14 59	9. 6	
1844	11 63	10. 5	
1845	10 96	14. 0	

On ne pourrait cependant, d'un autre côté, regarder comme une espèce de contradiction, le résultat contraire qui s'est opéré dans le coût de la lieue de railway exploitée pour 1845.

En effet, nous avons vu que la lieue de railway exploitée avait coûté :

En 1843, fr.	56,745	97
1844, »	51,569	14
1845, »	53,764	98

Chaque année on a signalé, depuis 1841 jusque 1844 inclus, un abaissement successif dans le coût de la lieue de railway exploitée, c'est-à-dire que le montant total de la dépense, divisé par le nombre de lieues de railway livrées à la circulation, donnait, d'année en année, un quotient de plus en plus faible, résultat qui ne se présente plus aujourd'hui. Ce résultat était dû à deux causes, consistant, la première en ce que le nombre de lieues de route livrées à la circulation allait chaque année en augmentant; la seconde, en ce que, dans le même temps, l'expérience permettait d'apporter chaque jour de notables diminutions dans les dépenses d'exploitation, telles que celles réalisées sur la consommation du coke, de la graisse, etc.; il en résultait que l'augmentation progressive annuelle de la dépense totale d'exploitation décroissait d'année en année, de telle sorte que la dépense d'exploitation ou le dividende ne s'élevait pas dans la même proportion que le nombre de lieues (ou le diviseur) qui était ajouté chaque année au réseau, et que, par conséquent, on obtenait pour quotient ou coût de la lieue de railway exploitée, un chiffre de moins en moins élevé.

Aujourd'hui que le réseau du chemin de fer est complété, il n'en peut plus être de même, car quelque minime que soit maintenant l'augmentation progressive annuelle de la dépense totale d'exploitation (augmentation résultant uniquement de l'extension des transports), le nombre de lieues exploitées restant fixe, le quotient qui représentera le coût de la lieue de railway exploitée ira nécessairement d'année en année en croissant, mais dans une certaine proportion avec l'augmentation des transports; c'est ce qui a eu lieu en 1845.

L'augmentation du coût de la lieue de railway exploitée, résultant de l'extension du service, loin d'être un indice défavorable sous le rapport financier, sera, au contraire, la preuve de la progression des transports, et cette augmentation sera en parfaite concordance avec la diminution qui se fera sentir dans la dépense par convoi et par lieue parcourue.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que l'augmentation des transports, c'est-à-dire l'état prospère de l'exploitation, exercera une influence opposée sur la dépense par lieue parcourue et sur la dépense par lieue exploitée, puisque la première s'abaissera et la seconde s'élèvera d'autant plus que les transports auront été plus considérables.

Comme on le voit, l'augmentation de la dépense par lieue exploitée, ne peut plus indiquer aujourd'hui qu'une augmentation de transports.

Si on veut rechercher utilement les résultats de l'exploitation par lieue de route exploitée, ce ne peut être qu'à la condition de comparer immédiatement

la dépense et la recette. Si l'excédant de la recette sur la dépense, quelle qu'elle ait été celle-ci, est supérieur à l'excédant des années antérieures, on pourra en conclure avec certitude que l'exploitation a prospéré.

La comparaison suivante des résultats des exercices 1843, 1844 et 1845, par lieue exploitée, démontre clairement ce qui vient d'être dit :

EXERCICES.	RECETTE.	DÉPENSE.	EXCÉDANT DE LA RECETTE SUR LA DÉPENSE.
1843	93,206 62	56,743 97	36,462 65
1844	100,451 64	51,569 14	48,882 50
1845	112,007 87	53,764 98	58,242 89

On voit que la dépense ayant été moins élevée en 1844 qu'en 1843, l'excédant de la recette sur la dépense a été plus considérable en 1844 qu'en 1843; mais on voit également que l'excédant de la recette sur la dépense a été aussi plus considérable en 1845 qu'en 1844, quoique la dépense ait été plus élevée en 1845 qu'en 1844.

Le chemin de fer a transporté, pendant les neuf premiers mois de 1845, 2,673,118 voyageurs; il en avait été transporté, pendant les mêmes mois de 1844, 2,645,034, soit une différence, en faveur de 1845, de 28,084 voyageurs. En augmentant dans la même proportion le nombre de voyageurs transportés pendant les trois derniers mois de 1844, on aura pour l'exercice entier de 1845 un nombre total de 3,417,419 voyageurs.

Les 2,673,118 voyageurs transportés pendant les neuf premiers mois de 1845, se sont répartis dans les trois classes de voitures de la manière suivante :

1 ^{re} classe	318,402 ou 12 p. %;
2 ^e id.	753,756 ou 28 id.
3 ^e id.	1,578,247 ou 60 id.
	2,650,405 100
Transports militaires et extraordinaires . .	22,713
Total . . .	2,673,118

Les recettes des voyageurs se sont élevées, pendant les neuf premiers mois de l'année, à fr. 4,986,059-60 ; elles avaient été, pendant les mois correspondants de 1844, de fr. 4,845,028-35 ; il y a donc une augmentation, en 1845, de fr. 143,031-25.

Si on augmente dans la même proportion les recettes des trois derniers mois de 1844, on aura, pour l'exercice entier de 1845, fr. 6,549,285-80.

Les recettes des voyageurs s'étant élevées, en total, en 1844, à fr. 6,166,548-94, il y aura, en 1845, une augmentation de fr. 182,736-86.

Les recettes des voyageurs, pendant les neuf premiers mois de 1845, se sont réparties entre les trois différentes classes de voitures de la manière suivante :

1 ^{re} classe	fr. 1,591,288-50	ou 28 p. %;
2 ^e id.	1,816,849-50	ou 37 id.
3 ^e id.	1,750,894-90	ou 35 id.
	4,959,052-90	100
Transports militaires et extraordinaires.	47,026-70	
Total	fr. 4,986,059-60	

Les transports de marchandises de roulage continuent à augmenter dans des proportions dignes de fixer l'attention.

En effet, il a été transporté par le chemin de fer, pendant les 9 premiers mois de 1845, 473,452,188 kil. grosses marchandises ; si les transports se maintiennent pour les trois derniers mois au taux du mois de septembre, qui a été de 54,546,819 kilog., il aura été transporté pendant l'année entière 637,092,645 kilog. marchandises de roulage.

Ces mêmes transports ne se sont élevés en 1844 qu'à 520,422,667 kilog. ; il aura donc été transporté, en 1845, près d'un quart de plus qu'en 1844 et près du double des quantités transportées en 1843, qui ne se sont élevées qu'à 333,453,820 kilog.

Les transports de marchandises de roulage ont produit pendant les 9 premiers mois de 1845, une recette de fr. 5,042,775-55 ; si chacun des trois derniers mois donne une recette égale à celle du mois de septembre, qui a été de fr. 540,502-30, le transport des grosses marchandises aura produit à la fin de l'exercice. fr. 4,064,282 45

Les mêmes transports ont produit pendant l'année 1844. 3,262,737 50

L'augmentation des recettes en 1845 sera donc de 801,544 95
soit d'environ un quart, de même que les transports.

Les marchandises de roulage transportées pendant les 9 premiers mois de 1845 se répartissent entre les différentes classes, comme suit :

1 ^{re} classe.	kilog.	574,745,300	ou	79 ¹¹ / ₁₀₀	p. %.
2 ^e classe.		55,602,170	ou	11 ³⁸ / ₁₀₀	
3 ^e classe.		3,857,860	ou	0 ⁸⁰ / ₁₀₀	
Location de waggons, comprenant toute					
espèce de marchandises.		41,266,858	ou	8 ⁷¹ / ₁₀₀	
Total. . . kilog.		473,452,188	ou	100	

Comme on le voit, les marchandises de la 1^{re} classe entrent pour plus des trois quarts dans la quantité totale transportée ; celles de la 2^e classe y entrent pour un peu plus d'un neuvième ; celles de la 3^e classe pour $\frac{80}{100}$ seulement, et enfin celles transportées par location de waggons pour environ un onzième.

Les recettes de ces marchandises se sont réparties comme suit :

1 ^{re} classe	fr.	1,965,516 51	ou	64 ⁵³ / ₁₀₀	p. %.
2 ^e classe		525,524 99	ou	17 ²¹ / ₁₀₀	
3 ^e classe		56,793 90	ou	1 ⁸⁷ / ₁₀₀	
Location de waggons, comprenant toute					
espèce de marchandises.		498,940 55	ou	16 ³⁹ / ₁₀₀	
Total. . . fr.		3,042,775 55	ou	100	

On voit que les marchandises de la 1^{re} classe, qui ont fourni environ les $\frac{4}{5}$ des quantités transportées, ont produit environ les $\frac{2}{3}$ de la recette ; que les marchandises de la 2^e classe, qui figurent aux transports pour environ $\frac{1}{9}$, ont donné $\frac{1}{6}$ des recettes ; que celles de la 3^e classe, qui ne comptent que pour moins d'un centième aux transports, ont donné 1-87 p. % des recettes ; et que les marchandises de toute espèce transportées par location de waggons, qui sont pour environ $\frac{1}{11}$ dans les transports, entrent pour environ $\frac{1}{6}$ dans les recettes.

Les recettes générales du chemin de fer se sont élevées, pendant les 9 premiers mois de 1845, à la somme totale de fr. 9,453,402-75, répartie comme suit :

Voyageurs . .	{	Civils fr. 4,939,032 90	ou 52 24 p. %	{	52 73 p. %.
		Militaires et extraordinaires. 47,026 70	ou » 49 id.		
Bagages		333,324 77	ou 3 53 id.		3 53 id.
Marchandises.	{	Marchandises de roulage. . 3,042,775 55	ou 32 19 id.	{	43 74 id.
		Marchandises de diligences. 741,760 48	ou 7 85 id.		
		Chevaux et bestiaux . . . , 70,935 10	ou » 75 id.		
		Équipages 151,947 00	ou 1 61 id.		
		Finances 31,210 80	ou » 33 id.		
		Produits divers et extraord ^e . 95,389 45	ou 1 01 id.		
Total égal fr.		9,453,402 75	100 00	100 00	

Il résulte des chiffres qui précèdent que les recettes du chemin de fer pendant les 9 premiers mois de 1845 se répartissent entre le service des voyageurs et celui des marchandises dans les proportions suivantes :

Service des voyageurs et bagages	56 p. $\frac{1}{100}$.
Service des marchandises	44 " "

Ces mêmes recettes avaient été :

	Voyageurs.	Marchandises.
En 1841 ,	68 p. $\frac{1}{100}$.	32 p. $\frac{1}{100}$.
En 1842 ,	67 " "	33 " "
En 1843 ,	64 " "	36 " "
En 1844 ,	58 " "	42 " "

On vient de voir qu'elles seront en 1845 , 56 " " 44 " "

Cette comparaison prouve que le transport des marchandises augmente chaque année dans une proportion beaucoup plus forte que celui des voyageurs.

Le tableau ci-dessous indique le nombre des lieues parcourues par les convois tant de voyageurs que de marchandises, pendant les 9 premiers mois de 1845, ainsi que le parcours présumé des trois derniers mois du même exercice :

DÉSIGNATION DES MOIS.	NOMBRE DE LIEUES de 5 kilomèt. parcourues pour le service			Observations.
	DES VOYAGEURS.	DES MARCHANDISES.	TOTAL.	
Janvier	25,247	18,436	43,683	
Février	23,933	18,233	42,166	
Mars	25,937	27,007	52,944	
Avril	23,442	21,939	45,381	
Mai	24,626	21,106	45,732	
Juin	24,047	19,447	43,494	
Juillet	27,276	18,327	45,603	
Août	27,403	18,338	45,741	
Septembre	27,501	18,014	45,515	
Total pour les 9 premiers mois	229,412	180,847	410,259	Le nombre de lieues par- courues par les locomotives pendant les mois de septem- bre, octobre, novembre et décembre, a été évalué ap- proximativement.
Octobre	26,324	18,636	44,960	
Novembre	26,036	18,746	44,782	
Décembre	26,986	21,325	48,311	
Totaux	308,758	239,554	548,312	

Il résulte de ce tableau, que les convois de voyageurs ont parcouru pendant les 9 premiers mois de 1845, 229,412 lieues, soit 56 p. % du parcours total et que les convois de marchandises ont parcouru 180,847 lieues, soit 44 p. % du parcours total; que par conséquent le parcours effectué pour chacun des services des voyageurs et des marchandises est à peu près dans la même proportion que le produit de ces services.

Les recettes totales des 9 premiers mois de 1845 s'étant élevées, comme on vient de le voir, à fr. 9,453,402 75
et la recette des mêmes mois de 1844 n'ayant été que de . . . 8,477,958 05
il s'ensuit que la recette de 1845 présente sur celle de 1844 une

augmentation de 975,444 72

Si l'on augmente dans la même proportion la recette des 3 derniers mois de 1844, on aura pour les 3 derniers mois de 1845 fr. 5,069,076 85
Ce qui, avec la recette des 9 premiers mois, ou. 9,453,402 75
donnera pour l'année entière de 1845 12,522,479 58

Nous avons déjà dit que l'on a lieu d'espérer qu'on parviendra à couvrir les dépenses de l'exercice 1845 au moyen des allocations portées au budget, lesquelles s'élèvent à fr. 6,010,925; l'excédant des recettes sur les dépenses sera donc approximativement de fr. 6,511,554-58.

Le parcours total des convois étant évalué devoir être en 1845 de 548,512 lieues, la recette sera de fr. 22-84 par lieue parcourue; la dépense devant s'élever, comme nous l'avons vu plus haut, à fr. 10-96 également par lieue de parcours, l'excédant de la recette sur la dépense sera de fr. 11-88.

Le produit du chemin de fer a été par lieue de parcours :

En 1841 de	fr. 21 49
En 1842.	23 47
En 1845.	25 95
En 1844.	22 60
Il sera en 1845.	22 84

L'excédant des recettes sur les dépenses a été, pendant les mêmes exercices :

En 1841 de	fr. 5 82
En 1842.	8 68
En 1845.	9 37
En 1844.	11 60
Il sera en 1845.	11 88

On voit que, sous ce rapport, les produits du chemin de fer n'ont pas cessé d'augmenter d'année en année et que de 1841 à 1845 l'excédant de la recette sur la dépense, par lieue parcourue, a plus que doublé.

Le chemin de fer a produit par lieue exploitée :

En 1841.	fr. 91,901 60
En 1842.	94,211 55
En 1843.	93,206 62
En 1844.	100,451 64
Il produira en 1845.	112,007 87

On voit que le produit du chemin de fer par lieue exploitée sera beaucoup plus considérable en 1845 qu'il ne l'a été en 1844 ; mais on a vu plus haut que la dépense, également par lieue exploitée, sera plus élevée en 1845 qu'elle ne l'a été en 1844.

Pour démontrer que les résultats financiers du chemin de fer, considérés sous le rapport du nombre de lieues exploitées, se sont sensiblement améliorés en 1845, comparativement à 1844 et aux années précédentes, il suffira de présenter la dépense et la recette, ainsi que l'excédant de la recette sur la dépense de chacune de ces années.

EXERCICES.	RECETTE.	DÉPENSE.	EXCÉDANT DE LA RECETTE.
1841	91,901 60	67,006 04	24,895 56
1842	94,211 53	59,347 56	34,863 97
1843	93,206 62	56,743 97	36,462 65
1844	100,451 64	51,569 14	48,882 50
1845	112,007 87	53,764 98	58,242 89

On voit, par les chiffres qui précèdent, que les résultats de l'exploitation rapportés au nombre de lieues exploitées, seront beaucoup plus favorables en 1845 qu'ils ne l'ont été en 1844, quoique les dépenses, également par lieue exploitée, doivent être plus élevées en 1845 qu'en 1844.

Nous avons donc eu raison de dire, qu'aujourd'hui que toutes les lignes décrétées sont livrées à l'exploitation, la comparaison de la dépense par lieue exploitée d'un exercice avec celle d'un exercice précédent, ne peut être faite utilement que pour autant qu'on y fait entrer immédiatement les recettes, et qu'une augmentation de dépense par lieue exploitée, loin d'être l'indice d'un résultat mauvais, peut dénoter, au contraire, comme dans le cas présent, que les transports, et par conséquent les recettes, se sont accrus dans une proportion beaucoup plus grande que les dépenses.

Nous avons évalué plus haut, d'après les produits des 9 premiers mois de 1843, les recettes de cet exercice à fr. 12,522,479 58

Ces recettes ont été portées au budget des voies et moyens pour. 11,500,000 00

On a donc lieu d'espérer que les prévisions seront dépassées d'environ 1,222,479 58

Le tableau n° LI présente la situation du matériel de locomotion, à la date du 1^{er} de chacun des 9 premiers mois de 1845.

Il ressort de ce tableau que le matériel se composait au 1^{er} septembre dernier, de : 149 locomotives,
145 tenders,
654 voitures pour voyageurs,
2,150 waggons à marchandises,
et 594 waggons de service.

Qu'il y avait en construction à la même époque :

Voitures pour voyageurs. . .	{	1 voiture dite <i>américaine</i> , à 84 places.
		56 waggons couverts.
Voitures pour marchandises.	{	50 waggons fermés à marchandises.
		88 id. pour charbon.
		12 id. à chaux.
		7 id. fermés, à double train, pour marchandises.

Et 4 voitures spéciales pour la poste.

Qu'il avait, en outre, été commandé à la même époque :

Voitures pour voyageurs. . .	{	12 diligences à 24 places.
		50 chars-à-bancs à 40 places.
Voitures pour marchandises.	{	180 waggons pour charbons, bois, etc.
		18 id. pour bétail.
		40 id. fermés pour marchandises.

L'augmentation successive du matériel se justifie suffisamment par l'extension que prennent les transports d'année en année.

L'administration se trouve à même de pourvoir à ces augmentations au moyen des crédits votés par la législature pendant la dernière session.

Le tableau n° LII présente le relevé de accidents survenus au chemin de fer pendant les neuf premiers mois de 1845 ; ces accidents peuvent se résumer comme suit :

	ACCIDENTS AYANT OCCASIONNÉ LA MORT ET POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉS		ACCIDENTS AYANT OCCASIONNÉ DES BLESSURES ET POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉS	
	à l'imprudence des victimes.	à des circonstances indépendantes de toute prévision.	à l'imprudence des victimes.	à des circonstances indépendantes de toute prévision.
Voyageurs	1	»	4	»
Personnes atteintes par les convois en circulant sur la route	3	»	2	»
Ouvriers et agents de l'administration.	»	3	»	12
Totaux.	4	3	6	12

Il résulte de ce tableau un fait qui mérite d'être signalé : c'est que, pendant un laps de temps de neuf mois, il n'est pas arrivé sur nos chemins de fer un seul accident résultant du service des transports en lui-même.

Un pareil résultat, il faut le reconnaître, ne peut être attribué qu'à la prudence des agents de l'administration et au soin minutieux qu'ils mettent à entretenir le matériel de locomotion dans le meilleur état possible.

Le tableau n° LIII indique les quantités de rails et accessoires qui ont été renouvelés, ainsi que le nombre de billes qui ont été remplacées pendant le 1^{er} semestre 1845.

On voit qu'il a été remplacé 1,280 rails, comprenant ensemble 6,285 portées de 0^m,91, et que, par conséquent, il a été renouvelé 5,719^m,55 de rails.

Le tableau n° LIV indique les prix des billes obtenus aux adjudications publiques, depuis 1840 jusqu'à 1845 inclusivement; il donne lieu de remarquer que ces prix sont augmentés, en 1845, d'une manière assez sensible.

L'annexe n° LV est un tableau statistique de la consommation du coke pendant les neuf premiers mois de 1845, d'où il résulte que la consommation moyenne a été, pendant cette période de temps, de 58 kil. 21 c. par lieue de parcours.

La quantité consommée en moyenne, par lieue, pendant les mêmes mois de 1844, a été de 58 kil. 12 c.; la consommation, par lieue, a donc été quelque peu plus considérable en 1845 qu'en 1844.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la dépense de combustible est celle qui subit le plus directement l'influence du mouvement des transports. Il est évident, en effet, qu'une machine qui remorque dix voitures fait une consommation plus forte que celle qui n'en remorque que cinq.

Pour apprécier exactement la consommation du coke, il ne suffit donc pas de tenir compte du nombre de lieues parcourues par les locomotives; mais il faut, en outre, tenir compte de la charge remorquée. Nous avons vu que la consommation de coke n'a été, pendant les neuf premiers mois de 1844, que de 58 kil. 12 c., et qu'elle a été, pendant les mêmes mois de 1845, de 58 kil. 21 c. par lieue de parcours; mais, d'un autre côté, les convois ne se sont composés, en moyenne, que de 10 1/2 voitures en 1844, tandis qu'ils ont été, en 1845, de 14 voitures (*Voir* le tableau n° LVII).

C'est aussi pour ramener la consommation du coke à la charge remorquée, que mon prédécesseur a pris son arrêté du 30 décembre 1844 (annexe n° LVI), qui décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1845, les maxima de coke à allouer aux machinistes seront fixés par voiture transportée à une lieue.

On a donc remorqué, en 1845, sans augmenter pour ainsi dire la consommation du coke, une charge d'un tiers plus forte qu'en 1844.

Cette augmentation de l'importance des convois en 1845 résulte de l'extension que continuent à prendre les transports de grosses marchandises qui ont augmenté d'un quart en 1845, comparativement à 1844, et de cent pour cent comparativement à 1843.

L'administration des chemins de fer a fabriqué dans ses divers fours, pendant les huit premiers mois de 1845 (*Voir* le tableau n° LVIII), 560,921 hectol. ou 19,652,255 kilog. de coke, qui ont coûté pour fourniture du charbon employé, pour surveillance et main-d'œuvre, fr. 24-43 les 1,000 kilog.

Le coke confectionné dans les fours de l'administration pendant l'année 1844, a coûté fr. 24-48 les 1,000 kilog. : ainsi on est encore parvenu à abaisser le prix de revient du coke, quoique le prix du charbon employé en 1845 soit en moyenne quelque peu plus élevé que celui du charbon employé en 1844.

Il a été dépensé pour achat de charbon en 1844 fr. 700,000

On espère, au moyen des 700,000

portés au budget de 1845, suffire aux besoins du service et ce nonobstant l'immense augmentation des transports des grosses marchandises, transports qui ont été en 1845, comme nous l'avons vu plus haut, de près du double de ce qu'ils avaient été en 1843.

Le tableau n° LIX indique les prix des charbons obtenus aux adjudications publiques depuis 1840 jusqu'à 1845 inclusivement.

Il résulte de toutes les données qui précèdent que l'exploitation continue à s'améliorer d'une manière sensible, tant sous le rapport du service que sous celui des résultats financiers.

En effet, si l'on veut examiner les produits du chemin de fer par rapport aux dépenses de premier établissement, on trouvera (*Voir* le tableau n° LX) que ces dépenses s'élevaient, au 1^{er} octobre 1845, à fr. 148,628,693-25, et qu'en admettant qu'elles s'élèvent, à la fin de l'exercice, à fr. 150,000,000, l'excédant des recettes, qui est évalué à fr. 6,511,554, représentera plus de $4\frac{1}{3}$ p. % du capital dépensé.

DÉVELOPPEMENTS.

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 1^{er}. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET GENS DE SERVICE.

Somme demandée : fr. 216,000.

Voir le tableau ci-annexé n° I.

ART. 2. MAIN-D'ŒUVRE, TRAVAUX, FOURNITURES, ETC.

Somme demandée : fr. 146,000.

Cette somme se subdivise de la manière suivante :

<i>A.</i> Salaires d'ouvriers	fr. 4,700
<i>B.</i> Loyer des bureaux de la direction	11,250
<i>C.</i> Fournitures de bureau et impressions	112,050
<i>D.</i> Mobilier : entretien et renouvellement	3,000
<i>E.</i> Menues dépenses	15,000
Total égal	fr. 146,000

A. Salaires d'ouvriers fr. 4,700

Voir le tableau ci-annexé n° II.

B Loyer des bureaux de la direction fr. 11,250

Cette somme comprend :

1 ^o Pour location, du 1 ^{er} janvier au 31 août 1845, des bureaux occupés actuellement par la direction	fr. 6,000
2 ^o Pour rétablissement des locaux dans leur état primitif	5,250
Ensemble	fr. 11,250

Le bail passé pour la location des bâtiments dont il s'agit, avait été conclu pour neuf années, avec faculté de renonciation de trois en trois ans, renonciation à faire avant le 1^{er} juillet de la dernière année de chaque période triennale.

La 6^e année expirant le 31 décembre prochain, et les bureaux de la direction devant être transférés dans les bâtiments en construction à la nouvelle station du Nord, dans le courant de l'année 1846, la renonciation prémentionnée a été signifiée, depuis le 1^{er} juillet dernier, au sieur Lacroix-Deryck, propriétaire actuel des bâtiments. Mais les bâtiments de la nouvelle station du Nord ne pouvant se trouver en état d'être occupés que vers le mois d'août 1846, l'administration a passé un nouveau bail, pour un terme de 8 mois, à partir du 1^{er} janvier prochain, pour l'occupation du local actuel. (*Voir le bail ci-dessous.*)

Il a été spécifié à ce bail que l'administration payera au sieur Lacroix-Deryck une somme de 5,250 fr., moyennant laquelle elle sera déchargée de l'obligation, qui lui incombait aux termes du premier bail, de restaurer les locaux et de les rétablir dans leur état primitif.

La dépense de 11,250 fr., pour loyer des bureaux de la direction, ne sera pas maintenue au budget pour l'exercice 1847.

BAIL.

« Entre le directeur de l'administration des chemins de fer en exploitation, agissant pour et au nom du Gouvernement belge, d'une part, et M. Lacroix-Deryck, propriétaire et fabricant, demeurant Marché-aux-Grains, à Bruxelles, d'autre part, a été convenu ce qui suit :

» 1^o Le sieur Lacroix-Deryck donne en location au Gouvernement, pour le terme de 8 mois, le groupe de maisons formant l'angle de la rue de Schaerbeek et du boulevard Botanique, ce groupe de maisons devant servir pour les bureaux de l'administration centrale des chemins de fer en exploitation.

» 2^o Cette location prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1846, et cessera le 31 août suivant, moyennant un prix de loyer de *six mille francs*.

» 3^o Le Gouvernement s'engage à évacuer lesdites maisons au plus tard le 31 août 1846; à l'expiration de ce terme il sera payé au bailleur une somme de cinq mille deux cent cinquante francs, pour l'indemniser de tous frais de restauration ou de rétablissement des locaux dans leur état primitif.

» 4^o Les paiements se feront par anticipation, savoir : six mille francs dans le courant du mois de janvier 1846, et les cinq mille deux cent cinquante francs mentionnés à l'art. 3, dans le courant du mois d'août de la même année.

» 5^o Il est entendu que, moyennant la somme déterminée à l'art. 3 ci-dessus, le bailleur renonce à toute réclamation d'indemnité du chef de l'occupation, résultant, tant du présent bail que de celui souscrit, le 23 octobre 1840, par

M. Rogier, en qualité de Ministre des Travaux Publics, d'une part, et M. Taelmans-Deryck, d'autre part, enregistré à Bruxelles, le 6 novembre même année, vol. 28, fol. 2 v°, c. 9, par le receveur Vandeveldé.

» 6° Pour toutes autres conditions les parties s'en réfèrent aux stipulations portées dans le bail souscrit, le 23 octobre 1840, par M. Rogier, et mentionné dans l'art. 5 ci-dessus.

» Fait en double à Bruxelles, le 26 juin 1845.

» MASUI.

» Approuvé :

» LACROIX-DERYCK.

» Bruxelles, le 30 juillet 1845.

» Vu et approuvé :

» *Le Ministre des Travaux Publics,*

» DECHAMPS. »

C. *Fournitures de bureau et impressions, somme demandée pour l'exercice*
1846. fr. 112,050

Les fournitures de papiers et impressions se montent, pour les 10 premiers
mois de 1845, à fr. 95,708 65
et les fournitures de bureau pour les 9 premiers mois à 19,805 00
Ensemble. fr. 115,513 65

Voir le détail de ces chiffres aux tableaux nos III et IV.

La somme demandée pour 1846 est présumée suffisante pour couvrir les dépenses de cet exercice.

D. *Mobilier, entretien et renouvellement.* fr. 3,000

E. *Menues dépenses.* 15,000

§ 2. — SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET DES STATIONS.

ART. 3. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

Somme demandée : fr. 122,125

Voir au tableau n° V l'emploi de cette somme.

ART. 4. — MAIN D'OEUVRE, TRAVAUX ET FOURNITURES.

Somme demandée : fr. 1,090,000.

Cette somme se subdivise comme suit :

A. Salaires d'ouvriers	fr. 915,000
B. Travaux divers	145,000
C. Dépenses diverses et imprévues	30,000
Total égal.	fr. 1,090,000

A. Salaires d'ouvriers. fr. 915,000

Voir le tableau n° VI, indiquant l'emploi de cette somme.

B. Travaux divers fr. 145,000

Les travaux d'entretien et de parachèvement à effectuer sur bordereau de prix aux routes, stations, fours à coke, etc., pendant les années 1845, 1846 et 1847, ont fait l'objet de l'adjudication publique du 2 juillet dernier, laquelle a été approuvée le 18 du même mois.

Les travaux d'entretien à effectuer en 1846 sur les diverses lignes, en vertu de cette adjudication, sont évalués comme suit :

LIGNES.	SECTIONS.	ESTIMATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN	
		DES ROUTES et DÉPENDANCES.	DES BATIMENTS des STATIONS.
Nord.	Sections de Bruxelles à Malines et de Malines à Anvers, y compris les stations de Bruxelles et d'Anvers	15,000	10,000
Ouest.	De Malines à Ostende et de Gand vers Lille et Tournay	15,000	5,000
Est.	De Malines à Liège et de Landen à St-Trond. . .	10,000	5,000
Vesdre	De Liège à la frontière de Prusse.	28,000	2,000
Midi.	De Bruxelles à la frontière de France par Quiévrain.	25,000	5,000
Id.	Embranchement de Braine-le-Comte à Namur. .	20,000	5,000
	Totaux.	113,000	32,000
	Ensemble	145,000	

C. *Dépenses diverses et imprévues* fr. 30,000

ART. 5. — RENOUELEMENT DE BILLES ET FERS.

Somme demandée : fr. 360,000.

Cette somme se subdivise comme suit :

A. Fourniture de billes fr. 290,000

B. Fournitures de rails, coussinets, chevilles et clavettes 70,000

Somme égale. fr. 360,000

A. *Fournitures de billes* fr. 290,000

Cette somme est destinée à l'acquisition d'environ 58,000 billes, au prix moyen de 5 fr. pièce, pour l'entretien des diverses lignes, d'après la répartition suivante :

LIGNES.	SECTIONS.	NOMBRE DE BILLES.	PRIX MOYEN PAR BILLE.	SOMMES.
Nord. . . .	Bruxelles à Malines	4,000	5 00	20,000
	Malines à Auvers.			
Ouest. . . .	Malines à Termonde.	22,500	Id.	112,500
	Termonde à Gand.			
	Gand à Bruges.			
	Bruges à Ostende			
	Gand à Courtray.			
	Courtray à Tournay			
Est.	Malines à Louvain.	16,000	Id.	80,000
	Louvain à Tirlemont.			
	Tirlemont à Waremme.			
	Waremme à Ans.	4,500	Id.	22,500
	Landen à St-Trond.			
	Ans à Liège			
Midi.	Liège à la frontière	6,000	Id.	30,000
	Bruxelles à Tubise.			
	Tubise à Soignies			
	Soignies à Mous.			
	Mons à Quiévrain			
	Braine à Namur	5,000	Id.	25,000
	Totaux.	58,000	5 00	290,000

B. *Fourniture de rails, coussinets, chevilles et clavettes* . . fr. 70,000

Le tableau suivant indique les quantités de fers à acquérir au moyen de cette somme, ainsi que l'emploi de ces fers sur les différentes lignes :

LIGNES.	SECTIONS.	COUSSINETS				CHEVILLES.	CLAVETTES.	POIDS.	SOMMES.
		D'AJOUTS.	INTERMÉD.	DE TRAVERSE.	POIDS.				
NORD.	Bruxelles à Malines . . .	1,000	600	400	24,000	1,200	3,000	1,500	3,750
	Malines à Anvers								
OUEST.	Malines à Termonde . . .	1,200	2,200	120	58,400	12,000	12,000	7,200	7,500
	Termonde à Gand								
	Gand à Bruges								
	Bruges à Ostende								
	Gand à Courtray								
	Courtray à Tournay . . .								
EST.	Malines à Louvain	525	430	•	7,980	4,500	14,000	5,600	2,950
	Louvain à Tirlemont . .								
	Tirlemont à Waremme . .								
	Waremme à Ans								
	Landen à St-Trond	520	1,020	100	15,920	2,500	3,000	1,700	2,650
	Ans à Liège								
MIDI.	Liège à la frontière . . .	1,700	4,100	•	62,100	5,000	9,000	4,200	9,550
	Bruxelles à Tubise								
	Tubise à Soignies								
	Soignies à Mons								
	Mons à Quiévrain								
	Braine à Namur	600	1,800	•	25,800	2,000	5,000	1,500	5,800
		5,145	10,150	620	175,000	27,200	44,000	21,500	50,000
	Somme présumée nécessaire pour frais de remaniage de 440,000 kil. de vieux rails hors de service à convertir en 2,500 rails neufs environ destinés à l'entretien en 1846 : 507,700 k. net à 1-50 p. %								
									40,000
									70,000

§ 3. — SERVICE DE LOCOMOTION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL.

ART. 6. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

Somme demandée : fr. 135,000.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

<i>A.</i> Personnel de l'inspection et des lignes.	fr. 59,700
<i>B.</i> Personnel de l'arsenal de Malines	60,300
<i>C.</i> Personnel des fours à coke	15,000
Total égal.	fr. 135,000

Les tableaux n^{os} VII, VIII et IX, indiquent l'emploi que doivent recevoir ces sommes.

ART. 7. — MAIN-D'ŒUVRE, TRAVAUX, FOURNITURES, ETC.

Somme demandée : fr. 3,026,400.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

<i>A.</i> Salaires des chefs d'ateliers, machinistes, chauffeurs, ouvriers des ateliers et manœuvres.	fr. 913,500
<i>B.</i> Salaires des chefs d'ateliers, ouvriers, etc., de l'arsenal de Malines	210,000
<i>C.</i> Salaires des ouvriers des fours à coke	55,500
<i>D.</i> Indemnités et primes aux machinistes et aux chefs d'ateliers	25,000
<i>E.</i> Fourniture de houille et de coke	700,000
<i>F.</i> Fourniture de bois pour allumer les locomotives.	20,000
<i>G.</i> Graissage : Fournitures d'huile de Gallipoli, suif, etc.	110,000
<i>H.</i> Nettoyage : Fournitures d'étoupes, savon, déchets de coton, etc.	32,000
<i>I.</i> Éclairage : Fournitures d'huile épurée, falots, chandelles, etc.	70,000
<i>K.</i> Fournitures de cordes, ficelles, chanvre, toile, etc.	37,000
<i>L.</i> Fournitures de pièces de rechange pour locomotives.	155,000
<i>M.</i> Id. id. pour voitures	15,000
<i>N.</i> Id. de tubes en laiton pour locomotives	75,000
<i>O.</i> Id. d'essieux pour locomotives et tenders	30,000
<i>P.</i> Id. d'essieux pour voitures	15,000
<i>Q.</i> Id. de bandages de roues pour locomot ^s et tenders	96,000
<i>R.</i> Id. de bandages de roues pour voitures	17,000
<i>S.</i> Id. de rottings et cerceaux pour paniers à coke	22,400
<i>T.</i> Id. de métaux, cuivre, plomb, étain, fers, etc.	100,000
<i>U.</i> Id. de bois divers	80,000
<i>V.</i> Id. de garnitures de voitures, passementeries, glaces, etc.	54,000
<i>W.</i> Id. de couleurs, vernis, pinceaux, etc.	60,000
<i>X.</i> Id. d'outils et ustensiles.	55,000
<i>Y.</i> Id. de lanternes, réverbères, objets de ferblanterie, etc.	15,000
A reporter.	fr. 2,962,400

	Report. fr.	2,962,400
Z. Fournitures de vis à bois, fils de fer et de cuivre, émeril, etc.		10,000
AA. Id. de bâches en cuir		33,000
BB. Frais de traction par chevaux		6,000
CC. Travaux divers, dépenses diverses et menues dépenses. .		13,000
	Total. fr.	3,026,400

A. *Salaires des chefs d'atelier, machinistes, chauffeurs, ouvriers des ateliers et manœuvres.* fr. 913,500

L'emploi présumé de cette somme est détaillé au tableau n° X.

B. *Salaires des chefs d'atelier, ouvriers, etc., de l'arsenal de Malines* 210,000

Voir le tableau n° XI.

C. *Salaires des ouvriers des fours à coke* 35,500

Voir le tableau n° XII.

D. *Indemnités et primes aux machinistes* 25,000

Bien que cette dépense doive s'élever, pour 1845, à un chiffre plus élevé, l'administration espère pouvoir suffire aux besoins de l'exercice 1846, au moyen de la somme pétitionnée.

Mon département a fait connaître dans les développements présentés à l'appui du budget pour l'exercice 1845, les règlements en exécution desquels les primes dont il s'agit sont payées aux machinistes et aux chefs d'atelier du chemin de fer à raison des économies réalisées sur les maxima de coke alloués pour la consommation des machines.

Par son arrêté du 30 décembre 1844 (*Voir* n° LVI des annexes), mon prédécesseur a introduit dans la comptabilité du coke une modification ayant pour objet de régler la consommation du combustible d'après la charge remorquée. Cet arrêté spécifie en conséquence que les maxima de coke à allouer aux machinistes seront, à partir du 1^{er} janvier 1845, déterminés par voiture chargée transportée à une lieue.

Ces maxima étaient fixés précédemment par lieue de parcours d'un convoi, sans avoir égard au plus ou moins d'importance des trains.

Les machinistes ont économisé, pendant les neuf premiers mois de 1845, sur les maxima fixés trimestriellement par arrêté ministériel, une quantité de 3,034,662 kil. de coke, représentant, au prix de fr. 23-58 les 1,000 kil., une

valeur de fr. 71,557-33. Il a été payé du chef de ces économies aux machinistes et chefs d'ateliers des primes s'élevant ensemble à fr. 26,553-40.

Il est donc resté un bénéfice net pour l'administration, de fr. 45,003-93.

Les résultats susindiqués sont consignés au tableau suivant :

Relevé des primes payées aux machinistes et aux chefs d'ateliers pour les économies de coak réalisées pendant les neuf premiers mois de 1845.

MOIS.	QUANTITÉ TOTALE de coak économisé sur les maxima al- lous.	VALEUR DU COAK économisé à raison de fr. 23-58 par 1,000 kilog	PRIMES PAYÉES aux machinistes et chefs d'ateliers pr économie	RESTE, ÉCONOMIE pour L'ADMINISTRATION.
	Kil	Fr. c	Fr. c	Fr. c
Janvier.	12,336	290 88	108 18	182 70
Février.	1,573	37 09	13 77	23 32
Mars	4,312	101 70	37 74	63 96
Avril	85,816	2,023 54	750 96	1,272 58
Mai.	239,542	5,648 40	2,096 03	3,552 37
Juin	534,013	12,592 03	4,672 65	7,919 38
Juillet	697,770	16,453 42	6,105 52	10,347 90
Août	730,347	17,221 58	6,390 60	10,830 98
Septembre	728,952	17,188 69	6,377 95	10,810 74
Totaux. . . .	3,034,662	71,557 33	26,553 40	45,003 93

E. *Fourniture de houille et de coke* fr. 700,000

Cette somme se répartit en trois parties distinctes, savoir :

1^o Fourniture de charbon destiné à la fabrication du coke et fourniture de coak pour le service des locomotives 662,261

2^o Fourniture de charbon pour le service des machines fixes des plans inclinés 14,000

3^o Fourniture de charbon pour les forges des ateliers des stations, pour les forges des ateliers de Malines et pour les petites machines à vapeur, servant à l'alimentation des réservoirs d'eau dans les stations. 32,700

Total. . . . fr. 708,961

Soit en chiffre rond fr. 700,000.

Pour faire l'appréciation du premier de ces chiffres, il faut rechercher d'abord quel sera le parcours total des locomotives ou des convois en 1846.

La totalité des lieues parcourues pendant 1844 a été de 497,061 lieues.

Par suite de l'extension probable que prendra encore le service, on peut évaluer approximativement le parcours en 1846 à 525,000 lieues de 5 kilomètres.

Il reste maintenant à examiner quelle sera la quantité de combustible nécessaire pour ce parcours de 525,000 lieues, et ce qu'elle coûtera.

On estime que la consommation du coke, par lieue de parcours, sera réduite en 1846 à 57 kilog. (*), ce qui fait 11 ⁴/₁₀ kilog. par kilomètre.

La consommation totale de coke, pour l'usage des locomotives pendant toute l'année, est donc évaluée à 29,925,000 kilog.; à raison de 67 kilog. de coke pour 100 kilog. de charbon, il faudrait environ 44,664,179 kilog. ou 513,382 hectolitres de charbon pour la fabrication de la quantité de coke nécessaire à fr. 1-29 donne fr. 662,261.

En 1840, le prix moyen d'un hectolitre de charbon a été de plus de fr.	1 78
En 1841, le prix moyen d'un hectolitre de charbon a été de plus de .	1 49
En 1842, le prix moyen d'un hectolitre de charbon a été de près de .	1 46
En 1843, le prix moyen d'un hectolitre de charbon a été de . . .	1 38
En 1844, le prix moyen d'un hectolitre de charbon a été de . . .	1 26
Et pendant les cinq premiers mois de 1845, de près de.	1 29

Les machines servant à la manœuvre des plans inclinés à Liège, consomment par jour environ 3 ¹/₂ mètr. cubes de charbon, soit pour l'année 1,300 mètr. cubes. Le charbon nécessaire au service de ces machines est livré actuellement à la station du Haut-Pré, au prix de fr. 10-90 le mètr. cube. Ainsi, en supposant que ce prix reste le même en 1846, la dépense pour la fourniture de 1,300 mètr. cubes nécessaires sera de fr. 14,170, soit en nombre rond fr. 14,000.

La quantité de charbon nécessaire pour le service des forges, des ateliers des stations et des forges de tous les ateliers de Malines, et enfin pour le service

(*) Consommation moyenne de coak, par lieue de parcours, en 1840 . . . kil.	95.72
Id. id. id. 1841.	99.77
Id. pendant les cinq premiers mois de 1842.	105.10
Id. id. les sept derniers id. 1842.	80.10
Id. id. l'année de 1843.	66.33
Id. id. id. 1844.	57.61

des petites machines à vapeur qui servent à l'alimentation des réservoirs d'eau dans les stations, est évaluée à environ 70 hectolitres par jour, soit, pour l'année entière, à 25,550 hectolitres. Nous venons de voir que le prix d'un hectolitre de charbon peut être évalué à fr. 1-29.

La dépense du chef dont il s'agit s'élèvera donc à fr. 32,959-50, soit en nombre rond à fr. 32,700.

F. *Fourniture de bois pour allumer les locomotives* fr. 20,000

Voir au tableau n° XIII, l'emploi détaillé de cette somme.

G. *Graissage : Fourniture d'huile de Gallipoli, suif, etc.* . fr. 110,000

Voir le tableau n° XIV.

H. *Nettoyage : Fournitures de savon, déchets de coton, etc.* fr. 32,000

Voir le tableau n° XV.

I. *Éclairage : Fournitures d'huile épurée, falots, chandel-
les, etc* fr. 70,000

Voir le tableau n° XVI.

K. *Fournitures de cordes, ficelles, chanvre, toile, etc* . . . fr. 37,000

Voir le tableau n° XVII.

L. *Fournitures de pièces de rechange pour locomotives* . . . fr. 155,000

Voir le tableau n° XVIII.

M. *Fournitures de pièces de rechange pour voitures* . . . fr. 15,000

Voir le tableau n° XIX.

N. *Fournitures de tubes en laiton pour locomotives* fr. 75,000

Cette somme est destinée à l'acquisition de 4,000 tubes neufs à
18 fr. la pièce 72,000

800 tubes provenant de remaniage de vieux cuivre, à fr. 3-80 la
pièce. 3,040

Ensemble. . . . 75,040

Les essais faits sur les tubes en fer, pour remplacer ceux en cuivre, n'ont pas encore donné des résultats assez concluant pour que l'on puisse décider la question.

O. *Fourniture d'essieux pour locomotives et tenders.* fr. 30,000

Voir le tableau n° XX.

P. *Essieux pour voitures.* fr. 15,000

Voir le tableau n° XXI.

Q. *Fournitures de bandages de roues pour locomotives et tenders.* fr. 96,000

Voir le tableau n° XXII.

R. *Fournitures de bandages de roues pour voitures.* fr. 17,000

Voir le tableau n° XXIII.

S. *Fournitures de rottings et cerceaux pour paniers à coke.* . fr. 22,400

Voir le tableau n° XXIV.

T. *Fournitures de métaux : cuivre, plomb, étain, fers, etc.* . fr. 100,000

Voir le tableau n° XXV.

U. *Fournitures de bois divers.* fr. 80,000

Voir le tableau n° XXVI.

V. *Fournitures de garnitures de voitures, passementeries, glaces, etc.* fr. 54,000

Voir le tableau n° XXVII.

W. *Fournitures de couleurs, vernis, pinceaux, etc.* fr. 60,000

Voir le tableau n° XXVIII.

X. *Fournitures d'outils et ustensiles, etc.* fr. 55,000

Voir le tableau n° XXIX.

Y. *Fournitures de lanternes, réverbères et objets de ferblanterie, etc.* fr. 15,000

Voir le tableau n° XXX.

Z. *Fournitures de vis, clous, fil de fer, fil d'acier, fil de cuivre, etc.* fr. 10,000

Voir le tableau n° XXXI.

AA. *Fournitures de bâches en cuir.* fr. 33,000

Voir le tableau n° XXXII.

BB. *Frais de traction par chevaux.* fr. 6,000

Cette somme est destinée au paiement des frais de traction des waggon à marchandises entre la station de l'Allée-Verte et les bassins de Bruxelles, et le long des bassins à la station commerciale d'Anvers.

CC. *Travaux divers, dépenses diverses et menues dépenses.* . fr. 15,000

Voir le tableau n° XXXIII.

ART. 8. — RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DU MATÉRIEL HORS D'USAGE.

Somme demandée : fr. 200,000.

Les voitures à voyageurs, dont le détail suit, devront être prochainement renouvelées, savoir :

5 diligences.	à fr. 6,597-67. = fr.	32,988 35
5 chars-à-bancs	à fr. 5,344-36. =	26,721 80
44 waggon couverts	à fr. 3,189-08. =	140,318 64
	Fr.	200,028 79

Au moyen de la somme de fr. 200,000 demandée, on effectuera les remplacements qui seront reconnus indispensables pendant l'exercice 1846.

Le tableau ci-joint A indique :

1^o Le matériel existant au 1^{er} octobre 1843 ;

2^o Les voitures en montage à cette date ;

3^o Le nombre des nouvelles voitures commandées sur les fr. 1,630,200, accordés en mars 1843, par la législature, pour l'extension du matériel d'exploitation.

Les cinq devis estimatifs ci-joints B, C, D, E et F indiquent, pour chaque classe de voitures, composant les trains de voyageurs, les prix actuels de revient.

Ces évaluations sont basées sur les derniers modèles et perfectionnements adoptés, ainsi que sur les résultats des dernières adjudications publiques.

La différence que l'on remarque dans le prix de revient des voitures, comparativement aux prix antérieurs, provient :

1^o De l'augmentation du prix des matières premières ;

2^o Des changements et des améliorations qui ont été successivement adoptées par l'expérience ; ainsi les diligences construites anciennement ne contenaient que 16 à 18 voyageurs ; les derniers modèles adoptés en contiennent 24.

Dans les chars-à-bancs on ne pouvait guère mettre que 26 personnes, encore placées d'une manière incommode ; le dernier modèle en contient 36, toutes bien assises et ayant un dossier.

Les waggons étaient à 30 places ; ceux que l'on monte en ce moment en ont 40.

TABLEAU A.

État de situation des voitures au 1^{er} octobre 1843.

DÉSIGNATION DES VOITURES.		MATÉRIEL en état AU 1 ^{er} OCT. 1843.	EN MONTAGE.	NOMBRE de voitures comman- dées sur le crédit de 1,650,000 fr.	TOTAL.	VOITURES À RENOUVELER.	PRIX.	MONTANT.
Voitur. de poste.	Diligences	2	"	"	2	"	"	"
	Chars-à-bancs.....	6	"	"	6	"	"	"
	Voitures spéciales.....	2	4	"	6	"	"	"
		10	4	"	14	"	"	"
Voitures pour voyageurs.	Berlines royales	2	"	"	2	"	"	"
	Id. ordinaires	3	"	"	5	"	"	"
	Diligences	123	"	32	155	5	6,597 07	52,988 55
	Chars-à-bancs.....	180	"	50	230	15	5,544 36	26,721 80
	Dilig. et chars-à-bancs.	6	"	"	6	"	"	"
	Voitures cellulaires....	1	"	"	1	"	"	"
	Waggons couverts.....	177	"	"	177	44	5,189 08	140,518 64
	Id. découverts.....	168	48	"	316	"	"	"
	A 84 places sur 2 trains.	1	"	"	1	"	"	"
Voitures pour marchandises.		663	48	82	793	"	"	"
	Bétail.....	123	"	18	141	"	"	"
	Chevaux.....	26	"	"	26	"	"	"
	Voitures.....	35	"	"	53	"	"	"
	Bagages	84	"	"	84	"	"	"
	Fermés à marchandises.	551	50	40	601	"	"	"
	Charbon.....	468	88	242	798	"	"	"
	Ballots.....	498	"	"	498	"	"	"
	Bois	560	"	"	560	"	"	"
	Chaux.....	1	12	"	13	"	"	"
	Fermés à double train..	7	6	"	13	"	"	"
Voitures de service.		2,131	156	500	2,587	"	"	"
	Secours	17	"	"	17	"	"	"
	A coke.....	98	"	"	98	"	"	"
	Travaux.....	117	"	"	117	"	"	"
	Pour ateliers.....	6	"	"	6	"	"	"
	Pour entrete ⁿ de la route.	140	"	"	140	"	"	"
	Plans inclinés.....	17	"	"	17	"	"	"
		593	"	"	593	"	"	200,028 79

TABLEAU B.

Devis estimatif des voitures, en 1845.

WAGGON DÉCOUVERT.

	Prix.	Montant.
1 caisse de waggon découvert fr.	600 00	600 00
4 roues allésées et cannelées	176 68	470 72
2 essieux parachevés et montés	73 51	147 02
1 assortiment de plaques de garde de 1 ^m ,30	222 50	222 50
1 id. de ressorts de train de 1 ^m ,39	261 00	261 00
1 id. id. de buttoirs	94 00	94 00
1 id. de buttoirs	170 82	170 82
1 id. de tirants avec chaînes de sûreté	43 40	43 40
4 marche-pieds de dossier	4 00	4 00
1 frein double	139 00	139 00
2 clichettes de waggons	4 50	9 00
176 kilog. pièces en fonte	16 80	18 14
231 id. fer, tôle, acier et cuivre	»	97 06
Peinture, main-d'œuvre et couleurs	»	87 79
Montage, main-d'œuvre et fournitures diverses. .	»	331 26
Total fr.		2,695 71

TABLEAU C.

WAGGON COUVERT.

	Prix.	Montant.
1 caisse de waggon couvert	»	900 00
4 roues allésées et cannelées	117 68	470 72
2 essieux parachevés et montés	73 51	147 02
1 assortiment de plaques de garde de 1 ^m ,30 . . .	»	222 50
1 id. de ressorts de train de 1 ^m ,39 . . .	»	261 00
1 id. id. de buttoirs	»	94 00
1 id. de buttoirs	»	170 82
1 id. de tirants avec chaînes de sûreté . . .	»	43 40
14 supports de tringle	1 25	17 50
6 marche-pieds et porte-lanternes de dossier . . .	»	9 00
1 frein double	»	139 00
2 clichettes de waggons	4 50	9 00
4 colonnes en fer	12 00	48 00
204 kilog. fer, tôle, cuivre et acier	»	79 16
Peinture, main-d'œuvre et couleurs	»	117 05
Montage, main-d'œuvre et fournitures diverses. .	»	460 91
Total fr.		3,189 08

TABLEAU D.

CHAR-A-BANCS.

	Prix.	Montant.
1 caisse	»	1,700 00
4 roues allésées et cannelées	117 68	470 72
2 essieux parachevés et montés	73 51	147 02
1 assortiment de plaques de garde de 1 ^m ,30 . . .	222 50	222 50
1 id. ressorts de train de 1 ^m ,39 . . .	261 00	261 00
1 id. id. buttoirs	94 00	94 00
1 id. buttoirs	170 82	170 82
1 id. tirants avec chaînes de sûreté . .	43 40	43 40
16 supports de tringle	1 25	20 00
4 rampes en cuivre	3 10	12 40
2 clichettes de berline	12 00	24 00
6 marche-pieds et porte-lanternes de dossier . . .	»	9 00
413 kilog. cuivre, fer et tôle	»	182 52
17 ^m ,60 étoffe de crin	3 29	57 90
24 ^k ,50 crin frisé	3 83	93 84
Peinture, main-d'œuvre et couleurs	»	306 08
Garnissage, main-d'œuvre et menues fournitures.	»	182 78
Montage, main-d'œuvre et menues fournitures. .	»	1,346 38
Total fr.		5,344 36

TABLEAU E.

WAGGON FERMÉ ET POUR BAGAGES.

	Prix.	Montant.
1 caisse de waggon	»	750 00
4 roues allésées et cannelées	117 68	470 72
2 essieux parachevés et montés	73 51	147 02
1 assortiment de plaques de garde de 1 ^m ,30	»	222 50
1 id. ressorts de train de 1 ^m ,39.	»	256 00
1 id. id. buttoirs.	»	94 00
1 id. buttoirs	»	170 82
1 id. tirants avec chaîne de sûreté.	»	43 40
1 frein double	»	139 20
4 poignées rampes en fer	2 30	9 20
2 clichettes de waggons fermés	6 60	13 20
2 id. waggons	4 50	9 00
3 équerres de portes supérieures et inférieures.	»	11 60
2 serrures de sûreté.	3 30	6 60
4 roulettes à pivot	1 50	6 00
16 supports de tringle	1 25	20 00
432 kilog. fer, tôle et cuivre brut	»	140 00
Peintures, main-d'œuvre et couleurs	»	105 19
Garnissage, main-d'œuvre et fournitures	»	119 33
Montage, main d'œuvre et fournitures	»	933 36
Total. fr.		3,667 14

TABLEAU F.

DILIGENCE A TROIS CAISSES.

	Prix.	Montant.
1 caisse à 3 compartiments.	»	1,800 00
4 roues allésées et cannelées	117 68	470 72
2 essieux parachevés et montés	73 51	147 02
1 assortiment de plaques de garde	»	199 00
1 id. ressorts de train	»	232 00
1 id. id. buttoirs	»	94 00
1 id. buttoirs	»	170 82
1 id. tirants avec chaînes de sûreté	»	43 40
14 supports de tringle d'impériale.	1 25	17 50
8 rampes en cuivre	3 10	24 80
292 kilog. fer, tôle acier et cuivre	»	137 32
6 marche-pieds et porte-lanternes de dossier	»	9 00
45 mètres de drap croisé.	10 50	472 50
10 id. mérinos vert pour rideaux	6 25	62 50
18 id. id. gris pour plafond.	1 70	30 60
106 id. toiles diverses	»	131 87
355 id. galons divers	»	213 87
138 kilog. crin frisé	3 83	528 54
Divers accessoires de garnissage	»	187 23
Peinture, main-d'œuvre et fournitures de couleurs.	»	257 84
Garnissage, main-d'œuvre et menues fournitures.	»	544 26
Montage, main-d'œuvre et menues fournitures	»	822 88
Total. fr.		6,597 67

§ 4. — SERVICE DES TRANSPORTS.

ART. 9. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET GARDES-CONVOIS.

Somme demandée : fr. 390,000.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

A. Inspection et contrôle.	fr. 32,220
B. Service général des stations (chefs de station, officiers de police, etc.)	137,560
C. Service des convois (gardes-convois)	200,220
Total égal.	fr. 390,000

Les tableaux nos XXXIV, XXXV et XXXVI donnent le détail de l'emploi présumé de ces trois sommes.

ART. 10. — MAIN-D'ŒUVRE, TRAVAUX, FOURNITURES, INDEMNITÉS POUR PERTES ET AVARIES.

Somme demandée : fr. 644,600.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

A.	Service général des stations.	Salaires d'ouvriers (nettoyage des voitures, etc.).	fr. 103,300
B.		Id. aux bagages	79,500
C.		Id. aux petites marchandises	56,400
D.		Id. aux grosses id.	233,400
E.		Indemnités pour pertes et avaries	12,000
F.		Frais de camionnage et de factage	150,000
G.		Dépenses diverses	10,000
		Total égal.	fr. 644,600

Pour ce qui concerne les dépenses A, B, C, D, voir les tableaux nos XXXVII, XXXVIII, XXXIX et XL.

E. Indemnités pour pertes et avaries fr. 12,000

La somme de fr. 12,000 allouée pour 1845, ne sera pas complètement

absorbée; il ne serait pas prudent cependant de demander une somme moindre pour 1846, parce qu'il s'agit d'une dépense éventuelle que l'accroissement probable des transports pourrait augmenter. D'un autre côté, l'établissement projeté des caisses de prévoyance permettra de faire supporter, par les ouvriers, une partie des indemnités à payer pour avaries. Il n'y a donc pas lieu non plus de majorer le chiffre de 12,000 fr.

F. *Frais de camionnage et de factage* fr. 150,000

Il est demandé une augmentation de 10,000 fr., dans la prévision d'un accroissement des transports, en 1846, et parce qu'il est à présumer que la plupart des entrepreneurs actuels du camionnage ne continueront pas leurs marchés, qui expirent le 31 décembre 1845, auquel cas il est possible, si pas probable, que les nouveaux contrats à passer pour ce service, qu'ils aient lieu par adjudication publique ou par marchés directs, présentent des augmentations de prix.

Les entrepreneurs qui faisaient le service du camionnage et du factage à Bruxelles, à Liège et à Charleroy, en vertu de l'adjudication publique de 1844, ont déjà résilié leurs contrats. Le service se fait actuellement, dans ces trois stations, en vertu de marchés directs.

Le tableau n° XLI renseigne les sommes payées pour ce service dans chaque station pendant les 9 premiers mois de 1845.

G. *Dépenses diverses*. fr. 10,000

La somme de 8,000 fr., allouée pour 1845, sera insuffisante pour couvrir les dépenses de cet exercice.

§ 5. — FRAIS DE PERCEPTION.

ART. 11. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

Somme demandée : fr. 220,000.

A. Service des voyageurs	fr. 53,920
B. Id. des bagages	32,040
C. Id. des petites marchandises.	69,520
D. Id. des grosses marchandises.	64,520
Somme égale.	fr. 220,000

Les tableaux n^{os} XLII, XLIII, XLIV et XLV font connaître en détail l'emploi présumé de cette somme.

ART. 12. — LOYER DES LOCAUX.

Somme demandée : fr. 7,800.

Bureau de la place, St-Lambert, à Liège.	fr. 3,000
Id. de la Place-Verte, à Anvers	1,300
Id. à Gand.	1,000
Id. et magasin de la douane de la station de Liège	2,500
Total. . . . fr.	<u>7,800</u>

Ces dépenses étant fixées par des baux, sont invariables.

ANNEXES.

2

ANNEXES.

N° I.

Personnel de la direction des chemins de fer en exploitation.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENT. j et frais DE SÉJOUR.	TOTAL.
SERVICE GÉNÉRAL.					
Service général	Directeur	1	Fr. 12,000	Fr. »	Fr. 12,000
	Chef de bureau	1	2,700	»	2,700
	Conducteur	1	1,500	»	1,500
	Commis	2	2,100	»	2,100
	Commis-adjoints	2	1,200	»	1,200
	Huissier	1	1,200	»	1,200
	Messagers	2	2,040	»	2,040
	Concierge	1	900	»	900
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	900	900
Totaux		11	23,640	900	24,540

SECRÉTARIAT.

Personnel	Inspecteur	1	6,000	»	6,000
	Chef de bureau	1	3,250	»	3,250
	1 ^{ers} commis	2	3,600	»	3,600
	2 ^{es} commis	2	2,700	»	2,700
	3 ^{es} commis	1	900	»	900
	Surnuméraire	1	»	»	»
	Messagers	2	1,980	»	1,980

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENT. et frais DE SÉJOUR.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Comptabilité.	Chef de bureau	1	3,200	"	3,200
	1 ^{er} commis	1	1,800	"	1,800
	2 ^e commis	1	1,200	"	1,200
	3 ^e commis	1	900	"	900
	Commis-adjoint	1	600	"	600
	Messenger	1	900	"	900
Impressions	Chef de bureau	1	2,700	"	2,700
	1 ^{er} commis	1	2,200	"	2,200
	2 ^e commis	2	2,400	"	2,400
	3 ^e commis	1	1,080	"	1,080
	Timbreur	1	900	"	900
	Aide timbreur	1	600	"	600
	Messenger	1	900	"	900
Masse d'habillement . . .	1 ^{er} commis	1	1,800	"	1,800
	3 ^e commis	3	2,700	"	2,700
Indicateur général, archives et bibliothèque.	Chef de bureau	1	2,700	"	2,700
	3 ^e commis	2	1,980	"	1,980
	Messenger chargé des expéditions	1	1,200	"	1,200
Expédition.	Chef de bureau	1	2,400	"	2,400
	1 ^{er} commis collationneur.	1	2,000	"	2,000
	Commis expéditionnaires .	14	13,760	"	13,760
Gens de service	Messenger	1	900	"	900
Traitements supplémentaires et frais de séjour			"	2,200	2,200
Totaux		48	67,250	2,200	69,450

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENT. et frais DE SÉJOUR.	TOTAL.

1^{re} DIVISION. — SERVICE DES ROUTES ET STATIONS.

			Fr.	Fr.	Fr.
Entretien et parachèvement	Chef de bureau	1	2,700	»	2,700
	Conducteur de 1 ^{re} classe. .	1	2,400	»	2,400
	1 ^{ers} commis	2	3,900	»	3,900
	2 ^{es} id.	2	2,700	»	2,700
	3 ^e id.	1	1,080	»	1,080
	Messenger	1	900	»	900
Totaux		8	13,680	»	13,680

2^e DIVISION. — SERVICE DE LOCOMOTION ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL.

Locomotion	Chef de division	1	5,200	»	5,200
	Chef de bureau	1	2,700	»	2,700
	1 ^{ers} commis	2	4,300	»	4,300
	Conducteurs mécaniciens .	3	3,900	»	3,900
	Commis dessinateurs . . .	3	3,900	»	3,900
	2 ^{es} commis	2	2,700	»	2,700
	3 ^e id.	1	900	»	900
	Commis-adjoint	1	600	»	600
	Surnuméraire	1	»	»	»
Messagers		2	1,860	»	1,860
Traitement supplémentaire et frais de séjour		»	»	3,600	3,600
Totaux		17	26,060	3,600	29,660

3^e DIVISION. — SERVICE DES TRANSPORTS ET DE PERCEPTION.

Transports	Chef de division	»	»	»	»
Service général	Contrôleur adjoint	1	2,700	»	2,700
	Vérificateurs	3	7,400	»	7,400

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENT. et frais DE SÉJOUR.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Versements	2 ^o commis	4	5,400	"	5,400
Correspondance	3 ^{es} id.	3	2,700	"	2,700
Comptes courants, etc. .	Commis-adjoint.	1	600	"	600
	Surnuméraire.	1	"	"	"
Voyageurs	2 ^o commis	2	3,000	"	3,000
	Commis-adjoint.	1	600	"	600
Bagages	1 ^{er} commis	1	1,800	"	1,800
	2 ^{es} id.	2	2,700	"	2,700
	3 ^{es} id.	2	1,800	"	1,800
Marchandises	1 ^{er} commis.	3	5,400	"	5,400
	2 ^{es} id.	6	7,500	"	7,500
	Commis-adjoint.	1	600	"	600
	Surnuméraire.	1	"	"	"
Statistique.	2 ^o commis	1	1,500	"	1,500
	3 ^o id.	2	1,800	"	1,800
	Facteur faisant fonctions de commis	1	900	"	900
Service général. — Con- tentieux.	Chef de bureau	1	2,700	"	2,700
	1 ^{er} commis	1	1,800	"	1,800
Indicateur.	3 ^o commis	1	900	"	900
Objets trouvés	1 ^{er} commis.	1	1,800	"	1,800
	2 ^o id.	1	900	"	900
Convois. — Heures de départ, matériel, per- sonnel.	Chef de bureau	1	2,100	"	2,100
	2 ^o commis	1	1,200	"	1,200
	Commis-adjoint.	1	600	"	600

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENT. et frais DE SÉJOUR.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Contrôle du timbre. . .	Contrôleur	1	3,500	»	3,500
	1 ^{er} commis	1	2,000	»	2,000
	Timbreur	1	600	»	600
Gens de service	Messenger	4	3,600	»	3,600
	Garçon de bureau	2	1,620	»	1,620
Traitement supplémentaire et frais de séjour		»	»	5,000	5,000
Totaux		53	69,720	5,000	74,720

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Service général	11	23,640	900	24,540
Secrétariat	48	67,450	2,200	69,450
1 ^{re} division (routes et stations)	8	13,680	»	13,680
2 ^e id. (locomotion et matériel)	17	26,060	3,600	29,660
3 ^e id. (transports et perception)	53	69,720	5,000	74,720
Totaux	237	200,350	11,700	212,050
Augmentation éventuelle				3,950
Somme demandée au budget				216,000

N° II.

Administration générale. — Salaires d'ouvriers.

DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	TOTAL DE LA DÉPENSE.
Boute-leu	2	750	1,500
Ouvriers divers	4 (a)	710	2,840
Nettoyeuses	2	430	860
Totaux	8		4,700

(a) 1 au magasin des papiers et impressions.

1 au magasin des fournitures de bureau et des objets trouvés

2 relieurs.

—
4

N° III.

*État des imprimés et papiers commandés aux fournisseurs, du 1^{er} janvier
au 30 septembre 1845.*

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DEPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
SÉRIE A.					
Entêtes de lettres (minutes).....	25,400	17 00	18 00	55 00	819 00
Id. (expéditions).....	40,500	20 54	18 00	58 54	1,535 16
Id. (papier de poste).....	8,200	8 00	14 00	22 00	180 40
Id. (pour les stations).....	59,500	12 64	18 00	50 64	1,204 15
Apostilles.....	600	5 16	14 00	17 16	10 29
Lettres d'envoi de certificat de paiement.....	1,600	21 55	18 00	39 55	62 92
Id. de soumissions.....	1,000	10 27	18 00	28 27	28 27
Accusés de réception d'ordonnances de paiement.....	600	10 27	18 00	28 27	16 96
Analyses de dossiers.....	4,900	17 00	52 00	49 00	240 10
États de services.....	1,100	12 64	52 00	44 64	49 10
États collectifs de traitement (entêtes et intercalaires).	4,000	59 50	42 00	81 50	526 00
Id. (ponts et chaussées).....	500	56 00	42 00	78 00	25 40
Propositions d'indemnités.....	100	17 00	52 00	49 00	4 90
États de frais de route et de séjour.....	400	6 52	18 00	24 52	9 72
Demandes de paiement.....	2,200	5 16	14 00	17 16	57 75
Certificats de paiement.....	2,500	6 52	18 00	24 52	60 80
Bordereaux des pièces déposées.....	1,500	8 50	18 00	26 50	54 45
Transports extraordinaires (circulaires pour convois spéciaux).....	2,600	6 52	18 00	24 52	65 25
États des retenues opérées.....	500	17 00	52 00	49 00	24 50
Bons pour fournitures de bureaux.....	4,500	5 16	14 00	17 16	75 78
Inventaire du mobilier des bureaux.....	500	56 00	42 00	78 00	25 40
Certificats de médecin.....	1,700	6 52	18 00	24 52	41 54
États de propositions de secours.....	1,700	10 47	18 00	28 47	48 70
Demandes de secours provisoires.....	1,800	10 27	18 00	28 27	50 88
Feuilles pour l'indicateur.....	1,700	50 80	58 00	88 80	150 96
Feuilles du registre de voyages gratuits.....	200	17 00	52 00	49 00	9 80
États de menues fournitures.....	5,000	4 25	14 00	18 25	91 25
États d'honoraires de médecin.....	2,500	4 25	14 00	18 25	45 57

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Demandes de paiement pour pertes et avaries.....	500	10 27	18 00	28 27	8 48
Ordonnances de paiement pour pertes et avaries.....	500	10 27	18 00	28 27	14 15
États d'envoi d'ordonnance de paiement pour pertes et avaries.....	500	10 27	18 00	28 27	8 48
Demandes d'inscription de cautionnement.....	1,000	12 64	32 00	44 64	44 64
Duplicata des demandes de cautionnement.....	600	20 54	32 00	52 54	31 52
Adresses des chefs de station (feuilles d').....	500	28 00	56 00	84 00	42 00
États de réception des objets fournis.....	2,500	8 50	18 00	26 50	60 95
Extraits journaliers de l'Indicateur.....	500	17 00	32 00	49 00	24 50
Apostilles avec réponse.....	8,000	2 76	14 00	16 76	134 08
États collectifs de salaires (entêtes et intercalaires)....	1,800	17 00	32 00	49 00	88 20
Coupons de service.....	500	21 55	32 00	53 55	26 66
Entêtes de lettres pour le directeur.....	1,000	50 00	18 00	68 00	48 00
États collectifs pour les employés temporaires (entêtes et intercalaires).....	1,700	22 00	42 00	64 00	108 80
Registres du contrôle du personnel.....	100	140 00	92 00	232 00	25 20
Reçus de dépêches.....	2,000	1 65	14 00	15 65	51 26
États des sommes payées à titre de secours.....	800	6 52	18 00	24 52	19 45
Ordres de service.....	8,000	4 18	18 00	22 18	177 20
Affiches-avis.....	4,950	8 50	52 00	60 50	199 48
Quittances des retenues.....	"	"	"	"	"
Feuilles du registre d'adresses.....	1,400	12 64	52 00	64 64	62 40
SÉRIE B.					
Inventaires de la route.....	400	56 00	42 00	98 00	51 20
Soumissions.....	200	5 16	14 00	19 16	5 45
Devis (entêtes et intercalaires).....	800	17 00	52 00	69 00	39 20
Compromis avec les propriétaires.....	500	4 25	14 00	18 25	9 12
Tableaux d'acquisition de parcelles de terrains.....	800	17 00	52 00	69 00	59 20
Tableaux d'acquisition de terrains (entêtes et intercal.).....	600	12 64	52 00	64 64	26 78
Tableaux estimatifs des indemnités à payer aux occupants de terrains.....	500	12 64	32 00	44 64	22 52
Actes de vente.....	200	20 54	52 00	72 54	10 50
Procès-verbaux de l'avancement des travaux par jour.....	1,200	5 16	14 00	19 16	20 59
États de réception provisoire des travaux.....	4,900	20 54	52 00	72 54	257 44
Certificats des à-comptes reçus.....	"	"	"	"	"
Procès-verbaux de réception des travaux.....	700	6 52	18 00	24 52	17 02
États de réception provisoire des bois, in-4°.....	500	4 25	14 00	18 25	9 12

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Réception provisoire des bois.....	4,400	8 50	18 00	26 50	116 60
États de réception provisoire des fers.....	200	17 00	18 00	35 00	7 00
Réception provisoire des fers, in-4°.....	500	4 23	14 00	18 23	5 47
Procès-verbaux de la délivrance des fers.....	100	4 23	14 00	18 23	1 82
Rapports spéciaux de l'entretien de la route.....	1,000	4 23	14 00	18 23	18 23
Feuilles de bons pour le transport des terres.....	"	"	"	"	"
Procès-verbaux de l'avancement des travaux par semaine.	500	20 54	52 00	52 54	15 76
États de cessions des terrains.....	"	"	"	"	"
États de l'entretien des stations.....	"	"	"	"	"
Procès-verbaux d'abornement.....	"	"	"	"	"
SÉRIE C.					
Journal d'inscription des transports en service.....	6,600	17 00	52 00	49 00	325 40
Registres d'ordres et instructions.....	5,800	17 00	52 00	49 00	186 20
États de salaires (entêtes).....	17,650	12 64	52 00	44 64	787 89
Id. (intercalaires).....					
Relevés des objets reçus et délivrés.....	5,550	17 00	52 00	49 00	164 15
États de situation des locomotives.....	1,100	6 52	18 00	24 52	26 75
États des objets nécessaires pendant le mois.....	4,200	6 52	18 00	24 52	102 14
Bulletins d'expédition.....	18,000	6 52	18 00	24 52	437 76
Récépissés provisoires.....	1,500	4 13	14 00	18 13	23 59
États de transports des prisonniers.....	900	8 50	18 00	26 50	25 85
Extraits du journal du travail des machinistes, du coke et de l'huile délivrés.....	1,400	8 50	18 00	26 50	57 10
Extraits du registre des petites réparations.....	1,200	17 00	52 00	49 00	58 80
Journal des travaux exécutés dans la remise aux locomot.	1,600	17 00	52 00	49 00	78 40
Inventaires des stations à remises.....	2,400	22 00	42 00	64 00	153 60
États mensuels de consommation du coke (entêtes)....	1,800	17 00	52 00	49 00	88 20
Id. (intercalaires).....					
Rapports spéciaux.....	5,200	4 13	14 00	18 13	94 58
Rapports mensuels.....	1,100	22 00	42 00	64 00	70 40
Procès-verbaux de contravention.....	700	6 52	18 00	24 52	17 02
Relevés des waggons.....	15,400	4 23	14 00	18 23	244 53
Registres d'entrée et de sortie des objets de consumma- tion et de rechange.....	900	17 00	52 00	49 00	44 10
Relevés des imprimés employés dans les stations.....	1,500	56 00	52 00	68 00	102 00
Journal de la marche des convois.....	1,900	17 00	42 00	59 00	112 10
Extraits du registre de consommation du combustible..	2,500	8 50	18 00	26 50	66 25

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Bulletins des wagons vérifiés.....	800	6 52	18 00	24 32	12 16
États recapitulatifs de dizaine pour haltes.....	5,600	3 16	14 00	17 16	96 09
Comptes de coupons délivrés dans la journée.....	22,000	3 16	14 00	17 16	377 32
Journal du travail des locomotives	500	17 00	52 00	49 00	14 70
Inventaires pour stations sans remises	1,900	17 00	42 00	59 00	112 10
Relevés avec nomenclature pour stations à remises	5,500	17 00	52 00	49 00	259 70
Id. pour stations sans remises ..	2,000	17 00	52 00	49 00	98 00
Journal du travail des machinistes	200	17 00	52 00	49 00	9 80
Journal du coke délivré aux machinistes et aux locomotives d'autres stations.....	200	17 00	52 00	49 00	9 80
Journal des petites réparations	1,000	17 00	52 00	49 00	49 00
Journal d'entrée et de sortie du combustible pour locomotives.....	500	12 64	52 00	44 64	15 59
Extraits du journal de la marche des convois (dizaine).	2,500	17 00	52 00	49 00	112 70
Extraits du journal du travail des locomotives et du coke délivré.....	700	8 50	18 00	26 50	18 55
Extraits du journal du coke délivré aux machinistes et locomotives	1,100	8 50	18 00	26 50	29 15
États indiquant les voitures visitées pendant le mois..	1,100	17 00	52 00	49 00	55 90
Etat des effets d'habillement nécessaires.....	1,100	8 50	52 00	40 50	44 55
États indiquant le travail fait par chaque locomotive..	700	12 64	52 00	44 64	51 24
Procès-verbaux de mise hors de service	2,500	6 52	18 00	24 32	55 95
Livre d'entrée et de sortie de consommation journalière pour station à remise.....	5,000	17 00	52 00	49 00	147 00
Livre d'entrée et de sortie de consommation journalière pour station sans remise.....	500	17 00	52 00	49 00	24 50
SÉRIE D.					
Listes du travail dans les ateliers, M. 6.....	700	50 80	58 00	58 80	62 16
Récapitulations des journées, M. 7	600	13 84	28 00	41 84	25 10
Rapports journaliers, M. 9.....	4,500	8 50	18 00	26 50	119 25
Feuilles du registre de commande, M. 20	"	"	"	"	"
Commandes aux ateliers de grosses réparations, M. 1.	800	3 16	14 00	17 16	15 72
Livrets d'inscription des outils	800	27 68	56 00	83 68	66 94
Procès-verbaux d'épreuve des chaudières.....	500	12 64	52 00	44 64	22 32
Livrets des ouvriers des ateliers	1,800	6 52	18 00	24 52	56 48
Situation annuelle des locomotives.....	"	"	"	"	"
Procès-verbaux de mise hors de service, M. 5.....	1,000	6 52	18 00	24 52	24 52
Commandes à l'arsenal, M. 1 bis.....	1,200	3 16	14 00	17 16	20 59
Ouvrages terminés pendant le mois. M. 15.....	1,700	17 00	52 00	49 00	85 50

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Feuilles du registre des commandes, tenus par les chefs des ateliers, M. 2.	975	27 68	52 00	59 68	58 18
États des commandes transmises aux ateliers de l'arsenal, M. 10.	600	12 64	52 00	44 64	26 78
Feuilles du journal d'entrée et de sortie des magasins particuliers des ateliers, M. 13.	"	"	"	"	"
Feuilles du registre de commande, M. 12 bis.	500	17 00	52 00	49 00	24 50
SÉRIE E.					
États de situation du magasin central.	4,600	22 52	52 00	54 52	250 89
Grand livre du magasin central.	600	105 22	55 00	188 22	112 95
Journal du magasin central.	200	28 66	52 00	80 66	16 15
Factures des objets expédiés.	2,500	16 52	17 00	23 52	58 50
Récépissés provisoires (bleus).	1,800	4 15	15 00	17 15	50 87
Id. des objets reçus.	5,000	6 52	17 00	23 52	69 96
Bulletins d'expédition.	5,000	6 52	17 00	23 52	69 96
Bons pour les objets nécessaires.	1,200	4 25	15 00	17 25	20 70
Journal d'entrée et de sortie.	700	50 80	58 00	88 80	62 16
Contre-bons.	1,500	5 16	14 00	17 16	25 74
Adresses pour le magasin central.	146	28 00	56 00	84 00	12 26
SÉRIE F.					
Feuilles du journal de la fabrication du coke, par tas.	61	22 00	42 00	64 00	5 90
Extrait du journal de la fabrication du coke, par tas.	80	15 84	56 00	69 84	5 58
Feuille du journal de la justification des charbons reçus.	60	22 00	56 00	78 00	4 68
Extraits du journal de la justification des charbons reçus.	88	15 84	28 00	41 84	5 68
Feuilles du journal d'entrée et de sortie de la justification des charbons reçus.	1,200	28 66	42 00	70 66	84 79
Extraits du journal d'entrée et de sortie.	100	27 68	28 00	55 68	5 56
Inventaires des outils.	500	17 00	52 00	49 00	24 50
Bons pour le coke.	9,200	5 16	14 00	17 16	137 87
Reçus de coke.	4,500	5 16	14 00	17 16	75 78
Procès-verbaux de cubage.	50	17 00	18 00	53 00	1 75
Procès-verbaux de défournement.	50	6 52	18 00	24 52	1 21
Procès-verbaux de la réception des charbons.	500	8 50	18 00	26 50	15 25
Procès-verbaux d'enfournement.	100	6 52	18 00	24 52	2 45
Feuilles de bulletins de réception et d'expédition du coke.	800	17 00	52 00	49 00	59 20
Comptabilité du coke, M. AB.	1,225	8 50	18 00	26 50	52 46

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Comptabilité du coke, M. C.	600	17 00	52 00	49 00	29 40
Id. id. M. E.	1,100	17 00	52 00	49 00	55 90
Bons d'hectolitres de coke.	5,900	9 89	42 00	51 89	202 37
Inventaire des fours à coke.	100	22 00	42 00	64 00	6 40
État récapitulatif indiquant, par station, la consommation du coke et le travail des machinistes qui ont obtenu des primes.	800	17 00	52 00	49 00	59 20
SÉRIE G.					
Feuilles de dépêches.	14,900	12 64	52 00	44 64	665 15
Part de courriers.	"	"	"	"	"
SÉRIE H.					
État de situation des voitures.	800	5 16	14 00	17 16	15 72
Livrets pour les gardes.	4,200	5 16	14 00	17 16	72 07
Rapports des chefs-gardes.	17,600	6 52	28 00	54 52	605 84
Inventaire des convois.	"	"	"	"	"
SÉRIE J.					
Feuilles à souche pour bagages.	62,090	16 60	42 00	88 60	5,658 47
Feuilles de route pour bagages (à 5 coupons).	110,525	2 80	18 00	20 80	2,294 76
Id. id. (à 10 id.).	40,600	5 60	52 00	57 60	1,526 56
Relevés des feuilles de route employées pour le transport des bagages.	25,451	17 00	52 00	49 00	1,148 11
Procès-verbaux des objets manquants.	2,200	6 52	18 00	24 52	55 50
Extraits des registres à souches des bagages.	1,400	8 50	18 00	26 50	37 10
Feuilles de route pour transport d'équipages, chevaux et bestiaux.	9,700	2 80	14 00	16 80	162 96
Bulletins de réception (transports d'équipages).	900	17 00	52 00	49 00	44 10
Bulletins de réception (transports de chevaux).	900	17 00	52 00	49 00	44 10
Extraits du journal d'inscription des transports d'équipages, chevaux et bestiaux.	1,400	8 50	18 00	26 50	37 10
Feuilles de route (transports en service).	72,300	4 74	18 00	22 74	1,648 65
Feuilles du journal d'inscription des transports d'équipages, chevaux et bestiaux.	1,200	17 00	52 00	49 00	58 80
Relevés des feuilles de route pour équipages, chevaux et bestiaux.	6,900	6 52	18 00	24 52	167 80
SÉRIE K.					
Registres d'inscription des marchandises.	26,600	47 40	92 00	159 40	5,708 04

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DEPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Journal d'inscription des marchandises (transit, exportation et importation).....	800	47 40	92 00	139 40	111 52
Livres du facteur.....	34,800	17 00	32 00	49 00	1,703 20
Feuilles de route blanches pour marchandises.....					
Id. roses sans cadre.....					
Id. roses 1 cadre.....					
Id. vertes sans cadre.....					
Id. vertes 1 cadre.....	456,600	8 50	32 00	40 50	17,594 98
Id. vertes 2 cadres.....					
Id. jaunes.....					
Id. grises.....					
Id. bleues.....					
Avis d'arrivée.....	25,200	12 64	52 00	44 64	1,055 64
Bulletins de réception des finances, marchandises.....	3,700	17 00	32 00	49 00	181 50
Certificats de paiement.....	6,000	2 12	14 00	16 12	96 72
Procès-verbaux d'avarie.....	1,400	6 52	18 00	24 52	54 04
Livrets de gardes-marchandises (feuilles de).....	40,900	3 16	14 00	17 16	701 84
Livre général de factage (transports en service).....	6,600	17 00	32 00	49 00	525 40
Relevés des feuilles de route employées pour les marchandises.....	23,800	17 00	32 00	49 00	1,264 20
Relevés des feuilles de route reçues pendant la journée.....	23,400	17 00	32 00	49 00	1,244 60
États détaillés de camionnage.....	1,500	8 50	18 00	26 50	59 75
États de camionnage (entêtes et intercalaires).....	6,300	17 00	32 00	49 00	308 70
Comptes de l'entrepreneur du camionnage.....					
États de marchandises effectués aux haltes.....	1,400	4 23	14 00	18 23	23 33
Id. prises id.	1,800	4 23	14 00	18 23	52 83
États de transport à domicile.....	2,500	5 16	14 00	17 16	59 46
Feuilles de transbordement.....	50,500	4 13	21 00	25 13	765 50
Feuilles de remise de remboursement.....	1,600	8 50	18 00	26 50	42 40
Id. de renvoi de remboursement.....	1,400	8 50	18 00	26 50	57 10
Quittances de débours.....	51,800	1 53	14 00	15 53	495 85
Feuilles du registre d'entrée et de sortie des bulletins de réception.....	1,000	17 00	32 00	49 00	49 00
Extraits du compte des bulletins marchandises, équipages, chevaux et bestiaux.....	1,400	8 50	18 00	26 50	40 10
États indiquant le poids des marchandises.....	2,500	1 53	32 00	49 00	112 70
Relevés des douaniers convoyeurs.....	500	17 00	32 00	49 00	14 70
Extraits du registre des articles refusés ou non réclamés.....	1,900	12 64	32 00	44 64	84 81
Étiquettes pour petites marchandises.....	50,200	8 50	28 00	36 50	1,096 26

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
Relevés des souches pour halles.....	5,100	5 16	14 00	17 16	87 51
Feuilles de route de marchandises pour halles.....	14,700	5 60	28 00	33 60	493 92
Bons de retour des colis vides.....	43,100	2 12	14 00	16 12	694 77
Livres de factage général (transports soumis à la taxe) ..	23,500	59 50	58 00	97 50	2,436 23
Relevés du produit des marchandises pendant le mois.	2,000	59 50	58 00	97 50	193 00
États des sommes payées pour droit de dépôt.....	1,400	17 00	32 00	49 00	68 60
Feuilles du registre spécial pour les marchandises su- jettes au droit de dépôt.....	400	17 00	32 00	49 00	19 60
Feuilles du registre spécial pour l'inscription au départ des articles contre remboursement.....	1,600	17 00	32 00	49 00	78 40
Feuilles du registre spécial pour l'inscription à l'arrivée des articles contre remboursement.....	1,700	17 00	32 00	49 00	83 50
Bordereaux d'expédition des marchandises (service in- térieur).....	28,500	6 32	18 00	24 32	688 68
SÉRIE L.					
États de transports militaires.....	1,500	12 64	18 00	30 64	45 00
Extraits du registre des coupons de voyageurs.....	3,000	17 00	32 00	49 00	147 00
Feuilles de coupons de voyageurs, 1 ^{re} classe.....	530,000	9 89	21 00	30 89	11,758 20
Id. id. 2 ^e id.....					
Id. id. 3 ^e id.....					
Id. sans destination 1 ^{re} id.....					
Id. id. 2 ^e id.....					
Id. id. 3 ^e id.....					
États de frais de route et de séjour.....	100	20 54	32 00	52 54	5 23
Procès-verbaux de vérification.....	500	12 64	32 00	44 64	13 59
Relevés des coupons de voyageurs.....	27,500	17 00	18 00	55 00	955 50
Feuilles du registre des coupons de voyageurs.....	23,548	17 00	32 00	49 00	1,144 05
Feuilles du livre de caisse.....	2,600	140 00	92 00	232 00	605 20
Extraits du livre de caisse par journée.....	27,800	8 50	18 00	26 50	736 70
Id. id. par mois.....	2,400	8 50	18 00	26 50	63 60
Tarifs.....	1,800	24 48	156 20	180 26	180 26
Heures de départ.....	"	"	"	"	"
SÉRIE M.					
Bordereaux des quittances de versement.....	2,000	17 00	32 00	49 00	98 00
Accusés de réception des quittances de versement.....	500	5 16	14 00	17 16	5 14
États récapitulatifs du mouvement des marchandises..	400	52 61	92 00	144 61	57 84

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
États récapitulatifs de la recette des marchandises.....	800	27 68	86 00	83 68	66 94
Feuilles du registre d'inscription des marchandises....	5,200	103 22	92 00	197 22	1,023 54
États récapitulatifs mensuels du transport des marchandises.....	800	140 00	92 00	232 00	183 60
États récapitulatifs de recette de marchandises.....	200	140 00	92 00	232 00	46 40
Id. id.....	400	17 00	32 00	49 00	19 60
Procès-verbaux des erreurs reconnues.....	5,100	17 00	32 00	49 00	181 90
Notes de surtaxe.....	"	"	"	"	"
Procès-verbaux de vérification.....	"	"	"	"	"
Feuilles de rectification.....	"	"	"	"	"
Notes de forçement en recette.....	5,900	3 16	14 00	17 16	66 82
États récapitulatifs des recettes effectuées par dizaine..	"	"	"	"	"
Feuilles du livre de caisse général.....	700	140 00	92 00	232 00	162 40
Feuilles du livre de caisse général pour haltes.....	500	36 00	42 00	78 00	23 40
Étiquettes pour pièces de comptabilité (feuilles d')....	5,475	17 00	14 00	31 00	107 72
États récapitulatifs des recettes en général.....	500	32 61	92 00	144 61	45 58
États récapitulatifs du mouvement général des transports.....	500	32 61	92 00	144 61	45 58
SÉRIE N.					
Bons pour coupons de voyageurs.....	2,000	17 00	18 00	53 00	70 00
Facture des coupons transmis au contrôle du timbre...	4,000	17 00	18 00	53 00	140 00
Journal d'entrée et de sortie des coupons.....	100	140 00	92 00	232 00	23 20
Grand livre.....	100	140 00	92 00	232 00	23 20
Journal d'entrée et de sortie des imprimés.....	"	"	"	"	"
Factures d'imprimés.....	300	8 30	18 00	26 30	13 23
Journal de sortie des imprimés.....	300	17 00	32 00	49 00	24 30
Registres d'entrée et de sortie des coupons.....	900	50 80	52 00	62 80	36 32
Feuilles du registre des séries d'imprimés.....	1,000	103 22	92 00	197 22	197 22
Bons de bulletins d'équipages, chevaux et bestiaux...	1,000	3 16	14 00	17 16	17 16
Factures id. id. id.....	1,000	5 16	14 00	17 16	17 16
Bons pour registres.....	1,600	6 52	18 00	24 52	58 91
Factures id.	1,000	6 52	18 00	24 52	24 52
Factures des coupons transmis aux chefs de station...	1,800	14 30	18 00	26 30	47 70
Facture des bulletins id. id.	300	4 23	14 00	18 23	9 12
Factures des registres id. id.	300	8 30	18 00	26 30	13 23
Feuilles du registre des récapitulations.....	100	140 00	92 00	232 00	23 20
États de situation du magasin des imprimés.....	600	17 00	32 00	49 00	41 40

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
SÉRIE O.					
Feuilles de route des marchandises, belges-rhénanes..	4,903	18 96	58 00	76 96	584 26
Id. id. belges-françaises.	8,400	8 30	32 00	40 30	326 45
Feuilles à souche des bagages, belges-rhénanes.....	5,420	16 60	58 00	74 60	404 35
Id. id. belges-françaises.....	4,500	2 80	18 00	20 80	95 60
Bordereaux d'expédition (avec remise à domicile)....	4,700	6 32	18 00	24 32	114 50
Id. id. (transport destination en station)	5,400	6 32	18 00	24 52	131 52
Bulletins pour équipages, belges-rhénans.....	1,100	16 60	56 00	72 60	79 86
Id. pour chevaux, bestiaux, belges-rhénans....	1,100	16 60	56 00	72 60	79 86
États récapitulatifs des recettes.....	"	"	"	"	"
Avis de remboursement.....	2,200	8 50	14 00	22 50	49 50
Feuilles de route de marchandises par transit, belges-rhénanes.....	1,500	28 00	58 00	86 00	129 00
Feuilles de route de marchandises par transit, belges-françaises.....	1,500	14 00	32 00	46 00	69 00
Relevé des waggons rhénans.....	1,400	17 00	32 00	49 00	68 60
Feuilles de route de marchandises, belges-rhénanes....	13,100	9 48	52 00	61 48	626 54
Feuilles de route de bagages, belges-françaises, à 10 coupons.....	3,900	5 60	32 00	37 60	146 64
Relevés des feuilles à souche du transport d'équipages, etc.....	1,000	8 50	18 00	26 50	26 50
États des feuilles de route.....	1,200	8 50	18 00	26 00	31 80
Feuilles de route pour transport d'équipages, chevaux et bestiaux (belges-rhénans).....	4,900	2 80	18 00	20 80	101 92
Feuilles de route pour bagages (belges-rhénans)....	10,000	2 80	18 00	20 80	208 00
Coupons rhénans, 1 ^{re} classe.....	"	"	"	"	"
Id. 2 ^e id.	"	"	"	"	"
Id. 3 ^e id.	"	"	"	"	"
Coupons de chiens.....	"	"	"	"	"
SÉRIE P.					
Réclamations d'objets égarés.....	1,000	10 27	18 00	28 27	28 27
Lettres d'envoi d'objets trouvés.....	2,000	3 16	14 00	17 16	34 32
Reçus d'objets trouvés.....	900	3 16	14 00	17 16	15 44
Étiquettes pour objets trouvés.....	8,700	5 16	14 00	17 16	149 29
Avis pour objets en trop.....	3,400	2 84	14 00	16 84	87 23
Id. manquants.....	5,000	2 84	14 00	16 84	50 32
Id. retrouvés.....	5,000	2 84	14 00	16 84	84 20
Avis d'articles refusés.....	2,000	3 16	14 00	17 16	54 32

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	PRIX DE REVIENT PAR 1000 DE TIRAGE.			MONTANT de la DÉPENSE.
		PAPIER.	IMPRESS.	TOTAL.	
SÉRIE Q.					
Procès-verbaux pour l'arsenal de Malines.....	400	12 64	32 00	44 64	17 85
Id. de construction et d'entret. de la route.	1,100	12 64	32 00	44 64	49 10
Id. du service de transport	400	12 64	32 00	44 64	17 85
Id. du service des locomotives et voitures..	1,100	12 64	32 00	44 64	49 10
SÉRIE R.					
Feuilles du registre du personnel. <i>Litt. A.</i>	500	105 22	92 00	197 22	59 16
Feuilles de dépenses communes aux divers services. <i>Litt. B.</i>	300	105 22	92 00	197 22	59 16
Feuilles du service des routes (personnel). <i>Litt. C.</i>	500	105 22	92 00	197 22	59 16
Feuilles de l'entretien de la route et des stations. <i>Litt. D.</i>	300	105 22	92 00	197 22	59 16
Feuilles du personnel (locomotion). <i>Litt. E.</i>	100	105 22	92 00	197 22	19 70
Feuilles pour travaux et fournit. (locomotion). <i>Litt. F.</i>	300	105 22	92 00	197 22	59 16
Feuilles du personnel (service des transports). <i>Litt. G.</i>	100	105 22	92 00	197 22	19 70
Feuilles des transports et fournitures. <i>Litt. H.</i>	500	105 22	92 00	197 22	59 16
Déclarations de cautionnement.....	"	"	"	"	"
Lettres d'avis d'ordonnance de paiement.....	"	"	"	"	"
Feuilles du registre de comptabilité générale.....	300	105 22	92 00	197 22	59 16
Lignage d'imprimés divers.....	"	"	"	"	7,978 52
Reliures.....	"	"	"	"	2,261 49
Caractères à l'usage du magasin des imprimés.....	"	"	"	"	495 47
Totaux.....					95,708 65

IV.

*Relevé des fournitures de bureau faites à l'administration des chemins de fer,
depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 octobre 1845.*

9	main	papier vélin anglais	la main	28 00	252 00
1	rame	papier grand aigle angoulême . . .	la rame	380 00	380 00
2	id.	du pays	id.	180 00	360 00
1	rame	papier petit aigle angoulême . . .	id.	220 00	220 00
$\frac{1}{2}$	id.	grand aigle végétal	id.	600 00	500 00
$\frac{3}{4}$	id.	petit aigle id.	id.	400 00	500 00
$\frac{1}{2}$	id.	végétal carré	id.	120 00	60 00
$\frac{3}{4}$	id.	grand aigle huilé calque.	id.	560 00	420 00
24	id.	fort pour croquis.	id.	44 00	1,056 00
$\frac{1}{2}$	id.	rose buvard	id.	18 00	9 00
6	id.	grand médian	id.	52 00	192 00
10	id.	poste fin	id.	9 00	90 00
6	id.	poulet.	id.	8 00	48 00
175	id.	petit lys	id.	7 00	1,225 00
197	id.	gris grand format	id.	14 00	2,758 00
70	id.	gris petit format	id.	9 50	665 00
1	grosse	crayons Brockman	la grosse	120 00	120 00
$4\frac{1}{2}$	id.	Conté	id.	45 00	195 50
5	id.	Faber, etc.	id.	22 00	110 00
11	id.	ordinaires	id.	7 60	85 60
2,000	plumes	d'oies, n° 17	le mille	54 25	68 50
19,000	id.	n° 12	id.	24 25	460 75
11,000	id.	n° 7	id.	14 25	156 75
205	grosses	plumes métalliques fines	la grosse	5 00	615 00
70	id.	calamus	id.	1 45	101 50
2	id.	Lady	id.	2 00	4 00
4	id.	Perry	id.	7 80	51 20
118	boîtes	id. id. monstres.	la boîte	1 75	206 50
500	cartes	épingles	la carte	» 55	275 00
6	livres	cire à cacheter 00	le paquet	6 75	40 50
15	id.	n° 4	id.	2 85	42 75
190	id.	n° 7	id.	1 90	561 00
100	kilog.	id. pour les coupons de voyageurs.	id.	1 90	190 00
1	paquet	de $\frac{1}{2}$ kil. pains à cacheter 1 ^{re} qual.	le $\frac{1}{2}$ kilog.	6 75	6 75
115	id.	2 ^e id.	id.	2 50	287 50
7	grosses	porte-plumes breveté	la grosse	12 00	84 00
2	id.	à bascule	id.	17 20	34 40

325	bouteilles encre noire	la bouteille	1 45	471 25
37	douzaines fioles encre rouge	la douzaine	15 25	564 25
6	id. bleue	id.	6 00	56 00
130	bouteilles id. à tampon.	la bouteille	2 85	370 50
75	séries de chiffres n° 1 à 12.	la série	1 60	120 00
45	id. n° 1 à 31.	id.	3 40	153 00
62	tampons	la pièce	7 50	465 00
2	douzaines fioles sanderaque	la douzaine	3 80	7 60
8	kilog. gomme élastique.	le kilog.	11 50	92 00
11	livres colle à bouche	le $\frac{1}{2}$ kilog.	6 50	71 50
2	douzaines cachets ordinaires	la douzaine	8 75	17 50
25	cachets composteurs	la pièce	8 00	200 00
13	douzaines canifs anglais de Rogier	la douzaine	20 00	260 00
7	id. grattoirs	id.	21 00	147 00
4	id. poinçons	id.	9 00	36 00
24	tire-lignes	la pièce	3 55	80 40
56	paires de grands ciseaux de bureau	id.	4 10	147 60
50	id. moyens id.	id.	3 00	90 00
10	portefeuilles grand aigle pour plans	id.	12 50	125 00
350	id. à l'anglaise	id.	1 20	420 00
12	cartons maroquinés.	id.	2 50	50 00
160	id. ordinaires	id.	1 90	504 00
60	registres de 2 mains.	id.	2 75	165 00
45	id. 5 mains.	id.	3 75	168 75
95	livrets	id.	1 15	109 25
92	eneriers en cristal	id.	1 05	96 60
50	id. syphon.	id.	" 50	15 00
5	douzaines sébilles	la douzaine	8 50	42 50
7	id. règles en ébène.	id.	16 00	112 00
6	id. en poiriers de 18 à 50 pouces.	id.	5 25	51 50
12	règles tachet.	id.	52 00	52 00
2	douzaines plioirs en buis	id.	5 25	6 50
9	id. presse-papier en zinc	id.	10 00	90 00
2	kilog. ficelle tricolore	le kilog.	15 25	30 50
24	tarifs de monnaies	la pièce	2 85	68 40
50	sacs à argent petits	id.	" 55	17 50
11	douzaines pinceaux en plumes de cygne.	la douzaine	11 00	121 00
4	id. crin	id.	1 80	7 20
24	doubles bâtons encre de Chine	le double bâton	6 00	144 00
5	douzaines tablettes carmin superfin	la douzaine	50 50	91 50
15	id. couleurs fines assorties	id.	8 70	150 50
100	punaises	le cent	12 00	12 00
3	douzaines doubles décimètres en buis	la pièce	1 00	36 00
75	godets en porcelaine assortis	le cent	25 00	18 75
3	douzaines courbes ou pistolets (tachet)	la douzaine	17 00	51 00

3 douzaines équerres	la douzaine	11 40	34 20
150 kilog. amidon	les 50 kilog.	40 00	120 00
140 id. savon.	le kilog.	1 50	210 00
1,000 boîtes allumettes	le cent	10 50	105 00
54 rats-de-cave verts	la pièce	" 50	27 00
12 paniers	id.	4 00	48 00
25 nattes en crin	id.	3 50	87 50
19 fontaines	id.	9 50	180 00
Total fr.		18,426 45	
Montant de deux états de réparations, reliures et menues fournitures . .		1,378 55	
Total général fr.		19,805 00	

N^o V.*Personnel du service d'entretien.*

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENT.	TOTAL.

LIGNE DU NORD.

Chef de service.	Sous-ingénieur	1	Fr. 2,000	Fr. "	Fr. 2,000
Bureau du chef de service.	Surveillant de 2 ^e classe.	1	1,500	"	1,500
	Id. 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400
Section de Bruxelles à Malines	Id. 1 ^{re} id.	1	1,800	"	1,800
	Id. 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400
Id. Malines à Anvers.	Id. 3 ^e id.	3	3,600	"	3,600
Traitements supplémentaires et frais de séjour. . . .				1,600	1,600
Totaux. . . .		10	13,700	1,600	15,300

LIGNE DE L'EST.

Chef de service.	Ingénieur de 1 ^{re} classe.	1	3,800	"	3,800
Bureau du chef de service.	Surveillants de 1 ^{re} classe	2	3,600	"	3,600
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
	Commis temporaire . .	1	1,500	"	1,500
	3 ^e commis dessinateur.	1	1,200	"	1,200
	3 ^e commis.	2	1,800	"	1,800
Sous-chef de service	Sous-ingénieur	1	2,000	"	2,000

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE	FIXE.	SUPPLÉMENT.	TOTAL.
Section de Malines à Louvain	Surveillant de 2 ^e classe.	1	Fr. 1,500	Fr. "	Fr. 1,500
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Id. de Louvain à Tirlemont	Id. 3 ^e id.	4	4,800	"	4,800
Id. de Tirlemont à Waremmes	Id. 2 ^e id.	2	3,000	"	3,000
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Id. de Landen à Saint-Trond	Surveillant principal.	1	2,100	"	2,100
	Id. de 3 ^e classe.	1	1,200	"	1,200
Id. de Waremmes à Ans.	Id. 2 ^e id.	1	1,500	"	1,500
Traitements supplémentaires et frais de séjour.		"	"	2,500	2,500
Totaux		21	31,600	2,500	34,100

LIGNE DE LA VESDRE.

Sous-chef de service. . . .	Sous-ingénieur	1	2,000	"	2,000
Section d'Ans à la frontière de Prusse.	Conducteur de 1 ^{re} classe	1	2,400	"	2,400
	Surveillant 1 ^{re} id.	1	1,800	"	1,800
	Id. 3 ^e id.	3	4,500	"	4,500
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Traitements supplémentaires et frais de séjour.		"	"	2,000	2,000
Totaux.		7	11,900	2,000	13,900

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE	FIXE.	SUPPLÉMENT.	TOTAL.

LIGNE DE L'OUEST.

			Fr.	Fr	Fi
Chef de service.	Ingénieur de 2 ^e classe.	1	3,200	"	3,200
Bureau du chef de service.	Commis.	1	1,500	"	1,500
	Id. adjoint. . . .	1	720	"	720
	Expéditionnaires . . .	2	1,500	"	1,500
	Portier garçon de bureau	1	900	"	900
Section de Malines à Termonde.	Surveillant de 2 ^e classe.	1	1,500	"	1,500
	Id. de 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Section de Termonde à Gand.	Id. principal. .	1	2,100	"	2,100
	Id. de 3 ^e classe.	1	1,200	"	1,200
Id. de Gand à Ostende. .	Id. principal. .	1	2,100	"	2,100
	Id. de 2 ^e classe.	1	1,500	"	1,500
Id. de Gand à Courtrai et de Courtrai à Tournay et à la frontière	Id. de 1 ^{re} id.	2	3,600	"	3,600
	Id. de 2 ^e id.	1	1,500	"	1,500
	Id. de 3 ^e id.	3	3,600	"	3,600
Traitements supplémentaires et frais de séjour.		"	"	2,700	2,700
Totaux. . . .		18	26,120	2,700	28,820

LIGNE DU MIDI.

Chef de service.	Ingénieur de 2 ^e classe .	1	3,200	"	3,200
Bureau du chef de service.	2 ^e commis.	1	1,500	"	1,500
	Surveillant de 3 ^e classe.	1	1,200	"	1,200
Section de Bruxelles à Tubise	Id. 1 ^{re} id.	1	1,800	"	1,800
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE	FIXE.	SUPPLÉMENT.	TOTAL.
Section de Tubise à Soignies.	Surveillant de 3 ^e id.	1	Fr. 1,200	Fr. »	Fr. 1,200
Id. de Soignies à Mons .	Id. id.	1	1,200	»	1,200
Id. de Mons à Quiévrain.	Id. id.	1	1,200	»	1,200
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	1,800	1,800
Totaux		8	12,500	1,800	14,300

LIGNE DE BRAINE-LE-COMTE A NAMUR.

Chef de service.	Sous-ingénieur	1	2,000	»	2,000
Bureau du chef de service.	Surveillant de 1 ^{re} classe	1	1,800	»	1,800
	Commis	1	1,080	»	1,080
Braine à Charleroi	Conducteur de 2 ^e classe	1	2,000	»	2,000
	Surveillant 2 ^e id.	1	1,500	»	1,500
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
Charleroi à Namur	Id. principal. .	1	2,100	»	2,100
	Id. de 2 ^e classe.	2	3,000	»	3,000
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	1,200	1,200
Totaux		9	14,680	1,200	15,880

La ligne de Braine-le-Comte à Namur, n'étant pas en parfait état d'achèvement lorsqu'elle a été livrée à l'exploitation, le personnel de construction a fait les travaux d'entretien en même temps que ceux de parachèvement en 1845. L'entretien sera fait en 1846 par le personnel de l'exploitation.

RÉCAPITULATION.

LIGNES.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	TRAITEMENT		
		FIXE.	SUPPLÉMENT.	TOTAL.
		Fr.	Fr.	Fr.
Ligne du Nord	10	13,700	1,600	15,300
Id. de l'Est	21	31,600	2,500	34,100
Id. de la Vesdre	7	11,900	2,000	13,900
Id. de l'Ouest	18	26,120	2,700	28,820
Id. du Midi	8	12,500	1,800	14,300
Id. de Braine-le-Comte à Namur.	9	14,680	1,200	15,880
Totaux.	73	110,500	11,800	122,300

N° VI.

Entretien et police des routes.

SALAIRES D'OUVRIERS.

SECTIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
-----------	---------------------------	---------	-----------------	---------	---------------------

LIGNE DU NORD.

De Bruxelles à Malines, de Malines à Anvers, et les stations de Bruxelles et d'Anvers.	{			Fr	Fr.	{	86,472
		Gardes-barrières	2	576	1,152		
			10	504	5,040		
			2	432	864		
		Pontonnières	2	926	1,872		
		Aides pontonniers	2	720	1,440		
		Gardes-excentriques	2	792	1,584		
			2	720	1,440		
		Chefs-cantonniers	26	792	20,592		
			11	720	7,920		
		Poseurs et piocheurs	18	576	10,368		
			67	504	33,768		
1	432		432				
		145					

LIGNE DE L'OUEST.

De Malines à Ostende, et de Gand vers Lille et Tournai.	{	Gardes-barrières	3	648	1,944
			1	936	936
			66	576	38,016
			137	504	69,048
		Gardes-excentriques	40	432	17,280
			1	720	720
			3	576	1,728
			2	504	1,008

SECTIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
De Malines à Ostende, et de Gand vers Lille et Tournay (suite).	Pontonnières	4	Fr. 936	Fr. 3,744	281,932
	Aides pontonnières	1	864	864	
		3	720	2,160	
	Chefs-cantonnières	1	1,080	1,080	
		1	936	936	
		9	864	7,776	
		3	792	2,376	
		3	720	2,160	
		2	648	1,296	
		62	576	35,712	
	Poseurs et piocheurs	166	504	83,664	
		22	432	9,504	
		530			

LIGNE DE L'EST.

De Malines à Liège et de Landen à St-Trond.	Gardes-barrières	2	648	1,296	142,848
		38	576	21,888	
		44	504	22,176	
		28	432	12,096	
	Gardes-excentriques	2	936	1,872	
		2	792	1,584	
		4	648	2,592	
	Pontonnière	1	720	720	
	Chefs-cantonnières	2	936	1,872	
		18	648	11,664	
		62	576	35,712	
	Poseurs et piocheurs	54	504	27,216	
		5	432	2,160	
		262			

SECTIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
-----------	---------------------------	---------	-----------------	---------	------------------

LIGNE DE LA VESDRE.

		Fr.	Fr.	
De Liège à la fron- tière de Prusse.	Gardes-barrières	1	864	864
		1	936	936
		31	576	17,856
	Gardes-tunnels	7	504	3,528
		2	432	864
		2	720	1,440
	Chefs-cantonniers	8	576	4,608
		5	1,080	5,400
		4	936	3,744
	Poseurs et piocheurs	1	864	864
		2	792	1,584
		7	720	5,040
		16	648	10,368
		46	576	26,496
		8	504	4,032
	141			87,624

LIGNE DU MIDI.

De Bruxelles à la frontière de France par Quiévrain.	{		4	648	2,592	{
		Gardes-barrières	49	576	28,224	
			55	504	27,520	
		Gardes-excentriques	2	720	1,440	
		Gardes-tunnels	1	936	936	
			1	864	864	
		Chefs-cantonniers	2	864	1,728	
			65	720	46,800	
			2	648	1,296	
		Poseurs et piocheurs	76	576	43,776	
54	504		27,216			
		311				

SECTIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
			Fr.	Fr.	Fr.
De Braine-le-Comte à Namur.	Gardes-barrières	2	432	864	119,592
		2	720	1,440	
		2	576	1,152	
		25	504	12,600	
	Gardes-excentriques	2	720	1,440	
	Gardes-tunnels	2	936	1,872	
	Chefs-cantonniers	1	864	864	
		44	720	31,680	
		12	648	7,776	
	Poseurs et piocheurs	70	576	40,320	
		32	504	16,128	
		8	432	3,456	
		202			
Travail extraordinaire de nuit et ouvriers, maçons, paveurs, menuisiers, charpen- tiers en service permanent sur les diverses lignes					14,120
Ensemble					915,000

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	fr. 86,472
Id. de l'Ouest	281,952
Id. de l'Est	142,848
Id. de la Vesdre	87,624
Id. du Midi	182,392
Id. de Namur	119,592
Travail extraordinaire de nuit, etc.	14,120
Total	fr. 915,000

N° VII.

Personnel du service de locomotion,

INSPECTION ET LIGNES.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			<i>Observations.</i>
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

INSPECTION.

Ingenieur en chef	1	10,000	»	10,000	
Conducteur de 3 ^e classe . .	2	3,300	»	3,300	
Commis dessinateur	1	1,200	»	1,200	
2 ^e commis	1	1,200	»	1,200	
Garçon de bureau	1	900	»	900	
Traitements supplémentaires et frais de séjour	»	»	2,000	2,000	
Totaux	6	16,600	2,000	18,600	

LIGNE DU NORD.

Sous-ingénieur	1	2,000	»	2,000	
Commis-adjoint	1	600	»	600	
Traitements supplémentaires et frais de séjour	»	»	1,000	1,000	
Totaux	2	2,600	1,000	3,600	

LIGNE DE L'EST.

Ingenieur de 2 ^e classe . . .	1	3,200	»	3,200	
Conducteur de 3 ^e classe . .	1	1,200	»	1,200	
Commis-adjoint	1	600	»	600	
Traitements supplémentaires et frais de séjour	»	»	2,500	2,500	
Totaux	3	5,000	2,500	7,500	

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMEN- TAIRE.	TOTAL.	

LIGNE DE LA VESDRE.

Ingénieur de 2 ^e classe . . .	1	3,200	»	3,200	
Conducteur de 2 ^e classe. . .	1	2,000	»	2,000	
Commis à l'essai	1	1,200	»	1,200	
1 ^{er} commis.	1	2,200	»	2,200	
Traitements supplémentaires et frais de séjour.	»	»	2,500	2,500	
Totaux . . .	4	8,600	2,500	11,100	

LIGNE DE L'OUEST.

Ingénieur de 2 ^e classe . . .	1	3,200	»	3,200	
Conducteur de 3 ^e classe . . .	1	1,500	»	1,500	
Surveillant de 2 ^e classe. . .	1	1,500	»	1,500	
Traitements supplémentaires et frais de séjour.	»	»	2,500	2,500	
Totaux . . .	3	6,200	2,500	8,700	

LIGNE DU MIDI.

Ingénieur de 2 ^e classe . . .	1	3,200	»	3,200	
Sous-ingénieur.	1	2,000	»	2,000	
Surveillant de 2 ^e classe. . .	1	1,500	»	1,500	
Faisant fonctions de conduc- teur	1	1,000	»	1,000	
Traitements supplémentaires et frais de séjour.	»	»	2,500	2,500	
Totaux . . .	4	7,700	2,500	10,200	

RÉCAPITULATION.

Inspection	6	18,600
Ligne du Nord	2	3,600
» de l'Est	3	7,500
» de la Vesdre	4	11,100
» de l'Ouest	3	8,700
» du Midi	4	10,200
	22	59,700

N° VIII.

Personnel du service de locomotion.

ARSENAL DE MALINES.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Chef de service	Ingénieur de 1 ^{re} classe . .	1	3,800	»	3,800
	Surveillant principal . . .	1	2,100	»	2,100
	Id. de 2 ^e classe . .	3	4,500	»	4,500
	Portier	1	720	»	720
Ateliers des locomotives . — Grosses réparations . . . — Montage et fonderie . . . — Atelier de tourneurs . . .	Chef d'atelier	1	6,000	»	6,000
	Conducteur de 2 ^e classe . .	1	2,000	»	2,000
	Surveillant de 1 ^{re} classe . .	3	5,400	»	5,400
	Id. de 2 ^e id.	1	1,500	»	1,500
	Aide-surveillant.	1	900	»	900
	Commis-adjoint.	1	600	»	600
	Élève-mécanicien	1	»	»	»
	Sous-ingénieur	1	2,000	»	2,000
Ateliers des voitures . . .	Surveillant de 1 ^{re} classe . .	1	1,800	»	1,800
	2 ^e commis	1	1,200	»	1,200
	3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
	Commis-dessinateur.	3	3,300	»	3,300
	Aide-surveillant.	1	900	»	900
	Portier	1	720	»	720
	Gardien du grand hangar. .	1	720	»	720

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Magasin central	Conservateur du matériel.	1	3,000	»	3,000
	Surveillant de 2 ^e classe . .	1	1,500	»	1,500
	Id. de 3 ^e id. . .	1	1,200	»	1,200
	2 ^e commis	1	1,200	»	1,200
	Portier	1	720	»	720
Commission de réception.	Conducteur de 2 ^e classe . .	1	2,000	»	2,000
	Surveillant de 3 ^e id. . .	1	1,200	»	1,200
	Commis-adjoint	1	600	»	600
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	6,800	6,800
Totaux		33	50,780	6,800	57,580
Augmentations éventuelles					2,720
Total					60,300

N° IX.

Personnel du service de locomotion.

FOURS A COKE.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMEN- TAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Bureau du chef de service.	Sous ingénieur	1	2,000	»	2,000
	Conducteur de 3 ^e classe. .	1	1,500	»	1,500
	3 ^e commis	1	900	»	900
Fours à coke de Malines. .	Surveillant de 2 ^e classe . .	1	1,500	»	1,500
Id. de Gand. . .	Id. de 1 ^{re} id.	1	1,800	»	1,800
Id. d'Ans	Id. de 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
Id. de Jemmapes	Id. de 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
Id. id.	Id. de 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	2,000	2,000
Total. . . .		8	11,300	2,000	13,300
Augmentation éventuelle					1,700
Totaux. . . .					15,000

N° X.

Service de locomotion.

SALAIRES DES CHEFS D'ATELIERS, MACHINISTES, CHAUFFEURS, ETC.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DU NORD.					
Bruxelles (Nord) . . .	Chef d'atelier	2	2,700	5,400	84,400
	Contre-maitre	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides	10	1,000	10,000	
	Tourneurs et aides	2	1,100	2,200	
	Chaudronniers et aides	2	1,200	2,400	
	Forgerons et aides	6	1,000	6,000	
	Menuisiers	1	1,200	1,200	
	Machinistes	6	2,000	12,000	
	Chauffeurs	8	1,200	9,600	
	Gardes-excentriques	5	1,000	5,000	
	Gardes-freins	5	1,000	5,000	
	Gardes-tenders	5	1,000	5,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	50	750	22,500	
Malines. (Machine à pomper.)	Machiniste	1	1,400	1,400	1,700
	Ajusteur (aide)	1	500	500	
Anvers	Chef d'atelier	1	2,700	2,700	42,650
	Contre-maitre	1	1,900	1,900	
	Ajusteurs et aides	2	1,000	2,000	
	Tourneur	1	1,000	1,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisiers et aides	5	1,100	5,500	
	Machinistes	4	1,750	7,000	
	Chauffeurs	5	1,200	6,000	
	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins	5	1,000	5,000	
	Gardes-tenders	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	13	750	9,750	
		20			
Total de la ligne du Nord					128,450

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DE L'EST.

Malines	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	50,600
	Contre-maitre.....	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides.....	5	1,000	5,000	
	Tourneurs et aides.....	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier.....	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisier	1	1,500	1,500	
	Machinistes.....	5	1,800	9,000	
	Chauffeurs.....	5	1,500	6,500	
	Gardes-excentriques.....	5	1,000	5,000	
	Gardes-freins	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	16	750	12,000	
Louvain.....	Gardes-excentriques.....	2	800	1,600	6,400
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	6	800	4,800	
Tirlemont.....	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	52,050
	Contre-maitre.....	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides.....	4	1,000	4,000	
	Tourneur.....	1	1,000	1,000	
	Chaudronnier.....	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides.....	5	1,000	5,000	
	Menuisier.....	1	1,500	1,500	
	Machinistes.....	4	1,800	7,200	
	Chauffeurs.....	6	1,500	7,800	
	Gardes-excentriques.....	5	1,000	5,000	
	Gardes-freins.....	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	17	750	12,750	
Warennme.....	Gardes-excentriques.....	1	700	700	5,200
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	6	750	4,500	
Landen....	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	3,750
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	3	750	2,250	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
St-Trond.....	Chef d'atelier.....	1	4,000	4,000	10,950
	Ajusteur.....	1	1,000	1,000	
	Menuisier.....	1	1,000	1,000	
	Machiniste.....	1	1,600	1,600	
	Chauffeur.....	1	1,100	1,100	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	5	750	2,250	
Ans.....	Chef d'atelier.....	1	5,000	5,000	51,650
	Contre-maitre.....	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides.....	4	1,000	4,000	
	Chaudronnier.....	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides.....	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides.....	2	1,100	2,200	
	Machinistes.....	5	1,800	9,000	
	Chauffeurs.....	4	1,100	4,400	
	Gardes-excentriques.....	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins.....	2	900	1,800	
	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	19	750	14,250	
Plans inclinés.....	Chef d'atelier.....	1	4,000	4,000	51,700
	Contre-maitre.....	1	1,800	1,800	
	Mécaniciens et aides.....	3	1,400	4,200	
	Chauffeurs.....	2	1,100	2,200	
	Gardes-excentriques.....	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins.....	9	1,000	9,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	10	750	7,500	
Liège.....	Chef d'atelier.....	1	5,000	5,000	44,600
	Contre-maitre.....	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides.....	5	1,000	5,000	
	Chaudronnier.....	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides.....	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Machinistes.....	5	1,800	9,000	
	Chauffeurs.....	4	1,200	4,800	
	Gardes-excentriques.....	5	1,000	5,000	
	Gardes-freins.....	3	1,000	3,000	
	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	8	750	6,000	
		231			
Total de la ligne de l'Est.....					256,900

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE	DÉPENSE	TOTAL
			MOYEN.	TOTALE.	PAR STATION.

LIGNE DE LA VESDRE.

Chénée.....	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	1,500
Chaudfontaine.....	Garde-excentrique.....	1	750	750	750
Pepinster.....	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	1,500
Verviers.....	Chef d'atelier.....	1	5,200	5,200	58,450
	Contre-maitre.....	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides.....	4	1,000	4,000	
	Tourneur.....	1	800	800	
	Forgerons et aides.....	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Mécanicien.....	1	1,400	1,400	
	Machinistes.....	6	1,700	10,200	
	Chauffeurs.....	6	1,100	6,600	
	Gardes-excentriques.....	7	1,000	7,000	
	Gardes-freins.....	3	1,000	3,000	
	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	17	750	12,750	
Dolhain.....	Garde-excentrique.....	1	1,000	1,000	1,000
Ronheide.....	Chef d'atelier.....	1	2,500	2,500	22,050
	Contre-maitre.....	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides.....	3	1,000	3,000	
	Forgerons et aides.....	2	1,000	2,000	
	Menuisier.....	1	1,000	1,000	
	Machinistes.....	3	1,800	5,400	
	Chauffeurs.....	2	1,100	2,200	
	Garde-frein.....	1	900	900	
	Garde-tender.....	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	5	750	2,250	
Herbesthal.....	Gardes-excentriques.....	2	1,000	2,000	2,000
		81			
Total de la ligne de la Vesdre.....					87,250

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DE L'OUEST.

Malines	Chef d'atelier	1	3,500	3,500	40,150
	Contre-maitre	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides	4	1,000	4,000	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisiers et aides	2	900	1,800	
	Machinistes	5	1,600	8,000	
	Chauffeurs	4	1,100	4,400	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Garde-frein	1	1,000	1,000	
	Garde-tender	1	900	900	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	15	750	9,750	
Termonde	Garde-excentrique	1	700	700	5,700
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	750	3,000	
Gand	Chef d'atelier	1	3,500	3,500	74,700
	Contre-maitre	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides	9	1,000	9,000	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronniers et aides	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides	3	1,000	3,000	
	Menuisiers et aides	1	1,200	1,200	
	Machinistes	7	1,800	12,600	
	Chauffeurs	7	1,200	8,400	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins	3	1,000	3,000	
	Gardes-tenders	3	1,000	3,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	24	750	18,000	
Aeltre	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	700	2,800	2,800
Bruges	Gardes-excentriques	2	750	1,500	4,500
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	700	2,800	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Ostende	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	50,700
	Contre-maitre	1	2,000	2,000	
	Ajusteur	1	1,000	1,000	
	Tourneur	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisier	1	1,200	1,200	
	Machinistes	5	1,800	8,400	
	Chauffeurs	3	1,200	3,600	
	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	
	Garde-frein	1	1,000	1,000	
	Garde-tender	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	10	750	7,500	
Courtray	Garde-excentrique	1	750	750	5,750
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	750	3,000	
Mouscron	Garde-excentrique	1	750	750	1,500
	Nettoyeur	1	750	750	
Tournay	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	29,100
	Contre-maitre	1	2,000	2,000	
	Ajusteur	1	1,000	1,000	
	Tourneur	1	1,000	1,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisier	1	1,100	1,100	
	Machinistes	5	1,800	8,400	
	Chauffeurs	3	1,200	3,600	
	Garde-excentrique	1	1,000	1,000	
	Garde-frein	1	1,000	1,000	
	Garde-tender	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	8	750	6,000	
		182			
Total de la ligne de l'Ouest					190,700

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles.....	Chef d'atelier.....	1	3,000	3,000	48,000
	Ajusteurs et aides.....	6	1,000	6,000	
	Tourneurs et aides.....	2	1,000	2,000	
	Chaudronniers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides.....	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides.....	1	1,500	1,500	
	Mécanicien.....	1	1,400	1,400	
	Machinistes.....	4	1,800	7,200	
	Chauffeurs.....	5	1,200	5,600	
	Gardes-excentriques.....	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins.....	3	1,000	3,000	
Hal.....	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	1,500
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	14	750	10,500	
Tubise.....	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	2,250
	Nettoyeur.....	1	750	750	
Soignies.....	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	3,000
	Nettoyeurs, etc.....	2	750	1,500	
Jurbise.....	Garde-excentrique.....	1	750	750	750
Mons.....	Menuisier.....	1	1,000	1,000	7,100
	Gardes-excentriques.....	2	800	1,600	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	6	750	4,500	
Jemmappes.....	Garde-excentriques.....	1	750	750	750
St-Ghislain.....	Garde-excentrique.....	1	750	750	750
Quiévrain.....	Chef d'atelier.....	1	3,000	3,000	
	Ajusteurs et aides.....	3	1,000	3,000	
	Tourneur.....	1	1,000	1,000	
	Chaudronnier.....	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides.....	2	1,000	2,000	
	Menuisiers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Machinistes.....	3	1,800	5,400	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION
Quiévrain (Suite.)	Chauffeurs.....	3	1,200	3,600	54,500
	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	10	750	7,500	
		98			
Total de la ligne du Midi.....					98,600

LIGNE DE NAMUR.

Braine-le-Comte...	Chef d'atelier.....	1	3,000	3,000	78,500
	Contre-maitre.....	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides.....	10	1,000	10,000	
	Tourneurs et aides.....	2	1,000	2,000	
	Chaudronniers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides.....	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides.....	4	1,000	4,000	
	Machinistes.....	8	1,800	14,400	
	Chauffeurs.....	7	1,200	8,400	
	Gardes-excentriques.....	5	1,000	5,000	
	Gardes-freins.....	5	1,000	5,000	
	Gardes-tenders.....	5	1,000	5,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	18	750	13,500	
Écaussines.....	Garde-excentrique.....	1	750	750	750
Manage.....	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	3,000
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	2	750	1,500	
Gosselies	Gardes-excentriques.....	2	750	1,500	3,000
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	2	750	1,500	
Charleroy.....	Chef d'atelier.....	1	3,000	3,000	
	Ajusteur.....	1	1,000	1,000	
	Tourneur et aide.....	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier.....	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides.....	2	1,000	2,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Charleroy (Suite.)	Menuisier	1	1,500	1,500	26,800
	Machinistes.....	2	1,800	3,600	
	Chauffeurs.....	2	1,200	2,400	
	Gardes-excentriques.....	3	1,000	3,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	10	750	7,500	
Tamines.....	Garde-excentrique.....	1	750	750	1,500
	Nettoyeur.....	1	750	750	
Namur.....	Chef d'atelier.....	1	3,000	3,000	58,250
	Ajusteurs et aides.....	3	1,000	3,000	
	Tourneurs et aides.....	2	1,000	2,000	
	Chaudronniers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Forgeron.....	1	1,000	1,000	
	Menuisiers et aides.....	3	1,000	3,000	
	Mécanicien.....	1	1,000	1,000	
	Machinistes.....	3	1,800	5,400	
	Chauffeurs.....	3	1,200	3,600	
	Gardes-excentriques.....	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins.....	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders.....	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.....	11	750	8,250	
		144			
Total de la ligne de Namur.....					151,600

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	120	128,450
» de l'Est	231	256,900
» de la Vesdre	81	87,250
» de l'Ouest.	182	190,700
» du Midi	98	98,600
» de Namur.	144	151,600
	856	
Total général. fr.		913,500

N° XI.

Arsenal de Malines.

SALAIRES DES OUVRIERS.

ATELIERS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE	SALAIRE MOYEN	DÉPENSE TOTALE	TOTAL PAR ATELIER.
Magasin central	Chef-ouvrier	1	1,000	1,000	14,000
	Veilleurs	2	1,000	2,000	
	Manœuvres divers	20	550	11,000	
Magasin provisoire	Chefs ouvriers	2	1,000	2,000	14 000
	Manœuvres divers	14	500	7,000	
	Confection de papiers <i>à la tâche</i>	»	»	5,000	
Atelier de l'entretien des voitures	Menuisiers et aides	54	500	17 000	60,000
	Grasseurs et aides	10	450	4,500	
	Selliers et aides	5	450	2,250	
	Peintres et aides	36	200	7,200	
	Forgerons et aides	10	555	5,550	
	Limeurs et aides	15	500	7,500	
	Nettoyeurs et manœuvres divers	40	400	16 000	
Atelier des tourneurs	Tourneurs et aides	16	750	12,000	52 200
	Ajusteurs et aides	10	780	8,580	
	Canneliers et aides	15	750	11,250	
	Perceurs et aides	4	770	5 080	
	Tarauteur	1	720	720	
	Modelleurs et aides	5	800	2,400	
	Menuisiers et aides	10	785	7,850	
	Manœuvres divers	10	652	6,520	
Atelier des forgerons	Contre maîtres	5	1,150	5,450	15,000
	Forgerons et aides	21	550	11,550	
Atelier des chaudronniers	Chaudronniers	5	800	4,000	4,000

ATELIERS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR ATELIER.
Atelier des grosses ré- parations.	Contre-maitres.....	5	1,500	7,500	46,800
	Ajusteurs et aides.....	25	700	17,500	
	Chaudronniers et aides.....	6	800	4,800	
	Ménaisiers et aides.....	2	1,000	2,000	
	Manœuvres divers.....	25	600	15,000	
Entretien des grues hy- drauliques, plates- formes, etc.....	Ajusteurs et aides.....	4	1,000	4,000	4,000
TOTAL GÉNÉRAL..... fr.					210,000

N° XII.

Fours à coak.

SALAIRES DES OUVRIERS.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Malines	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	13,250
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers. . . .	15	760	11,400	
Ans	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	13,850
	Ouvriers divers. . . .	17	750	12,750	
Gand	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	9,350
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers. . . .	10	750	7,500	
Ostende	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	2,600
	Ouvriers divers. . . .	2	750	1,500	
Jemmappes	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	9,350
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers. . . .	10	750	7,500	
Manage	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	7,100
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers. . . .	7	750	5,250	
Total général. fr.					55,500

N^o XIII.*Bois de chauffage et fagots.*

La somme demandée pour l'année 1846 est de fr. 20,000

L'emploi de cette somme se répartit de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES STATIONS.	QUANTITÉS.	PRIX.	MONTANT. — 1846.	Observations.
Bruxelles(Nord et Midi).	{ 500 m ³ bois . 4,000 fagots . .	(a) 6 50 (b) 10 50	3,250 00 420 00	(a) Le mètre cube. (b) Le cent fagots.
Malines	{ 150 m ³ bois . 500 fagots . .	6 50 10 50	975 00 72 50	
Anvers.	{ 150 m ³ bois . 3,000 fagots . .	6 50 10 50	975 00 315 00	
Gand	{ 200 m ³ bois . 4,000 fagots . .	6 50 10 50	1,300 00 420 00	
Braine-le-Comte. . . .	{ 400 m ³ bois . 5,000 fagots . .	7 50 11 50	3,000 00 375 00	
Charleroy	{ 100 m ³ bois . 1,000 fagots . .	7 50 11 50	750 00 115 00	
Namur.	{ 200 m ³ bois . 2,000 fagots . .	7 50 11 50	1,500 00 230 00	
Quiévrain.	{ 100 m ³ bois . 1,500 fagots . .	7 50 11 50	750 00 172 50	
Tirlemont.	{ 100 m ³ bois . 500 fagots . .	5 75 12 75	575 00 63 75	
Saint-Trond	{ 50 m ³ bois . 300 fagots . .	5 75 12 75	287 50 38 25	
Ans	{ 100 m ³ bois . 1,000 fagots . .	5 75 12 75	575 00 127 50	

DÉSIGNATION DES STATIONS.	QUANTITÉS.	PRIX.	MONTANT. — 1846.	Observations.
Liège	200 m ³ bois .	5 75	1,150 00	
	1,000 fagots . .	12 75	127 50	
Verviers.	200 m ³ bois .	5 75	1,150 00	
	1,000 fagots . .	12 75	127 50	
Ronheide	150 m ³ bois .	5 75	862 50	
	1,000 fagots . .	12 75	127 50	
Total. fr.			20,632 00	

N° XIV.

Graissage : huile de Gallipoli, etc.

La somme demandée pour 1846 est de fr. 110,000

L'emploi de cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1846.		Prix.	Montant.
75,000 kil.	de huile pour le graissage des machines	fr. 1 12	85,000
1,500	id. de dégras	1 00	1,500
400	id. de poisson.	1 40	560
400	id. de pieds	1 18	472
16,000	id. de palmier	» 72	11,520
11,000	de suif	» 94	10,340
1,500	de sel de soude pour la fabrication de la graisse jaune pour voitures et locomotives	» 61	915
1,000	de suif pour les plans inclinés.	» 94	940
	Objets divers.	» »	755
Total.		fr. 110,000	<u>110,000</u>

N° XV.

Nettoyage.

Somme demandée pour 1846. fr. 32,000

Quantités présumées nécessaires en 1846.	Prix.	Montant.
38,000 kil. déchets de coton »	41	15,580
8,000 savon brun »	50	4,000
6,000 térébenthine »	84	5,040
2,000 tripoli. »	23	460
25,000 balais »	09	2,250
75 kil. éponges	12 00	900
900 peaux de chamois	1 00	900
1,800 brosses diverses		2,200
Objets divers.		<u>670</u>
Total . . . fr.		<u>32,000</u>

N° XVI.

Éclairage.

Somme demandée pour 1846. fr. 70,000

Quantités présumées nécessaires en 1846.	Prix.	Montant.
30,200 kil. huile épurée. »	91	27,482
800 chandelles	1 00	800
12,000 falots »	50	6,000
100 kil. bougies filets	2 80	280
80 mèches pour réverbères	4 80	360
1,900 douzaines mèches à quinquets . . »	09	171
2,000 verres à quinquets »	20	400
150 kil. coton pour lampes	2 20	330
Objets divers		929

Éclairage par le gaz et par entreprise des
stations de Gand, Courtray, Bruxelles (Midi),
Bruxelles (Allée-Verte), Verviers, Bruxelles
(Nord), Liège (bureau des marchandises),
Ostende, Liège (station), Hautpré, Malines,
Bruges, Anvers et Louvain 33,248

Total fr. 70,000

N° XVII.

*Cordes, ficelles, toile, etc.*Somme demandée pour 1846 fr. 37,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1846.		Prix.	Montant.
9,000	kil. cordes pour chargement de marchandises	1 00	9,000
1,500	ficelle	1 50	2,250
3,000	filasse	» 90	2,700
1,200	chanvre fin	1 70	2,040
1,200	chanvre brut	» 78	936
1,900	mèt. toile écrue, forte, de 1 ^m ,05 de largeur	» 90	1,900
8,000	id. à voile pour impériales de voitures de 0 ^m ,73 de largeur	1 10	8,800
1,500	id. écrue claire de 1 ^m ,05 de largeur	» 60	900
300	id. dite <i>canevas</i> de 1 ^m ,10 id.	1 50	450
1,500	mérinos vert, bleu, jaune, noir, gris et blanc	1 80	2,700
100	nattes en aloës de 1 ^m ,80 x 0 ^m ,056	7 90	790
40	drapeaux tricolores	40 00	1,600
500	id. rouges et blancs	2 00	1,000
1,500	kil. corde goudronnée pour les câbles des plans inclinés	1 00	1,500
400	id. à œillets pour bâches	1 15	460
Total		fr.	<u>37,026</u>

L'augmentation de 7,000 fr. porte en partie sur les cordes goudronnées dont on a besoin pour les câbles des plans inclinés, et en partie sur les toiles à voile nécessaires à la réparation et à l'entretien des voitures et les cordes pour l'arrimage des marchandises sur les waggon.

N° XVIII.

Pièces de rechange pour locomotives.

Somme demandée pour 1846. fr. 155,000

L'emploi présumé de la somme demandée est le suivant :

Quantités présumées nécessaires pour 1846.	Prix.	Montant.
50 roues acérées (grandes) de locomotives de 4 $\frac{1}{2}$, 5 et 5 $\frac{1}{2}$ pieds.	1,000 00	50,000 00
50 roues acérées supports de locomotives.	600 00	30,000 00
50 id. pour tenders	550 00	27,500 00
20 cylindres (paires)	800 00	16,000 00
120 enveloppes de chaudières de locomotives.	50 00	6,000 00
6 fire-box en cuivre rouge	1,450 00	8,700 00
40 robinets de décharge	10 92	436 80
70 id. de cylindre	4 10	287 00
75 id. de pompe	5 00	375 00
35 id. pour indicateur d'eau	3 40	119 00
88 id. pour chauffer l'eau des tenders	8 00	704 00
26 id. pour tuyaux d'alimentation	22 00	572 00
20 accouplements pour chauffer l'eau des tenders	3 50	70 00
200 godets à plaques	1 60	320 00
200 id. à siphon	1 00	200 00
150 id. à l'huile, ordinaires	» 60	90 00
10 sifflets d'alarme	22 00	220 00
300 soupapes à boule	7 50	2,250 00
12 balances à ressort	5 00	60 00
10,000 boulons pour locomotives	» 50	5,000 00
50 lanternes pour indicateur d'eau.	» 75	37 00
800 tubes en verre pour indicateur d'eau	1 78	1,424 00
20 vis de freins de tenders	22 00	440 00
800 boyaux en cuir pour raccordement de tender à la machine	3 96	3,168 00
150 mètres tôle métallique pour joints	6 00	900 00
Objets divers, tels que marche-pieds, plaques de locomotives, etc.		127 00
Total	fr.	<u>155,000 00</u>

Cet article est majoré de fr. 35,000, majoration portant entièrement sur les roues de

locomotives et de tenders et les cylindres, dont la quantité à remplacer en 1846, pour cause d'usure, sera naturellement beaucoup plus considérable qu'en 1844.

Il a été remplacé en 1844 :

48 grandes roues neuves de locomotives.

44 roues de support id.

42 id. de tenders.

13 paires de cylindres.

Ces augmentations sont, du reste, proportionnées à l'extension même des transports et au prix du fer qui a subi une forte hausse.

N^o XIX.*Pièces de rechange pour voitures.*

Somme demandée pour 1846. fr. 15,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1846.	Prix.	Montant.
500 couvercles de boîtes à graisse à.	» 93	465
60 clichettes de diligences	9 00	540
120 id. de chars à bancs	6 50	780
200 id. de waggons à marchandises fermés	6 60	1,320
150 poignées rampes en cuivre.	3 10	465
100 clichettes pour waggons à voyageurs.	4 50	450
180 serrures de sûreté pour waggons à marchandises fermés .	3 30	594
30 roues en fer battu.	100 00	3,000
1,200 chaînes d'attache.	4 50	5,400
1,000 crochets à queues filetées	» 35	350
2,000 brides de ressorts.	» 75	1,500
Objets divers.		136
Total.	fr.	<u>15,000</u>

N° XX.

Essieux pour locomotives et tenders.

Somme demandée pour 1846. fr. 30,000

L'emploi présumé de la somme demandée est le suivant :

Quantités présumées nécessaires en 1846.		Prix.	Montant.
25	essieux coudés de locomotives à	1,000	25,000
65	id. droits id. du poids de 300 kilog.		
	environ (a).	59	3,835
60	id. de tenders du poids de 190 kilog. environ (a). .	37	2,220
Total.		fr.	<u>31,055</u>

Cette quantité d'essieux est demandé par ce motif que des renouvellements devront se faire à beaucoup de locomotives et de tenders par suite de long service et d'usure.

Il importe à la sûreté des voyageurs de renouveler à temps les essieux défectueux, et il est indispensable que les magasins en soient pourvus, même pour subvenir aux besoins imprévus.

Il a été remplacé pour cause d'usure ou de rupture, 20 essieux coudés de locomotives pendant l'année 1844.

La majoration du crédit demandé provient :

1° De l'augmentation considérable du prix des fers.

2° De ce que l'on estime que le nombre d'essieux coudés à remplacer en 1846 sera au moins de 20 à 24.

(a) Remaniage de mitraille.

N^o XXI.*Essieux pour voitures.*

Somme demandée pour 1846 fr. 15,000 00

Cette somme se justifie de la manière suivante :

420 essieux de voitures à fr. 35-82 = fr. 15,044-40.

N. B. Un essieu de voiture brut, provenant de remaniage de mitrailles, pèse 110 kil. et est estimé à fr. 19-80 les 100 kil., soit pour l'essieu brut. fr. 21 78

Les essieux ne peuvent être employés qu'après un parachèvement qui s'élève, pour chaque essieu, à la somme de fr. 14 04

Total. fr. 35 82

N^o XXII.*Fourniture et application de bandages neufs acérés aux roues de locomotives et de tenders.*

Somme demandée pour 1846. fr. 96,000

L'emploi présumé de cette somme est le suivant :

Quantités présumées nécessaires en 1846.	Prix.	Montant.
Fourniture et application de bandages <i>acérés</i> à 60 roues (grandes) de locomotives pesant en moyenne 270 kil. = 16,200 kil. le kil.	fr. 2 50	40,500
Fourniture et application de bandages <i>acérés</i> à 80 roues de support de locomotives pesant en moyenne 170 kil. = 13,400 kil. »	2 50	33,500
Fourniture et application de bandages <i>acérés</i> à 62 roues de tenders pesant en moyenne 145 kil. = 8,990 kil. »	2 50	22,475
Total. fr.		<u>96,475</u>

Cette augmentation provient :

1^o De ce que l'administration emploie avec avantage depuis quelque temps, à l'exemple des sociétés des chemins de fer anglais, des roues de locomotives et de tenders à bandages acérés. Ces bandages s'usant peu, l'on évitera ainsi par la suite de grands frais de renouvellement.

D'après l'expérience faite en Angleterre, ces bandages ont une durée, dans les mêmes conditions, presque quadruple des bandages non acérés.

Le bandage acéré coûte. fr. 2 50 le kil.

Id. non acéré. 1 15 »

On fait également l'essai du fer de Suède qui semble jouer le même rôle que l'acier dans la fabrication des bandages; il coûte 2 fr. le kil.

Et 2^o de l'augmentation du prix du fer et de l'acier.

Il a été remplacé pendant 1844, 204 bandages de locomotives et de tenders et, pendant les 6 premiers de 1845, 103.

Tout fait supposer que le nombre sera plus élevé en 1846.

Il a été envoyé, à la date du 3 octobre 1844; à l'établissement de Seraing, en vertu de son contrat, 182 roues pour y appliquer des bandages neufs acérés.

Sur ce nombre il a déjà été payé la somme de. fr. 26,272 50 pour 52 bandages.

Il reste donc encore à payer pour les 130 bandages à fournir avant la fin de l'exercice courant, environ. 60,727 50

Total de la dépense présumée pour 1845. fr. 87,000 00

N^o XXIII.*Fourniture de bandages pour roues de voitures, et parachèvement de roues rebandagées.*

Somme demandée pour 1846	fr.	17,000
------------------------------------	-----	--------

L'emploi présumé de cette somme est le suivant :

300 bandages de roues, neufs, pesant chacun 143 kil., soit pour les 300 bandages		
42,900 kil., à 30 fr.	fr.	12,870
300 roues de voitures rebandagées à parachever, à 15 fr. la pièce, soit .		4,500
Total.	fr.	17,370

Soit en chiffres ronds, 17,000 francs.

La majoration du crédit demandé depuis 2 ans provient :

- 1^o De l'augmentation du prix des matières premières;
- 2^o Du plus grand nombre de roues à rebandager en 1846 qu'en 1845;
- 3^o Du parachèvement des roues de voitures rebandagées qui a été donné par entreprise à l'industrie privée. Cette opération consiste à tourner le bandage et à placer les 8 boulons destinés à fixer le bandage à la joute.

N° XXIV.

Rottings et cerceaux pour la fabrication des paniers à coke.

Somme demandée pour 1846. fr. 22,400

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Renouvellement présumé de 3,000 paniers à coke, comptés à 8 kilog. de rottings en moyenne, y compris le déchet, soit 24,000 kilog. à 50 fr. les 100 kilog.	fr. 12,000
10,000 paniers à réparer, à 2 kilog. de rottings en moyenne par panier = 20,000 kilog. à 50 fr.	» 10,000
8,000 cerceaux à fr. 0,05	» 400
Total.	fr. <u>22,400</u>

L'administration possède environ 31,044 paniers à coke, dont la répartition et la destination sont les suivantes :

A Ans	9,000,	pour desservir les stations d'Ans, de Warremme, St-Trond, Tirlemont, Louvain, Liège et Verviers.
A Malines.	5,000,	id. Bruxelles (Nord), Anvers, Malines et Termonde.
A Gand	5,000,	id. Deynze, Courtray, Mouscron, Tournay, Aeltre et Gand.
A Ostende	2,000,	id. Ostende et Bruges.
A Jemmapes	7,000,	id. toute la ligne du Midi.
A Manage	1,000,	id. id. id.
Au magasin central	2,044,	
Total.	<u>31,044.</u>	

L'allocation demandée permettra donc de renouveler environ le dixième de ce nombre.

La majoration du crédit demandé depuis deux ans, provient :

- 1° De l'augmentation considérable du prix des rottings;
- 2° Du plus grand nombre de paniers qui devront être réparés par suite de long usage.

9,268 paniers ont subi des réparations pendant l'année 1844.

N^o XXV.

Métaux : cuivre, acier, étain, fer-blanc, tôles, fers, etc.

Somme demandée pour 1846. fr. 100,000

L'emploi présumé de la somme demandée est le suivant :

Quantités présumées nécessaires pour 1846				Prix	Montant
2,000	kilog. étain banco en lingots	le kil.	fr.	2 06	4,200
3,000	plomb en saumons		"	48	1,440
2,000	id. en feuilles.		"	67	1,340
500	feuilles fer-blanc, n ^o 2		"	68	340
1,500	kilog. zinc en feuilles		"	53	795
200	soudure de cuivre forte			2 50	500
100	id. id. légère			2 30	230
4,530	cuivre rosette de Drontheim			2 40	10,872
1,500	id. jaune en feuilles			2 30	3,450
3,000	id. rouge id.			2 40	7,200
3,000	id. id. en barres			2 40	7,200
1,000	acier pour ressorts		"	70	7,000
3,000	id. ordinaire plat et carré.		"	75	2,250
700	id. fondu.			1 60	1,120
50,000	fers de masses battus et non laminés				
	en barres		"	32	16,000
35,000	fers étirés forts		"	24	8,400
9,000	id. id. pour grilles de locomotives.		"	24	2,160
4,000	id. d'angles		"	25	1,000
60,000	tôles diverses brutes		"	36	21,600
2,500	id. polies.		"	50	1,250
7,000	rails pour excentriques		"	40	1,680
Total.				fr.	<u>100,000</u>

Les dépenses d'entretien augmentant proportionnellement au service et à l'usure du matériel, la majoration de fr. 10,000 sur cet article me semble naturellement justifiée.

La totalité des lieues parcourues par les locomotives et les convois a été en 1844 de. 497,061

Le parcours est estimé pour 1846 à 525,000 lieues
au *minimum*.

N^o XXVI.*Bois divers.*

Somme demandée pour 1846. fr. 80,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités.	Désignation des bois.				Prix.	Sommes.
150	assortiments de bois de chêne	pour waggon à marchandises.			fr. 132	19,800
100	mètres cubes de id.	pour réparations diverses aux tenders et au matériel, en madriers de 8 à 18 centimètres d'épaisseur			126	12,600
100	mètres cubes de bois de chêne	pour le même objet que ci-dessus.			168	16,800
30	mètres cubes chêne fonçure	en planches de 1 $\frac{1}{2}$ à 5 centimètres d'épaisseur			168	5,040
150	mètres cubes poutres de sapin	pour débiter en planches . . .			62	9,300
600	31 ^{m3}	planches de hêtre de 0 ^m ,03 d'épaisseur	pour fonds de tenders.		50	1,550
600	44 ^{m3}	id. id. 0 ^m ,05	id.	buttoirs . . .	50	2,200
100	32 ^{m3}	id. id. 0 ^m ,12	id.	établis. . . .	50	1,600
200	38 ^{m3}	id. peuplier 0 ^m ,11	id.	freins de tenders	60	2,280
600	89 ^{m3}	id. id. 0 ^m ,10	id.	id. de voitures	60	5,340
300	12 ^{m3}	id. id. 0 ^m ,02 $\frac{1}{2}$	id.	doublures . .	60	720
300	10 ^{m3}	id. id. 0 ^m ,02	id.	id. . . .	60	600
300	8 ^{m3}	id. bois blanc 0 ^m ,01 $\frac{1}{2}$	id.	panneaux de voitures	75	600
20	5 ^{m3}	id. acajou 0 ^m ,15	id.	encadrement de glaces, etc	330	1,650
Total.					fr. <u>80,000</u>	

NOTA. Les assortiments bois de chêne sont destinés à renouveler la partie en bois des waggon à marchandises plats en mauvais état par suite de long usage.

Tous les châssis des tenders et des locomotives devant être successivement remplacés, emploieront une forte partie de bois de chêne.

Les réparations à faire aux voitures ainsi que l'entretien du matériel en général absorberont les quantités de bois de chêne et de sapin portées ci-dessus.

N° XXVII.

Fourniture de garnitures de voitures.

PASSEMENTERIES, DRAPS, CRIN, ÉTOFFE DE CRIN, GUIRS, ETC.

Somme demandée pour 1846 fr. 54,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Désignation des objets.	Prix.	Montant.
250 kilog. cuir jaune	2 97	742 00
100 vachettes noires	29 70	2,970 00
80 id. grises	29 70	2,376 00
30 id. de Hongrie	31 60	950 40
1,200 kilog. cuir noir	2 63	3,156 00
2,000 id. gris	2 63	5,260 00
800 id. de Hongrie	2 80	2,240 00
50 id. sauvage	3 17	158 50
40 peaux de veaux grises	6 43	257 20
40 id. noires	5 44	217 60
100 peaux de moutons pour housses	7 92	792 00
60 bazanes maroquinées; la douzaine	53 20	266 00
2,000 kilog. crin frisé, 1 ^{re} qualité	3 50	7,000 00
1,100 mètr. drap croisé pour diligences	10 00	11,000 00
25 velours noir	4 70	117 50
800 étoffe de crin	3 29	2,632 00
60 ruban de laine verte	» 55	33 00
80 id. noire	» 55	44 00
200 nattes en aloës pour diligences.	6 79	1,358 00
800 feuilles verre demi-blanc pour voitures	1 00	800 00
2,600 mètr. galon large pour diligences	2 00	4,000 00
1,500 id. étroit id.	» 39	5,850 00
800 cordon de glace de diligences	1 90	1,520 00
Objets divers		260 00
Total	fr.	<u>54,000 00</u>

Les dépenses d'entretien augmentant proportionnellement au service et à l'usure du matériel, la majoration de fr. 29,000 sur cet article me semble naturellement justifiée.

La totalité des lieues parcourues par les locomotives et les convois a été en 1844 de 497,061 lieues.

Ce parcours est estimé pour 1846, à 525,000 lieues au *minimum*.

N° XXVIII.

Couleurs, pinceaux, vernis, etc

Somme demandée pour 1846 fr. 60,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

	Désignation des objets	Prix	Montant.
200 kilog.	axonge	1 00	200 00
50	acide nitrique (eau forte)	1 09	54 50
100	id. sulfurique (vitriol).	" 30	30 00
40	id. acétique.	1 48	59 20
30	id. hydrochlorique muriatique.	1 40	42 00
25	alun.	1 60	40 00
30	ammoniac liquide	1 70	51 00
50	alcool à 36 degrés	1 30	65 00
50	bougies en cire blanche.	5 00	250 00
200	bitume de Judée.	1 65	330 00
20	bois de campêche moulu	2 30	46 00
10	id. de Brésil	2 30	23 00
50	id. de Liège	2 30	115 00
20	bleu de Berlin.	9 66	193 20
20	blanc de crème	1 15	23 00
150	borax	2 61	291 50
1,000	craie en pains (blanc d'Espagne)	" 07	70 00
10,000	céruse	" 52	5,200 00
2,000	colle forte	1 35	270 00
4,000	couleur jacquot	" 60	2,400 00
25	cire blanche	5 00	125 00
40	id. jaune	6 00	240 00
10	corne de cerf en poudre.	1 22	12 00
20	caout-chouc	4 00	80 00
800	gomme copal	4 18	3,344 00
10	id. Sénégal	4 00	40 00
15	id. arabique	2 88	43 00
5	id. laque brune.	1 84	9 20
10	id. mastic en larmes	22 00	220 00
13,000	huile de lin	" 74	9,620 00
15,000	id. de térébenthine.	" 86	12,900 00

	Désignation des objets.	Prix	Montant
10 kilog.	jaune de chrome.	6 00	60 00
10	id. foncé (en poudre).	3 80	38 00
20	id. (en morceaux).	3 80	76 00
500	id. litharge	» 65	325 00
200	id. anglaise (en poudre)	» 65	130 00
5	laque carminée	17 25	86 25
500	mastic Jacquot	» 50	250 00
150	mercure	13 00	1,950 00
6,000	minium	» 60	3,600 00
15	id. orange	1 38	20 70
50	noir d'ivoire	1 30	65 00
50	id. d'écailles	1 39	69 50
500	id. de fumée.	» 99	495 00
10	noix de galls d'Alep.	3 45	34 50
1,500	ocre brun	» 08	120 00
20	id. jaune	» 09	1 80
50	id. rouge.	» 08	4 00
10	id. de Chine.	» 16	1 60
300	oxide de fer	1 50	450 00
2,000	pierre de Gothlan	» 22	440 00
500	potasse de Russie.	» 98	490 00
500	régule d'antimoine	2 00	1,000 00
10	sandaraque.	2 50	25 00
25	sel de Saturne	1 26	31 50
5	id. d'oseille	7 00	35 00
10	sulfate de fer	» 17	1 70
5	id. d'alumine	» 20	1 00
5	sumac	» 34	1 70
100	savon blanc de Marseille	1 48	148 00
50	tête de more violette	» 40	20 00
50	talc pulvérisé	» 35	17 50
20	id. de Venise	» 30	6 00
100	terre d'ombre	» 17	17 00
40	id. d'Italie	1 48	59 00
1,000 lit.	vernis copal 1 ^{re} qualité	3 00	3,000 00
500	id. 2 ^e id.	2 00	1,000 00
1,000	vernis siccatif.	3 00	3,000 00
25	id. laque	3 00	75 00
2,000 kilog.	vert d'Amérique	» 73	1,460 00
300	id. de Paris	2 70	810 00
40	id. cristallisé.	7 00	280 00
100	id. vermillon d'empire.	11 00	1,100 00
50	fleur de soufre	» 58	29 00
100	prussiate de potasse	4 30	430 00

	Désignation des objets.	Prix.	Montant.
300 kilog.	pierre ponce fr.	» 25	75 00
230	pinceaux		1,300 00
1,000	tripoli	» 06	160 00
	Ingrédients et objets divers.		723 05
	Total fr.		<u>60,000 00</u>

Les dépenses d'entretien augmentent proportionnellement au service et à l'usure du matériel; la somme de fr. 10,000 en plus sur cet article, semble naturellement justifié.

N° XXIX.

Outils et ustensiles.

Somme demandée pour 1846 fr. 55,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités.	Désignation des objets.	Prix.	Montant.
100	compas divers fr.	1 90	190 00
120	ciseaux plats de tourneurs	1 25	150 00
40	calibres en acier	4 70	188 00
140	clefs anglaises.	11 00	1,540 00
100	équerres diverses.	2 30	230 00
20	filères avec tarauds	65 00	1,300 00
60	gouges de tourneurs	1 00	60 00
20	poulains pour charger et décharger les marchandises.	50 00	1,000 00
8	paires poulains à ornières pour les équipages.	110 00	880 00
90	seaux en bois	4 00	360 00
400	tarières	2 40	960 00
3	scies à scier le long	20 00	60 00
15	id. raccourcir.	17 00	255 00
40	id. scier le bois de chauffage	4 80	192 00
30	id. anglaises en acier fondu à dos de 12, 13 et 14 ^{es}	6 00	180 00
50	id. pour le fer.	8 00	400 00
200	charnières fortes	3 00	600 00
300	pelles plates pour charbon, etc.	1 40	420 00
200	serrures diverses	1 60	320 00
50	bêches	4 00	200 00
25	haches pour billes.	9 00	225 00
50	rateaux en fer.	3 00	150 00
120	cadenas en fer.	» 90	108 00
20	jeux de lettres et chiffres.	22 00	440 00
50	crochets pour fours à coke (grands).	30 00	1,500 00
50	id. à 2 dents id.	13 00	650 00
50	canapés.	53 00	2,650 00
50	tabourets.	9 00	450 00
6,000	kil. de chaînes.	» 58	3,480 00
20	pupitres.	55 00	1,100 00
10	armoires à coupons.	86 00	860 00
60	bacs à argent.	1 35	81 00
20	étagères.	8 00	160 00

Quantités.	Désignation des objets.	Prix.	Montant
20 tables.	fr.	18 00	360 00
200 chaises		2 60	520 00
40 crics.		120 00	3,600 00
20 étaux d'ajusteurs		80 00	1,600 00
300 manches de crochets pour fours à coke.		" 80	240 00
300 id. pelles		" 50	150 00
400 id. crochets de tourneurs		" 25	100 00
500 id. balais		" 07	35 00
200 id. rateaux.		" 25	50 00
2,000 id. marteaux à main.		" 18	360 00
500 id. id. de devant.		" 45	225 00
2,500 id. tranches et de chasses		" 20	500 00
2,000 id. limes.		" 15	300 00
60 brouettes pour stations		14 00	840 00
100 id. fours à coke.		16 00	1,600 00
70 id. à bagages		16 00	1,120 00
10 charrettes à bras		100 00	1,000 00
20 échelles pour réverbères.		12 50	250 00
20 id. tenders.		18 00	360 00
20 id. marchandises.		17 00	340 00
15 id. équipages		18 00	270 00
500 pelles en bois pour la neige.		1 00	500 00
700 douzaines limes diverses. la douzaine		10 00	7,000 00
7,000 limes (retailage de) moyennes.		" 50	3,500 00
200 pelles pour chauffeurs		8 50	1,700 00
20 meules à aiguiser.		18 00	360 00
5 balances-bascules		250 00	1,250 00
30 poêles en fonte, n° 4, du poids de 40 à 48 kil.		12 00	360 00
30 id. " 3, id. 70 à 75 "		16 00	480 00
30 id. " 2, id. 85 à 95 "		18 00	540 00
30 id. " 1, id. 160 à 180 "		40 00	1,200 00
90 pelles à feu.		1 00	90 00
90 pincettes.		1 00	90 00
90 tisonniers		" 60	54 00
700 tuyaux en tôle forte		" 70	490 00
80 id. id. avec clefs.		1 00	80 00
80 coudes		" 60	48 00
90 platines en tôle pour dessous de poêles.		2 00	180 00
90 id. id. plafonds		" 25	22 50
90 bacs à houille en tôle.		3 25	270 00
40 grands tiroirs pour dessous de poêles.		1 80	72 00
40 petits id. id. id.		1 20	48 00
200 creusets pour la fonderie.			800 00
Objets divers et réparations.			706 50
Total. fr.			<u>55,000 00</u>

N° XXX.

Fourniture de lanternes, réverbères et objets de ferblanterie.

Somme demandée pour 1846 fr. 15,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

	Prix.	Montant
70 réverbères avec lampes.	fr. 53 00	3,710 00
70 lampes à réflecteurs pour réverbères.	22 00	1,540 00
50 lanternes à boule.	3 40	170 00
20 id. pour locomotives.	30 00	600 00
100 id. de signal à trois couleurs.	7 00	700 00
50 id. pour allumer les réverbères.	» 65	32 50
150 id. pour voitures.	22 00	3,300 00
20 id. pour grues hydrauliques.	15 00	300 00
50 quinquets de bureaux	6 00	300 00
30 seringues en cuivre	4 00	120 00
20 arrosoirs	18 00	360 00
75 paniers à graisse avec palettes.	2 00	150 00
80 mesures en fer-blanc.	2 00	160 00
20 pipes à graisser en cuivre.	4 00	80 00
90 burettes en cuivre.	5 70	513 00
10 cloches pour stations	50 00	500 00
10 ballons de signal.	50 00	500 00
20 palettes à graisse.	5 00	100 00
50 lampes à main pour atelier.	2 00	100 00
50 pots en tôle pour couleurs.	4 50	225 00
30 lanternes de sûreté ou de signal pour les convois	30 00	900 00
Objets divers pour tamis, réparations, etc.		639 50
Total	fr.	<u>15,000 00</u>

N° XXXI.

Fourniture de vis, clous, fil de fer, fil d'acier, fil de cuivre, etc., etc.

La somme demandée pour 1846 est de fr. 10,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Désignation des objets.	Prix.	Montant
600 grosses vis à bois en fer. fr.	3 00	1,800
60 id. id. en cuivre	5 00	300
500 kilog. vis à têtes carrées	1 10	550
3,000 id. fil de fer »	70	2,100
100 id. id. cuivre	2 20	220
70 id. id. acier	2 50	170
200 mètres courant toile métallique pour fenêtres	2 50	500
2,000 kilog. clous divers en fer fort.	1 20	2,400
1,200 id. id. d'épingles divers	1 00	1,200
600 douzaines feuilles papier sablé »	25	150
500 id. id. émeril »	58	290
Objets divers »	»	320
Total. fr.		<u>10,000</u>

N° XXXII.

Fourniture de bâches en cuir.

La somme demandée pour 1846 est de fr. 33,000

L'emploi présumé de cette somme est le suivant :

100 bâches en cuir de 5 × 6 de longueur, à 330 fr. fr. 33,000

L'acquisition de ces bâches est nécessaire pour remplacer celles hors d'usage ou en très mauvais état qui servent depuis plus de 8 ans.

Nota. Ces bâches estimées à 330 fr. ont 5 mètres de largeur sur 6 mètres de longueur, tandis que les bâches estimées, en 1844, à 220 fr. n'avaient que 4^m × 5.

Il est également à remarquer que les cuirs ont subi une forte hausse.

N° XXXIII.

Travaux divers, menues dépenses et dépenses imprévues.

Somme demandée pour 1846 fr. 15,000 00

Cette somme sera employée comme suit :

Résignation des objets.		Prix.	Montant.
300	hectolitres charbons de bois.	fr. 2 16	648 00
2,000	kilog. id. moulu, les cent	15 20	264 00
10,000	» houille moulue	5 94	594 00
3,500	» paille de seigle	4 50	157 50
4,000	» regain.	10 00	400 00
3	hectol. pierres calcaires brisées.	1 50	750 00
15	m ³ terre glaise	9 00	135 00
100	» sable rouge à mouler, de St-Gilles	6 50	650 00
15	» id. jaune de Vilvorde	10 00	150 00
20	tonneaux goudron végétal de 100 litres	50 00	600 00
600	torchons	» 64	584 00
Dépenses extraordinaires, objets divers pour expériences, etc.			<u>10,267 50</u>
Total.			<u>fr. 15,000 00</u>

N° XXXIV.

Service des transports.

INSPECTION ET CONTRÔLE.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Inspection	Inspecteur	1	6,000	»	6,000
	Garçon de bureau.	1	900	»	900
Traitements supplémentaires et frais de séjour.		»	»	4,000	4,000
Totaux.		2	6,900	4,000	10,900
Contrôle des lignes du Nord et de l'Est.	Contrôleur	1	3,500	»	3,500
	1 ^{er} commis	1	1,500	»	1,500
	3 ^e id.	1	900	»	900
	Garçon de bureau.	1	720	»	720
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	1,500	1,500
Totaux.		4	6,620	1,500	8,120
Contrôle de la ligne de l'Ouest.	Contrôleur-adjoint	1	2,600	»	2,600
	3 ^e commis	1	1,200	»	1,200
	Messenger	1	900	»	900
Traitements supplémentaires et frais de séjour.		»	»	1,900	1,900
Totaux.		3	4,700	1,900	6,600
Contrôle de la ligne du Midi.	Contrôleur-adjoint	1	2,700	»	2,700
	3 ^e commis	1	1,200	»	1,200
	Messenger	1	900	»	900
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	1,800	1,800
Totaux.		3	4,800	1,800	6,600

RÉCAPITULATION.

BRANCHE DE SERVICE.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	TRAITEMENT.		
		FIXE.	SUPPLÉMEN- TAIRE.	TOTAL.
		Fr.	Fr.	Fr.
Service de l'inspection	2	6,900	4,000	10,900
Contrôle du Nord et de l'Est	4	6,620	1,500	8,120
Id. de l'Ouest	3	4,700	1,900	6,600
Id. du Midi.	3	4,800	1,800	6,600
Totaux. . . .	12	23,020	9,200	32,220

N° XXXV.

Service des stations.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

LIGNE DU NORD.

Station de Bruxelles (Nord).

		Fr.	Fr.	Fr.
Chef de station	1	3,000	»	3,000
Surveillant de 2 ^e classe . .	1	1,500	»	1,500
Id. 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
Officiers de police	2	2,400	»	2,400
Adjoint id.	1	900	»	900
Portier.	3	2,550	»	2,550
Totaux	9	»	»	11,550

Station de Vilvorde.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,200	»	1,200
---	---	-------	---	-------

Station de Duffel.

Sous-chef de station	1	1,500	»	1,500
--------------------------------	---	-------	---	-------

Station d'Anvers.

Chef de station	1	2,100	»	2,100
Commis	1	600	»	600
Officier de police	1	1,200	»	1,200
Adjoint id.	1	960	»	960
Portiers	3	2,280	»	2,280
Totaux	7	»	»	7,140

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU NORD.

		Fr.	Fr.	Fr.
Station de Bruxelles	9	»	»	11,550
Id. Vilvorde	1	»	»	1,200
Id. Duffel	1	»	»	1,500
Id. Auvers	7	»	»	7,140
Totaux . . .	18	»	»	21,390

LIGNE DE L'EST.*Station de Louvain.*

Chef de station	1	2,400	»	2,400
Officier de police	1	1,200	»	1,200
Id.	1	1,200	»	1,200
Commis-adjoint.	1	600	»	600
Portier.	1	750	»	750
Totaux . . .	5	»	»	6,150

Station de Tirlemont.

Chef de station	1	2,100	»	2,100
Surveillant de 3 ^e classe . .	1	1,200	»	1,200
Officier de police	1	1,200	»	1,200
Portier.	1	780	»	780
Totaux . . .	4	»	»	5,280

Station de St-Trond.

1 ^{er} commis faisant fonctions de chef de station	1	1,500	»	1,500
Officier de police	1	1,200	»	1,200
Totaux . . .	2	»	»	2,700

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station de Landen.

Sous-chef de station	1	1,800	»	1,800	
------------------------------	---	-------	---	-------	--

Station de Varemme.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,200	»	1,200	
--	---	-------	---	-------	--

Station d'Ans.

Conducteur-adjoint de 2 ^e cl. faisant fonctions de chef de station	1	1,500	»	1,500	
Surveillant de 2 ^e classe. . .	1	1,500	»	1,500	
Conducteur-adjoint de 3 ^e cl.	1	1,200	»	1,200	
Portier.	1	650	»	650	
Totaux . . .	4	»	»	4,850	

Station de Haut-Pré.

Sous-chef de station	1	1,200	»	1,200	
------------------------------	---	-------	---	-------	--

Station de Liège.

Conducteur-adjoint de 3 ^e cl. faisant fonctions de chef de station.	1	2,100	»	2,100	
Conducteur-adjoint de 3 ^e cl.	1	1,200	»	1,200	
Adjoint de police	1	960	»	960	
Totaux . . .	3	»	»	4,260	

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station de Chénée.

3 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	Fr. 1,200	Fr. »	Fr. 1,200	
--	---	--------------	----------	--------------	--

Station de Chaudfontaine.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,200	»	1,200	
--	---	-------	---	-------	--

Station de Pépinster.

Sous-chef de station	1	1,800	»	1,800	
------------------------------	---	-------	---	-------	--

Station de Verviers.

Chef de station.	1	2,100	»	2,100	
Surveillant.	1	1,500	»	1,500	
Adjoint de police.	1	960	»	960	
Totaux	3	»	»	4,560	

Station de Dolhain.

Sous-chef de station	1	1,800	»	1,800	
------------------------------	---	-------	---	-------	--

Station d'Herbesthal.

Commis.	1	1,080	»	1,080	
-----------------	---	-------	---	-------	--

Station de Ronheide.

Chef de station.	1	2,400	»	2,400	
--------------------------	---	-------	---	-------	--

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'EST.

		Fr.	Fr.	Fr.
Station de Louvain.	5	»	»	6,150
Id. Tirlemont.	4	»	»	5,280
Id. Saint-Trond.	2	»	»	2,700
Id. Landen.	1	»	»	1,800
Id. Waremmé.	1	»	»	1,200
Id. Ans.	4	»	»	4,850
Id. Haut-Pré	1	»	»	1,200
Id. Liège	3	»	»	4,260
Id. Chênée	1	»	»	1,200
Id. Chaudfontaine	1	»	»	1,200
Id. Pépinster	1	»	»	1,800
Id. Verviers.	3	»	»	4,560
Id. Dolhain.	1	»	»	1,800
Id. Herbesthal	1	»	»	1,080
Id. Ronheide	1	»	»	2,400
Totaux	30	»	»	41,480

LIGNE DE L'OUEST.

Station de Malines.

Chef de station.	1	2,700	»	2,700
Surveillant de 2 ^e classe.	1	1,500	»	1,500
2 ^e commis	1	1,500	»	1,500
Surveillant de 3 ^e classe.	1	1,200	»	1,200
Officier de police.	1	1,200	»	1,200
Adjoint id.	1	960	»	960
Id.	1	960	»	960
Portiers	2	1,680	»	1,680
Totaux	9	»	»	11,700

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station de Mulderen.

Garde-convoi de 3 ^e cl. faisant fonctions de garde halte .	1	Fr 1,200	Fr »	Fr 1,200	
---	---	-------------	---------	-------------	--

Station de Termonde.

Chef de station.	1	2,100	»	2,100	
Portier.	1	780	»	780	
Totaux . . .	2	»	»	2,880	

Station de Wetteren.

Chef de station.	1	1,500	»	1,500	
--------------------------	---	-------	---	-------	--

Station de Gand.

Surveillant principal chef de station.	1	2,100	»	2,100	
Surveillant de 2 ^e classe. . .	1	1,500	»	1,500	
Commis-dessinateur	1	900	»	900	
Officier de police.	1	1,200	»	1,200	
Adjoint id.	1	960	»	960	
Portier.	1	780	»	780	
Totaux . . .	6	»	»	7,440	

Station d'Aeltre.

Surveillant chef de station .	1	2,100	»	2,100	
-------------------------------	---	-------	---	-------	--

Station de Bruges.

Chef de station.	1	2,100	»	2,100	
--------------------------	---	-------	---	-------	--

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station d'Ostende.

		Fr.	Fr.	Fr.	
Chef de station.	1	1,800	"	1,800	
Adjoint de police.	1	960	"	960	
Totaux	2	"	"	2,760	

Station de Warreghem.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station.	1	1,320	"	1,320	
---	---	-------	---	-------	--

Station de Deynze.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,200	"	1,200	
--	---	-------	---	-------	--

Station de Courtray.

Chef de station.	1	1,800	"	1,800	
3 ^e commis.	1	1,200	"	1,200	
Adjoint de police.	1	960	"	960	
Portier.	1	780	"	780	
Totaux	4	"	"	4,740	

Station de Mouscron.

Sous-chef de station	1	1,500	"	1,500	
Adjoint de police.	1	720	"	720	
Totaux	2	"	"	2,220	

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station de Templeuve.

Adjoint de police.	1	Fr. 960	Fr. »	Fr. 960
----------------------------	---	------------	----------	------------

Station de Tournay.

Chef de station.	1	2,800	»	2,800
Adjoint de police.	1	960	»	960
Totaux	2	»	»	3,760

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'OUEST.

Station de Malines	9	»	»	11,700
Id. Malderen	1	»	»	1,200
Id. Termonde.	2	»	»	2,880
Id. Wetteren	1	»	»	1,500
Id. Gand	6	»	»	7,440
Id. Aeltre.	1	»	»	2,100
Id. Bruges	1	»	»	2,100
Id. Ostende.	2	»	»	2,760
Id. Deynze	1	»	»	1,200
Id. Waereghem.	1	»	»	1,320
Id. Courtray	4	»	»	4,740
Id. Mouscron.	2	»	»	2,220
Id. Templeuve	1	»	»	960
Id. Tournay	2	»	»	3,760
Totaux	34	»	»	45,800

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

LIGNE DU MIDI.

Station des Bogards.

		Fr.	Fr.	Fr.
Chef de station.	1	2,400	»	2,400
Surveillant 3 ^e classe	1	1,200	»	1,200
Adjoint de police	2	1,920	»	1,920
Portiers	2	1,530	»	1,530
Totaux	6	»	»	7,050

Station de Hal.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,800	»	1,800
--	---	-------	---	-------

Station de Tubise.

2 ^e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,200	»	1,200
Portier.	1	720	»	720
Totaux	2	»	»	1,920

Station de Braine-le-Comte.

Sous-chef de station	1	1,800	»	1,800
Aide surveillant	1	1,200	»	1,200
Adjoint de police.	1	960	»	960
Portier.	1	900	»	900
Totaux	4	»	»	4,860

Station de Soignies.

1 ^{er} commis faisant fonctions de chef	1	1,800	»	1,800
--	---	-------	---	-------

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station de Jurbise.

1 ^{er} commis faisant fonctions de chef	1	Fr. 1,800	»	Fr. 1,800
--	---	-----------	---	-----------

Station de Mons.

Chef de station.	1	1,500	»	1,500
Garde salle d'attente	1	900	»	900
Totaux . . .	2	»	»	2,400

Station de Jemmapes.

Chef de station.	1	2,000	»	2,000
--------------------------	---	-------	---	-------

Station de St-Ghislain.

Sous-chef de station.	1	1,800	»	1,800
-------------------------------	---	-------	---	-------

Station de Thulin.

1 ^{er} commis faisant fonctions de chef	1	1,800	»	1,800
--	---	-------	---	-------

Station de Quiévrain.

2 ^e commis faisant fonctions de chef	1	1,500	»	1,500
Faisant fonctions de surveillant	1	1,200	»	1,200
Officier de police.	1	1,200	»	1,200
Totaux . . .	3	»	»	3,900

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station des Écaussines.

2 ^e commis faisant fonctions de chef.	1	Fr. 1,200	Fr. "	Fr. 1,200
--	---	-----------	-------	-----------

Station de Manage.

Sous-chef de station	1	1,500	"	1,500
------------------------------	---	-------	---	-------

Station de Gosselies.

2 ^e commis faisant fonctions de chef.	1	1,500	"	1,500
--	---	-------	---	-------

Station de Charleroy.

Sous-chef de station	1	1,800	"	1,800
Adjoint de police.	1	960	"	960
Surnuméraire.	1	"	"	600
Totaux	3	"	"	3,360

Station de Marchiennes.

Sous-chef de station	1	1,800	"	1,800
------------------------------	---	-------	---	-------

Station de Châtelineau.

2 ^e commis faisant fonctions de chef	1	1,500	"	1,500
---	---	-------	---	-------

Station de Floreffe.

2 ^e commis	1	1,200	"	1,200
---------------------------------	---	-------	---	-------

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT			Observations.
GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.	

Station de T'amine.

Commis à l'essai	1	Fr. 1,200	Fr. "	Fr. 1,200	
----------------------------	---	-----------	-------	-----------	--

Station de Namur.

Chef de station	1	2,100	"	2,100	
Officier de police	1	1,200	"	1,200	
Faisant fonctions de surveillant	1	1,200	"	1,200	
Totaux	3	"	"	4,500	

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU MIDI.

Station des Bogards	6	"	"	7,050	
Id. de Hal	1	"	"	1,800	
Id. Tubise	2	"	"	1,920	
Id. Braine-le-Comte.	4	"	"	4,860	
Id. Soignies	1	"	"	1,800	
Id. Jurbise	1	"	"	1,800	
Id. Mons.	2	"	"	2,400	
Id. Jemmapes	1	"	"	2,000	
Id. St-Ghislain	1	"	"	1,800	
Id. Thulin	1	"	"	1,800	
Id. Quiévrain	3	"	"	3,900	
Id. Écaussines	1	"	"	1,200	
Id. Manage	1	"	"	1,500	
Id. Gosselies	1	"	"	1,500	
Id. Marchiennes	1	"	"	1,800	
Id. Charleroy	3	"	"	3,360	
Id. Châtelineau	1	"	"	1,500	

LIGNES.	NOMBRE D'EMPLOYÉS.	TRAITEMENT			Observations.
		FIXE.	SUPPLÉMEN- TAIRE.	TOTAL.	
Station de Tamine	1	Fr.	Fr.	Fr.	
Id. Floreffe	1	»	»	1,200	
Id. Namur	3	»	»	4,500	
Totaux . . .	36	»	»	48,690	

RÉCAPITULATION PAR LIGNE.

Ligne du Nord	18	»	»	21,390
Id. de l'Est	30	»	»	41,480
Id. de l'Ouest	34	»	»	45,800
Id. du Midi	26	»	»	48,890
Totaux . . .	118	»	»	157,560

N° XXXVI.

GARDES-CONVOIS.

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMEN- TAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Service général	1 ^{er} chef-garde	1	2,000	"	2,000
	Chef-facteur	1	1,920	"	1,920
	Chef-garde	1	1,920	"	1,920
	Id.	1	1,920	"	1,920
Bruxelles et Ostende . . .	Gardes de 2 ^e classe.	3	4,140	"	4,140
	Id. 3 ^e id.	4	4,680	"	4,680
Ostende et Bruxelles . . .	Id. 1 ^{re} id.	1	1,800	"	1,800
	Id. 2 ^e id.	1	1,500	"	1,500
	Id. 3 ^e id.	4	4,800	"	4,800
Gand et Tournay	Id. 1 ^{re} id.	2	3,240	"	3,240
	Id. 2 ^e id.	1	1,200	"	1,200
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Gand, Ostende, Bruxelles	Id. 1 ^{re} id.	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^e id.	2	3,000	"	3,000
	Id. 3 ^e id.	3	3,600	"	3,600
Gand, Bruxelles, Ostende	Id. 1 ^{re} id.	2	3,420	"	3,420
	Id. 1 ^{re} id. (Marchandises).	1	1,500	"	1,500
	Garde de 2 ^e classe	1	1,320	"	1,320
	Id. 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Tournay et Gand	Garde de 1 ^{re} id.	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^e id.	1	1,500	"	1,500
	Id. 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400
	Id. à l'essai	2	1,800	"	1,800
Gand, Mouscron. Malines	Facteur de 1 ^{re} classe. . . .	1	1,500	"	1,500
	Gardes 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400
Bruxelles et Anvers . . .	Chef-garde	1	1,920	"	1,920
	Gardes de 2 ^e classe	5	6,780	"	6,780
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Anvers et Bruxelles. . .	Chef-garde	1	1,920	"	1,920
	Gardes de 2 ^e classe	3	3,960	"	3,960
	Id. 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400
Bruxelles et Verviers . .	Chef garde	1	1,920	"	1,920
	Garde de 1 ^{re} classe	1	1,620	"	1,620
	Id. 3 ^e id.	3	4,140	"	4,140
	Id. à l'essai	2	1,800	"	1,800
Bruxelles, Verviers, Liège	Chef-garde	1	1,920	"	1,920
	Gardes de 2 ^e classe	6	8,280	"	8,280
Liège, Verviers, Bruxelles	Id. 1 ^{re} id.	2	3,240	"	3,240
	Id. 2 ^e id.	2	2,820	"	2,820
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
	Id. à l'essai	1	900	"	900

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Liège et Bruxelles . . .	Garde de 1 ^{re} classe	1	1,800	"	1,800
	Id. 2 ^e id.	4	5,460	"	5,460
	Id. 3 ^e id.	2	2,400	"	2,400
St-Trond et Landen. . .	Id. 1 ^{re} id.	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^e id.	1	1,320	"	1,320
Verviers et Ostende. . .	Id. 2 ^e id.	2	2,640	"	2,640
Anvers et Ans	Id. 1 ^{re} id.	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^e id.	1	1,320	"	1,320
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
Ans et Malines	Id. 1 ^{re} id.	1	1,800	"	1,800
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
	Id. à l'essai	1	900	"	900
Tirlemont, Bruxelles, Anvers	Id. 1 ^{re} classe	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^e id.	1	1,320	"	1,320
	Id. 3 ^e id.	2	2,280	"	2,280
Tirlemont et Ans	Id. 2 ^e id.	1	1,320	"	1,320
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	"	1,200
	Facteur de 2 ^e classe. . . .	1	1,200	"	1,200
Anvers et Malines. . . .	Garde de 1 ^{re} classe	1	1,620	"	1,620
Verviers et Liège	Id. 2 ^e id.	1	1,320	"	1,320
	Id. à l'essai	1	900	"	900
Bruxelles (N) et Bogards.	"	1	1,620	"	1,620

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Bruxelles et Namur . . .	Chef-garde	1	1,920	"	1,920
	Garde de 1 ^{re} classe	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^o id.	2	2,640	"	2,640
	Id. 3 ^o id.	2	2,400	"	2,400
Namur et Bruxelles . . .	Id. 1 ^{re} id.	1	1,800	"	1,800
	Id. 2 ^o id.	2	2,640	"	2,640
	Id. 3 ^o id.	2	2,400	"	2,400
	Id. à l'essai	1	900	"	900
Quiévrain, Braine, Bruxelles	Id. 1 ^{re} classe	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^o id.	3	4,140	"	4,140
	Id. 3 ^o id.	1	1,200	"	1,200
	Id. à l'essai	1	900	"	900
Quiévrain et Bruxelles . .	Id. 1 ^{re} classe	1	1,620	"	1,620
	Id. 2 ^o id.	3	3,960	"	3,960
	Id. 3 ^o id.	2	2,400	"	2,400
Braine, Charleroy, Bruxelles	Id. 1 ^{re} id.	1	1,620	"	1,620
	Id. 3 ^o id.	2	2,400	"	2,400
Braine, Bruxelles, Charleroy	Id. 2 ^o id.	2	2,820	"	2,840
	Id. 3 ^o id.	1	1,200	"	1,200
Braine et Quiévrain . . .	Id. 2 ^o id.	3	4,140	"	4,140
	Id. 3 ^o id.	1	1,080	"	1,080
Namur et Charleroy . . .	Id. 2 ^o id.	1	1,320	"	1,320
	Id. 3 ^o id.	1	1,200	"	1,200

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES.		TRAITEMENT		
	GRADE.	NOMBRE.	FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.
Louvain (détaché à) et Bruxelles.	Id. 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
Dépôt	Id. 2 ^e id.	3	4,140	»	4,140
	Id. 3 ^e id.	1	1,200	»	1,200
	Id. à l'essai	1	1,200	»	1,200
Traitements supplémentaires et frais de séjour		»	»	680	680
Total.		146			199,660
Augmentations éventuelles					560
Somme demandée.					200,220

N° XXXVII.

Service général des stations.

SALAIRE DES OUVRIERS POUR LE NETTOYAGE DES VOITURES, ETC.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	----------------	-----------------	--------------------

LIGNE DU NORD.

Bruxelles	Veilleurs	2	800	1,600	13,600
	Nettoyeurs, etc.	16	750	12,000	
Vilvorde	Nettoyeurs, etc.	3	700	2,100	2,100
Malines.	Veilleurs	1	750	750	6,350
	Nettoyeurs, etc.	8	700	5,600	
Duffel	Nettoyeurs, etc.	2	400	800	800
Anvers	Veilleurs	2	750	1,500	3,750
	Nettoyeurs, etc.	3	750	2,250	
Total de la ligne du Nord. fr.					28,600

LIGNE DE L'EST.

Louvain	Veilleur.	1	750	750	2,250
	Nettoyeurs	2	750	1,500	
Tirlemont.	Veilleurs	2	750	1,500	2,250
	Nettoyeur.	1	750	750	
Waremmé	Veilleur.	1	750	750	1,500
	Nettoyeur.	1	750	750	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Landen	Veilleur	1	750	750	750
St-Trond	Veilleur	1	750	750	750
Ans.	Veilleur	1	750	750	2,250
	Nettoyeurs	2	750	1,500	
Hautpré	Nettoyeur	1	750	750	750
Liège	Veilleurs	2	750	1,500	7,800
	Nettoyeurs, etc.	9	700	6,300	
Total de la ligne de l'Est fr.					18,300

LIGNE DE LA VESDRE.

Chénée	Veilleur	1	750	750	750
Chaudfontaine . . .	Nettoyeurs, etc.	2	750	1,500	1,500
Pépinster	Veilleur	1	750	750	2,250
	Nettoyeurs, etc.	2	750	1,500	
Verviers	Veilleurs	3	750	2,250	8,250
	Nettoyeurs, etc.	8	750	6,000	
Dolhain.	Veilleur	1	800	800	1,600
	Nettoyeur	1	800	800	
Total de la ligne de la Vesdre. fr.					14,350

LIGNE DE L'OUEST.

Gand	Nettoyeurs, etc.	8	700	5,600	5,600
Bruges	Nettoyeur	1	750	750	750

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Ostende	Nettoyeurs, etc.	3	750	2,250	2,250
Deynze	Nettoyeurs, etc.	3	700	2,100	2,100
Courtray	Nettoyeur.	1	300	300	300
Mouscron.	Nettoyeurs, etc.	2	700	1,400	1,400
Tournay	Nettoyeurs, etc.	2	700	1,400	1,400
Total de la ligne de l'ouest fr.					13,800

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles	{ Veilleur.	1	750	750	5,630
	{ Nettoyeurs, etc.	7	700	4,900	
Hal	Veilleur.	1	750	750	750
Soignies	Nettoyeur.	1	750	750	750
Jurbise	Veilleur.	1	400	400	400
Mons	{ Veilleur.	1	750	750	3,150
	{ Nettoyeurs, etc.	4	600	2,400	
Jenmapes	Veilleur.	1	750	750	750
Boussu	Veilleur.	1	750	750	750
Quiévrain.	{ Veilleur.	1	750	750	3,150
	{ Nettoyeurs, etc.	4	600	2,400	
Total de la ligne du Midi fr.					15,350

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DE NAMUR.

Braine-le-Comte. . .	{ Veilleur	1	750	750	4,000
	{ Nettoyeurs, etc.	5	650	3,250	
Manège.	Nettoyeur.	1	750	750	750
Gosselies	Nettoyeur.	1	750	750	750
Marchiennes	{ Veilleur	1	750	750	1,500
	{ Nettoyeur.	1	750	750	
Charleroy.	{ Veilleur.	1	750	750	1,500
	{ Nettoyeur.	1	750	750	
Châtelineau.	{ Veilleur.	1	700	700	1,400
	{ Nettoyeur.	1	700	700	
Tamines	Veilleur.	1	750	750	750
Namur	{ Veilleur.	1	750	750	4,250
	{ Nettoyeurs, etc.	5	700	3,500	
Total de la ligne de Namur. fr.					14,900

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	fr. 26,600
Id. de l'Est	18,300
Id. de la Vesdre	14,350
Id. de l'Ouest	13,800
Id. du Midi.	15,350
Id. de Namur	14,900
Total général. . . fr.	103,300

N° XXXVIII.

Service général des stations.

OUVRIERS AUX BAGAGES.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DU NORD.

			Fr.	Fr.	Fr.
Bruxelles	Chargeurs	7	750	5,250	5,250
Malines.	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	6,250
	{ Chargeurs	7	750	5,250	
Anvers	{ Chef chargeur	1	1,000	1,000	7,750
	{ Chargeurs	9	750	6,750	
		25			
Total de la ligne du Nord.					19,250

LIGNE DE L'EST.

Louvain	Chargeurs	3	700	2,100	2,100
Tirlemont	Chargeur	1	750	750	750
Landen.	Chargeur	1	750	750	750
St-Trond	Chargeur	1	750	750	750
Haut-Pré	Chargeur	1	750	750	750
Liège.	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	5,500
	{ Chargeurs	6	750	4,500	
		14			
Total de la ligne de l'Est.					10,600

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE	DÉPENSE	TOTAL
			MOYEN.	TOTALE.	PAR STATION.

LIGNE DE LA VESDRE.

Pépinster.	Chargeur	1	Fr. 700	Fr. 700	Fr. 700
Verviers	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	7,000
	{ Chargeurs	8	750	6,000	
		10			
Total de la ligne de la Vesdre.					7,700

LIGNE DE L'OUEST.

Termonde	Chargeur	1	750	750	750
Gand	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,800
	{ Chargeurs	4	700	2,800	
Bruges	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,250
	{ Chargeurs	3	750	2,250	
Ostende	Chargeur	1	750	750	750
Wacregghem	Chargeur	1	750	750	750
Courtray	Chargeurs	5	740	3,700	3,700
Mouscron.	Chargeurs	3	750	2,250	2,250
Tournay	Chargeur	1	750	750	750
					21
Total de la ligne de l'Ouest.					16,000

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DU MIDI.

			Fr.	Ft	Ft
Bruxelles	Chargeurs	4	700	2,800	2,800
Hal.	Chargeurs	2	700	1,400	1,400
Tubise	Chargeur	1	750	750	750
Soignies	Chargeur	1	750	750	750
Jurbise	Chargeur	1	750	750	750
Mons	Chargeur	2	750	1,500	1,500
Jemmappes	Chargeur	1	750	750	750
St-Ghislain	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,250
	{ Chargeur	3	750	2,250	
Boussu	Chargeur	1	750	750	750
Quiévrain	Chargeurs	3	750	2,250	2,250
		20			
Total de la ligne du Midi.					14,950

LIGNE DE NAMUR.

Braine-le-Comte. . .	Chargeur	1	750	750	750
Gosselies	Chargeur	1	750	750	750
Marchiennes	Chargeur	1	750	750	750
Charleroy	{ Chef chargeur	1	1,000	1,000	2,500
	{ Chargeur	2	750	1,500	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
			Fr.	Fr.	Fr.
Châtelaineau . . .	Chargeur	3	750	2,250	2,250
Tamirès	{ Chargeur	1	750	750	750
Floreffe	{ Chargeur	1	750	750	750
Namur	{ Chef-chargeur	1	1,000	1,000	2,500
	{ Chargeurs	2	750	1,500	
		14			
Total de la ligne de Namur.					11,000

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	fr. 19,250
Id. de l'Est	10,600
Id. de la Vesdre	7,700
Id. de l'Ouest	16,000
Id. du Midi	14,950
Id. de Namur	11,000
Total général.	<u>79,500</u>

N° XXXIX.

Service général des stations.

OUVRIERS AUX PETITES MARCHANDISES.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DU NORD.

Bruxelles	Chargeurs	12	Fr. 750	Fr. 9,000	9,000
Vilvorde	Chargeur.	1	700	700	700
Malines.	{ Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	} 5,500
	{ Chargeurs	6	750	4,500	
Anvers	Chargeurs	4	750	3,000	3,000
		24			
Total de la ligne du Nord.					18,200

LIGNE DE L'EST.

Louvain.	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Tirlemont	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Saint-Trond	Chargeurs	2	700	1,400	1,400
Liège.	{ Chef-chargeur.	1	1,100	1,100	} 5,600
	{ Chargeurs	6	750	4,500	
		13			
Total de la ligne de l'Est					10,000

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DE LA VESDRE.

Verviers	Chefs-chargeurs	2	Fr. 1,000	Fr. 2,000	Fr. 9,500
	Chargeurs	10	750	7,500	
		12			
Total de la ligne de la Vesdre					9,500

LIGNE DE L'OUEST.

Termonde	Chargeur.	1	750	750	750
Gand.	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	2,500
	Chargeur.	2	750	1,500	
Bruges	Chargeur.	1	750	750	750
Ostende.	Chargeur.	1	750	750	750
Deynze	Chargeur.	1	750	750	750
Courtray	Chargeur.	1	750	750	750
Tournay	Chargeur.	1	750	750	750
Total de la ligne de l'Ouest					7,000

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,250
	Chargeurs	3	750	2,250	
Tubise	Chargeur.	1	750	750	750
Soignies	Chargeur.	1	750	750	750

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Nous.	Chargeur.	1	750	750	750
Jemmappes. . . .	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Quiévrain.	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
		11			
Total de la ligne du Midi.					8,500

LIGNE DE NAMUR.

Braine-le-Comte. .	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	1,750
	Chargeur.	1	750	750	
Manage.	Chargeur.	1	700	700	700
Namur	Chargeur.	1	750	750	750
		4			
Total de la ligne de Namur					3,200

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord.	fr. 18,200
Id. de l'Est.	10,000
Id. de la Vesdre	9,500
Id. de l'Ouest.	7,000
Id. du Midi.	8,500
Id. de Namur.	3,200
Total général	56,400

N° XL.

Service général des stations.

OUVRIERS AUX GROSSES MARCHANDISES.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
-----------	---------------------------	---------	-------------------	--------------------	-----------------------

LIGNE DU NORD.

			Fr	Ft	Ft
Bruxelles.	Chef-chargeur	1	1,200	1,200	18,000
	Chargeurs.	21	800	16,800	
Malines.	Chef-chargeur	1	1,200	1,200	7,200
	Chargeurs	8	750	6,000	
Anvers	Chef-chargeur	3	1,200	3,600	43,600
	Chargeurs	50	800	40,000	
		84			
Total de la ligne du Nord.					68,800

LIGNE DE L'EST.

Louvain	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	18,000
	Chargeurs	15	800	12,000	
	Ouvriers du canal. (Environ.) . .	»	»	5,000	
Tirlemont	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	4,000
	Chargeurs	4	750	3,000	
Waremme	Chargeurs	3	700	2,100	2,100
Landen.	Chef-chargeur	1	700	700	1,900
	Chargeurs.	2	600	1,200	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE	DÉPENSE	TOTAL
			MOYEN.	TOTALE.	PAR STATION.
			Fr.	Fl.	Fl.
Saint-Trond . . .	Chef-chargeur.	1	800	800	2,100
	Chargeurs	2	650	1,300	
Aus.	Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	7,750
	Chargeurs	9	750	6,750	
Haut-Pré.	Chef-chargeur.	1	800	800	1,500
	Chargeur.	1	700	700	
Liège.	Chef-chargeur.	1	1,600	1,600	24,000
	Chargeurs.	32	700	22,400	
		75			
Total de la ligne de l'Est.					61,350

LIGNE DE LA VESDRE.

Chênée.	Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	5,200
	Chargeurs.	6	700	4,200	
Pépinster.	Chef-chargeur.	1	900	900	2,300
	Chargeurs.	2	700	1,400	
Verviers	Chefs-chargeurs	2	1,200	2,400	14,400
	Chargeur	15	800	12,000	
		27			
Total de la ligne de la Vesdre					21,900

LIGNE DE L'OUEST.

Termonde	Chargeurs.	2	750	1,500	1,500
Wetteren.	Chargeur	1	700	700	700

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
			Fr.	Fr.	Fr.
Gand.	Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	3,400
	Chargeurs	2	800	2,400	
Ostende	Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	7,000
	Chargeurs	8	750	6,000	
Courtray	Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	3,250
	Chargeurs	3	750	2,500	
Mousseron	Chef-chargeur.	1	800	800	4,150
	Chargeurs.	5	670	3,350	
Tournay	Chef-chargeur.	1	900	900	3,000
	Chargeurs	3	700	2,100	
		30			
Total de la ligne de l'Ouest					23,000

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles	Chef-chargeur.	1	1,200	1,200	10,950
	Chargeurs	13	750	9,750	
Hal.	Chef-chargeur.	1	900	900	2,400
	Chargeurs	2	750	1,500	
Tubise	Chargeur	1	750	750	750
Soignies	Chef-chargeur.	1	900	900	3,300
	Chargeurs	3	800	2,400	
Jurbise	Chef-chargeur.	1	900	900	2,400
	Chargeurs	2	750	1,500	
Mons.	Chef-chargeur.	1	1,000	1,000	3,400
	Chargeurs	3	800	2,400	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE	DÉPENSE	TOTAL
			MOYEN.	TOTALE.	PAR STATION.
			Fr.	Fr.	Fr.
Jemnappes . . .	Chargeurs	2	700	1,400	1,400
Thulin	Chargeurs.	2	700	1,400	1,400
Quiévrain	Chef-chargeur.	1	900	900	3,000
	Chargeurs	3	700	2,100	
		37			
Total de la ligne du Midi					29,000

LIGNE DE NAMUR.

Braine-le-Comte .	Chargeurs	11	750	8,250	8,250
Écaussines	Chef-chargeur	1	800	800	2,200
	Chargeurs	2	700	1,400	
Manage.	Chef-chargeur.	1	900	900	7,100
	Chargeurs.	8	750	6,000	
Gosselies	Chargeurs	3	700	2,100	2,100
Marchiennes . . .	Chargeur	1	700	700	700
Charleroy	Chargeurs	7	750	5,250	5,250
Tamines	Chargeur	1	750	750	750
Namur	Chef-chargeur.	1	900	900	3,000
	Chargeurs	3	700	2,100	
		39			
Total de la ligne de Namur					29,350

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	fr. 68,800
Id. de l'Est	61,350
Id. de la Vesdre	21,900
Id. de l'Ouest	23,000
Id. du Midi	29,000
Id. de Namur	29,350
Total général	fr. 233,400

États des sommes payées mensuellement aux entrepreneurs, pour le service du camionnage et du

MOIS.	STATIONS								
	BRUXELLES. (Nord.)	BRUXELLES. (Sud.)	LOUVAIN.	TIREMONT.	MALINES.	ABYERS.	TERMONDE.	CAND.	BRUGES.
Janvier.....	2,072 46	711 00	261 69	192 45	265 24	966 06	106 40	653 72	398 98
Février.....	1,763 70	620 74	292 05	175 16	231 48	938 81	105 56	642 52	444 50
Mars.....	2,560 05	924 88	519 45	277 84	276 57	1,082 98	139 22	756 57	478 38
Avril.....	2,827 64	1,756 61	524 54	508 18	508 62	1,135 54	112 79	716 58	418 26
Mai.....	2,638 85	1,433 85	525 00	247 48	506 86	1,036 64	115 80	721 15	446 60
Juin.....	2,592 77	1,446 82	505 21	245 10	277 75	952 06	114 10	685 70	586 80
Juillet.....	2,914 86	1,212 51	289 60	236 27	298 50	967 89	156 69	653 86	456 68
Août.....	2,774 59	1,488 84	515 63	275 05	506 25	1,002 51	158 07	727 09	448 54
Septembre.....	2,741 95	1,417 25	505 09	242 16	278 80	990 58	124 12	625 95	425 98
TOTAUX des 9 premiers mois.....	22,706 55	11,012 16	2,752 06	2,193 65	2,548 07	9,092 87	1,112 55	6,164 92	5,884 52

factage des marchandises dans les diverses stations, pendant les neuf premiers mois de 1845.

DE										TOTAUX.
OSTENDE.	COURTHAY.	MOUSCHON.	TOURNAI.	ST-THOMAS.	LIÈGE.	VERVIERS.	MONS.	CHARLEROY.	NAMUR.	
438 24	202 67	91 10	240 82	122 11	647 33	227 50	294 14	198 76	209 84	8,500 49
384 78	172 93	69 73	193 37	133 23	578 03	226 72	239 88	168 01	218 12	7,619 16
441 76	224 93	99 43	275 62	143 93	643 33	232 14	342 72	216 22	236 13	9,536 33
551 20	220 78	92 03	239 62	180 29	675 27	501 31	403 86	223 32	282 32	10,906 38
544 94	211 56	119 32	290 66	131 37	696 62	501 33	339 09	210 50	256 23	10,511 27
543 36	223 03	88 20	272 21	133 94	761 00	326 03	343 18	220 47	242 04	10,014 31
596 10	230 60	81 17	268 11	136 64	1,001 40	331 48	336 28	233 71	249 28	10,433 63
492 78	247 90	93 32	303 18	217 49	1,143 20	310 47	387 03	236 28	263 18	11,225 40
373 68	207 63	77 10	263 39	174 76	1,003 33	326 60	377 83	319 84	241 36	10,322 96
5,391 84	4,941 89	813 84	2,402 13	1,499 78	7,133 93	2,603 62	3,436 01	2,129 51	2,198 72	38,918 45

N^o XLII.*Service de perception.*

VOYAGEURS.

LIGNE DU NORD.

Designation des grades	Nombre des employés	Traitements
<i>Station de Bruxelles.</i>		
2 ^{es} commis	2	2,400
3 ^{es} id.	2	2,100
Totaux.	4	4,500
<i>Station de Vilvorde.</i>		
3 ^e commis.	1	900
<i>Station d'Anvers.</i>		
1 ^{er} commis	1	1,500
2 ^e id.	1	1,200
Totaux.	2	2,700

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU NORD.

Designation des stations	Nombre des employés	Traitements
Station de Bruxelles.	4	4,500
Id. Vilvorde	1	900
Id. Anvers	2	2,700
Totaux.	7	8,100

LIGNE DE L'EST.

Designation des grades	Nombre des employés	Traitements
<i>Station de Louvain.</i>		
1 ^{er} commis	1	1,500
3 ^e id.	1	900
Totaux.	2	2,400

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Tirlemont.</i>		
2 ^{es} commis.	2	2,400
<i>Station de Landen.</i>		
Portier fais ^t fonct. de commis.	1	720
<i>Station de St-Trond.</i>		
3 ^e commis.	1	900
<i>Station d'Ans.</i>		
Commis de 3 ^e classe.	1	900
<i>Station de Liège.</i>		
2 ^{es} commis	2	3,000
Commis à l'essai.	1	1,200
Commis-adjoint	1	600
Totaux.	4	4,800
<i>Station de Verviers.</i>		
Commis à l'essai.	1	1,200

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'EST.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Louvain	2	2,400
» Tirlemont	2	2,400
» Landen.	1	720
» St-Trond	1	900
» Waremme	»	»
» Ans.	1	900
» Haut-Pré	»	»
» Liège.	4	4,800
» Chénée.	»	»
» Chaudfontaine	»	»
» Pepinster.	»	»
» Verviers	1	1,200
» Dolhain.	»	»
Totaux.	12	13,820

LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Malines.</i>		
2 ^e commis.	1	1,200
3 ^{es} id.	2	1,860
Totaux.	3	3,060

Désignation des grades	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Termonde.</i>		
Garçon de bureau faisant fonctions de commis . . .	1	720
Commis à l'essai.	1	600
Totaux.	2	1,320
<i>Station de Wotteren.</i>		
3 ^e commis.	1	900
<i>Station de Gand.</i>		
3 ^e commis	2	2,100
Commis-adjoint	1	600
Totaux.	3	2,700
<i>Station d'Aeltre.</i>		
Facteur fais ^t fonc ^{ns} de commis.	1	1,200
<i>Station d'Ostende.</i>		
2 ^e commis.	1	1,200
<i>Station de Waereghem.</i>		
Commis-adjoint	1	600
<i>Station de Courtray.</i>		
2 ^e commis.	1	1,200
Commis à l'essai.	1	900
Totaux.	2	2,100
<i>Station de Mouscron.</i>		
Commis à l'essai.	1	1,200
<i>Station de Tournay.</i>		
2 ^e commis.	1	1,200
Portier fais ^t fonc ^{ns} de commis.	1	900
Totaux.	2	2,100

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Malines.	3	3,000
» Malderen.	»	»
» Termonde	2	1,320
» Audeghem	»	»
» Wetteren.	1	900
» Gand	3	2,700
» Aeltre	1	1,200
» Bruges	»	»
» Ostonde	1	1,200
» Deynze.	»	»
» Wacreghem	1	600
» Haerlebeke.	»	»
» Courtray	2	2,100
» Mouscron.	1	1,200
» Tournay	2	2,100
Totaux.	17	16,380

LIGNE DU MIDI.

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Bruxelles.</i>		
1 ^{er} commis	1	1,800
2 ^e id.	1	1,200
Aide-surveillant.	1	900
Totaux.	3	3,900
<i>Station de Soignies.</i>		
1 ^{er} commis	1	1,500
<i>Station de Mons.</i>		
3 ^e commis.	1	1,200
<i>Station de Jemmapes.</i>		
1 ^{er} commis	1	1,800
<i>Station de Quiévrain.</i>		
3 ^e commis	1	1,200
Commis-adjoint	1	600
Totaux.	2	1,800
<i>Station de Gosselies.</i>		
Commis à l'essai.	1	1,200
<i>Station de Charleroy.</i>		
Commis à l'essai.	1	1,000

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Tamines.</i>		
Garçon de bureau faisant fonctions de commis. . . .	1	720
<i>Station de Châtelineau.</i>		
2 ^e commis.	1	1,200
<i>Station de Namur.</i>		
Commis à l'essai.	1	1,200
Surnuméraire.	1	600
Totaux.	<u>2</u>	<u>1,800</u>

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU MIDI.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Bruxelles.	3	3,900
» Hal.	»	»
» Tubise	»	»
» Braine	»	»
» Soignies	1	1,500
» Jurbise.	»	»
» Mons.	1	1,200
» Jemmapes	1	1,800
» St-Ghislain	»	»
» Boussu	»	»
» Thulin	»	»
» Quiévrain	2	1,800
» Ecaussines	»	»
» Manage.	»	»
» Gosselies	1	1,200
» Marchiennes	»	»
» Charleroy	1	1,000
» Châtelineau.	1	1,200
» Tamines	1	720
» Floreffe	»	»
» Namur	2	1,800
Totaux.	<u>14</u>	<u>16,120</u>

RÉCAPITULATION PAR LIGNE.

Désignation des lignes.	Nombre des employés.	Traitements.
Ligne du Nord	7	8,100
» de l'Est }	12	13,320
» de la Vesdre }		
» de l'Ouest.	17	16,880
» du Midi	14	16,120
Totaux.	<u>50</u>	<u>53,920</u>

N° XLIII.

Service de perception.

BAGAGES.

LIGNE DU NORD.

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Bruxelles.</i>		
Commis à l'essai	1	900
Id. adjoint	1	600
Totaux.	2	1,500
<i>Station d'Anvers.</i>		
2 ^e commis	1	1,200
3 ^e id.	1	900
Peseur	1	960
Totaux.	3	3,060

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU NORD.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Bruxelles	2	1,500
» Vilvorde.	»	»
» Duffel.	»	»
» Anvers	3	3,060
Totaux.	5	4,560

LIGNE DE L'EST.

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Louvain.</i>		
2 ^e commis	1	1,500
<i>Station de Tirlemont.</i>		
2 ^e commis	1	1,200
3 ^e id.	1	900
Totaux.	2	2,100
<i>Station d'Ans.</i>		
3 ^e commis	1	900

Désignation des grades. Nombre des employés. Traitements.

Station de Liège.

2 ^e commis	1	1,200
Commis-adjoint	1	600
Peseur.	1	960
Totaux.	<u>3</u>	<u>2,760</u>

Station de Verviers.

1 ^{er} commis.	1	1,500
---------------------------------	---	-------

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'EST.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Louvain.	1	1,500
» Tirlemont.	2	2,100
» Ans.	1	900
» Liège.	3	2,760
» Verviers.	1	1,500
Totaux.	<u>8</u>	<u>8,760</u>

LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des grades. Nombre des employés. Traitements.

Station de Malines.

Peseur faisant fonct' de commis	1	960
---------------------------------	---	-----

Station de Gand.

1 ^{er} commis.	1	1,800
Commis-adjoint	1	600
Peseur.	1	960
Totaux.	<u>3</u>	<u>3,360</u>

Station de Bruges.

3 ^e commis.	1	900
--------------------------------	---	-----

Station d'Ostende.

Commis à l'essai.	1	1,200
Peseur.	1	720
Totaux.	<u>2</u>	<u>1,920</u>

Station de Courtray.

Peseur.	1	960
-----------------	---	-----

Station de Tournay.

2 ^e commis.	1	1,200
--------------------------------	---	-------

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des stations	Nombre des employés.	Traitements
Station de Malines	1	960
» Malderen	»	»
» Termonde.	»	»
» Audeghem.	»	»
» Wetteren	»	»
» Gand	3	3,300
» Aeltre.	»	»
» Bruges	1	900
» Ostende.	2	1,920
» Courtray.	1	960
» Mouscron	»	»
» Tournay.	1	1,200
Totaux.	9	9,240

LIGNE DU MIDI.

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements.
<i>Station de Bruxelles.</i>		
3 ^e commis	1	900
Peseur.	1	960
Totaux.	2	1,860
<i>Station de Hal.</i>		
Peseur.	1	960
<i>Station de Tubise.</i>		
2 ^e commis	1	1,080
<i>Station de Soignies.</i>		
Peseur.	1	1,080
<i>Station de Mons.</i>		
3 ^e commis	1	900
<i>Station de Quiévrain.</i>		
Commis à l'essai	1	1,200
<i>Station de Charleroy.</i>		
2 ^e commis	1	1,200
<i>Station de Namur.</i>		
2 ^e commis	1	1,200

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU MIDI.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Bruxelles	2	1,800
» Hal	1	980
» Tubise.	1	1,080
» Soignies.	1	1,080
» Mons	1	900
» Quiévrain.	1	1,200
» Charleroy	1	1,200
» Namur	1	1,200
Totaux.	9	9,480

RÉCAPITULATION PAR LIGNE.

Désignation des lignes.	Nombre des employés.	Traitements.
Ligne du Nord	5	4,560
» de l'Est	8	8,760
» de l'Ouest	9	9,240
» du Midi.	9	9,480
Totaux.	31	32,040

N° XLIV.

Service de perception.

PETITES MARCHANDISES.

LIGNE DU NORD.

Désignation des grades	Nombre des employés	Traitements
<i>Station de Bruxelles.</i>		
2 ^{es} commis	4	5,400
3 ^{es} id.	2	1,800
Commis-adjoint.	1	600
Garde de 1 ^{re} classe faisant fonctions de chef-facteur	1	1,620
Facteur de 1 ^{re} classe	1	1,500
Peseur à l'essai	1	1,080
Totaux	9	10,800

<i>Station d'Anvers.</i>		
2 ^o commis	1	1,200
3 ^{es} id.	2	1,800
Garde de 1 ^{re} classe faisant fonctions de chef-facteur	1	1,620
Facteurs de 2 ^o classe	2	2,400
Totaux	6	7,020

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU NORD.

Désignation des stations.	Nombre des employés	Traitements
Station de Bruxelles	9	10,800
Id. d'Anvers	6	7,020
Totaux	15	17,820

LIGNE DE L'EST.

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements
<i>Station de Louvain.</i>		
Peseur	1	900
<i>Station de Liège.</i>		
2 ^e commis	1	1,200
Commis à l'essai	1	1,200
Facteur de 1 ^{re} classe	1	1,500
Commis-adjoint.	1	600
Totaux	4	4,500

Désignation des grades. Nombre des employés. Traitement.

Station de Verviers.

Commis à l'essai	2	2,100
Peseur id.	1	900
Totaux	3	3,000

RÉCAPITULATION — LIGNE DE L'EST.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitement.
Station de Louvain	1	900
Id. Liège	4	4,500
Id. Verviers	3	3,000
Totaux	8	8,400

LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des grades. Nombre des employés. Traitement.

Station de Malines.

3 ^e commis	1	900
Commis-adjoint.	1	600
Facteur de 1 ^{re} classe	1	1,500
Id. de 2 ^e classe	3	3,600
Peseur	1	900
Totaux	7	7,500

Station de Termonde.

2 ^e commis	1	1,200
---------------------------------	---	-------

Station de Gand.

2 ^e commis	1	1,200
Facteur de 2 ^e classe	1	1,200
Peseurs	2	1,980
Totaux	4	4,380

Station de Bruges.

Facteur de 2 ^e classe.	1	1,200
Commis-adjoint.	1	600
Facteur.	1	900
Totaux	3	2,700

Station d'Ostende.

2 ^{es} commis	2	2,700
3 ^e id.	1	900
Peseur	1	1,080
Totaux	4	4,680

Désignation des grades	Nombre des employés	Traitements
<i>Station de Courtray.</i>		
1 ^{er} commis	1	2,400
2 ^e id.	1	1,200
Facteur de 2 ^e classe	1	1,200
Totaux	3	4,800

<i>Station de Tournay.</i>		
Officier de police faisant fonctions de commis	1	1,200

RÉCAPITULATION.—LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des stations.	Nombre des employés	Traitements
Station de Malines	7	7,560
Id. Termonde.	1	1,200
Id. Gand	4	4,380
Id. Bruges	3	2,700
Id. Ostende.	4	4,680
Id. Courtray	3	4,680
Id. Tournay	1	1,200
Totaux.	23	26,520

LIGNE DU MIDI.

Désignation des grades.	Nombre des employés	Traitements
<i>Station de Bruxelles.</i>		
Surveillant de 2 ^e classe	1	1,500
Facteur id.	1	1,500
Id. à l'essai	1	1,200
Id.	1	900
Commis-adjoint.	1	600
Totaux	5	5,700

<i>Station de Tubise.</i>		
Surnuméraire.	1	600

<i>Station de Hal.</i>		
Facteur de 2 ^e classe.	1	1,200
Id. à l'essai faisant fonctions de commis.	1	1,080
Totaux	2	2,280

<i>Station de Braine.</i>		
Commis à l'essai	1	1,000

Désignation des grades.	Nombre des employés.	Traitements
<i>Station de Soignies.</i>		
Commis à l'essai.	1	900
<i>Station de Mons.</i>		
2 ^e commis	1	1,500
<i>Station de Boussu.</i>		
Facteur à l'essai	1	900
<i>Station de Quiévrain.</i>		
Commis à l'essai.	1	1,200
Facteur id.	1	900
Totaux	2	2,100
<i>Station de Manage.</i>		
Facteur à l'essai.	1	900
<i>Station de Namur.</i>		
3 ^e commis	1	900

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU MIDI.

Désignation des stations.	Nombre des employés.	Traitements
Station de Bruxelles	5	5,700
Id. Hal	2	2,280
Id. Braine.	1	1,000
Id. Soignies	1	900
Id. Mons	1	1,500
Id. Boussu	1	900
Id. Quiévrain	2	2,100
Id. Manage	1	900
Id. Namur.	1	900
Id. Tubise.	1	600
Totaux	16	16,780

RÉCAPITULATION PAR LIGNE.

Désignation des lignes.	Nombre des employés.	Traitements
Ligne du Nord.	15	17,820
Id. de l'est	8	8,400
Id. de l'Ouest	23	26,520
Id. du Midi.	16	16,780
Totaux	62	69,500

N^o XLV.*Service de perception.*

GROSSES MARCHANDISES.

LIGNE DU NORD.

Designation des grades	Nombre des employés	Tratements
<i>Station de Bruxelles.</i>		
1 ^{er} commis.	1	2,100
2 ^o id.	1	1,500
Facteur de 1 ^{re} classe	1	1,500
Id. de 2 ^o classe à l'essai	1	1,200
Id. id. id.	1	900
Commis à l'essai	1	1,500
Surnuméraire	1	"
Totaux.	7	7,200

<i>Station d'Anvers.</i>		
2 ^o commis	1	1,200
Commis à l'essai	1	1,800
Id.	1	600
Facteur de 2 ^o classe.	1	1,080
Totaux.	4	4,680

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU NORD.

Designation des stations	Nombre des employés	Tratement.
Station de Bruxelles	7	7,200
Id. d'Anvers	4	4,680
Totaux.	11	11,880

LIGNE DE L'EST.

Designation des grades	Nombre des employés	Tratement.
<i>Station de Louvain.</i>		
2 ^o commis	1	1,200
2 ^o id.	1	1,200
Facteur de 2 ^o classe	1	1,200
Gardo de 2 ^o cl. faisant fonctions de peseur	1	1,200
Facteurs à l'essai.	2	1,800
Totaux.	6	6,600

Désignation des grades. Nombre des employés. Traitements.

Station de Tirlémont.

1 ^{er} commis.	1	1,800
2 ^e id.	1	1,200
Facteur à l'essai	1	900
Totaux.	3	3,900

Station de Landen.

1 ^{er} commis	1	1,200
----------------------------------	---	-------

Station de St-Trond.

2 ^e commis	1	1,200
---------------------------------	---	-------

Station d'Ans.

2 ^e commis	1	1,200
---------------------------------	---	-------

Station de Liège.

2 ^e commis.	2	2,700
Commis à l'essai	2	2,200
Facteur à l'essai	1	900
Totaux.	5	5,800

Station d'Herbesthal.

Commis	1	600
------------------	---	-----

Station d'Aix (Prusse).

2 ^e commis.	2	3,200
--------------------------------	---	-------

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'EST.

Désignation des stations.	Nombre des employés	Traitements
Station de Louvain.	6	6,600
Id. Tirlémont.	3	3,900
Id. Landen.	1	1,200
Id. St-Trond.	1	1,200
Id. Ans.	1	1,200
Id. Liège.	5	5,800
Id. Herbesthal.	1	600
Id. Aix-la-Chapelle.	2	3,200
Totaux.	20	23,700

LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des grades. Nombre des employés. Traitements.

Station de Malines.

Facteur de 3 ^e classe.	1	1,200
Commis à l'essai	1	900
Commis-adjoint	1	600
Surnuméraire	1	"
Totaux.	4	2,700

Désignation des grades Nombre des employés. Traitements.

Station de Termonde.

Facteur de 1 ^{re} classe	1	1,500
Id. de 2 ^e	1	1,200
Totaux.	2	2,700

Station d'Audeghem.

Peseur à l'essai.	1	900
---------------------------	---	-----

Station de Gand.

2 ^e commis	1	1,200
3 ^e id.	1	900
Facteur à l'essai	1	900
Totaux.	3	3,000

Station de Bruges.

Facteur à l'essai	1	900
-----------------------------	---	-----

Station d'Ostende.

Peseur	1	1,080
Id. à l'essai	1	900
Totaux.	2	1,980

Station de Courtray.

Facteur à l'essai	1	1,200
-----------------------------	---	-------

Station de Tournay.

Commis-adjoint	1	600
--------------------------	---	-----

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'OUEST.

Désignation des stations.	Nombre des employés	Traitements.
Station de Malines	4	2,700
Id. Termonde.	2	2,700
Id. Audeghem	1	900
Id. Gand	3	3,000
Id. Bruges	1	900
Id. Ostende.	2	1,980
Id. Courtray	1	1,200
Id. Tournay	1	600
Totaux.	15	13,980

LIGNE DU MIDI.*Station de Bruxelles.*

Désignation des grades	Nombre des employés	Traitements
2 ^e commis	1	1,200
3 ^e commis.	2	2,100
Peseur.	1	900
Totaux.	4	4,200

Désignation des grades Nombre des employés. Traitements.

Station de Braine-le-Comte.

Commis à l'essai	1	900
Garçon de bureau faisant fonctions de commis	<u>1</u>	<u>1,080</u>
Totaux.	2	1,980

Station de Jurbise.

3 ^e commis	1	900
---------------------------------	---	-----

Station de Mons.

3 ^e commis	1	900
---------------------------------	---	-----

Station de St-Ghislain.

Faisant fonctions de commis	1	1,200
---------------------------------------	---	-------

Station de Manage.

Peseur	1	900
Commis-adjoint	<u>1</u>	<u>600</u>
Totaux.	2	1,500

Station de Charleroy.

Commis-adjoint	1	600
--------------------------	---	-----

Station de Châtelineau.

Peseur	1	900
Surnuméraire	<u>1</u>	<u>»</u>
Totaux.	2	900

Station de Namur.

3 ^e commis	1	900
---------------------------------	---	-----

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU MIDI.

Désignation des stations	Nombre des employés.	Traitements.
Station de Bruxelles	4	4,200
Id. Braine-le-Comte.	2	1,980
Id. Jurbise	1	900
Id. Mons	1	900
Id. St-Ghislain	1	1,200
Id. Manage	2	1,500
Id. Charleroy	1	600
Id. Châtelineau	1	900
Id. Namur	<u>1</u>	<u>900</u>
Totaux.	14	13,080

RÉCAPITULATION PAR LIGNE.

Ligne du Nord	11	11,880
Id. de l'Est	20	23,700
Id. de l'Ouest	13	13,980
Id. du Midi	14	13,080
Augmentations éventuelles		<u>1,880</u>
Totaux.	60	64,520

N° XLVI.

Relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1845, et comparaison de ces dépenses avec les allocations demandées au budget de 1846.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1845.	ALLOCATIONS demandées pour 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
§ 1 ^{er} . ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
ART. 1 ^{er} . Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, etc.....	216,000	216,000	"	"
ART. 2.				
Salaires d'ouvriers.....	8,000	4,700	"	3,500
Loyer des bureaux de la direction.....	9,000	11,250	2,250	"
Fournitures de bureau et impressions.....	109,000	112,050	3,050	"
Mobilier, entretien et renouvellement.....	5,000	5,000	"	"
Menues dépenses.....	17,000	13,000	"	2,000
Totaux.....	146,000	146,000	3,500	3,500
§ 2. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET DES STATIONS.				
ART. 3. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	122,125	122,125	"	"
ART. 4.				
Salaires d'ouvriers.....	953,000	915,000	"	20,000
Travaux divers.....	130,000	143,000	"	5,000
Dépenses diverses et imprévues.....	12,000	50,000	18,000	"
Totaux.....	1,097,000	1,090,000	18,000	23,000
				18,000
Reste en moins.....				7,000

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1845.	ALLOCATIONS demandées pour 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
ART. 5.				
Fournitures de billes,.....	290,000	290,000	»	»
Id. de rails, coussinets, chevilles et clavettes.	70,000	70,000	»	»
Totaux.....	360,000	360,000	»	»
§ 5.				
SERVICE DE LOCOMOTION ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL.				
ART. 6.				
Traitements des fonctionnaires et employés :				
Personnel de l'inspection et des lignes.....	70,000	59,700	»	10,500
Id. de l'arsenal de Malines.....	45,000	60,500	15,500	»
Id. des fours à coak.....	12,000	15,000	5,000	»
Totaux.....	127,000	135,000	18,500 10,500	10,500
Reste en plus....			8,000	
ART. 7.				
Salaires des chefs d'atelier, machinistes, chauffeurs, ouvriers des ateliers et manœuvres.....	905,000	915,500	8,500	»
Salaires des chefs d'atelier, ouvriers, etc., de l'ar- senal.....	210,000	210,000	»	»
Salaires des ouvriers des fours à coak.....	45,000	55,500	10,500	»
Indemnités et primes aux machinistes.....	50,000	25,000	»	5,000
Fourniture de houille et coak.....	700,000	700,000	»	»
Id. de bois de chauffage.....	25,000	20,000	»	5,000
Graissage. — Fourniture d'huile de Gallipoli, etc..	110,000	110,000	»	»
Nettoyage. — Id. d'étoupes, savon, etc....	52,000	52,000	»	»
Éclairage. — Id. d'huile épurée, falots, etc.	70,000	70,000	»	»
Fournitures de cordes, ficelles, etc.....	50,000	57,000	7,000	»
Id. pièces de rechange pour locomotives.	120,000	155,000	55,000	»
Id. id. voitures...	15,000	15,000	»	»
Id. tubes en laiton.....	70,000	75,000	5,000	»
Id. essieux pour locomotives.....	20,000	50,000	10,000	»
Id. id. voitures.....	15,000	15,000	»	»
Id. bandages de roues pour locomotives.	45,000	96,000	51,000	»
Id. id. voitures...	10,000	17,000	7,000	»
Id. rotlings et cerceaux.....	12,000	22,400	10,400	»

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1845.	ALLOCATIONS demandées pour 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		
			EN PLUS.	EN MOINS.	
Fournitures de métaux, cuivre, plomb, étain, etc..	90,000	100,000	10,000	"	
Id. bois divers	50,000	80,000	50,000	"	
Id. garnitures de voitures, passemen- teries, etc.....	25,000	54,000	29,000	"	
Id. couleurs, vernis, pinceaux, etc	50,000	60,000	10,000	"	
Id. d'outils et ustensiles.....	55,000	55,000	"	"	
Id. lanternes, réverbères, etc.....	15,000	15,000	"	"	
Id. vis à bois, fil de cuivre, etc.....	10,000	10,000	"	"	
Travaux divers, dépenses diverses.....	15,000	15,000	"	"	
Fournitures de bâches en cuir.....	25,000	55,000	8,000	"	
Frais de traction.....	6,000	6,000	"	"	
Totaux.....	2,785,000	3,026,400	251,400	10,000	
			10,000		
Reste en plus.....			241,400		
§ 4.					
SERVICE DES TRANSPORTS.					
ART. 8.					
Traitements et indemnités des fonctionnaires, em- ployés et gardes-convois :					
Inspection et contrôle	40,100	52,220	"	7,880	
Service général des stations (chefs de station, offi- ciers de police, etc.....	147,000	157,560	10,560	"	
Service des convois (gardes-convois).....	191,400	200,220	8,820	"	
Totaux.....	378,500	590,000	19,580	7,880	
			7,880		
Reste en plus.....			11,300		
ART. 9.					
Service général des stations.	Salaires d'ouvriers, nettoyeurs, etc.....	105,000	105,500	"	1,700
	Id. aux bagages.....	80,000	79,500	"	500
	Id. petites marchandises..	50,000	56,400	6,400	"
	Id. grosses id. ..	178,000	255,400	55,400	"
Indemnités pour pertes et avaries.....		12,000	12,000	"	"
Frais de camionnage et de factage.....		140,000	150,000	10,000	"
Dépenses diverses.....		8,000	10,000	2,000	"
Totaux.....	575,000	644,600	75,800	2,200	2,200
			2,200		
Reste en plus.....			71,600		

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1843.	ALLOCATIONS demandées pour 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
§ 3. FRAIS DE PERCEPTION.				
ART. 10. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés:				
Services des voyageurs.....	52,000	53,920	1,920	"
Id. bagages.....	50,000	52,040	2,040	"
Id. petites marchandises.....	70,500	69,520	"	980
Id. grosses id.....	46,000	64,520	18,520	"
Totaux.....	198,500	220,000	22,480	980
			980	
Reste en plus.....			21,500	"
ART. 11. Loyer des locaux :				
Bureau de la place St-Lambert à Liège.....	5,000	5,000	"	"
Id id. Verte à Auvers.....	1,500	1,500	"	"
Id. de Gand.....	1,000	1,000	"	"
Id. et magasins pour la douane à la station de Liège.....	2,500	2,500	"	"
Totaux.....	7,800	7,800	"	"
RÉCAPITULATION.				
Administration générale..... { Art. 1er....	216,000	216,000	"	"
" 2.....	146,000	146,000	5,500	5,500
" 3.....	122,125	122,125	"	"
Service de l'entretien des routes { " 4.....	1,097,000	1,090,000	18,000	23,000
et des stations..... { " 5.....	560,000	560,000	"	"
Service de locomotion et d'entretien { " 6.....	127,000	155,000	18,500	10,500
du matériel..... { " 7.....	2,783,000	3,026,400	251,400	10,000
Service des transports... { " 8.....	578,500	590,000	19,500	7,500
" 9.....	575,000	644,600	73,800	2,200
Frais de perception..... { " 10.....	198,500	220,000	22,480	980
" 11.....	7,800	7,800	"	"
Allocation demandée pour renouvellement de matériel en 1846.....	"	200,000	200,000	"
Totaux généraux.....	6,010,923	6,537,923	608,580	61,580

N° XLVII.

État récapitulatif du mouvement général des transports, pendant les neuf premiers mois de l'année 1845.

DÉSIGNATION DES MOIS.	VOYAGEURS.							BAGAGES.
	VOYAGEURS CIVILS.				TRANSPORTS MILITAIRES.	TRANSPORTS EXTRAORDINAIRES.	TOTAL GÉNÉRAL.	
	1 ^{re} CLASSE.	2 ^e CLASSE.	3 ^e CLASSE.	TOTAL.				
1845. JANVIER....	21,516	64,604	153,853	221,653	"	638	222,513	533,078
FEVRIER....	18,632	56,360	106,507	181,519	"	495	182,012	521,955
MARS.....	23,203	70,944	133,266	227,413	847	494	228,754	637,232
AVRIL.....	28,345	68,645	170,794	267,982	"	1,175	269,155	792,266
MAI.....	31,803	76,271	198,438	306,512	235	2,514	309,259	904,007
JUIN.....	33,780	70,183	204,871	319,836	131	1,730	321,746	1,013,742
JUILLET....	44,976	97,865	210,417	353,258	1,016	1,723	355,997	1,231,037
AOUT.....	54,937	112,156	201,416	368,489	2,522	2,539	373,570	1,513,804
SEPTEMBRE..	38,992	127,348	217,203	403,743	4,766	1,803	410,312	1,462,830
TOTAUX....	518,402	733,736	1,578,247	2,630,403	9,533	15,178	2,673,118	8,633,969

ÉQUIPAGES.	CHEVAUX, BESTIAUX ET CHIENS.				FINANCES.	MARCHANDISES.				
	Chevaux	Gros bétail	Petit bétail.	Chiens.		MARCHANDISES DE DILIGENCE.		MARCHANDISES DE ROULAGE.	TRANSPORT PAR WAGGONS.	
	—	—	—	—		1 ^{re} DIVISION.	2 ^e DIVISION.	—	—	—
	NOMBRE.	TÊTES.	TÊTES.	TÊTES.		TRANSPORT au minimum de 60 CENTIMES. NOMBRE.	TRANSPORT AU POIDS. KILOG.	TRANSPORT DE STATION A STATION. KILOG.	NOMBRE de WAGGONS.	POIDS chargé EN KILOG.
91	183	814	5,778	21	2,742	17,831	3,414,100	37,833,910	893	3,807,981
76	209	820	2,063	15	2,370	13,167	3,208,920	30,092,860	1,023	4,447,861
84	325	730	1,253	2	2,647	18,900	3,884,970	33,803,160	1,222	5,276,931
133	178	629	3,571	26	2,734	20,927	3,934,500	30,214,210	1,230	3,343,540
333	218	867	3,544	17	2,813	21,412	3,730,310	30,314,270	1,122	4,812,904
414	363	833	4,263	20	2,393	21,030	3,607,730	49,613,730	884	3,885,672
493	181	754	2,943	22	2,606	21,543	3,766,290	35,327,760	830	3,612,435
678	223	436	1,212	45	2,683	21,703	3,973,830	49,003,380	1,225	3,290,747
313	223	479	1,796	59	2,481	20,002	3,744,900	49,737,830	1,130	4,788,969
2,837	2,107	6,064	24,207	224	23,763	178,337	33,507,660	432,183,330	9,599	41,266,838

140

N° XLVIII.

État récapitulatif des recettes en général, pendant les neufs premiers mois de l'année 1845.

DÉSIGNATION DES MOIS.	VOYAGEURS.							BAGAGES.	ÉQUIPAGES.	CHEVAUX, BESTIAUX ET CHATS.
	VOYAGEURS CIVILS.				TRANSPORTS MILITAIRES.	TRANSPORTS EXTRAORDINAIRES	TOTAL GÉNÉRAL			
	1 ^{re} CLASSE	2 ^e CLASSE	3 ^e CLASSE.	TOTAL						
1845 JANVIER	87,536 00	144,599 00	141,716 50	373,851 50	»	1,263 36	375,114 86	18,562 19	4 462 00	8,581 73
FÉVRIER	77,249 00	129,023 75	112,569 25	318,842 00	»	732 44	319,574 44	17,696 61	3 231 00	6,098 60
MARS	97,441 25	163,671 75	140,619 55	401,732 55	1,094 32	1,250 58	404,077 45	22 571 18	3 418 00	8,651 50
AVRIL	116,603 60	156,983 25	193,352 60	466,938 65	»	3,964 48	470,903 33	27,135 84	6 375 00	6,245 50
MAI	135,250 50	178,023 75	219,252 70	532,526 95	419 85	6,583 82	539,532 62	32,980 38	13 195 00	8,036 75
JUIN	153,909 75	186,166 50	223,318 00	563,394 25	237 20	5,843 97	569,497 42	39 415 24	18 529 00	11,266 75
JUILLET	206,269 00	245,440 00	227,837 70	679,546 70	893 06	3,942 63	684,382 39	51,181 15	10,161 00	7,475 25
AOUT	265,173 75	293,443 25	225,245 00	783,862 00	4,351 81	4,242 93	792 456 71	65,067 73	40 260 00	6,800 00
SEPTEMBRE	251,856 25	319,496 25	246,983 60	818,336 10	8,715 44	3,468 81	830,520 35	58,804 46	30,312 00	7,776 00
TOTAUX	1,391,288 59	1,816,849 50	1,730,894 90	4,939 032 99	15,731 68	31,205 02	4,986,039 69	333,324 77	151 947 00	70,935 10

FINANCES.	MARCHANDISES.									PRODUITS EXTRAORDINAIRES.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES
	MARCHANDISES de DILIGENCE.	MARCHANDISES DE ROULAGE. TRANSPORT DE STATION A STATION	TRANSPORT par WAGGONS	BULLETINS.	PRODUIT DES FRAIS DE TRACTION sur les embranchements ou dehors DES STATIONS.	CAMIONNAGE.		TRAIS DIVERS.	TOTAL.		
						PRISE à DOMICILE.	REMISE à DOMICILE.				
3,795 90	77,618 69	220,829 73	40,458 16	300 60	2,183 96	125 36	779 91	813 03	111,118 41	233 43	753,670 57
3,060 60	69,807 12	214,296 33	40,194 40	237 50	2,337 25	165 33	763 11	680 50	137,391 51	86 48	687,262 58
3,673 80	86,018 95	360,458 52	52,884 94	292 70	3,101 96	159 65	776 80	960 03	504,651 57	5,961 80	976 005 10
3,432 35	87,980 67	311,481 40	59,322 50	285 20	4,322 77	201 76	1,349 30	1,029 05	463,972 65	7,036 01	967,103 65
3,578 10	83,291 12	292,347 18	53,284 90	301 30	4,914 83	216 90	958 43	832 85	435,150 51	126 42	1,037,399 70
3,316 53	80,649 65	286,485 28	45,170 92	287 30	4,681 86	146 01	991 43	353 50	418,963 93	128 13	1,061,119 01
3,491 80	83,865 33	313,568 08	42,786 37	284 40	4,653 11	247 42	702 70	778 00	416,883 43	2,069 65	1,223,646 66
3,490 80	89,026 95	291 954 70	63 751 84	312 90	4,483 28	292 86	1,119 07	1,066 11	454 107 71	3,210 84	1,463 393 82
3,161 90	83,408 98	284,845 98	55,656 32	286 00	4,032 95	316 11	866 09	910 57	430,123 00	18,301 00	1,479,491 93
31,210 80	741,760 48	2,576,265 20	466,510 35	2,616 90	34,711 90	1,971 40	8,306 84	7,623 66	3 839 766 82	40,158 66	9,433,402 75

144

N° XLIX.

*État récapitulatif du mouvement des marchandises, pendant les neufs premiers
mois de 1845.*

DÉSIGNATION DES MOIS.	FONDS ET VALEURS.							MARCHANDISES DE DILIGENCE.					VOITURES.		
	SOMMES DE					OR ET PAPIERS.	TOTAL.	TRANSPORT au minimum de 60 CENTIMES 1 ^{re} CLASSE	TRANSPORT AU POIDS.			TOTAL DU POIDS	VOITURES		
	1 à 100 francs	101 à 500 francs	501 à 1,000 francs	1,001 à 5,000 francs	Au-dessus de 5,000 francs				2 ^e CLASSE	3 ^e CLASSE	4 ^e CLASSE		à 4 roues	à 2 roues	TOTAL.
COLIS.	KILOG.	KILOG.	KILOG.												
JANVIER 1845	1,209	909	260	299	36	9	2,742	17,851	358,210	1,792,750	1,233,230	3,414,190	66	5	91
FÉVRIER	986	786	249	299	45	5	2,370	15,167	360,280	1,655,900	1,192,740	3,208,920	60	7	76
MARS	1,097	884	272	321	61	12	2,647	18,900	466,270	1,944,920	1,473,760	3,884,970	79	5	84
AVRIL	1,217	850	293	290	50	4	2,734	20,927	479,440	2,038,360	1,436,700	3,954,500	145	7	155
MAI	1,339	862	280	277	63	3	2,815	21,412	463,910	2,075,270	1,211,130	3,750,310	344	9	353
JUIN	1,164	829	260	276	52	12	2,593	21,030	446,230	1,960,770	1,200,750	3,607,750	408	6	414
JUILLET	1,218	858	254	301	57	8	2,696	21,545	463,760	2,075,180	1,222,350	3,766,290	483	8	493
AOUT	1,216	799	287	312	62	7	2,685	21,703	512,430	2,184,100	1,279,400	3,975,830	670	8	678
SEPTEMBRE	1,103	760	256	309	46	7	2,481	20,002	505,970	2,036,670	1,202,060	3,744,900	508	5	513
Totaux	10,542	7,567	2,411	2,684	492	67	23,763	178,537	4,091,500	17,764,120	11,432,040	33,307,660	2,797	60	2,857

CHEVAUX ET BESTIAUX.												MARCHANDISES DE ROULAGE. (Station à station.)					TRANSPORT PAR WAGGONS.	
CHEVAUX.			GROS BÉTAIL.				PETIT BÉTAIL.				CHIENS	1 ^{re} CLASSE.	2 ^e CLASSE.	3 ^e CLASSE.	OBJETS DANGEREUX OU DE GRANDES DIMENSIONS.	TOTAL.	NOMBRE DE WAGGONS.	POIDS CHARGE, EN KILOG.
Par 3 ou 2	Par 1	TOTAL.	Par 5 ou 6	Par 3 ou 4	Par 1 ou 2	TOTAL.	Un waggon à petit bétail	6 à 11 porcs. 11 à 20 moutons.	1 à 5 porcs, 1 à 10 moutons.	TOTAL.	Par tête.							
173	12	185	738	55	21	814	3,623	100	53	3,778	"	32,787,300	4,814,000	454,410	"	37,855,910	895	3,807,981
198	11	209	444	48	28	520	1,931	68	41	2,063	"	30,846,300	4,821,060	425,500	"	36,092,860	1,023	4,447,861
310	13	323	625	77	28	730	1,101	103	31	1,235	"	47,726,200	7,574,450	502,510	"	55,803,160	1,222	5,276,911
170	8	178	533	64	32	629	3,428	101	39	3,371	"	42,840,500	6,872,010	501,700	"	50,214,210	1,250	5,345,100
200	18	218	749	81	37	867	3,267	60	17	3,344	"	43,437,500	6,474,890	401,880	"	50,314,270	1,122	4,812,901
336	29	365	700	94	41	835	4,198	48	17	4,263	"	42,490,500	6,799,810	323,420	"	49,613,730	881	3,883,672
156	25	181	658	50	26	734	2,853	57	5	2,945	"	46,657,100	6,414,080	456,580	"	53,527,760	850	3,612,451
205	18	223	418	29	9	436	1,127	67	18	1,212	"	42,397,100	6,252,220	356,260	"	49,005,580	1,223	5,290,747
202	23	225	432	28	19	479	1,726	49	21	1,796	"	45,562,600	3,779,850	415,600	"	49,757,850	1,130	4,788,969
950	137	2,107	5,297	526	241	6,064	23,256	706	245	21,207	"	374,745,300	53,602,170	3,837,860	"	432,185,330	9,599	41,266,858

N° L.

*État recapitulatif de la recette des marchandises, pendant les neuf premiers
mois de l'année 1845.*

DÉSIGNATION DES MOIS.	FONDS ET VALEURS.							MARCHANDISES DE DILIGENCE.					VOITURES.	CHEVAUX ET			
	SOMMES DE					OR ET PAPIERS.	TOTAL.	TRANSPORT au minimum de 60 CENTIMES.	TRANSPORT AU POIDS.					TOTAL.	CHEVAUX.	GROS BÉTAIL.	PETIT BÉTAIL.
	1 à 100 francs.	101 à 500 francs.	501 à 1,000 francs.	1,001 à 5,000 francs.	Au-dessus de 5,000 francs.				1 ^{re} CLASSE	2 ^e CLASSE	3 ^e CLASSE	4 ^e CLASSE					
JANVIER 1845.	913 25	1,013 35	383 00	766 40	679 30	60 40	3,793 90	10,712 00	16,070 30	39,121 81	20,414 59	77,618 69	4,462	3,625 15	2,997 75	1,939 25	
FÉVRIER . . .	732 15	838 84	356 00	739 70	325 55	37 40	3,069 60	9,101 39	14,210 73	28,211 37	18,373 03	69,897 12	3,235	2,819 35	2,137 50	1,116 00	
MARS.	822 90	972 41	393 50	797 65	616 55	68 75	3,673 80	11,341 31	18,559 17	33,248 51	22,869 96	86,018 95	3,418	5,288 25	2,503 75	854 00	
AVRIL.	891 30	943 76	436 00	733 80	407 10	20 45	3,442 35	12,558 14	19,078 81	33,870 95	22,472 77	87,980 67	6,375	2,626 50	2,203 50	1,366 50	
MAI.	954 50	941 30	393 75	752 00	507 10	29 45	3,578 10	12,848 64	18,360 39	34,218 29	17,866 80	83,294 12	15,195	3,059 50	3,721 25	1,226 00	
JUIN.	831 40	917 46	369 50	696 25	398 15	103 35	3,316 55	12,619 34	17,718 63	32,692 80	17,618 88	80,649 65	18,629	6,945 00	2,869 25	1,401 75	
JUILLET . . .	874 00	948 85	352 15	796 30	482 05	38 45	3,491 80	12,929 61	18,715 36	34,517 35	17,673 03	83,565 35	30,161	3,107 50	2,871 25	1,460 00	
AOUT.	885 50	874 60	406 50	816 05	461 60	46 55	3,490 50	13,023 55	20,943 79	36,731 26	18,328 37	89,026 95	40,260	4,294 75	1,671 75	754 25	
SEPTEMBRE..	819 25	822 10	362 50	831 30	487 90	36 65	3,361 90	11,992 00	20,671 71	34,020 50	16,724 77	83,408 98	30,312	4,484 75	1,890 25	1,291 00	
Totaux . . .	7,724 25	8,292 75	3,454 90	6,951 65	4,345 80	441 45	31,210 80	107,125 96	164,358 89	297,932 83	172,312 80	741,760 46	151,947	36,250 75	22,866 25	11,408 85	

BESTIAUX.		MARCHANDISES DE ROULAGE. (Station à station.)					TRANSPORT PAR WAGGONS.	BULLETINS	PRODUIT DES FRAIS DE TRACTION SUR LES EMBRANCHEMENTS	PRODUIT DU CAMIONNAGE.		PRODUIT DES FRAIS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT.	PRODUIT DES PRIX DE LA LOCATION DES WAGGONS.	PRODUIT DES BACHES SUPPLEMENTAIRES	PRODUIT DU DROIT DE DEPOT	PRODUITS DIVERS	TOTAL GÉNÉRAL.
CHIENS.	TOTAL.	1 ^{re} CLASSE	2 ^e CLASSE	3 ^e CLASSE.	OBJETS DANGEREUX OU DE GRANDES DIMENSIONS	TOTAL				PRISE A DOMICILE.	REMISE A DOMICILE.						
"	8,562 23	161,672 22	48,004 31	7,178 20	"	219,854 73	40,438 16	309 60	2,183 96	123 36	779 91	526 00	973	164 90	98 56	23 30	319,918 59
"	6,072 63	132,594 06	51,012 26	7,074 11	"	210,681 33	49,194 40	237 50	2,337 25	163 33	763 11	447 25	3,615	131 60	74 43	27 20	319,938 99
"	8,646 00	234,627 11	81,176 43	7,837 93	"	343,641 52	52,884 94	292 70	3,101 96	139 63	776 80	570 95	16,813	124 30	196 10	68 70	320,389 37
"	6,196 50	229,446 20	73,396 13	7,753 88	"	310 596 40	59,322 50	283 20	4,322 77	201 76	1,319 30	658 00	885	185 93	135 00	30 10	461,976 50
"	8,006 73	227,014 63	58,539 41	5,093 14	"	290,667 18	53,284 90	301 30	4,914 83	216 90	938 43	497 00	1,680	161 63	144 00	30 20	464,910 38
"	11,216 00	220,361 29	69,411 86	4,367 13	"	284,370 28	45,170 92	287 30	4 684 86	146 01	991 43	296 10	2,115	132 10	102 30	23 00	452,027 50
"	7,438 73	249,608 17	53,636 62	5,818 29	"	311,063 08	42,786 37	284 40	4,633 11	247 42	702 70	517 23	2,505	202 75	32 20	25 80	487,976 98
"	6,710 75	223,369 14	58,892 31	5,933 65	"	290,304 70	65,751 84	312 90	4,483 25	392 86	1,119 07	652 70	1,560	320 63	81 18	11 60	504,379 26
"	7,666 00	239,422 47	37,403 46	5,738 03	"	282,563 96	53,636 32	286 00	4,032 93	316 11	866 09	619 63	2,280	190 10	34 70	66 72	471,662 30
"	70,525 83	2,963,316 31	523,324 99	56,793 90	"	2,543,833 20	466,510 35	2,616 90	34,711 99	1,971 40	8,306 84	4,784 30	32,430	1,614 00	918 49	306 87	4,093,430 47

Asa

N° LI.

Situation, PAR MOIS, du matériel, locomotives et voitures, pendant les neuf premiers mois de 1845.

MOIS.	LOCOMOTIVES										NOMBRE TOTAL DE TENDERS.	VOITURES POUR LES VOYAGEURS.											
	DE 16 POUÇES.									NOMBRE TOTAL DE LOCOMOTIVES.		A L'USAGE DE LA POSTE AUX LETT.				BERLINES		DILIGENCES ET CHARS-A-BANCS.				WAGGONS	
		DE 13½ POUÇES.	DE 15½ POUÇES.	DE 15 POUÇES.	DE 14 POUÇES.	DE 15 POUÇES.	DE 12½ POUÇES.	DE 12 POUÇES.	DE 11 POUÇES.			DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	VOITURES SPÉCIALES.	TOTAL.	ROYALES.	ORDINAIRES.	DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	DILIGENCES ET CH.-A-BANCS RÉUNIS.	VOIT. AMÉRICAINES.	COUVERTS.	DÉCOUVERTS.
JANVIER.....	"	1	"	2	25	15	55	41	9	146	145	2	7	"	9	2	5	111	82	6	"	160	155
FÉVRIER.....	"	1	"	2	26	15	55	41	9	147	145	2	7	"	9	2	5	111	182	6	"	160	167
MARS.....	"	1	"	2	26	15	55	41	9	147	145	2	7	"	9	2	5	111	182	6	"	160	167
AVRIL.....	"	1	"	2	26	15	55	41	9	147	145	2	7	"	9	2	5	114	182	6	"	160	167
MAI.....	"	1	1	2	25	15	55	41	9	147	145	2	7	"	9	2	5	116	185	6	"	160	167
JUIN.....	"	1	1	2	25	16	55	41	9	148	145	2	7	2	11	2	5	118	185	6	"	160	168
JUILLET.....	1	1	1	5	24	16	55	41	9	149	146	2	6	2	10	2	5	119	140	6	"	156	168
AOUT.....	1	1	1	5	24	16	55	41	9	149	145	2	6	2	10	2	5	121	180	6	"	160	168
SEPTEMBRE..	1	1	1	5	24	16	55	41	9	149	145	2	6	2	10	2	5	125	180	6	"	169	168

		WAGGONS POUR MARCHANDISES.									WAGGONS DE SERVICE							Observations.
VOITURES CELLULAIRES.	TOTAL DES VOITURES A VOYAGEURS.	PERS. BOIS, BALLOTS, CHARRONS.	BÉTAIL.	CHEVAUX.	VOITURES.	BAGAGES.	FERMÉS POUR PETITES MARCHANDISES.	ID. DOUBLE TRAIN.	CHAUX.	TOTAL DES VOITURES A MARCHANDISES.	DE SECOURS.	DE CORE.	POUR TRAVAUX.	POUR ATELIERS.	POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE.	POUR PLANS INCLINÉS	TOTAL DES WAGGONS DE SERVICE.	
1	622	1,146	125	26	55	59	501	"	"	1,908	21	94	119	6	121	10	371	Outre le matériel existant au 1 ^{er} sep- tembre, il y avait à cette date en montage.
1	634	1,176	125	26	55	59	508	"	"	1,945	21	94	119	6	121	11	372	36 waggons convertis ; 1 voiture dite américaine à 84 places ;
1	634	1,207	125	26	55	59	508	"	1	1,977	21	94	119	6	121	15	376	30 waggons fermés à marchandises ; 88 id pour charbon ;
1	657	1,226	125	26	55	59	551	2	1	2,021	21	94	119	6	121	16	377	12 id. à chaux ; 7 id. fermés pour marchandises à doubles-trains ;
1	640	1,217	125	26	55	59	551	2	1	2,042	21	94	119	6	126	17	583	4 voitures spéciales pour la poste aux lettres ;
1	645	1,326	125	26	55	60	551	2	1	2,122	21	94	119	6	127	17	584	Plus : il a été commandé et les ferre- ments, rouages, garnitures, etc., ont été mis en adjudication le 28 mai 1845, pour :
1	657	1,526	125	26	55	72	551	5	1	2,153	21	94	119	6	152	17	589	12 diligences à 24 places ; 30 chars-à-bancs à 40 id. ;
1	645	1,520	125	26	55	85	551	4	1	2,147	17	98	117	6	152	17	587	180 waggons pour charbons, bois, fers etc. ;
1	634	1,520	125	26	55	84	551	6	1	2,150	47	98	117	6	159	17	594	18 waggons pour bétail ; et 40 id. fermés pour marchan- dises.

N° LII.

*Relevé des accidents survenus sur le chemin de fer, depuis le 1^{er} janvier
jusqu'au 30 septembre 1845.*

DATES.	DÉSIGNATION DES VICTIMES.	CAUSES DES ACCIDENTS.
21 janvier	Un ouvrier	Enseveli sous l'éboulement du tunnel de Cumplich.
21 février	Un homme	Jetés sur le talus de la pente provisoirement établie sur l'embranchement de Roosbeck à Tirlemont, d'un waggon à marchandises qui a déraillé et a été entraîné à la suite d'un waggon à frein.
	Un garde-frein, un garde-convoi et un ouvrier.	
6 mars.....	Un ouvrier	Imprudence, pris entre deux buttoirs de waggons.
7 id.	Un homme	Tombé en voulant monter au convoi déjà en marche.
9 id.	Un portier.....	Pris entre deux waggons.
9 id.	Un garde-excentrique....	Id.
25 id.	Un facteur.....	Pied pris entre deux bouts de rail en tournant une plate-forme.
31 id.	Un garde-convoi.....	Choc d'une locomotive.....,
12 avril.....	Id.	Tombé en passant d'une voiture à l'autre.
22 id.	Un homme	Tombé sur le rail en arrangeant une roue de waggon que l'on conduisait vers l'établissement de M. Debrouckère.
27 mai.....	Un menuisier	En soulevant un tender.
17 juin.....	Un homme	Endormi sur la route, atteint par le convoi.
30 id.	Un ouvrier	Pied pris entre le rail et un crossing en attachant un waggon à la locomotive.
6 juillet.....	Une femme	Renversée par une locomotive.
22 id.	Un homme	Renversé par une locomotive.
9 août.....	Id.	Id.
28 id.	Id.	Présumé avoir sauté d'un convoi.
7 septembre.....	Id.	A sauté d'un waggon.
17 août.....	Id.	S'est élancé d'un waggon.
22 septembre.....	Un ouvrier	Le convoi lui a passé sur le corps.
28 id.	Un homme.....	A sauté d'un waggon.
30 id.	Un garde-excentrique....	Tombé dans le canal établi pour la visite des voitures, atteint par une locomotive.

NATURE DES ACCIDENTS.	LIEUX OU LES ACCIDENTS SONT ARRIVÉS.	<i>Observations.</i>
Tué	Cumptich.	
{ Fortes contusions	Embranchement de Roosbeck...	Décédé le lendemain.
Contusions au bas ventre	Malines.	
Jambe fracturée	Fexhe.	
Deux côtes fracturées	Termonde.	
Forte contusion à la poitrine	Id.	
Pied écrasé	Bruxelles (Midi).	
Contusion à la poitrine et à la jambe...	Charleroy.	
Blessure à la tête et fracture d'une côte.	Plaine de Monplaisir.	
Tué	Chênée.	
Main gauche emportée	Braine-le-Comte.	
Jambes et un bras coupés	Luttre.	Décédé le lendemain.
Une phalange du petit orteil emportée..	Louvain.	
Un pouce écrasé	Wetteren.	
Blessures à la tête et jambes broyées...	Herbesthal.	
Tué	Pont Léopold à Bruxelles.	
Id.	Sempst	Trouvé le 29 au matin par les ouvriers de la route.
Jambe fracturée	Jabbeke.	
Genou fracturé	Moustier.	
Tué	Hameau de Geerdeghem	A été trouvé sur la route le lendemain matin par les ouvriers de la route.
Jambes coupées	Bruges.	
Mains écrasées	Charleroy	Décédé le même jour.

N° LIII.

Etat des fers et billes remplacés pendant le 1^{er} semestre de 1845.

LIGNES.	SECTIONS.	RAILS DE			COUSSINETS			CHEVILLES.	CLAVETTES.	BILLES.
		4 PORTÉES.	5 PORTÉES.	6 PORTÉES.	D'ABOUT.	INTERMÉD.	DE TRAVERSE.			
NORD.	Bruxelles à Malines.....	4	39	4	200	248	32	189	431	3,427
	Malines à Anvers.....	3	13	5	139	140	24	569	488	1,997
OUEST.	Malines à Termonde.....	1	24	1	173	142	3	313	843	2,139
	Termonde à Gand.....	2	83	5	214	217	3	282	1,148	1,854
	Gand à Bruges.....	14	76	6	158	63	13	843	1,566	4,885
	Bruges à Ostende.....	1	8	1	43	44	2	171	748	1,727
	Gand à Courtray.....	6	66	1	112	124	2	534	616	4,642
	Courtray à Tournay.....	1	7	*	226	208	1	439	612	1,449
EST.	Malines à Louvain.....	3	33	5	123	127	6	62	1,020	5,326
	Louvain à Tirlemont.....	*	4	1	143	49	*	134	418	1,108
	Tirlemont à Waremme..	5	76	9	240	541	4	632	1,998	5,346
	Waremme à Ans.....	9	66	13	131	134	4	493	1,180	1,468
	Landen à St-Trond.....	*	*	*	12	15	"	192	178	106
VESDRE.	Ans à Liège.....	*	7	2	53	49	17	24	100	135
	Liège à Chênée.....	"	1	3	89	114	*	"	430	1
	Chênée à Pépinster.....	2	82	5	122	220	30	494	1,985	41
	Pépinster à la frontière..	23	56	20	200	317	96	117	1,263	4
MIDI.	Bruxelles à Tubise.....	"	80	"	271	491	3	530	304	429
	Tubise à Soignies.....	*	6	"	536	508	19	133	482	42
	Soignies à Mons.....	*	29	"	502	1,000	5	1,043	815	87
	Mons à Quiévrain.....	123	"	*	143	136	23	120	428	*
NAMUR.	Braine à Charleroy.....	1	47	7	490	543	"	"	817	3,912
	Charleroy à Namur.....	*	198	"	444	226	29	464	3,277	215
Totaux.....		199	997	84	4,573	3,234	516	7,220	21,471	36,598

Nº LIV.

Tableau indiquant le prix des billes depuis 1840 jusqu'à 1845 inclusivement.

SECTIONS SUR LESQUELLES LES FOURNITURES ONT ÉTÉ FAITES.	1840.		1841.
	CHÊNE.	BOIS BLANC.	
Bruxelles à Malines	3 50	"	3 70 à 3 80
Malines à Anvers.	3 50 à 4 00	"	3 60 à 3 80
Malines à Termonde	3 85 à 4 80	3 80	4 06 à 4 60
Termonde à Gand	"	"	4 10
Gand à Bruges	"	"	"
Bruges à Ostende	"	"	"
Gand à Courtray	"	"	"
Courtray à Mouscron	"	"	"
Mouscron à Tournay	"	"	"
Malines à Louvain	3 00 à 4 00	2 50 à 2 85	3 60
Louvain à Tirlemont	4 00 à 4 30	2 60 à 3 35	3 50 à 3 90
Tirlemont à Landen	4 30 à 4 80	3 12 à 3 35	4 20
Landen à Waremme	4 30 à 4 80	3 12 à 3 35	4 30 à 4 40
Waremme à Ans	4 35 à 4 70	3 05 à 3 56	4 50
Ans à Liège	"	"	"
Liège à Chênée	"	"	"
Chênée à Verviers	"	"	"
Verviers à Herbesthal	"	"	"
Landen à St-Trond	4 30 à 4 80	3 12 à 3 35	"
Bruxelles à Hal	"	"	4 30
Hal à Braine-le-Comte.	"	"	4 00
Braine-le-Comte à Soignies	"	"	"
Soignies à Mons	"	"	"
Mons à Quiévrain	"	"	"
Braine-le-Comte à Charleroy	4 56 à 4 86	4 56 à 4 86	"
Charleroy à Namur.	"	"	4 72 à 4 88

1842.	1843.	1844.	1845.	Observations.
3 60 à 3 80	3 50 à 4 37	4 17	4 95	Il n'a plus été fait usage de billes en bois blanc à partir de 1841, l'emploi exclusif des billes en chêne ayant été reconnu plus avantageux. Jusqu'à 1844, les billes ont eu 2^m,60 de longueur sur 0^m,30 de largeur à la base et 0^m,15 de hauteur. Pour 1845, ces dimensions ont été fixées pour $\frac{1}{5}$ de chaque lot à 2^m,70 de longueur, 0^m,52 de largeur et 0^m,16 de hauteur; et pour les $\frac{4}{5}$ restants à 2^m,60 de longueur, 0^m,28 de largeur et 0^m,14 de hauteur.
3 40 à 3 50	3 50 à 4 47	4 15	4 95	
3 30 à 3 40	3 60 à 3 68	3 74	4 46	
3 90	3 68 à 3 88	3 70	4 62	
3 80	3 93 à 4 10	4 35	4 89	
3 80	3 79 à 3 90	4 55	5 03	
4 30 à 4 40	3 57	4 48	5 40	
"	4 48	4 67	5 38	
"	4 48	4 67	5 38	
3 50	3 49	3 20	4 90	
3 60	3 49	3 35	4 40	
4 00 à 4 30	3 50	3 82	4 80	
4 00 à 4 30	3 50	3 82	4 80	
4 10	3 50	4 48	4 16	
"	3 50	"	5 20	
"	5 00	"	4 90	
4 50	5 10 à 5 60	"	4 95	
4 60 à 5 60	5 45 à 5 55	4 80 à 4 90	4 91	
4 10	4 00	3 90	4 80	
"	4 70	5 08	5 40	
4 30	5 00	5 35	5 40	
"	4 96	5 35	5 40	
"	4 96	5 16	5 40	
5 00 à 5 40	5 18	5 28	5 30	
4 86	"	"	5 57	
"	"	"	5 37	

N° LV.

*Tableau statistique de la consommation du coke, pendant les neuf premiers
mois de 1845.*

MOIS.	NOMBRE TOTAL DE LIEUX PARCOURUS.	NOMBRE D'HEURES DE STATIONNEMENT.	NOMBRE DE LOCOMOTIVES ALLUMÉES.	CONSUMMATION TOTALE DE COKE.	RÉPARTITION DU COKE CONSOMMÉ			
					POUR le PARCOURS.	POUR le STATIONNEMENT.	POUR L'ALLUMAGE des MACHINES.	POUR le SERVICE.
JANVIER.....	43,685	10,216	1,967	Kilog. 2,557,765	Kilog. 1,867,185	Kilog. 102,160	Kilog. 540,190	Kilog. 48,230
FÉVRIER.....	42,166	11,056	1,879	2,643,235	1,944,290	110,560	514,080	74,305
MARS.....	52,944	13,423	2,256	3,564,470	2,598,220	134,230	624,190	207,830
AVRIL.....	45,381	13,442	2,026	2,858,115	2,082,505	134,420	558,810	62,580
MAI.....	45,752	14,843	2,078	2,666,546	1,897,165	148,480	575,021	47,880
JUIN.....	45,494	15,661	2,005	2,540,330	1,585,415	156,610	553,000	47,325
JUILLET.....	45,605	16,554	2,052	2,588 015	1,594,750	165,540	569,170	58,535
AOUT.....	45,741	16,240	2,039	2,450,805	1,657,075	162,400	568,540	62,790
SEPTEMBRE.....	45,689	16,038	1,998	2,443,105	1,725,145	160,580	551,180	8,400
TOTAUX....	410,433	127,478	18,520	25,892,406	16,947,550	1,274,780	5,032,181	617,895

CONSUMMATION totale PAR LIEUE PARCOURUE.	COKE CONSOMMÉ EN MOYENNE PAR LIEUE DE CINQ KILOMÈTRES PARCOURUE.					RAPPORT de la consommation pour le stationnement, l'allumage et le service avec la consomm. totale.	Observations.
	POUR le PARCOURS.	POUR le STATIONNEM ^t .	POUR L'ALLUMAGE des MACHINES.	POUR le SERVICE.	ENSEMBLE pour le stationnement, l'allumage et le service.		
Kilog. 58.53	Kilog. 42.73	Kilog. 2.33	Kilog. 12.33	Kilog. 1.14	Kilog. 15.82	27 p. %	
62.08	46.11	2.62	12.19	1.76	16.57	26 id.	
67.33	49.07	2.53	11.81	3.92	18.26	27 id.	
62.54	43.88	2.97	12.31	1.58	16.66	27 id.	
58.50	41.49	3.25	12.51	1.03	16.81	29 id.	
53.80	56.40	3.60	12.71	1.09	17.40	32 id.	
52.57	54.97	3.63	12.48	1.29	17.40	33 id.	
53.58	56.23	3.53	12.43	1.37	17.33	32 id.	
53.47	57.71	3.51	12.06	0.19	15.76	29 id.	
58.21	41.29	3.11	12.30	1.51	16.92	29 p. %	

N^o LVI.

Arrêté modifiant le règlement sur la comptabilité du coke, approuvé le 1^{er} janvier 1843.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Revu le règlement approuvé le 1^{er} janvier 1843, ainsi que l'arrêté du 6 mai 1844, allouant aux machinistes, d'une part, et aux chefs d'ateliers, d'autre part, des primes sur les économies obtenues dans la consommation du coke ;

Considérant qu'une appréciation plus juste a fait reconnaître, qu'à raison de la différence qui existe entre la composition d'un convoi et celle d'un autre, les machinistes faisant le même parcours obtiennent en réalité des bénéfices différents ;

Considérant que pour rétribuer les machinistes suivant les services qu'ils rendent, il a paru convenable de ramener les allocations de coke à la charge remorquée ;

Sur la proposition du directeur des chemins de fer en exploitation, en date du 24 décembre 1844, 2^e division, Locomotion ;

Arrête :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1845, les quantités *maxima* de coke, à allouer aux machinistes, seront déterminées par voitures chargées, transportées à une lieue.

Pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 1845, ces *maxima* sont, sans distinction du calibre des machines, fixées aux taux suivants :

1^o Pour les convois de voyageurs, à 3 kilog. et $\frac{7}{10}$ par voiture et par lieue ;

2^o Pour les convois de marchandises et les convois mixtes, à 3 kilog. et $\frac{3}{10}$ par voiture et par lieue.

ART. 2. La quantité de coke allouée par heure de stationnement est fixée à 10 kilog., pour toutes les espèces de machines.

ART. 3. Il est alloué, comme par le passé, 280 kilog. de coke pour l'allumage d'une locomotive.

ART. 4. Lorsqu'un convoi de voyageurs est remorqué par deux locomotives, chaque machiniste a droit au taux de la moitié de sa charge.

ART. 5. Lorsqu'un convoi de marchandises ou un convoi mixte sera trainé par une grosse et par une petite machine, le machiniste de cette dernière sera considéré comme ayant remorqué les $\frac{2}{3}$ de la charge totale.

ART. 6. Lorsque, par nécessité de service, un machiniste devra partir sans charge, il recevra 12 kilog. de coke par lieue, pour une machine de 11 à 13 pouces, et 18 kilog. pour une machine de 14 à 16 pouces.

ART. 7. Deux voitures ou waggons vides sont portés en compte comme l'équivalent d'un wagon chargé.

ART. 8. Les machinistes recevront une prime de fr. 0-70 par 100 kilog. de coke économisé sur les allocations mentionnées ci-dessus.

La prime accordée aux chefs d'ateliers est maintenue au quart du montant total des primes méritées par les machinistes placés sous leurs ordres.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour exécution, au directeur de l'administration des chemins de fer en exploitation ; par celle expédition sera adressée, pour information, à l'inspecteur-général et aux inspecteurs divisionnaires des ponts et chaussées, ainsi qu'à la cour des comptes.

Bruxelles, le 30 décembre 1844.

A. DECHAMPS.

N° LVII.

*Tableau de l'importance des convois, pendant les neuf premiers mois de
l'exercice 1845.*

STATIONS.	NOMBRE DE CONVOIS DE DÉPART OU DE PASSAGE.		
	CONVOIS DE VOYAGEURS.	CONVOIS DE MARCHANDISES.	TOTAL.
Bruxelles (Nord)	3,024	548	(a) 3,572
Bruxelles (Midi)	1,101	548	1,649
Anvers	1,108	822	1,930
Tirlemont	1,657	1,656	3,313
Liège	1,657	1,654	3,311
Gand	2,856	548	3,404
Soignies	1,846	1,099	2,945
Courtray	1,806	548	2,354
Ostende	918	»	918
Moyenne générale.			23,396

NOMBRE TOTAL DES WAGGONS AU DÉPART DES CONVOIS.			NOMBRE MOYEN	<i>Observations.</i>
VOITURES DE VOYAGEURS ET DE BAGAGES.	WAGGONS DE MARCHANDISES.	TOTAL.	DE VOITURES PAR CONVOI INDISTINCTEMENT.	
32,198	13,968	46,166	13 2	(a) Dans le relevé du nombre de convois, les convois spéciaux de marchandises et voyageurs ont été compris.
14,392	14,782	29,174	17 7	
13,368	13,122	26,490	13 7	
17,388	22,730	40,118	12 1	
17,020	40,156	57,176	17 3	
33,217	11,267	44,424	13 0	
21,332	23,535	44 887	15 2	
17,716	8,996	26,712	11 3	
10,131	2,349	12,480	13 6	
.....		327,627	14 0	

172

N° LVIII.

État récapitulatif, PAR MOIS, de la fabrication du coke, pendant les huit premiers mois de l'année 1845.

DÉSIGNATION DES MOIS.	DÉPENSES DE SURVEILLANCE ET DE MAIN-D'ŒUVRE.			NOMBRE de MÈTRES CUBES DE CHARBON EMPLOYÉS.	PRIX DES CHARBONS EMPLOYÉS.	NOMBRE D'HECTOLITRES DE CHARBONS		
	TRAITEMENTS D'EMPLOYÉS.	SALAIRES D'OUVRIERS.	TOTAL.			DÉLIVRÉS aux ATELIERS.	EMPLOYÉS À la fabrication DU COKE.	TOTAL.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Mèt. ³	Fr. c.			
JANVIER	1,101 66	4,270 80	5,372 46	4,153,895	57,902 91	3,148	42,003	45,151
FÉVRIER	1,038 33	3,692 30	4,730 63	3,405,132	49,188 86	3,724	34,176	37,900
MARS	1,038 33	4,584 60	5,622 93	4,474,245	67,950 67	4,104	46,676	50,780
AVRIL	1,038 33	4,231 20	5,269 53	4,151,585	58,477 58	2,489	43,062	45,551
MAI	1,038 33	4,877 20	5,915 53	4,452,607	61,375 53	2,103	45,977	48,080
JUIN	1,038 33	4,411 00	5,449 34	3,916,674	54,065 73	1,404	42,000	43,404
JUILLET	1,063 33	4,523 00	5,586 33	4,021,759	55,801 83	1,260	42,325	43,585
AOUT	1,063 33	4,610 80	5,674 13	3,933,810	54,529 91	1,340	42,210	43,550
TOTAL	8,419 98	35,200 90	43,620 88	32,509,737	459,293 05	19,572	338,429	378,001

PRIX DE REVIENT d'un HECTOLITRE de CHARBON.	VALEUR DU CHARBON		PRODUITS OBTENUS		PRODUIT MOYEN PAR HECTOLITRE.		PRIX DE REVIENT D'UN HECTOLITRE DE COKE.			PRIX DE REVIENT du COKE par mille KILOGRAMME
	DÉLIVRÉ aux ATELIERS.	EMPLOYÉ à la fabrication DU COKE.	COKE.	PETIT COKE.	COKE.	PETIT COKE.	CHARBON.	MAIN-D'ŒUVRE et surveillance et frais généraux	TOTAL.	
Fr c.	Fr c	Fr c	Hectolit.	Hectolit	Hectolit	Hectolit	Fr c	Fr c	Fr c	Fr c
1,2824	4,037 00	53,865 91	69,261	2,253	1,649	0,053	0,771	0,077	0,843	24 11
1,2978	4,833 00	44,355 85	55,992 $\frac{3}{4}$	1,970	1,638	0,057	0,792	0,084	0,876	25 03
1,3381	5,491 56	62,459 11	78,284 $\frac{3}{4}$	2,512 $\frac{1}{4}$	1,677	0,054	0,798	0,071	0,869	24 83
1,2838	3,193 38	55,282 20	71,619	2,074	1,663	0,048	0,772	0,073	0,845	24 14
1,2765	2,684 48	58,691 05	76,915 $\frac{1}{4}$	2,425	1,696	0,052	0,753	0,076	0,829	23 68
1,2456	1,748 82	52,316 91	70,214	2,209	1,671	0,052	0,077	0,077	0,822	23 48
1,2083	1,522 46	54,279 37	70,041 $\frac{1}{2}$	2,343 $\frac{1}{4}$	1,655	0,055	0,730	0,079	0,809	23 11
1,2521	1,677 81	52,852 13	68,592 $\frac{3}{4}$	2,382	1,623	0,056	0,771	0,082	0,853	24 37
1,2829	25,190 52	434,102 53	560,921 $\frac{3}{4}$	18,173 $\frac{3}{4}$	1,657	0,054	0,774	0,078	0,852	24 43

Coke fourni à l'administration des chemins de fer, pendant les huit premiers mois de l'année 1845.

DÉSIGNATION DES STATIONS.	QUANTITÉS DE COKE FOURNIES pendant les huit premiers mois DE 1845.	PRIX PAR MILLE KILOG.	MONTANT.
	Kilog.	Fr. c.	Fr. c.
Manège.	320,410	17 80	5,702 30
Charleroy.	2,080,625	17 80	37,052 95
Verviers	78,400	19 00	1,489 60
Tournay	125,825	27 00	3,397 25
Liège.	200,000	18 50	3,700 00
Totaux	2,806,260		51,343 11

N° LIX.

*Tableau indiquant le prix des charbons, depuis 1840 jusqu'à 1845
inclusivement.*

DÉSIGNATION DES FOIRS.	PRIX PAR		
	1840.	1841.	1842.
MONPLAISIR (a).....	20.00 et 23.50	18.10	17.36
ANVERS (a).....	23.00	23.00	18.50 et 19.00
GAND.....	20.00	16.00 et 18.00	18.00, 18.85 et 19.00
ANS.....	14.00, 15.00 et 15.40	13.00, 14.00, 14.80, 16.00 et 17.00	11.23, 12.50 et 13.40
MALINES.....	22.50 et 22.60	18.10 et 18.50	17.50 et 18.60
OSTENDE.....	17.00, 19.75 21.00 et 21.50	"	19.83
HAL (b).....	"	17.60 et 23.30	14.48, 15.74 et 15.90
LIÈGE (GUILLEMIN).....	"	"	10.48 (c)
LIÈGE (HAUT-PRÉ).....	"	"	"
JEMMAPES.....	"	"	"
MANAGE.....	"	"	"

MÈTRE CUBE EN			Observations.
1843.	1844.	1845.	
"	"	"	(a) On n'a plus fabriqué de coak aux fours de Monplaisir et d'Anvers, depuis le commencement de 1845, parce qu'il y avait avantage à approvisionner la ligne du Nord au moyen du coak fabriqué aux fours de Malines
"	"	"	
18.80 et 19.00	17.50, 17.98 et 18.80	17.50	(b) On n'a plus fait de coak à Hal en 1844, le coak fabriqué ou livré à Manage, Charleroy et Jemmapes étant plus avantageux.
11.00	10.35	11.10	(c) Ce charbon était destiné aux fours d'Ans et transporté aux frais de l'administration.
17.00	16.70 et 16.95	16.70, 16.10 et 16.95	(d) Ce charbon, n'ayant pas été livré en 1845, a servi en 1844.
20.10	18.50 et 20.10	18.50	— Le poids du mètre cube de charbon est d'environ 950 kilog., y compris le tassement.
15.99	"	"	
"	"	"	
11.58	10.90	10.90	
12.20 (d)	"	11.50	
"	"	12.80	

N° LX.

*Relevé général des dépenses de premier établissement du chemin de fer depuis
le 1^{er} mai 1854 jusqu'au 1^{er} octobre 1845.*

LIGNES DÉCRÉTÉES.

Emprises de terrains	fr.	24,920,048 47
Frais de justice.		420,240 46
Terrassements et ouvrages d'art		62,173,949 90
Billes.		4,640,724 79
Rails et accessoires		22,523,531 35
Dépenses d'inauguration		200,690 79
Plantations		148,309 95
Total		<u>114,829,513 87</u>

STATIONS.

Bâtiments des stations.		8,014,936 73
Dépendances des stations		1,993,491 40
Matériel des transports		19,094,647 83
Dépenses générales		4,696,081 38
Total fr.		<u>148,628,695 23</u>

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Introduction aux développements et rapport sur l'exploitation en 1845.	III
Développements	XXI
§ I. Administration générale.	ib.
§ II. Service de l'entretien des routes et des stations.	XXIII
§ III. Service de locomotion et d'entretien du matériel.	XXVII
§ IV. Service des transports.	XLI
§ V. Frais de perception.	XLIII

ANNEXES.

§ I^{er}. — Administration générale.

N ^o I. Personnel de la direction des chemins de fer en exploitation.	3
II. Administration générale. — Salaire d'ouvriers.	8
III. État des imprimés et papiers commandés aux fournisseurs, du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 1845.	9
VI. Relevé des fournitures de bureau, faites à l'administration des chemins de fer, depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 31 octobre 1845.	20

§ II. — Service de l'entretien des routes et des stations.

V. Personnel du service d'entretien.	23
VI. Entretien et police des routes. — Salaire d'ouvriers.	28

§ III. — Service de locomotion et d'entretien du matériel.

VII. Personnel du service de locomotion. — Inspection et lignes.	32
VIII. Id. Arsenal de Malines.	35
IX. Id. Fours à coke.	37
X. Service de locomotion. — Salaires des chefs d'ateliers, machinistes, chauffeurs, etc.	38
XI. Arsenal de Malines. — Salaires des ouvriers.	48
XII. Fours à coke. — Salaires des ouvriers.	50
XIII. Bois de chauffage et fagots.	51
XIV. Graissage : huile de Gallipoli, etc.	53
XV. Nettoyage.	54
XVI. Éclairage.	55
XVII. Cordes, ficelles, toile, etc.	56
XVIII. Pièces de rechange pour locomotives.	57

	Pages.
N° XIX. Pièces de rechange pour voitures.	59
XX. Essieux pour locomotives et tenders.	60
XXI. Id. voitures.	61
XXII. Fourniture et application de bandages neufs aux roues de locomotives et tenders	62
XXIII. Fourniture de bandages pour roues de voitures, et parachèvement de roues rebandagées.	63
XXIV. Rottings et cerceaux pour la fabrication des paniers à coke.	64
XXV. Métaux : cuivre, acier, étain, fer-blanc, tôles, fers, etc.	65
XXVI. Bois divers.	66
XXVII. Fourniture de garnitures de voitures : passementeries, draps, crin, étoffe de crin, cuirs, etc.	67
XXVIII. Couleurs, vernis, pinceaux, etc.	68
XXIX. Outils et ustensiles.	71
XXX. Fourniture de lanternes, réverbères et objets de ferblanterie.	73
XXXI. Fourniture de vis, clous, fils de fer, fils d'acier, fils de cuivre, etc.	74
XXXII. Fourniture de bâches en cuir.	75
XXXIII. Travaux divers, menues dépenses et dépenses imprévues.	76

§ IV. — *Service des transports.*

XXXIV. Service des transports. — Inspection et contrôle.	77
XXXV. Service des stations.	79
XXXVI. Gardes-convois.	82
XXXVII. Service général des stations — Salaires d'ouvriers pour le nettoyage des voitures, etc.	97
XXXVIII. Service général des stations. — Ouvriers aux bagages.	102
XXXIX. Id. Ouvriers aux petites marchandises.	106
XL. Id. Ouvriers aux grosses marchandises.	109
XLI. État des sommes payées mensuellement aux entrepreneurs, pour le service du camionnage et du factage des marchandises dans les diverses stations, pendant les neuf premiers mois de 1845	114

§ V. — *Service de perception.*

XLII. Service de perception. — Voyageurs.	116
XLIII. Id. Bagages.	121
XLIV. Id. Petites marchandises.	125
XLV. Id. Grosses marchandises.	129

Résultats de l'exploitation pendant les neuf premiers mois de 1845.

XLVI. Relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1845, et comparaison de ces dépenses avec les allocations demandées au budget de 1846.	133
XLVII. État récapitulatif du mouvement général des marchandises, pendant les neuf premiers mois de 1845.	137
XLVIII. État récapitulatif des recettes en général, pendant les neuf premiers mois de 1845.	141
XLIX. État récapitulatif, du mouvement des marchandises, pendant les neuf premiers mois de 1845.	145

	Page s.
N° L. État récapitulatif de la recette des marchandises, pendant les neuf premiers mois de 1845.	149
LI. Situation, par mois, du matériel, locomotives et voitures, pendant les neuf premiers mois de 1845.	153
LII. Relevé des accidents survenus sur le chemin de fer, depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 septembre 1845.	157
LIII. État des fers et billes remplacés pendant le premier semestre de 1845. . . .	160
LIV. Tableau indiquant le prix des billes, depuis 1840 jusqu'à 1845 inclusivement. .	161
LV. Tableau statistique de la consommation de coke, pendant les neuf premiers mois de l'année 1845.	165
LVI. Arrêté modifiant le règlement sur la comptabilité du coke, approuvé le 1 ^{er} janvier 1845.	168
LVII. Tableau de l'importance des convois, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1845.	169
LVIII. État récapitulatif, par mois, de la fabrication du coke, pendant les huit premiers mois de l'année 1845.	173
LIX. Tableau indiquant le prix des charbons, depuis 1840 jusqu'à 1845 inclusivement.	177
LX. Relevé général des dépenses de premier établissement du chemin de fer, depuis le 1 ^{er} mai 1834 jusqu'au 1 ^{er} octobre 1845.	180
